



# S.A.G.E.

## LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIÉS



EAU

À la découverte de l'



Parc  
naturel  
régional  
des Landes  
de Gascogne

S.A.G.E. 1<sup>ÈRE</sup> RÉVISION

Rapport de présentation  
Plan d'Aménagement et  
de Gestion Durable - PAGD  
Règlement

Approuvé par arrêté préfectoral  
le 13 février 2013



Opération réalisée avec  
le concours financier  
de l'Agence de l'Eau  
Adour-Garonne



Ce projet est cofinancé  
par l'Union européenne.  
L'Europe s'engage en Aquitaine  
avec le Fonds européen de  
développement régional (FEDER).





**SAGE "LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS  
ET MILIEUX ASSOCIÉS"  
1<sup>ÈRE</sup> REVISION DU SAGE**

<b>4 mars 2006</b>	Validation du 1 <sup>er</sup> projet de SAGE par la CLE
<b>5 février 2008</b>	Arrêté préfectoral : 1 <sup>ère</sup> approbation du SAGE
<b>9 septembre 2010</b>	Mise en 1 <sup>ère</sup> révision du SAGE
<b>13 septembre 2011</b>	Validation du projet par la CLE
<b>Novembre 2011 – Février 2012</b>	Avis des collectivités, chambres consulaires
<b>8 décembre 2011</b>	Avis du Comité de bassin Adour-Garonne
<b>14 mai 2012</b>	Avis de l'Etat
<b>20 août – 20 septembre 2012</b>	Enquête publique
<b>15 novembre 2012</b>	Adoption finale par la CLE
<b>13 février 2013</b>	Arrêté préfectoral : 2 <sup>ème</sup> approbation du SAGE



## Edito

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général." affirmait la Loi sur l'eau de 1992. "L'usage de l'eau appartient à tous" précisait la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, confirmant également le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) comme un outil local de planification pour une ressource en eau et des milieux aquatiques préservés et partagés entre tous

Validé par la Commission Locale de l'Eau en mars 2006, le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" est approuvé par arrêté préfectoral en février 2008. Mais, à peine engagée dans sa mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau doit faire face à l'obligation réglementaire lui imposant une révision du SAGE pour se mettre en compatibilité avec la LEMA.

Construit dans la continuité du SAGE précédent, la Commission Locale de l'Eau s'est attachée au cours de cette 1<sup>ère</sup> révision à renforcer et à compléter les enjeux déjà validés en 2008, dont le fil rouge reste la Directive Cadre sur l'Eau et le retour au bon état des eaux.

En un an, neuf commissions, mobilisant élus, acteurs socio-économiques et services de l'état ont permis d'aborder les nouvelles thématiques, cinq réunions du Comité de relecture ont été force de proposition pour construire un PAGD et un règlement. Enfin, deux séances plénières intermédiaires ont complété cette approche partagée entre tous les acteurs du territoire.

Des efforts ciblés (dont six réunions par secteur géographique) seront proposés pour permettre une appropriation du SAGE par les acteurs du territoire, mais aussi ses habitants. Des opérations pilotes viendront en complément pour utiliser ce territoire comme un creuset expérimental, vitrine de pratiques nouvelles voire novatrices. Enfin la Commission Locale de l'Eau et sa cellule d'animation n'arrêteront pas là leur travail de sensibilisation, d'information et de mobilisation des acteurs autour de cette ressource en eau, à préserver et à partager.

Enfin, je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont œuvré à faire évoluer ce SAGE, par leur participation aux nombreuses réunions, par leurs débats denses, riches et respectueux de tous et par leur force de proposition.

Serge BAUDY

Président de la Commission Locale de l'Eau  
Maire de Marcheprime





PREFET DE LA GIRONDE

PREFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de la Gironde  
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 19 FEV. 2013

**Arrêté interpréfectoral  
portant approbation du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
« Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DES LANDES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code de l'Environnement, Livre II titre 1<sup>er</sup> chapitre II, articles L212-3 à L212-11, concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et les articles R212-26 à R212-48,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009 par le Préfet Coordonnateur de Bassin,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2001 des Préfets des Landes et de la Gironde fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et désignant le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 février 2008 approuvant le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le S.A.G.E,

**VU** le projet de SAGE révisé validé par la CLE le 13 septembre 2011,

**VU** les consultations engagées en novembre 2011 auprès des conseils municipaux des communes de Gironde et des Landes concernées, du Conseil Régional d'Aquitaine, des Conseils Généraux, des Chambres Consulaires du COGEPOMI et les avis ainsi exprimés,

**VU** l'avis favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne du 5 décembre 2011,

**VU** l'évaluation environnementale du projet de SAGE et l'avis de l'autorité environnementale du 14 mai 2012,

.../...

VU l'enquête publique interdépartementale qui s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2012,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 15 novembre 2012 adoptant le projet de S.A.G.E. Révisé, modifié pour tenir compte des avis exprimés,

VU la transmission du Président de la Commission Locale de l'Eau du 4 décembre 2012 accompagné du projet de SAGE révisé,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre le SAGE Leyre approuvé le 5 février 2008 en compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne adopté le 1er décembre 2009 et en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**CONSIDERANT** les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions de la commission d'enquête,

**CONSIDÉRANT** que le projet de SAGE validé par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations et répond aux objectifs fixés par le SDAGE et le code de l'environnement sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Leyre.

**SUR PROPOSITION** des Secrétaires Généraux des préfectures des Landes et de la Gironde,

## ARRETEMENT

**ARTICLE PREMIER** - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » révisé, annexé au présent arrêté est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE le 15 novembre 2012 : - le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques – le règlement.

**ARTICLE 2** – La déclaration prévue par le 2° de l'article L122-10 du code de l'environnement est annexée à cet arrêté.

**ARTICLE 3** - Un exemplaire du S.A.G.E., le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Gironde et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux), à la Préfecture des Landes et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (1 place Saint Louis à Mont-de-Marsan). Ces documents sont consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et de la Gironde.

**ARTICLE 4** - Le SAGE est consultable sur le site internet :

<http://gesteau.eaufrance.fr/sage/leyre-cours-deau-cotiers-et-milieux-associes>

**ARTICLE 5** - Un exemplaire du SAGE est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents des Conseils Généraux des Landes et de la Gironde, au président du Conseil Régional, aux Chambres consulaires, au Comité de Bassin Adour-Garonne et au préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne.

**ARTICLE 6** - Mention des lieux et des sites internet où le schéma peut être consulté est insérée par les soins de la Préfecture de la Gironde, dans le journal Sud-Ouest des départements des Landes et de la Gironde.

**ARTICLE 7** - L'arrêté accompagné de la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Landes et de la Gironde.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté ne peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux que dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Préfectures des Landes et de la Gironde.

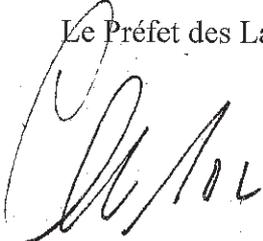
**ARTICLE 9** - L'arrêté du 5 février 2008 du préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde est abrogé.

**ARTICLE 10** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

13 FEV. 200

Fait le,

Le Préfet des Landes,



Claude NOREL

Le Préfet de la Gironde,



Michel DELPUECH



## Sommaire

<b>1. UN SAGE POUR UN TERRITOIRE.....</b>	<b>3</b>
1.1. La démarche du SAGE .....	3
1.1.1. Contexte réglementaire du SAGE .....	3
1.1.2. Documents constitutifs du SAGE .....	4
1.2. Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" .....	5
1.2.1. L'élaboration du SAGE : 2002-2008 .....	7
1.2.2. La mise en œuvre du SAGE.....	9
1.2.3. La révision du SAGE.....	11
<b>2. ETAT DES LIEUX DE LA RESSOURCE, DES MILIEUX ET DES USAGES.....</b>	<b>13</b>
2.1. Contexte du SAGE.....	13
2.1.1. Présentation générale du territoire.....	13
2.1.2. Contexte réglementaire .....	18
2.1.3. Les SAGE limitrophes .....	25
2.1.4. Natura 2000.....	28
2.1.5. Les autres démarches, inventaires, protections et règlements sur le territoire .....	31
2.2. Connaissance de la ressource en eau.....	35
2.2.1. Les eaux superficielles.....	35
2.2.2. Les eaux souterraines .....	49
2.3. Connaissance des milieux aquatiques et des zones humides .....	54
2.3.1. Les milieux aquatiques .....	54
2.3.2. Les milieux humides.....	60
2.3.3. Les espèces caractéristiques du territoire.....	76
2.4. Les usages de l'eau .....	82
2.4.1. Occupation du sol .....	82
2.4.2. Prélèvements et rejets.....	83
2.4.3. Les différentes activités et usages.....	87
<b>3. LES 5 ENJEUX DU SAGE "LEYRE, COURS D'EAU COTIERS ET MILIEUX ASSOCIES" .....</b>	<b>105</b>
3.1. Les 5 enjeux du SAGE .....	105
3.2. Le PAGD - Mode d'emploi .....	109
<b>4. ENJEU TRANSVERSAL (TR) METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOVERNANCE SUR L'EAU .....</b>	<b>111</b>
4.1. Le contexte .....	111
4.2. Objectifs et dispositions .....	111
4.3. Echancier prévisionnel, indicateurs et maîtres d'ouvrage potentiels.....	125

<b>5. ENJEU A - AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX.....</b>	<b>129</b>
5.1. Le contexte .....	129
5.2. Objectifs et dispositions .....	130
5.3. Echancier prévisionnel et indicateurs potentiels.....	144
<b>6. ENJEU B – ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES, LES NAPPES PLIOQUATERNAIRES ET LES USAGES .....</b>	<b>149</b>
6.1. Le contexte .....	149
6.2. Objectifs et dispositions .....	150
6.3. Echancier prévisionnel et indicateurs potentiels.....	161
<b>7. ENJEU C - ASSURER UNE GESTION RAISONNÉE DES RÉSEAUX SUPERFICIELS POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE.....</b>	<b>165</b>
7.1. Le contexte .....	165
7.2. Objectifs et dispositions .....	165
7.3. Echancier prévisionnel et indicateurs potentiels.....	177
<b>8. ENJEU D – PRÉSERVER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LEUR RÔLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL. ....</b>	<b>179</b>
8.1. Le contexte .....	179
8.2. Objectifs et dispositions .....	179
8.3. Echancier prévisionnel et indicateurs potentiels.....	197
<b>9. RÈGLEMENT .....</b>	<b>201</b>
<b>10. COMPATIBILITÉ DU SAGE RÉVISÉ AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2010-2015</b>	<b>209</b>
10.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux .....	209
10.2. Compatibilité du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" avec le SDAGE Adour-Garonne.....	209
10.3. Cohérence avec les SAGE limitrophes .....	215
<b>11. EVALUATION FINANCIÈRE GLOBALE DES DISPOSITIONS DU SAGE .....</b>	<b>219</b>
<b>12. LISTE DES DISPOSITIONS ET DES RÈGLES .....</b>	<b>221</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>227</b>

---

## 1. UN SAGE POUR UN TERRITOIRE

---

---

### 1.1. La démarche du SAGE

---

#### 1.1.1. Contexte réglementaire du SAGE

---

Les SAGE (Schéma D'aménagement et de Gestion des Eaux) sont des documents de planification créés par la Loi sur l'eau de Janvier 1992. Leur portée réglementaire et leur contenu ont été renforcés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de Décembre 2006 (LEMA) et ses décrets d'application, faisant des SAGE des documents d'orientation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle locale.

Le SAGE constitue également un outil privilégié pour répondre localement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (articles L211-1 et L430-1 du Code de l'Environnement) :

Le SAGE a pour vocation d'assurer :

- ✧ La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides<sup>1</sup>,
- ✧ La protection des eaux et la lutte contre toute pollution,
- ✧ La restauration de la qualité des eaux et leur régénération,
- ✧ Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- ✧ La valorisation de l'eau comme ressource économique,
- ✧ La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- ✧ Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Cette gestion équilibrée doit permettre de satisfaire en priorité les exigences de la santé, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et également de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- ✧ De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole,
- ✧ De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- ✧ De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes activités humaines légalement exercées.

Le SAGE doit également satisfaire la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole qui sont d'intérêt général (article L430-1 du Code de l'Environnement).

La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.

Le SAGE est élaboré par une assemblée indépendante et délibérante, la **Commission Locale de l'Eau** (CLE) composée d'élus (50% minimum), d'usagers (25% minimum) et des représentants des services de l'Etat. Elle constitue le noyau opérationnel du SAGE. Après l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, la CLE assure l'accompagnement et le suivi de sa mise en œuvre et sa révision.

---

<sup>1</sup> La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général (article L211-1-1 du Code de l'Environnement),

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Celui-ci a également conforté le rôle des CLE dans les décisions locales liées à l'eau comme des "relais essentiels pour la mise en oeuvre des objectifs du SDAGE et de la politique de l'eau" (Disposition A11 du SDAGE 2010-2015).

Les documents d'urbanisme doivent également être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

### **1.1.2. Documents constitutifs du SAGE**

Deux documents constituent le SAGE :

Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**, opposable aux décisions de l'administration dans le domaine de l'Eau, avec un rapport de **compatibilité**,

Le **Règlement**, opposable au tiers et soumis à enquête publique, avec un rapport de **conformité**<sup>2</sup>.

Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte (Article R212-46 du Code de l'Environnement<sup>3</sup>) :

1° Une synthèse de l'état des lieux

2° L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins,

3° La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en oeuvre,

4° L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci,

5° L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

Le **règlement** du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut (Article R212-47 du Code de l'Environnement<sup>4</sup>) :

1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.

2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné,

b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1,

c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52,

<sup>2</sup> L'obligation de conformité interdit toute différence, même mineure alors que l'obligation de compatibilité, beaucoup plus souple, implique seulement qu'il n'y ait pas de contradiction majeure.

<sup>3</sup> Article R212-46 du Code de l'Environnement créé par le Décret 2007-1213 du 10/08/2007.

<sup>4</sup> Article R212-47 du Code de l'Environnement modifié par ordonnance 2010-42 du 6/05/2010.

3° Edicter les règles nécessaires :

- a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3,
- b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement,
- c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1,

4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

## 1.2. Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"

Le SDAGE 1996 du bassin Adour-Garonne n'avait pas prédéterminé de cadre géographique aux futurs SAGE mais avait identifié des unités hydrographiques de référence dont l'ensemble du bassin versant du bassin d'Arcachon.

Le bassin versant du nord du bassin d'Arcachon était déjà pris en compte dans le cadre d'un projet de SAGE "Lacs Médocains", avec des enjeux liés à une problématique bassin versant "lacs", avant l'exutoire, via le canal du Porge, dans le bassin d'Arcachon (enjeux forts dépendants de la gestion des niveaux d'eau).

Dans la charte adoptée en septembre 1999, le "Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional juge nécessaire l'élaboration à l'échelle du bassin versant de la Leyre d'un SAGE".

Les enjeux relatifs à l'eau concernaient à la fois les cours d'eau (bassin versant de la Leyre et son delta), la nappe phréatique omniprésente et le plateau (lagunes) dans "un système non compartimenté où la perméabilité du sol lie plus étroitement qu'ailleurs les usagers de l'eau du cœur de la lande au bassin d'Arcachon."

D'autre part, la Leyre et les tributaires de l'Est du bassin d'Arcachon fournissent 90 % des apports d'eau douce au bassin d'Arcachon. Devant les enjeux de qualité de l'eau du bassin d'Arcachon par rapport aux usages (ostréiculture, baignade,...), il a été donc indispensable d'associer les communes des bassins versants des affluents Est du bassin d'Arcachon au projet de SAGE.

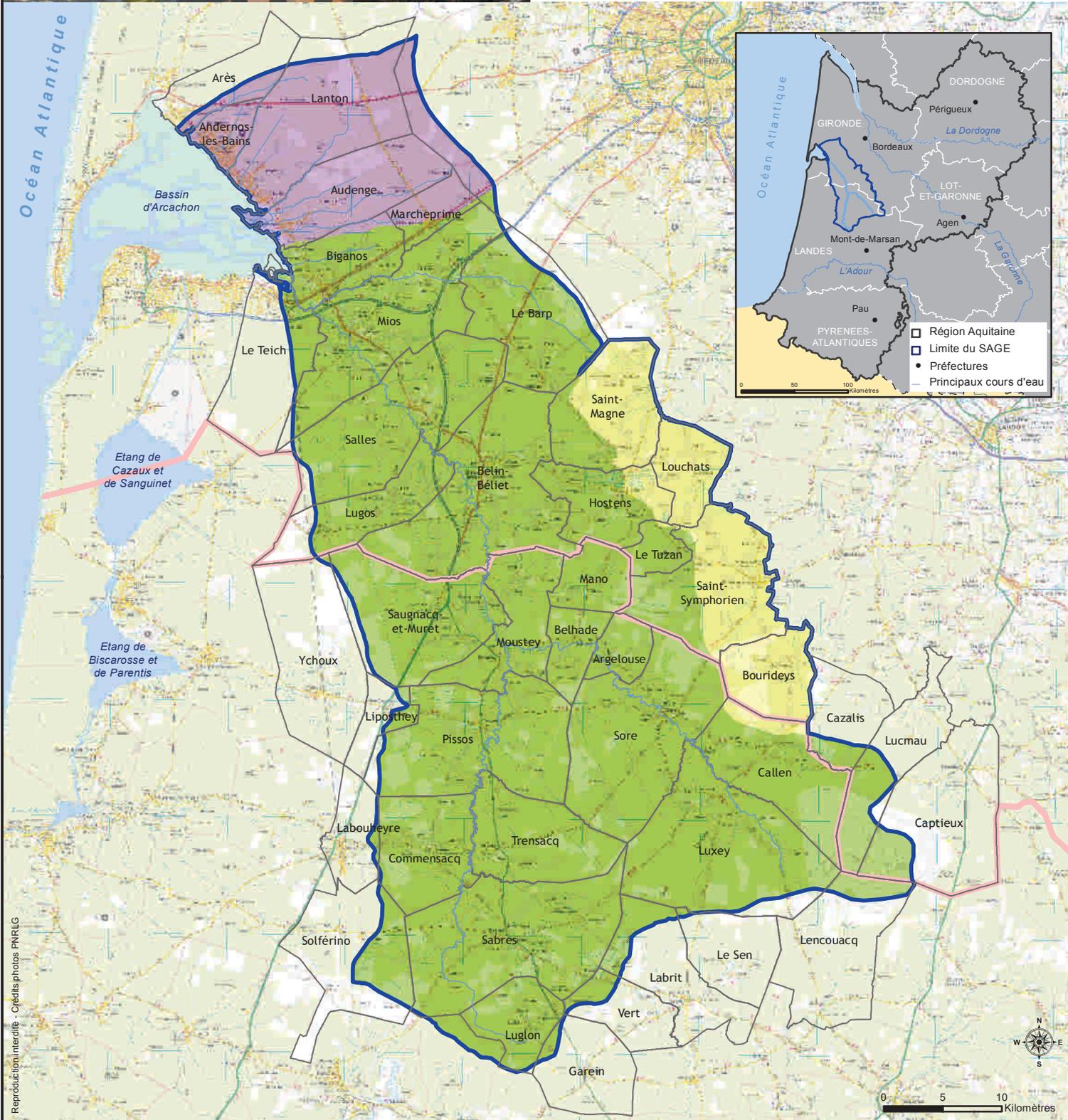


### CARTE - LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le **périmètre** du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 juillet 2001, pour une surface totale de 2548 km<sup>2</sup> autour de 4 entités :

- le bassin versant de la Leyre (2027 km<sup>2</sup> soit 80% de la surface du SAGE) sur les départements des Landes et de la Gironde et le delta de la Leyre, exutoire dans le bassin d'Arcachon,
- le secteur des lagunes réparties sur le bassin versant de la Leyre et ses franges (241 km<sup>2</sup> soit 9% de la surface du SAGE), en liaison étroite avec la nappe phréatique,

Lors de la mise en place du périmètre, aucun SAGE n'était envisagé sur le bassin du Ciron ou des autres affluents de la Garonne dont les parties amont sont concernées par les lagunes (la plupart étant classée en zone Natura 2000). C'est pourquoi le choix de les intégrer au SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a été validé par le Comité de bassin en décembre 2000.



Reproduction interdite - Crédits photos PNRIG

- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Bassin versant de la Leyre
- Bassin versant côtier dans le périmètre du SAGE
- Territoires communaux hors bassin versant de la Leyre et concernés par les lagunes
- Limite départementale
- Principaux cours d'eau



- la nappe phréatique plio-quadernaire,  
Les nappes profondes sous-jacentes sont prises en compte dans le SAGE "nappes profondes" dont les orientations et les préconisations seront intégrées à celles du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés".
- les cours d'eau côtiers de l'Est du bassin d'Arcachon (11 bassins versants sur 280 km<sup>2</sup> soit 11% de la surface du SAGE).

Ce périmètre concerne 43 communes :

- ✦ 21 communes dans le département de la Gironde :

Andernos, Arès, Audenge, Belin-Beliet, Biganos, Bourideys, Captieux, Cazalis, Hostens, Lanton, Le Barp, Le Teich, Le Tuzan, Louchats, Lucmau, Lugos, Marcheprime, Mios, Saint-Magne, Saint-Symphorien, Salles,

- ✦ 22 communes dans le département des Landes :

Argelouse, Belhade, Callen, Commensacq, Garein, Labouheyre, Labrit, Le Sen, Lencouacq, Liposthey, Luglon, Luxey, Mano, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnac et Muret, Solférino, Sore, Trensacq, Vert, Ychoux.

### ⇔ CARTE - PERIMETRE DU SAGE

A noter que :

- pour toute commune incluse en partie dans le bassin versant de la Leyre ou des affluents côtiers du bassin d'Arcachon, seule la partie de la commune incluse dans le bassin versant sera pris en compte par le SAGE,
- pour les communes ou parties de communes concernées uniquement par les lagunes, seul le thème lagune est pris en compte.

La question du périmètre dans le secteur des lagunes reste d'actualité avec deux nouveaux SAGE en cours d'élaboration : le SAGE "Ciron" et le SAGE "Vallées de la Garonne".

## **1.2.1. L'élaboration du SAGE : 2002-2008**

La **Commission Locale de l'Eau**, composée de 56 membres (28 représentants des élus, 14 représentants d'usagers et 14 représentants de l'État) a été installée par la préfecture de Gironde, coordonnatrice du SAGE le 11 juillet 2002, et a désigné son président, Monsieur LARRAT, vice-président du Parc naturel régional des Landes de Gascogne et conseiller régional d'Aquitaine.

La 1<sup>ère</sup> CLE a été constituée en prenant soin :

- d'avoir au moins un représentant de chaque activité et de chaque usage dans le collège "usagers",
- d'avoir une majorité de communes représentées au sein du collège "élus" (certaines titulaires et d'autres suppléantes).

Dès le début, la démarche du SAGE, sous l'impulsion de son président, s'est organisée autour de la notion d'échanges et de partage sur la ressource en eau entre les membres de la CLE, favorisant le travail en commissions thématiques avec la collaboration d'experts extérieurs à la CLE et associés à ses travaux.

Cette participation active des membres de la Commission Locale de l'Eau (élus, usagers, État) a été souhaitée car la mise en œuvre du SAGE et l'application de ses mesures à l'échelle locale seront l'affaire de tous.

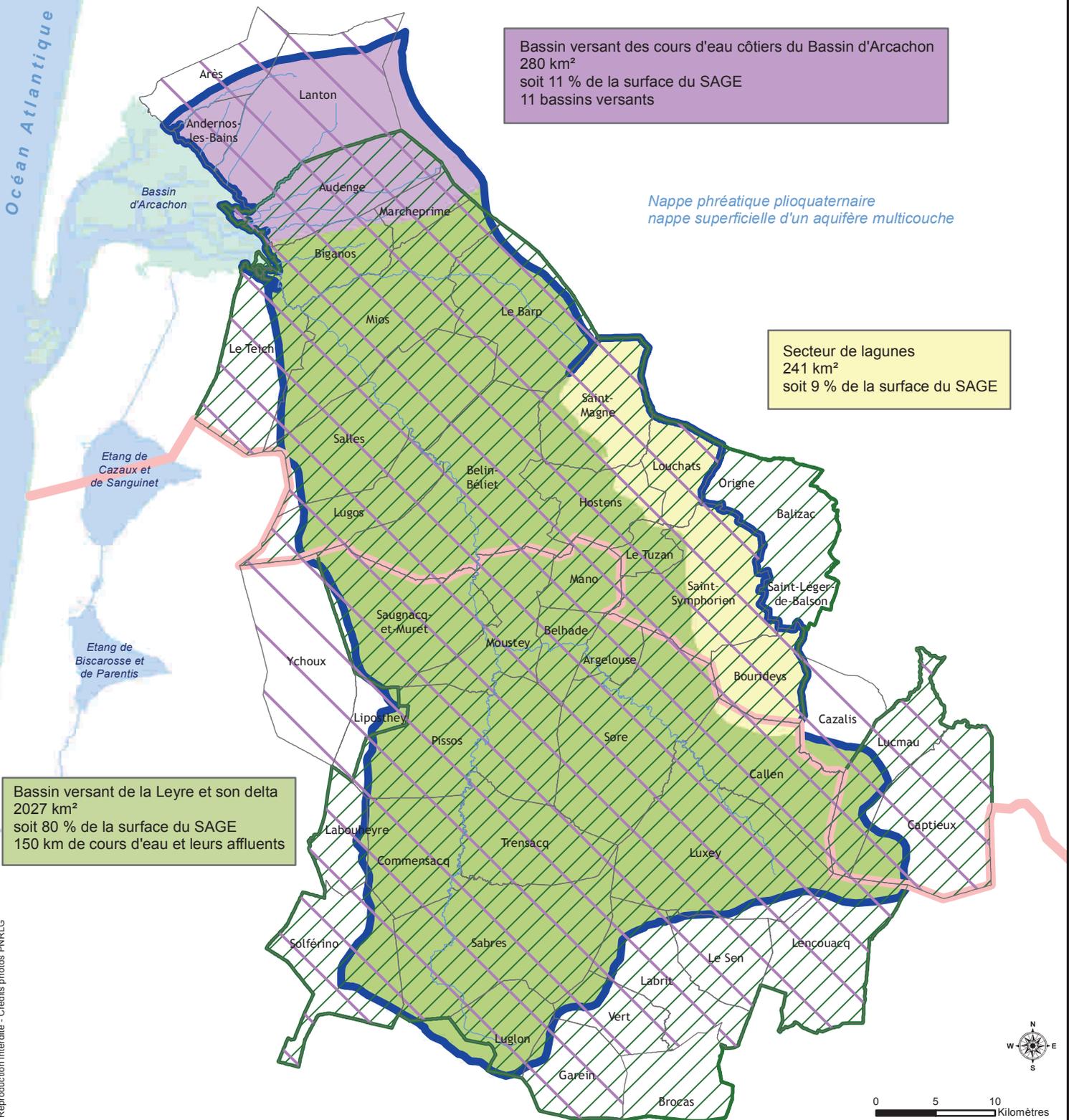


## Périmètre du SAGE

Bassin versant des cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon  
280 km<sup>2</sup>  
soit 11 % de la surface du SAGE  
11 bassins versants

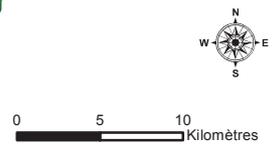
*Nappe phréatique plioquaternaire  
nappe superficielle d'un aquifère multicouche*

Secteur de lagunes  
241 km<sup>2</sup>  
soit 9 % de la surface du SAGE



Bassin versant de la Leyre et son delta  
2027 km<sup>2</sup>  
soit 80 % de la surface du SAGE  
150 km de cours d'eau et leurs affluents

Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Principaux cours d'eau
- ▭ Communes du SAGE
- ▭ Communes du Parc
- Limite départementale
- ▭ Limite du Parc
- ▭ Limite du SAGE

- ▭ Bassin versant de la Leyre
- ▭ Bassin versant côtier dans le périmètre du SAGE
- ▭ Territoires communaux hors bassin versant de la Leyre et concernés par les lagunes



De 2002 à 2006 ce sont plus de 70 réunions qui se sont succédées pour permettre l'élaboration du SAGE : commissions thématiques, Bureau de coordination, séance plénière de la CLE, groupe de rédaction, mais aussi 9 réunions publiques en fonction de l'avancée du travail.

- **En 2003 et 2004**, état des lieux des milieux et des usages, validé en séance plénière de la CLE le 23 novembre 2004,
- **En juillet 2005**, validation du diagnostic du territoire, partagé par tous, et des enjeux et objectifs à poursuivre par le SAGE,
- **En 2006**, validation du document final par la CLE et engagement de la phase de consultation des collectivités, des services de l'État et des chambres consulaires avant approbation par le Comité de bassin Adour-Garonne. Après consultation du public et une ultime approbation par la CLE,
- le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a été approuvé par arrêté préfectoral le **5 février 2008**.

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", validé en 2008 n'a pas mis en évidence de dysfonctionnements majeurs sur le territoire qui auraient conditionné la mise en œuvre d'actions prioritaires et correctives. Par contre, il a révélé de nombreuses préoccupations, faisant de ce SAGE un outil de prévention face au développement du territoire.

C'est ainsi que 21 objectifs et 45 mesures ont été construits autour de 6 enjeux, afin de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques :

- ➔ **ENJEU A** – Améliorer la qualité des eaux superficielles en prévision du développement des activités et de l'urbanisation,
- ➔ **ENJEU B** – Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux et les usages,
- ➔ **ENJEU C** – Optimiser la gestion de la nappe plio-quaternaire,
- ➔ **ENJEU D** – Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et physique,
- ➔ **ENJEU E** – Préserver et gérer les zones humides du territoire,
- ➔ **ENJEU F** – Mettre en œuvre le SAGE.

### 1.2.2. La mise en œuvre du SAGE

Validé en février 2008, le SAGE a engagé sa mise en œuvre par le renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau<sup>5</sup>, prenant en compte les nouvelles réglementations. La CLE a été renouvelée en décembre 2008. Elle est composée de **58 membres** et présidée par Monsieur Serge BAUDY, maire de Marcheprime et représentant le PNR des Landes de Gascogne à la CLE.

Collège des élus	Collège des usagers	Collège de l'Etat
30 membres	16 membres	12 membres

Des représentants des principales intercommunalités ont fait leur apparition dans cette nouvelle CLE, dans le collège des élus

Gironde	Landes
Déjà présent dans la CLE en 2002	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Syndicat des eaux du bassin d'Arcachon (SIBA),</li> <li>➤ SIVOM du Val de l'Eyre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ SIVOM des vallées de la Leyre.</li> </ul>

<sup>5</sup> La durée d'existence de la CLE est de 6 ans.

## UN SAGE POUR UN TERRITOIRE

Gironde	Landes
Nouveaux membres de la CLE 2008	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN),</li> <li>➤ Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Sud (COBAS),</li> <li>➤ Communauté de communes du Val de l'Eyre</li> <li>➤ Communauté de communes du Pays Paroupian.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communauté de communes du canton de Pissos,</li> <li>➤ Communauté de communes de la Haute Lande,</li> <li>➤ Communauté de communes du Pays d'Albret.</li> </ul>

Depuis 2008 et la mise en place de la nouvelle Commission Locale de l'Eau, l'effort principal a été consacré :

- A l'animation de la démarche,
- Aux avis demandés à la CLE (depuis 2009 : 16 dossiers pour avis, 114 dossiers pour information)
- A l'engagement dans la révision anticipée du SAGE,
- A faire connaître le SAGE (participation aux comités de pilotage, groupes de travail, commission Locale d'Information et de Suivi) et le faire prendre en compte dans les démarches en cours de construction,
- A la veille technique et réglementaire.

ENJEU	Nombre de mesures	Mesures engagées	
		Nombre	observations
ENJEU A - Qualité	13	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur les suivis qualité des eaux (dans le cadre de la révision),</li> <li>➤ Sur les produits phytosanitaires en zone non agricole (CG33 et 40, SIBA),</li> <li>➤ Sur les produits pharmaceutiques (COBAN),</li> <li>➤ Sur les rejets directs (dans le cadre des avis).</li> </ul>
ENJEU B - Quantité	5	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur les économies d'eau (écotourisme),</li> <li>➤ Sur les eaux pluviales (dans le cadre des avis).</li> </ul>
ENJEU C - Nappe plio-quadernaire	3	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur les nappes plio-quadernaires (étude BRGM).</li> </ul>
ENJEU D - Cours d'eau, fossés	6	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur le diagnostic sur les cours d'eau (PNR des Landes de Gascogne),</li> <li>➤ Sur les interventions sur les cours d'eau (PNR des Landes de Gascogne).</li> </ul>
ENJEU E - Zones humides	11	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur la diffusion des zones vertes (dans le cadre des avis),</li> <li>➤ Sur les espèces exogènes et envahissantes (INRA),</li> <li>➤ Sur les potentialités migrateurs (Etude PNR des Landes de Gascogne),</li> <li>➤ Sur le PDPG (Fédération de pêche),</li> <li>➤ Sur les lagunes (inventaires PNR et CREN Aquitaine),</li> <li>➤ Sur le DOCOB du Camp du Poteau.</li> </ul>

ENJEU	Nombre de mesures	Mesures engagées	
		Nombre	observations
ENJEU F – Mise en oeuvre	7	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur l'animation : avis de la CLE, participation aux autres démarches de territoire,</li> <li>➤ Sur la révision,</li> <li>➤ Sur la communication,</li> <li>➤ Sur le rapport d'activité annuel du SAGE.</li> </ul>

### 1.2.3. La révision du SAGE

Le SAGE actuellement en application (validé par arrêté préfectoral en février 2008) ayant été approuvé par la CLE en mars 2006, soit avant la promulgation de la LEMA, il ne comporte pas de règlement.

Ainsi, après seulement un an de mise en œuvre, la CLE a du engager une révision du SAGE pour se mettre en conformité avec la LEMA et en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne révisé (2010-2015).

L'échéance pour cette révision, imposée par la réglementation (LEMA et Loi Grenelle) est le 31 décembre 2012, ce qui implique une validation du projet de SAGE révisé par la CLE avant fin 2011 au plus tard.

Cette révision du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" doit se faire dans le même principe d'échanges et de partage au sein de la CLE et avec les personnes associées que pour son élaboration. Cependant, vu les délais courts, la préparation des documents est assurée par la cellule animation et le Bureau de coordination qui jouera le rôle de Comité de relecture. Les documents seront mis à disposition des membres de la CLE via le site FTP mis en place.

De plus la CLE a validé certains principes pour **cette révision**

**La révision n'est pas une nouvelle démarche d'élaboration** et se base sur le document validé par arrêté préfectoral en février 2008 (appelé par la suite "SAGE 2008"),

La révision doit **mettre à jour l'Etat des lieux** (données 2004) sur certaines thématiques (état des masses d'eau en particulier),

La révision doit faire **évoluer le "SAGE 2008" en PAGD**, en prenant en compte :

- ✦ le document validé par arrêté préfectoral le 5 février 2008,
- ✦ la nouvelle réglementation (LEMA et décrets d'application, Lois dite "Grenelle"),
- ✦ le SDAGE 2010-2015 et en particulier le travail de territorialisation de son Programme de mesures (pour l'UHR Leyre le travail est terminé en Gironde, en cours de finalisation sur les Landes),
- ✦ l'InterSAGE bassin d'Arcachon pour la prise en compte des objectifs prioritaires "qualité" définis par les acteurs du bassin d'Arcachon,
- ✦ les discussions des commissions thématiques du dernier trimestre 2010, qui ont ouvert des pistes de réflexion.

La révision doit permettre de réfléchir sur un règlement.

Pour co-construire ce SAGE révisé, la démarche a été engagée dès juillet 2010 :

- Dans un premier temps, une analyse du document validé en 2008 a été menée
  - ✦ Pour connaître les problèmes rencontrés dans son application par les services de l'Etat,
  - ✦ Pour demander des compléments sur l'état des lieux 2005 aux groupements d'usagers,
  - ✦ Pour compléter certaines données (état des masses d'eau,...).
- Dans un deuxième temps des discussions ont été engagées avec les membres de la CLE et les membres associés :
  - ✦ Par commission sur des thématiques (qualité, usages, cours d'eau, zones humides) ou sur la version 1 du projet de PAGD,
  - ✦ En Comité de relecture (Bureau de coordination) sur le contenu du PAGD et les modifications demandées, sur le règlement,
  - ✦ En séance plénière pour présenter :
    - ◇ la démarche et l'échéancier de révision (septembre 2010),
    - ◇ la 1<sup>ère</sup> version du projet de PAGD (14 avril 2011),
    - ◇ la dernière version après intégration des remarques en commissions et le projet de règlement (7 juillet 2011)

Le document a été mis à disposition de la CLE et de ses membres associés 2 fois au cours de la démarche de révision, permettant une appropriation par la CLE.

## 2. ETAT DES LIEUX DE LA RESSOURCE, DES MILIEUX ET DES USAGES

La mise à jour de l'état des lieux du SAGE validé en 2008 a été ciblée sur les thématiques présentant des changements importants :

- Etat des masses d'eau liées à l'application de la Directive Cadre sur l'Eau,
- Réflexions dans le cadre de la territorialisation du PDM Adour-Garonne pour l'élaboration des Programmes d'Actions Opérationnels Territorialisés départementaux (PAOT),
- Suivis réalisés sur le bassin d'Arcachon en lien avec ses tributaires (Leyre et cours d'eau côtiers),
- Etude sur les nappes plio-quadernaires par le BRGM,
- Inventaires complémentaires sur les milieux,
- Pressions exercées sur les milieux.

Les autres thèmes ont été repris de l'Etat des lieux de 2005 et parfois complétés.

### 2.1. Contexte du SAGE

#### 2.1.1. Présentation générale du territoire

Le territoire du SAGE d'une superficie totale de 2548 km<sup>2</sup> comprend 4 entités :

- le bassin versant de la Leyre et son delta :  
Superficie = 2027 km<sup>2</sup> soit 80 % de la surface du SAGE,  
150 km de cours d'eau principaux et leurs affluents.
- les bassins versants des cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon :  
Superficie = 280 km<sup>2</sup> soit 11% de la surface du SAGE,  
11 bassins versants : Cires, Bétey, Lanton, Ayguemorte, Tagon,...
- le secteur des lagunes :  
Superficie = 241 km<sup>2</sup> soit 9% de la superficie du SAGE,  
Concerne les communes dont les lagunes se trouvent hors du bassin versant de la Leyre mais en relation étroite avec la nappe superficielle.
- la nappe phréatique plio-quadernaire :  
Nappe superficielle d'un aquifère multicouches.

Le territoire défini par le périmètre du SAGE comprend 43 communes (22 dans les Landes et 21 en Gironde). Toutes ces communes ne sont pas incluses en totalité dans le périmètre du SAGE (voir tableau ci-après).

- BV LEYRE = part de la commune dans le bassin de la Leyre,
- BV COTIER = part de la commune dans le bassin versant des cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon,  
Les communes sont concernées par le SAGE pour la partie de leur territoire située sur le bassin versant de la Leyre et/ou le bassin versant des cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon,
- LAGUNES = part des communes dans la zone de lagunes à l'Est du bassin de la Leyre.  
Ainsi, les communes de Louchats et Bourideys en Gironde ne sont concernées que pour leurs secteurs de lagunes. Il en est de même pour la partie des communes de Saint-Magne et Saint-Symphorien, hors bassin versant de la Leyre mais en secteurs de lagunes.
- HORS PERIMETRE = Les zones des communes situées sur d'autres bassins versant mais hors du périmètre du SAGE ne sont pas concernées.

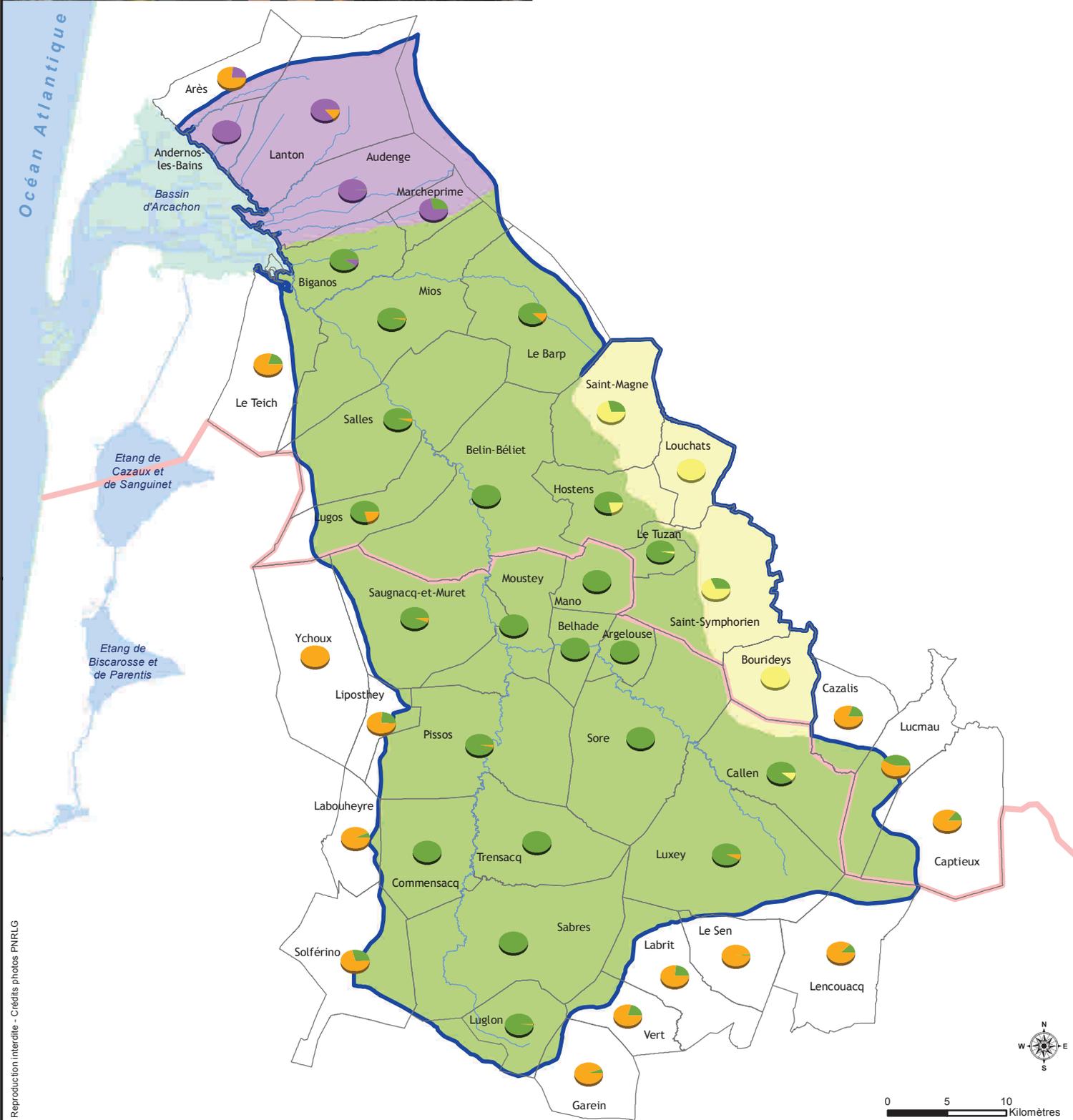
**Part des communes (en %) dans les entités du périmètre du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

En %	PERIMETRE DU SAGE			HORS PERI-METRE	En %	PERIMETRE DU SAGE			HORS PERI-METRE
Commune	BV LEYRE	BV COTIER	LAGUNES		Commune	BV LEYRE	BV COTIER	LAGUNES	
ANDERNOS		100			ARGELOUSE	100			
ARES		24		76	BELHADE	100			
AUDENGE	1	99			CALLEN	90		10	
BELIN-BELIET	100				COMMENSACQ	100			
BIGANOS	92	8			GAREIN	6			94
BOURIDEYS			100		LABOUHEYRE	7			93
CAPTIEUX	13			87	LABRIT	23			77
CAZALIS	20			80	LE SEN	2			98
HOSTENS	79		21		LENCOUACQ	12			88
LANTON		86		14	LIPOSTHEY	24			76
LE BARP	89			11	LUGLON	99			1
LE TEICH	20			80	LUXEY	94			6
LE TUZAN	97		3		MANO	100			
LOUCHATS			100		MOUSTEY	100			
LUCMAU	43			57	PISSOS	97			3
LUGOS	79			21	SABRES	100			
MARCHEPRIME	71	29			SAUGNAC ET MURET	95			5
MIOS	98			2	SOLFERINO	29			71
SALLES	96			4	SORE	99		1	
SAINT MAGNE	29		71		TRENSACQ	100			
SAINT SYMPHORIEN	32		68		VERT	21			79
					YCHOUX	1			99

**CARTE - COMMUNES DU TERRITOIRE**

Les communes du territoire du SAGE présentent les caractéristiques suivantes :

	<b>Ensemble des communes</b>		<b>Gironde</b>		<b>Landes</b>	
Surface totale des communes	3396 km <sup>2</sup>		1661 km <sup>2</sup>		1735 km <sup>2</sup>	
Population totale						
2007	88677	+ 22.6%	74532	+25.5%	14145	+9%
1999	72354		59389		12965	
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )						
2007	26.2		45.5		8.1	
1999	21.4		36.2		7.4	

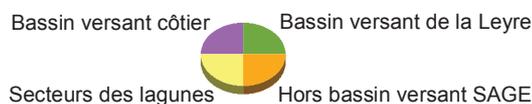


Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Principaux cours d'eau
- Bassin versant de la Leyre
- Territoires communaux hors bassin versant de la Leyre et concernés par les lagunes
- Bassin versant côtier dans le périmètre du SAGE

**Proportion des communes par secteur**



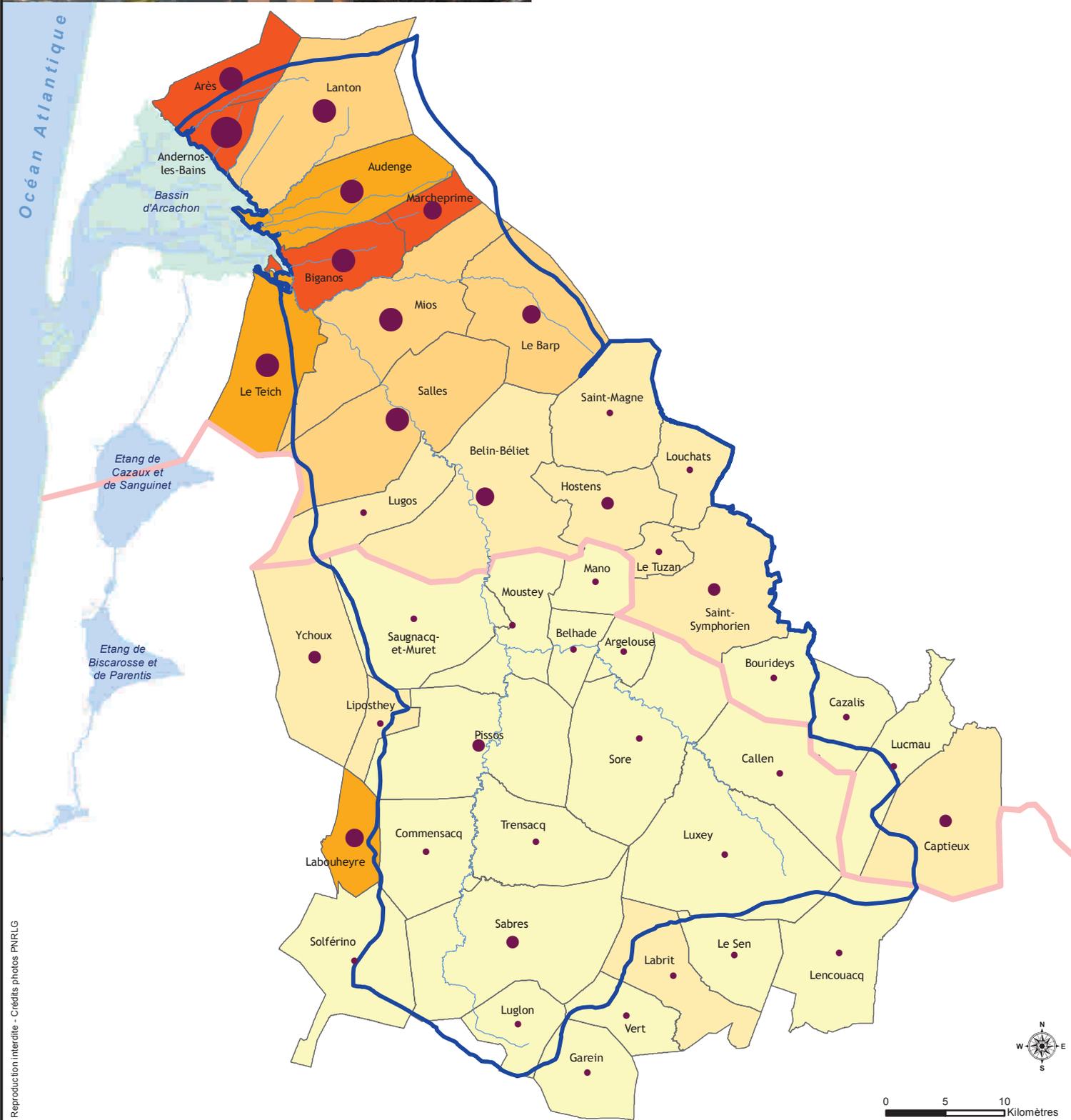
L'accroissement de la population (22.6% de 1990 à 1999) s'explique en grande partie par l'arrivée de nouveaux habitants, avec une très forte pression urbaine venant de Bordeaux ou du bassin d'Arcachon.

La répartition de la population est inégale entre le Nord et le Sud du territoire du SAGE. Ainsi l'augmentation de population est de 26% en Gironde alors qu'elle n'est que de 9% dans les Landes.

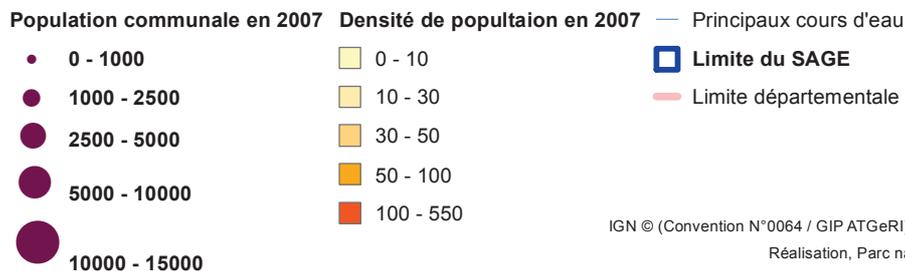
- ✦ La commune d'Andernos a la densité de population la plus forte en 2007 (527 habitants au km<sup>2</sup>) pour une surface de 20km<sup>2</sup>,
- ✦ A l'opposé, la commune de Luxey avec une superficie de 160 km<sup>2</sup> présente une densité de 4 habitants au km<sup>2</sup>.



### **CARTE - LA POPULATION EN 2007**



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



## **2.1.2. Contexte réglementaire**

---

### **La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

LA Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60 du 23 octobre 2000) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, ce qui a entraîné une réforme des dispositifs existants. Elle a été transposée en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004 et par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015, sauf dérogation, le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- Une gestion par bassin versant (appelé district hydrographique),  
Correspond aux grands bassins hydrographiques définis en France depuis la 1<sup>ère</sup> Loi sur l'Eau de décembre 1964,
- La fixation d'objectifs par "masse d'eau" (c'est un objectif de résultat),  
En application de la DCE, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux, retenus par masse d'eau.
- Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances,
- Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux,
- Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

La DCE a fixé des échéances. Son application se déroule en plusieurs étapes :

- Loi de transposition de la directive dans le droit national (loi 2004-338 du 21 avril 2004),
- 2004 : définition de l'état des lieux des bassins, pour identifier les problématiques à traiter,
- 2006: mise en place de réseaux de surveillance de la qualité des eaux,
- 2009 : publication du premier plan de gestion (qui fixe les objectifs environnementaux) et du programme de mesures (qui définit les actions pour atteindre les objectifs du plan de gestion  
Correspond au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne 2010-2015) et son Programme de Mesure associé (PDM),
- 2015 : 1<sup>er</sup> point sur l'atteinte des objectifs  
Ce 1<sup>er</sup> bilan sera suivi de la mise en place de nouveaux plans de gestion et programmes de mesure (mise à jour du SDAGE et du PDM),  
Cette étape sera répétée tous les 6 ans (soit 2021, 2027,...)

### **La Loi sur l'Eau**

Au delà de l'application des réglementations européennes (DCE,...) et de leur transposition en droit français, la politique de l'eau en France est fondée sur 3 lois :

- La loi sur l'eau du 16 décembre 1964 qui a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant. C'est cette loi qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin,

- La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 consacre l'eau en tant que "patrimoine commun de la Nation." Elle a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE et les SAGE,
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui a rénové le cadre global et fixé de nouvelles orientations :
  - ✧ Se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de "bon état" des eaux fixé par la DCE,
  - ✧ Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement pour un accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente,
  - ✧ Moderniser l'organisation de la pêche en eau douce,
  - ✧ Prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

### **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

LE SDAGE Adour-Garonne est le document de planification pour la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Elaboré par le Comité de bassin, le SDAGE précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.

Le SDAGE prend en compte :

- ✧ La DCE d'Octobre 2000,
- ✧ La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de Décembre 2006,
- ✧ La Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement.

Le SDAGE a été adopté le 16 novembre 2009. Il a une durée de 6 ans et devra être révisé en 2015 pour la période 2016/2021.

Les préconisations du SDAGE Adour-Garonne sont traduites dans 232 dispositions réparties en 6 orientations fondamentales :

A- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,

- ✧ Mobiliser davantage les acteurs locaux et favoriser leur organisation,
- ✧ Poursuivre la dynamique amorcée depuis 10 ans pour la mise en oeuvre de dispositifs de gestion intégrée (SAGE en particulier),
- ✧ Faire participer le public aux prises de décisions et donner accès à l'information sur l'eau,
- ✧ Le bon état des eaux : une obligation de résultats et de moyens,

B- Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques,

- ✧ Améliorer la qualité des eaux,
- ✧ Restaurer la morphologie et la dynamique naturelle des milieux aquatiques,
- ✧ Mettre en oeuvre les trames bleues et vertes,

C- Gérer durablement les eaux souterraines / Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,

- ✧ Les eaux souterraines du bassin : un patrimoine d'importance majeure, deux rôles fondamentaux,
- ✧ Les eaux souterraines : un patrimoine parfois vulnérable, à économiser et à gérer collectivement au long cours par une approche prospective et préventive,
- ✧ Des milieux aquatiques et humides d'un très grand intérêt pour la gestion de la ressource en eau et pour les enjeux écologiques, une biodiversité à préserver ou à restaurer dans le cadre d'un développement durable,

---

**ETAT DES LIEUX DE LA RESSOURCE, DES MILIEUX ET DES USAGES**


---

- ◇ Des politiques de préservation et de restauration plus volontaristes à mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural, notamment pour les petits bassins versants et les zones humides,
- ◇ Cinq thèmes prioritaires, intégrant la mise en œuvre des trames vertes et bleues,

D- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,

- ◇ Des ressources superficielles vulnérables à protéger,
- ◇ Une priorité : prévenir plutôt que guérir pour limiter la présence de nitrates, pesticides et substances médicamenteuses,
- ◇ Une autre priorité : réduire les non-conformités d'origine bactériologique,
- ◇ Sécuriser de très nombreux captages,
- ◇ Une obligation de résultat : économiser l'eau,
- ◇ Se baigner et pratiquer les activités thermales en toute sécurité sanitaire,

E- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,

- ◇ Rétablir les équilibres en période de rareté de l'eau,
- ◇ Prévenir les risques des inondations,

F- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire

- ◇ L'eau facteur de développement des territoires,
- ◇ Renforcer la solidarité entre les territoires amont et aval,
- ◇ L'importance de la frange littorale du bassin nécessite la mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée.

## **Le PDM Adour-Garonne**

Un programme de mesures (PDM) est associé au SDAGE Adour-Garonne. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

La mise en oeuvre de ce PDM nécessitera une évolution notable des politiques de l'eau conduites par l'ensemble des acteurs publics sur le bassin afin de concentrer les moyens techniques et financiers nécessaires sur les priorités du SDAGE.

Ces mesures inscrites au PDM se répartissent en :

- mesures "de base", définies à l'article 11-3 de la DCE qui découlent de l'application de la législation communautaire pour la protection des eaux et des usages liés à l'eau,
- mesures "complémentaires", définies au cas par cas en fonction de l'appréciation de l'intensité de l'effort supplémentaire à fournir dans le cas des masses d'eau considérées comme risquant de ne pas atteindre l'objectif défini, après mise en oeuvre des mesures de base.

Le catalogue comporte donc un ensemble de 78 mesures complémentaires, organisées en 9 catégories correspondant aux grands domaines d'action, et en 22 sous catégories permettant de préciser les domaines visés. Les 9 domaines d'action définis en réponse aux divers facteurs de dégradation des ressources en eau, de façon à conserver les enjeux identifiés par le SDAGE, sont les suivants :

- Gouvernance : organisation des acteurs, gouvernance, sensibilisation et information,
- Amélioration des connaissances : connaissance de la qualité et quantité des milieux, connaissance du fonctionnement des milieux, connaissance des usages,
- Traitement des rejets ponctuels : assainissement collectif, industries, artisanat,
- Résorption des rejets diffus : élevage, nitrates agricoles, phytosanitaires agricoles et non agricoles,
- Restauration des fonctionnalités des milieux naturels : habitats (cours d'eau, plans d'eau, zones humides et zones côtières), morpho-dynamique fluviale, faune piscicole, gestion des ouvrages,
- Gestion des eaux souterraines,

- Eau potable et baignade,
- Prélèvements et gestion quantitative : mobilisation des ouvrages, gestion des prélèvements,
- Prévention des risques d'inondations.

Ce sont les DDTM départementales qui sont chargées du travail de territorialisation du PDM en application de la disposition A6 du SDAGE<sup>6</sup>. En Gironde et dans les Landes, si l'approche a été différente, elle s'est engagée dans les deux départements en collaboration avec la CLE et sa cellule d'animation et le Bureau de coordination.

En Gironde la territorialisation du PDM s'est attaché à proposer 14 actions complémentaires sur les masses d'eau dégradées :

- qui doivent atteindre le Bon Etat en 2015,
- qui ne doivent atteindre le Bon Etat qu'en 2021 ou 2027 mais pour lesquelles les actions doivent être engagées rapidement.

Dans les Landes, l'approche a été différente. Comme il est considéré que la physico-chimie, la biologie et l'hydromorphologie constituent des facteurs explicatifs de l'état écologique, une attention particulière a été portée à l'hydromorphologie, ce qui a amené à s'intéresser à toutes les masses d'eau indépendamment de leur état écologique. Ainsi des masses d'eau en bon état écologique mais présentant des altérations de leur état hydromorphologique ont été traitées comme les masses d'eau en mauvais état écologique, et cela quelle que soit l'échéance de reconquête du Bon Etat. En cours de finalisation dans les Landes, le PAOT<sup>7</sup> devrait comporter 5 actions opérationnelles.

## **Protection, inventaires et règlements**



### **CARTE - ZONAGES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES**

#### **ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)**

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, cet inventaire a pour but de localiser les sites intéressants du point de vue du patrimoine naturel.

Deux classement ont été définis : le type I (secteur caractérisé par son intérêt biologique remarquable, du fait de la rareté, la diversité et le caractère endémique de certaines espèces) est un secteur d'intérêt renforcé par rapport au type II.

Les ZNIEFF couvrent l'ensemble du delta de la Leyre et les vallées de la Leyre, les principales zones de lagunes (Saint-Magne, Louchats, Saint-Symphorien), le camp militaire de Captieux, ainsi que plusieurs zones humides (lac de Curton, domaine départemental des étangs du Bran et du Martinet).

#### **ZPS/ZICO (Zone de Protection Spéciale / Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux)**

L'inventaire a été mené à l'échelle Européenne, établi en application de la directive européenne de 1979, relative à la protection des oiseaux sauvages.

Deux grands secteurs ont été classés en ZICO :

- ✧ le delta de la Leyre avec l'ensemble du bassin d'Arcachon, connu comme site d'importance internationale pour l'hivernage des oiseaux d'eau. Sa situation sur une voie de migration majeure en fait une étape importante durant les migrations printanières et automnales.
- ✧ la lande humide du camp militaire de Captieux, avec des zones de maïsiculture associées.

<sup>6</sup> Disposition A6 du SDAGE : Décliner de manière opérationnelle le programme de mesure.

<sup>7</sup> PAOT = Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé, déclinaison locale du Programme de Mesure du SDAGE Adour-Garonne.

### **Propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres**

Le Conservatoire du Littoral possède plusieurs propriétés dans le delta de la Leyre en particulier : le domaine de Certes de 407 hectares (Audenge et Lanton), le domaine de Graveyron de 142 hectares (Audenge), l'île de Malprat de 124 hectares (Biganos), le domaine de Fleury de 39 hectares (Le Teich) et le Port des Tuiles de 4 hectares (Biganos).

### **Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)**

Dans les projets d'action au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), le Département de la Gironde a placé la totalité du delta de la Leyre en zone de préemption, la coulée verte entre Gujan-Mestras et Le Teich ainsi qu'une partie de la vallée de la Leyre jusqu'à Mios.

### **Espace protégé au titre de la loi littoral**

La loi littoral a fait l'objet en 1993 de la diffusion d'un schéma de cohérence pour la côte des Landes qui traduit la position de l'État au sujet des espaces à préserver au titre de cette loi. L'ensemble du delta de la Leyre, les ruisseaux au nord d'Audenge et les affluents de la Leyre sur Biganos, figurent dans ce schéma parmi "les espaces naturels à protéger au titre de l'article L 146.6 du code de l'urbanisme".

### **Espaces protégés dans le Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon (Révision 1994)**

Le Schéma Directeur du bassin d'Arcachon couvre 12 communes dont 5 sur le territoire du parc (Audenge, Biganos, Marcheprime, Mios, le Teich). Les espaces protégés recouvrent des milieux naturels divers dont certains assurent une coupure d'urbanisation ; le Schéma Directeur précise qu'ils ne peuvent faire l'objet d'aucune urbanisation (sauf remise en état des constructions déjà existantes).

Les coupures d'urbanisation correspondent à des « coulées vertes » le long des ruisseaux sur les communes du delta,

Le SCOT Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, une fois approuvé, remplacera le Schéma directeur.

### **Sites classés, sites inscrits**

Quatre sites ont été classés au titre de la loi du 2 mai 1930 : domaine de Graveyron (27.04.1973 / Audenge), étangs du Bran et du Martinet et leurs abords (21.01.1974 / Lugos), chênes jumeaux (20.05.1942 / Mios), plan d'eau de la Leyre au lieu-dit « le lavoir » (16.09.1942 / Mios).

Le classement n'implique pas un plan de gestion réel sur ces sites et montre les limites de cette procédure pourtant très rigoureuse, en ce qui concerne les espaces « naturels » : les chênes jumeaux de Mios ont été coupés, les bords de la Leyre à Mios ont été remblayés par la commune pour réaliser un espace de loisir, l'étang du Bran est fragile et l'étang du Martinet n'est plus en eau depuis la rupture de la digue.

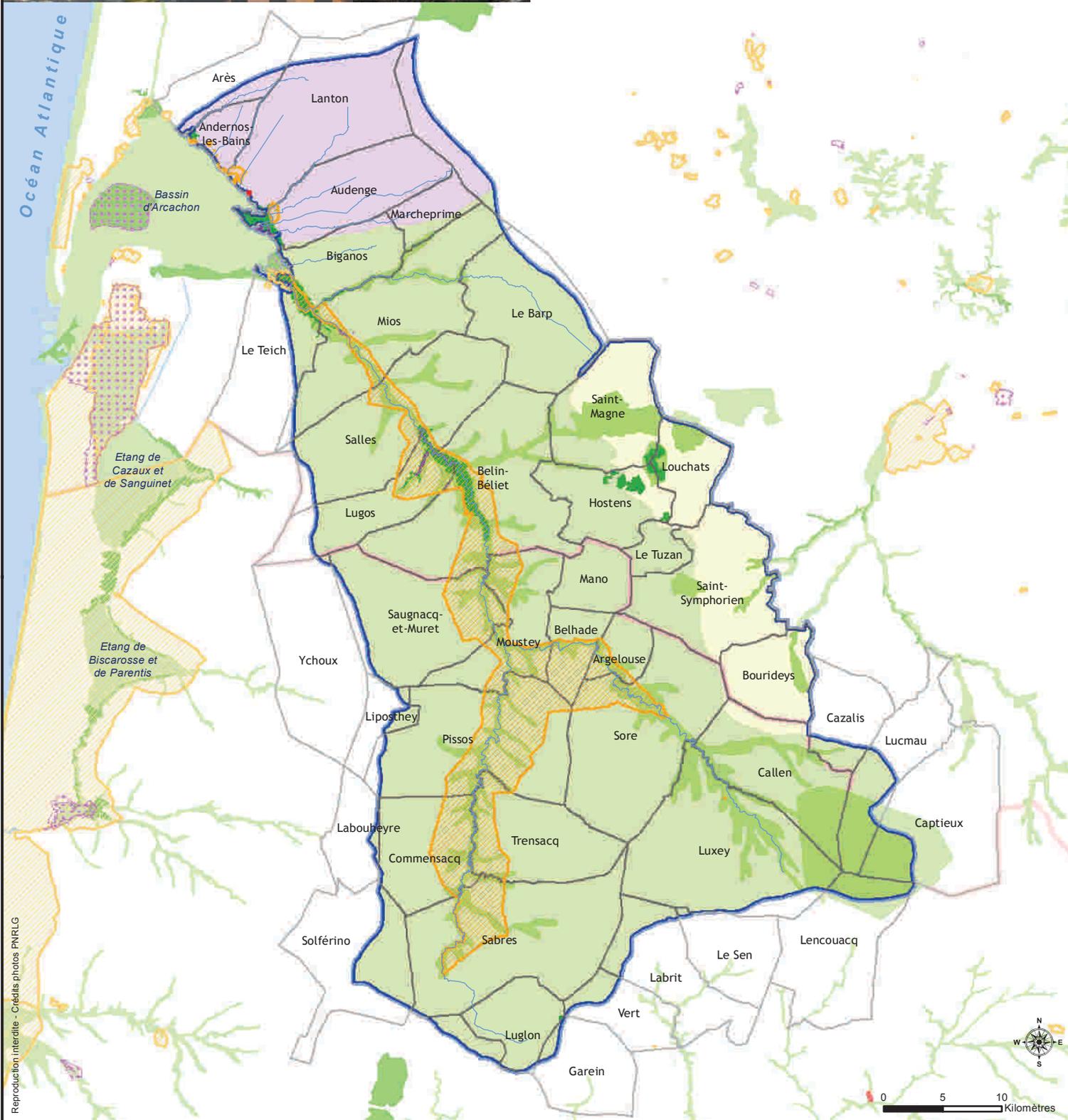
Une grande partie des vallées des Leyres ainsi qu'une partie du delta de la Leyre sont inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 (inscription le 22.06.1971). Si le site inscrit a sous-tendu une protection de certains sites bâtis, la gestion de la forêt galerie n'est pas prise en compte ; c'est pourtant l'identité paysagère du lieu qui est en cause.

## ETAT DES LIEUX DE LA RESSOURCE, DES MILIEUX ET DES USAGES

Nom du site	Commune	Superficie (en hectares)	Date de classement → modification
<b>SITES CLASSES</b>			
Domaine de Graveyron	Audenge	74.36	27/04/1973 → 26/01/2010
Plan d'eau de la Leyre et les berges au lieudit "le lavoir"	Mios	9.85	16/09/1942 → 04/02/2009
Chênes jumeaux de la route de Béliet	Mios	0.45	20/05/1942 → 26/01/2010
Etangs du Bran et du Martinet et leurs abords	Lugos	31.09	21/01/1974 → 26/01/2010
<b>SITES INSCRITS</b>			
Pointe des Quinconces	Andernos les Bains	11.58	26/01/1942 → 21/01/2010
Bois de Broustic	Andernos les Bains	7.77	12/03/1943 → 21/01/2010
Zones boisées	Andernos les Bains	8.05	19/10/1949 → 26/01/2010
Parc et bois du château de Certes	Audenge, Lanton	100.82	16/06/1943 → 04/02/2009
Lieu dits du quartier neuf et du Bétey	Andernos les Bains	0.28	20/08/1974 → 21/01/2010
Bois de pins entourant la plage de Taussat-les- Bains	Lanton	107.05	16/09/1942 → 25/01/2010
Eglise de Mons et ses abords	Belin-Béliet	12.07	24/09/1980 → 22/01/2010
Val de l'Eyre	Belin-Béliet, Biganos, Le Teich, Lugos, Mios, Salles. Argelouse, Belhade, Commensacq, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnac et Muret, Sore et Trensacq	27665.70	22/06/1973 → 04/02/2009  EN REVISION
Ancienne distillerie	Luxey	1.21	22/03/1978 → 04/02/2009
Chapelle de Muret et son airial	Saugnac et Muret	2.01	12/12/1975 → 04/02/2009



# Zonages et protections réglementaires



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Bassin versant de la Leyre
- Bassin versant côtier dans le périmètre du SAGE
- Territoires communaux hors bassin versant de la Leyre et concernés par les lagunes

- Principaux cours d'eau
- APPB
- Site classé
- Site inscrit
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2



### 2.1.3. Les SAGE limitrophes

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" est entouré par 7 SAGE limitrophes.

Nom du SAGE	Département Nombre de communes	Superficie Population Km <sup>2</sup> / hab	Arrêté périmètre	Etat d'avancement AP = arrêté préfectoral	Porteur du SAGE
Nappes Profondes de Gironde	Gironde 542 communes	10 138 km <sup>2</sup> 1 400 000 hab	19/08/1998	AP en novembre 2003 1 <sup>ère</sup> révision en cours	SMEGREG <sup>8</sup> / CG33
	8 enjeux sur l'organisation territoriale, la gestion quantitative, la gestion des prélèvements et des ouvrages, les économies d'eau, les ressources de substitution, la qualité des eaux souterraines, les mesures d'accompagnement économique, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du SAGE. SAGE validé en 2003, en cours de révision, projet de SAGE révisé validé par la CLE le 3/04/2012				
Lacs médocains	Gironde 13 communes	1000 km <sup>2</sup> 15 000 hab.	30/05/2001	AP en octobre 2007 1 <sup>ère</sup> révision en cours	SIAEBVELG <sup>9</sup>
	6 enjeux pour préserver voire améliorer la qualité de l'eau, assurer une gestion quantitative satisfaisante pour les milieux et les usages, réguler les espèces invasives et préserver les espèces patrimoniales, entretenir et préserver les milieux, les activités et loisirs liés à l'eau, la mise en œuvre du SAGE. Projet de SAGE révisé adopté par la CLE le 9/11/2012				
Estuaire de la Gironde et milieux associés	Gironde et Charente- maritime 171 communes	3807 km <sup>2</sup> 925 000 hab.	31/03/2005	En élaboration	SMIDDEST <sup>10</sup>
	9 enjeux sur le bouchon vaseux, les pollutions chimiques, la préservation des habitats benthiques, la navigation, la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous bassins versants, les zones humides, l'écosystème estuarien et la ressource halieutique, le risque inondation, l'organisation des acteurs. Projet de SAGE validé par la CLE le 13/09/2010				
Midouze	Landes et Gers 128 communes	3142 km <sup>2</sup> 90 700 hab.	11/02/2004	En élaboration	Institution Adour
	4 Enjeux pour garantir l'alimentation en eau potable, pour réduire les pressions sur la qualité de l'eau (pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines, pour favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau, pour protéger et restaurer les cours d'eau et les zones humides. Projet de SAGE validé par la CLE le 28/02/2012				
Ciron	Gironde, Landes, Lot et Garonne 52 communes	1158 km <sup>2</sup> 16 896 hab.	20/07/2007	En élaboration	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron
	6 Enjeux pour faire vivre le SAGE, pour maintenir et restaurer la qualité de la ressource en eau, pour préserver et gérer les zones humides, pour optimiser le fonctionnement des cours d'eau, pour la gestion quantitative de la ressource en eau, pour préserver le territoire et les activités socio-économiques. Projet de SAGE validé par la CLE le 30/08/2012				

<sup>8</sup> SMEGREG = Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde,

<sup>9</sup> SIAEBVELG = Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin.

<sup>10</sup> SMIDDEST = Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde,

## ETAT DES LIEUX DE LA RESSOURCE, DES MILIEUX ET DES USAGES

Nom du SAGE	Département Nombre de communes	Superficie Population Km <sup>2</sup> / hab	Arrêté périmètre	Etat d'avancement AP = arrêté préfectoral	Porteur du SAGE
Etangs littoraux Born et Buch	Gironde et Landes 27 communes	1490 km <sup>2</sup>	23/03/2007	En élaboration depuis juin 2008	Syndicat Mixte GEOLANDES
	Thèmes abordés : Gestion hydraulique - Protection de la ressource superficielle d'eau potable (Cazaux - Sanguinet) - Préservation du fonctionnement des plans d'eau - Compatibilité des usages et des utilisations du sol - Erosion régressive des cours d'eau et protection de la nappe phréatique.				
Vallées de la Garonne	7 départements dont la Gironde 808 communes	7550 km <sup>2</sup>	24/09/2007	En élaboration depuis décembre 2010	SMEAG <sup>11</sup>
	Thèmes abordés : Gestion raisonnée du risque inondation - Restauration des fonctionnalités environnementales du corridor fluvial - Gestion des étiages (ressource en eau superficielle et souterraine) - Amélioration de la qualité de l'eau (ressource en eau superficielle et souterraine).				

Si aucune cellule InterSAGE n'a été officialisée jusqu'en 2010, les cellules d'animation des SAGE ont partagé leur démarche depuis 2007 :

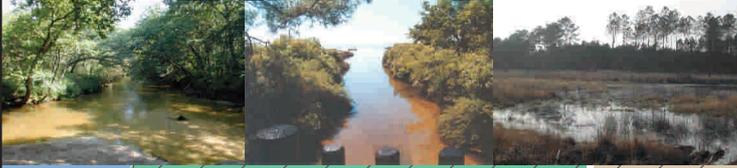
- ✦ Sur les thématiques liées au bassin d'Arcachon entre les SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" et "Lacs médocains" dans un 1<sup>er</sup> temps puis avec le SAGE "Etangs littoraux, Born et Buch" dans un 2<sup>ème</sup> temps,
- ✦ Sur la thématique des nappes plio-quadernaires entre l'ensemble des SAGE, au fur et à mesure de leur émergence,
- ✦ Sur la thématique des lagunes entre les SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" et "Ciron"

En janvier 2011, à l'initiative du Préfet de la Gironde, la 1<sup>ère</sup> réunion de la cellule InterSAGE bassin d'Arcachon a réuni les présidents et animateurs des 3 SAGE concernés, le SIBA, les Aires marines protégées (pour le Parc naturel Marin), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les services de l'Etat (DDTM et DREAL). Elle a abouti à une définition claire et partagée par les acteurs du bassin d'Arcachon des enjeux de qualité sur le bassin en 6 objectifs prioritaires dont 4 concernent plus directement les tributaires : les pesticides, la bactériologie, les nutriments et les HAP.



## CARTE SAGE LIMITROPHES

<sup>11</sup> SMEAG = Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la Garonne.



## Les SAGE limitrophes



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG

□ Communes du SAGE Leyre

■ SAGE Leyre

— Principaux cours d'eau

— Limite départementale

□ SAGE Nappes profondes

■ SAGE Ciron

■ SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

■ SAGE Etangs littoraux Born et Buch

■ SAGE Lacs médocains

■ SAGE Midouze

■ SAGE Vallée de la Garonne

● Projet approuvé par la CLE

● Approuvé en révision

● En élaboration



## 2.1.4. Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

La directive "Oiseaux" propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière (Zones de Protection spéciales ou ZPS).

La directive "Habitats faune flore" établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection (Zones Spéciales de Conservation ou ZSC).

Les sites concernés par le réseau des sites Natura 2000 font écho aux classements ZNIEFF et ZICO.

Les projets, plans, programmes ou manifestations (PPM) susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et de :

- ✦ - s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires,
- ✦ - conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.

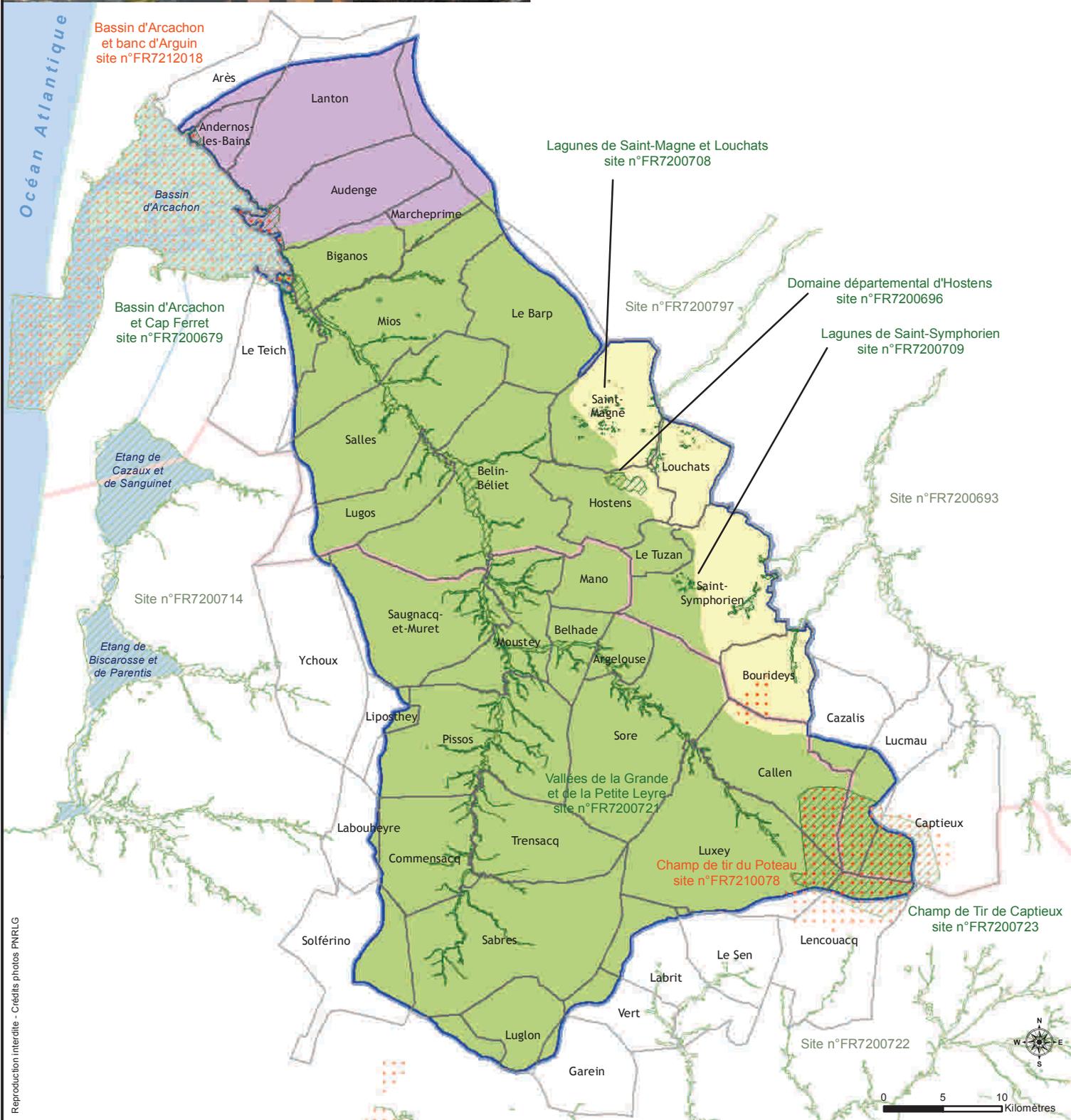
Le territoire du SAGE comporte 6 Sites d'Importance Communautaire (SIC) et 2 Zones Spéciales de Conservation (ZPS). L'avancement des procédures diffère selon les sites :

Intitulé du site <sup>12</sup>	surface (hectare)	Opérateur	DOCOB - état d'avancement
<b>Lagunes de Saint Magne et Louchats</b> SIC FR7200708	150	PNR des Landes de Gascogne	Validé en 2004
<b>Lagunes de Saint-Symphorien</b> SIC FR72300709	19		Validé en 2004
<b>Vallées de la Grande et de la Petite Leyre</b> SIC FR7200721	5686	PNR des Landes de Gascogne	Validé en 2005
<b>Champ de tir de Captieux</b> SIC FR7200723	9373	ONF	Validé en 2009
<b>Champ de tir du Poteau</b> ZPS FR7212078	12823		Validé en 2009
<b>Domaine départemental d'Hostens</b> SIC FR7200696	346	CG33 / ONF	En cours
<b>Bassin d'Arcachon et Cap Ferret</b> SIC FR7200679	22684	Non défini	Non débuté
<b>Bassin d'Arcachon – Banc d'Arguin</b> ZPS FR7212018		Parc naturel Marin (futur)	Non débuté



### CARTE – LE RESEAU NATURA 2000

<sup>12</sup> Données issues du site Internet de la DREAL Aquitaine : <http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Bassin versant de la Leyre
- Bassin versant côtier dans le périmètre du SAGE
- Territoires communaux hors bassin versant de la Leyre et concernés par les lagunes

- Sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux
- Sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitat



Le **comité de pilotage** est l'organe privilégié d'échanges et de concertation.

Le COPIL conduit l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en oeuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Le **document d'objectifs** est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.

Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

Le document d'objectifs n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique préalablement à son approbation par le préfet. Il est simplement tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

Le **contrat Natura 2000** comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.

Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

La **charte Natura 2000** d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

La charte Natura 2000 d'un site contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces (pour une durée de 5 ou de 10 ans) et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

## **2.1.5. Les autres démarches, inventaires, protections et règlements sur le territoire**

### **Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du bassin d'Arcachon<sup>13</sup>,**

Outil de planification institué par la loi Littoral, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) a pour objectif général de définir et justifier les orientations retenues en matière de développement, de protection et d'équipement à l'intérieur d'une unité géographique et maritime qui présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires au regard de la protection, de l'exploitation et de l'aménagement du littoral.

Le SMVM détermine la vocation, exclusive ou prioritaire, des différents secteurs de l'espace maritime et littoral en définissant la compatibilité entre les différents usages, en précisant les mesures de protection et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral dans lesquelles l'activité exerce son influence. Il doit servir de référence pour la gestion à moyen terme de l'espace concerné.

La procédure SMVM a été engagée dès 1994. Elle concerne les 10 communes autour du Bassin d'Arcachon : Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton, La Teste de Buch, Le Teich et Lège-Cap-Ferret. Le document a été présenté à l'avis des collectivités en 2001. Il a été approuvé par décret le 23 décembre 2004.

Six des communes du SMVM du Bassin d'Arcachon font partie des communes du périmètre du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" (Andernos les Bains, Ares, Audenge, Biganos, Lanton et Le Teich).

Parmi les mesures préconisées par le SMVM, certaines concernent le bassin versant de la Leyre :

- ✦ Amélioration de la qualité des eaux,
- ✦ Mise en œuvre de zones d'expansion de crues,
- ✦ Mise en place d'un SAGE.

De plus sur les 13 secteurs géographiques homogènes répertoriés, 3 concernent le périmètre du SAGE : le delta de la Leyre à vocation d'usage environnemental, les rives du delta, la côte de Lanton à Arès à vocation d'usage balnéaire, ostréicole et de pêche.

Le comité de suivi du schéma de mise en valeur de la mer du bassin d'Arcachon s'est réuni le 26 juin 2010. Cette journée, destinée à réfléchir sur la mise en oeuvre du SMVM à la moitié de son existence, a mis en évidence que :

- La qualité de l'eau est bien évidemment au coeur des préoccupations de tous car elle conditionne l'avenir du bassin. Cependant malgré les progrès incontestables réalisés en matière de traitement des eaux usées de nombreuses interrogations demeurent. Le Comité de suivi renvoie à la CLIS du bassin une approche plus complète sur ce sujet.
- La question de la gouvernance est un enjeu central et chaque outil réglementaire (SMVM, SCOT, PLU, SAGE, plan de gestion du PNM) a sa pleine légitimité, sans redondance ou contradiction. Le Comité de suivi a souligné l'intérêt que l'interface eau douce/eau salée soit bien organisée et que les Commissions Locales de l'Eau concernées par le bassin d'Arcachon travaillent en parfaite cohérence (approche interSAGE).

<sup>13</sup> Extrait de "Le territoire en 2003 – Etat des lieux des milieux et des usages", janvier 2005 dans le cadre de l'élaboration du SAGE validé en février 2008.

## La Charte du PNR des Landes de Gascogne

Le PNR des Landes de Gascogne a été créé en 1970 (arrêté du 16/10/1970). Il a été renouvelé en 1994 (arrêté du 29/06/1994) puis en 2000 (décret du 17/07/2000)

Il s'étend sur un territoire de 41 communes (20 en Gironde et 21 dans les Landes) de 315 300 hectares. 37 de ces communes sont intégrées en totalité ou en partie au SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés".

Il est géré par un Syndicat mixte de collectivités territoriales comprenant 45 membres :

représentants de la région Aquitaine, du Conseil économique et social régional d'Aquitaine, des départements de la Gironde et des Landes, des villes de Bordeaux et Mont-de-Marsan et des SIVOM des Vallées de la Leyre (Landes) et du Val de l'Eyre (Gironde) regroupant les 41 communes du Parc.

Au delà de ses missions territoriales, le PNR des Landes de Gascogne gère trois centres permanents autour de projets d'éducation à l'environnement et un Ecomusée (Marquèze).

Le choix par la Commission Locale de l'Eau du PNR des Landes de Gascogne comme porteur du SAGE a été largement justifiée par la cohérence des deux périmètres.

La **Charte du parc** est un outil au service du développement du territoire. Elle est élaborée par les collectivités territoriales et les acteurs locaux. Elle devient un contrat de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine après son adoption par la région, les départements, les communes et l'État.

La charte fixe les objectifs à atteindre, et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement afin d'assurer la coordination des actions menées sur le territoire dans le cadre des missions communes aux 46 parcs naturels de France :

- ◇ 1. Protéger le patrimoine, par une gestion adaptée des milieux et des paysages,
- ◇ 2. Contribuer à l'aménagement du territoire,
- ◇ 3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- ◇ 4. Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- ◇ 5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans tous ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Par délibération du 21 septembre 2007, le comité syndical a engagé la révision de la charte du Parc naturel régional. Le périmètre d'étude concerne 53 communes (dont 39 sur le territoire du SAGE). L'avant projet de Charte exprime deux ambitions partagées pour le territoire : conserver l'identité forestière du territoire et accompagner les mutations du XXI<sup>ème</sup> siècle entre identité patrimoniale et innovation.

Le Projet de charte se décline en six priorités politiques :

- ✦ Priorité politique 1 : Conserver le caractère forestier du territoire,
- ✦ Priorité politique 2 : Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau,
- ✦ Priorité politique 3 : Les espaces naturels, une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer,
- ✦ Priorité politique 4 : Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité,
- ✦ Priorité politique 5 : Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré,
- ✦ Priorité politique 6 : Développer et partager une conscience de territoire,

L'avant projet de Charte inscrit des objectifs opérationnels auxquels sont attachées des mesures et des actions. Les signataires de la Charte que sont l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, les départements des Landes et de la Gironde, les EPCI et les communes s'engagent par leur signature, pour une période de 12 ans, à respecter les orientations de la Charte et à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

La définition des enjeux et des orientations spécifiques à la ressource en eau s'est construite en collaboration avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" et en cohérence avec les autres SAGE du territoire d'étude pour la révision : SAGE Midouze et SAGE Ciron.

## **Le SCOT du bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre**

Le SCOT est aujourd'hui la nouvelle étape de la planification urbaine sur le bassin d'Arcachon.

- ✦ La MIACA (Mission interministérielle pour l'aménagement de la côte Aquitaine) créée en 1967 fait approuver le schéma d'aménagement de la côte atlantique en 1972,
- ✦ En 1975 le premier SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, issu de la loi d'orientation foncière de 1967) organise progressivement une nouvelle gouvernance du territoire concomitamment à une nouvelle conception de la planification urbaine,
- ✦ En 1994, la révision du SDAU en Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon marque le renouveau de la planification et une gouvernance décentralisée. Les préoccupations environnementales prennent un poids de plus en plus fort sous l'effet des évolutions législatives. La révision du schéma directeur est l'occasion, pour la première fois, de qualifier les espaces marins remarquables, plus tard repris dans le SMVM (schéma de mise en valeur de la mer) en 2004, assurant ainsi le relais entre la loi Littoral et les documents de planification,
- ✦ Aujourd'hui le projet de SCOT 2010-2030 à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre vise à traduire les exigences du Développement Durable et les nouveaux positionnements territoriaux vis à vis de l'agglomération bordelaise, du Val de l'Eyre ou encore du nord des Landes. Il s'inscrit dans le nouveau cadre législatif de la loi SRU, complété par la loi Urbanisme et Habitat (2003), le projet de la loi Grenelle de l'environnement 1 et 2 et la loi de modernisation de l'économie.

Le SCOT est l'outil qui permet aux élus de se donner, dans une vision à long terme, un projet politique d'aménagement et de développement durable. Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour de 5 axes :

1. Fonder un modèle de développement à l'échelle de l'exceptionnalité et de la singularité du territoire (un modèle économe du point de vue des ressources, des espaces, des énergies),
2. Respecter l'intégrité patrimoniale et écologique du territoire et préserver son « capital nature » exceptionnel,
3. Adapter l'urbanisation à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire aux risques naturels,
4. Placer la qualité et l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial,
5. Assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante et durable.

## **Le GIP Littoral<sup>14</sup>**

Issu de la volonté collective de l'Etat, de la Région Aquitaine, des départements côtiers et des intercommunalités, le Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitaine a été créé en 2006 afin de protéger la côte Aquitaine depuis la pointe du Médoc jusqu'à l'estuaire de la Bidassoa au Sud, tout en assurant son développement dans le cadre d'une partenariat structuré.

Le PDDLA (Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain), validé en décembre 2009 a un triple objectif :

- ✦ Constituer un cadre d'intervention et d'impulsion collectif, en coordonnant les priorités des partenaires du littoral, dans un projet global partagé,
- ✦ Permettre une mutualisation des moyens, une optimisation des financements et une préparation des orientations post 2013,
- ✦ Définir une feuille de route opérationnelle pour le GIP.

Le PDDLA est construit autour de 6 axes dont 2 sont transversaux :

- ✦ Axe 1 - Aménagement et cadre de vie : organiser l'espace, maîtriser la pression foncière et améliorer le cadre de vie,
- ✦ Axe 2 – Economie et emploi : renforcer et diversifier l'économie et l'emploi,
- ✦ Axe 3 – Environnement et risques : préserver la qualité de l'environnement et prendre en compte les risques,
- ✦ Axe 4 – Espaces et sites naturels : valoriser les espaces et sites naturels du littoral aquitain,

<sup>14</sup> GIP Littoral, 2007, Plan de développement durable du littoral Aquitaine.

- ✦ Axe 5 – Innovation et connaissance (transversal),
- ✦ Axe 6 – Gouvernance (transversal).

Bien que l'approche soit largement dédiée au littoral, le PDDLA encourage la gestion de l'eau par bassin versant :

- ✦ par la coordination et la mutualisation des démarches de planification littorales, y compris avec les SAGE de bassin versant,
- ✦ En favorisant la mise en réseau (InterSAGE) et la bonne application de ces outils de planification
- ✦ Par la réduction des pollutions des bassins versants amont (meilleure évaluation,...),
- ✦ Par le maintien des capacités de régulation des zones humides.

### **Le Parc Naturel Marin du bassin d'Arcachon et son ouvert<sup>15</sup>**

Un parc naturel marin est un nouvel outil de gestion du milieu marin, non réglementaire, adapté à de grandes étendues marines avec de multiples activités humaines.

Il a pour objectif de connaître et protéger le milieu marin et de promouvoir le développement durable des activités maritimes. L'originalité du parc naturel marin est la démarche participative, pour sa création puis pour sa gouvernance : le parc est géré localement par un conseil de gestion réunissant élus, professionnels de la mer, associations, usagers de loisirs, scientifiques, services de l'État. Le conseil émet des avis conformes pour des activités ayant un effet notable sur le milieu marin.

L'arrêté de mise à l'étude d'un parc naturel marin sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert a été signé le 11 janvier 2010. La conduite de cette étude a été confiée à l'Agence des Aires Marines protégées, sous la tutelle du préfet de la région Aquitaine et du préfet maritime de l'Atlantique.

L'étude de faisabilité du parc naturel marin constitue un enjeu majeur pour le bassin d'Arcachon et son ouvert. La biodiversité marine représente une richesse patrimoniale naturelle reconnue au niveau européen, national et local. Ces ressources et cette diversité sont fondamentales pour les activités économiques de la mer et du littoral que ce soit pour la conchyliculture, la pêche, le tourisme ou les activités de loisirs.

Cette étude se déroule en trois étapes :

- ✦ Une connaissance partagée : état des lieux des patrimoines naturels et culturels et du contexte économique de la zone,  
Avec l'appui des scientifiques, et en faisant appel aux savoirs des professionnels et usagers, la mission rassemble et diffuse les connaissances afin de dégager les enjeux du milieu marin,
- ✦ Concertation pour faire émerger le projet de parc,  
Cette connaissance partagée permettra de définir, en concertation avec les acteurs, le périmètre du futur parc, ses orientations (son identité), et son conseil de gestion (sa gouvernance). Des réunions de concertation sont organisées durant toute la durée du projet,
- ✦ Consultation et enquête publique,  
Le projet de création d'un parc naturel marin devrait être soumis à une enquête publique fin 2011.

<sup>15</sup> Agence des aires marines protégées, 2010, Le bassin d'Arcachon et son ouvert : construisons ensemble un parc naturel marin, plaquette de présentation.

## 2.2. Connaissance de la ressource en eau

### 2.2.1. Les eaux superficielles

#### La réglementation

Pour les eaux superficielles : les textes de lois diffèrent selon les dénominations.

Classement <sup>16</sup>	Limites
<b>Domaine privé</b>	
Police de l'Eau : DDTM Police de la pêche : DDTM	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La Petite Leyre de la source jusqu'au moulin de Sore,</li> <li>➤ La Grande Leyre de la source jusqu'au moulin de Rotgé,</li> <li>➤ Les affluents de l'Eyre, de la Petite et de la Grande Leyre,</li> <li>➤ Les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon.</li> </ul>
<b>Domaine public fluvial (DPF)</b>	
- cours d'eau rayé de la nomenclature des voies navigables Police de l'Eau : DDTM Police de la pêche : DDTM/ONEMA	Classement DPF : décret 27/06/1867 Déclassement voies navigables : décret loi 28/12/1926 <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La Petite Leyre depuis le pont de Sore jusqu'à la confluence,</li> <li>➤ La Grande Leyre depuis le pont de Rotgé jusqu'à la confluence.</li> </ul>
	Classement DPF : décret 27/06/1867 Déclassement voies navigables : décret loi 27/07/1957 <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La Leyre depuis la confluence jusqu'au pont de chemin de fer à Lamothe.</li> </ul>
- cours d'eau navigable Police de l'Eau : DDTM Police de la Pêche : DDTM	Classement DPF : décret 27/06/1867 <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La Leyre du pont de Lamothe jusqu'à l'île de Malprat (Eyre de Malprat et Eyre du Teich),</li> <li>➤ L'Eyrotte qui relie l'Eyre de Malprat à l'Eyre du Teich à l'entrée du bassin d'Arcachon.</li> </ul>
<b>Domaine public maritime (DPM)</b>	
Police de l'Eau : DDTM Police de la pêche : DDTM	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur l'Eyre de Malprat : à l'aval de l'île de Malprat (parallèle tiré à 50 m au sud de la pointe Nord de l'île de Malprat),</li> <li>➤ Sur l'Eyre du Teich : à l'aval du prolongement de la digue de l'île de Malprat avoisinant Boucolle.</li> </ul>

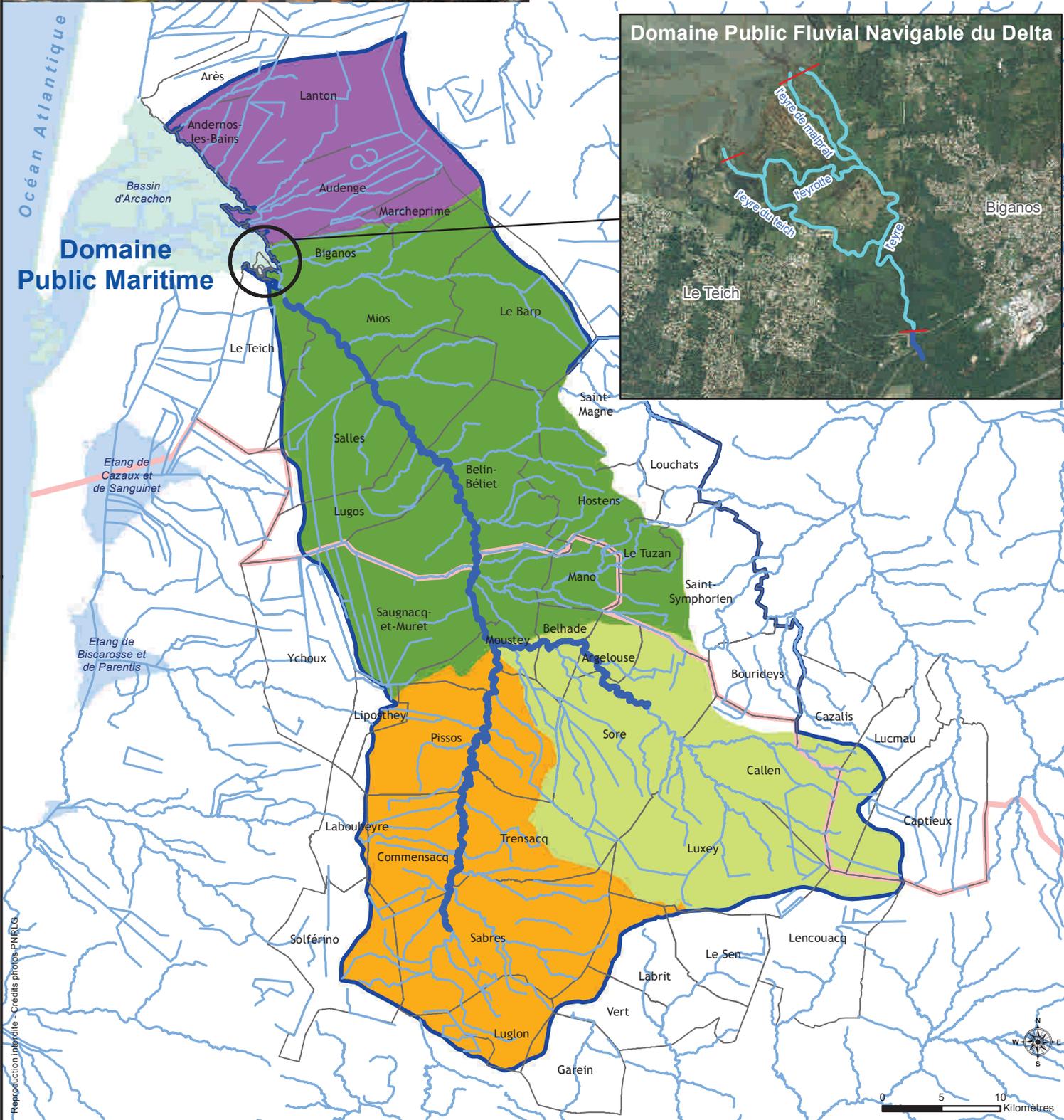


#### CARTE - STATUT REGLEMENTAIRE DES COURS D'EAU ET DU DELTA

<sup>16</sup> DDTM = Direction Départementale des Territoires et de la Mer.  
ONEMA = Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques



# Statut réglementaire des cours d'eau et du Delta



Reproduction interdite - Crédits photos PNR LG



- Communes du SAGE
- Limite du S.A.G.E
- Limite départementale
- Domaine public fluvial (cours d'eau non navigables)
- Domaine privé
- Domaine public fluvial (cours d'eau navigables)
- Bassin versant des cours d'eau côtiers
- Bassin versant de la Grande Leyre
- Bassin versant de la Petite Leyre
- Bassin versant de la Leyre



## Les masses d'eau

Une masse d'eau correspond au découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité élémentaire d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau. C'est donc une portion ou la totalité d'un cours d'eau, d'un aquifère, d'un plan d'eau, d'une eau de transition ou d'une eau côtière dont les caractéristiques sont homogènes.

Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion\*.

Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), sur l'UHR<sup>17</sup> Leyre, ont été définies 44 masses d'eau :

- + Sur les eaux superficielles : 4 masses d'eau principales (La Petite Leyre, la Grande Leyre, La Leyre après la confluence et le Lacanau) et 35 petites masses d'eau soit un linéaire de 511 km,
- + Sur les eaux de transition : 1 masse d'eau principale (Bassin d'Arcachon amont) et 4 petites masses d'eau soit un linéaire de 56 km



## CARTE – LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE<sup>18</sup>

## Les suivis des masses d'eau

Un **réseau** de sites de **référence (REF)** a permis de définir les conditions de référence des différents types de masses d'eau (cours d'eau et plans d'eau), contribuant ainsi à la définition du bon état et du référentiel.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, un programme de surveillance a été mis en place pour suivre l'état écologique et l'état chimique des eaux de surface. Ce programme comprend plusieurs types de contrôle :

- Le **contrôle de surveillance** (SURV) dédié à l'évaluation de l'état général des eaux à l'échelle du bassin et de la charge de pollution transportée vers le milieu marin,
- Le **contrôle opérationnel** (OPER) servant à confirmer l'état des masses d'eau en risque de non atteinte du bon état et à suivre leur évolution suite aux actions d'amélioration engagées,
- Le **contrôle d'enquête** (ENQ) pour déterminer les causes pour lesquelles une masse d'eau n'atteint pas les objectifs environnementaux avant d'établir un contrôle opérationnel, ou de déterminer l'ampleur et l'incidence de pollutions accidentelles,
- Le **contrôle additionnel** (ADD) dans les zones protégées comme les périmètres des captages pour la production d'eau potable ou les sites de baignade.

D'autres suivis peuvent également être mis en place :

- Des suivis dans le cadre du **réseau complémentaire** (RNB) de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Des **suivis complémentaires** (COMPL) par les départements.

<sup>17</sup> UHR = Unité Hydrographique de référence.

<sup>18</sup> Voir détail du réseau hydrographique en annexe.



Sur le territoire du SAGE on dénombre 11 stations de mesure réparties comme suit<sup>19</sup> :

Masse d'eau	Code ME	Nombre de stations	Type de contrôle par masses d'eau (date de début de suivi)						
			REF	SURV	OPER	ENQ	ADD	RNB	COMPL
Petite Leyre	FRFR284	2	2005	1992					
Ruisseau Le Naou	FRFR284-4	1							2008
Grande Leyre	FRFR285	2	2005	1992					
Leyre	FRFR286	4	2005	1971				1971	2007
Lacantau	FRFR829	1			2009				
Biard	FRFR829-1	1			2009				
TOTAL pour l'UHR		11	3	3	2			1	2



### CARTE – STATION DE MESURES QUALITATIVES

Les cours d'eau du territoire du SAGE sont également concernés par des suivis ou des programmes de recherche (passés ou en cours) liés à la qualité des eaux sur le bassin d'Arcachon prenant en compte certains tributaires.

Suivis des	sur	par	en
<b>Pesticides</b>	Leyre, Ponteils, Lanton, Bétey et Cires	Programme de recherche ASCOBAR	2008-2009
	Leyre	Programme de recherche OSQUAR	Depuis 2010
	Leyre, Ponteils, Massurat et Cires	SIBA – réseau REPAR <sup>20</sup>	Depuis 2010
<b>Bactériologie</b>	Plages du Teich, Plages d'Audenge, de Lanton, d'Andernos et d'Arès	SIBA Surveillance des eaux de baignade	Depuis 1977 (33 ans)
<b>Nutriments</b>	Leyre, Lanton, Cires	SIBA CLIS du bassin d'Arcachon	Depuis 1994

### L'Etat des masses d'eau

Selon la Directive Cadre sur l'Eau le BON ETAT est la combinaison d'un bon état écologique (lui même lié à la physicochimie, la biologie et l'hydromorphologie) et d'un bon état chimique.

Le Bon Etat est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectif moins strict).

Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au minimum "bons".

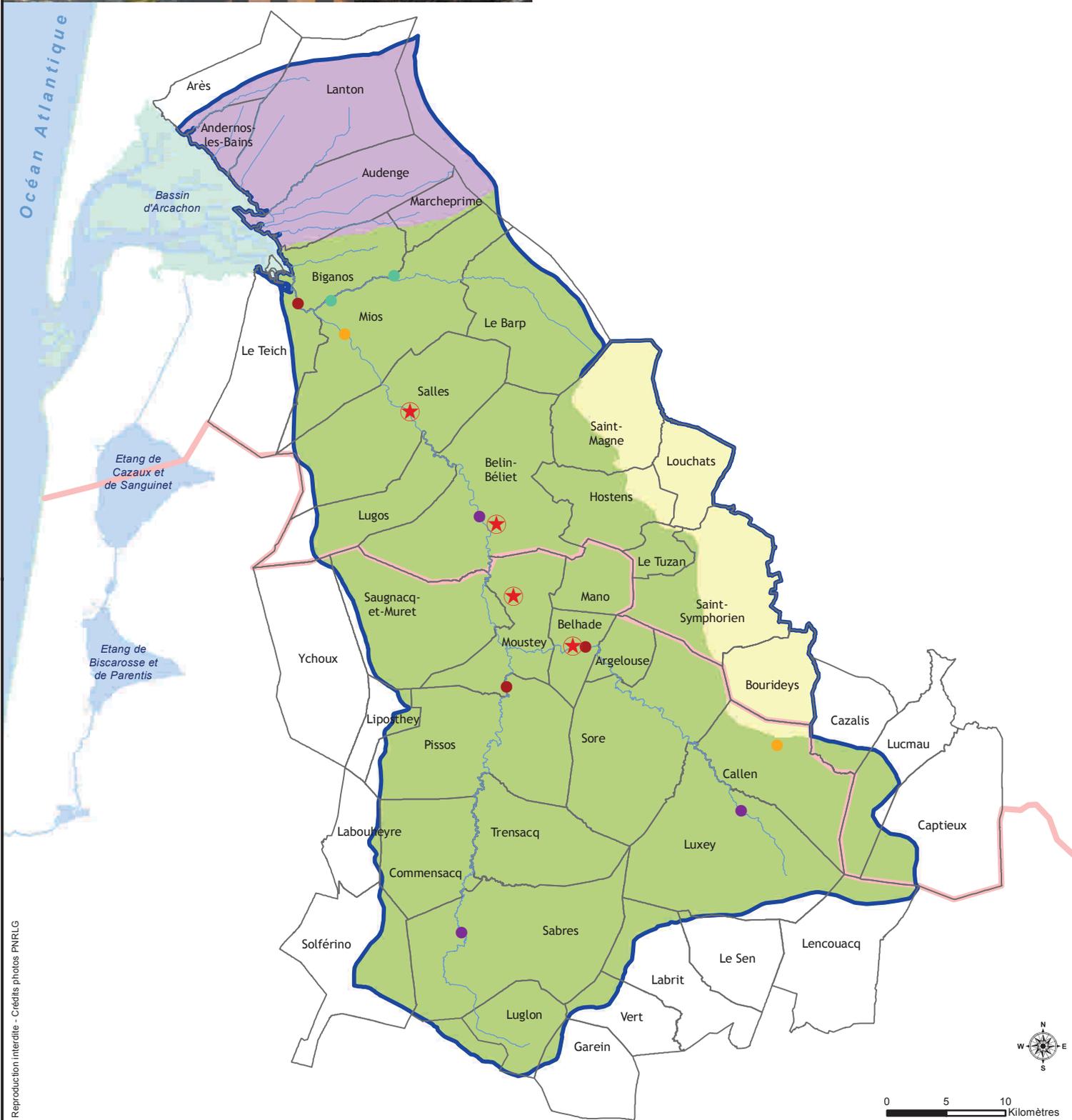


<sup>19</sup> Voir détail des points de mesure en annexe.

<sup>20</sup> ASCOBAR (Apports scientifiques face à la problématique conchylicole sur le Bassin d'Arcachon) et OSQUAR (Ostréiculture et qualité du milieu - Approche dynamique du Bassin d'Arcachon) sont des programmes de Recherche du Réseau de Recherche Littoral Aquitain (RRLA),  
REPAR = REseau Pesticides sur le bassin d'Arcachon.



# Stations de mesures qualitatives et quantitatives



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Principaux cours d'eau

- Bassin versant de la Leyre
- Bassin versant côtier dans le périmètre du SAGE
- Territoires communaux hors bassin versant de la Leyre et concernées par les lagunes

- ★ Station de mesure quantité
- Station de mesure qualité**
- Complémentaire
- opérationnel
- référence
- surveillance



### Échéance du Bon Etat des masses d'eau sur le bassin de la Leyre et des côtiers (UHR Leyre)

(En nombre de masses d'eau concernées)

Échéance de Bon état pour	L'état global	L'état écologique	L'état chimique
2015	37	37	42
2021	5	5	2
2027	2	2	0

Les reports d'objectif de BON ETAT sont justifiés pour des contraintes naturelles (délais de réaction des écosystèmes aux actions correctrices, hydromorphologie, pollutions diffuses,...) et techniques (délais de mobilisation des acteurs, mise en œuvre des actions,...).

#### BILAN DES MASSES D'EAU

Un bilan intermédiaire de l'Etat des masses d'eau a été réalisé en 2006/2007 (l'état 2009 est donné à titre indicatif si des modifications sont intervenues). Toutes les données sont consultables sur le site du SIE Adour-Garonne<sup>21</sup> (Système d'Information sur l'Eau).

Sur le territoire du SAGE, 9 masses d'eau ne sont pas classées en BON ETAT.

- ✦ 2 de ces masses d'eau possèdent un point de mesure, les autres étant évaluées par modélisation (logiciel PEGASE),
- ✦ Sur les masses d'eau déclassées, 2 masses d'eau doivent retrouver le BON ETAT à échéance 2015 (la Petite Leyre et la Leyre après la confluence), 5 masses d'eau en 2021 et 2 masses d'eau en 2027,
- ✦ Les programmes d'actions des PAOT<sup>22</sup> résultant de la territorialisation du PDM Adour-Garonne prendront en compte prioritairement ces masses d'eau.

Sous bassin versant / Code ME	nombre de masses d'eau ME	Etat global écologique 2006-2007 <sup>23</sup>	Etat global chimique 2006-2007	Objectif global BON ETAT
PETITE LEYRE FRFR284	1 ME mesurée PETITE LEYRE	2006/2007 → MOYEN Biologie = moyen (IBD déclassant) Physicochimie = Bon	BON	2015
		2009 → MOYEN Biologie = moyen (IBD et Macrophytes déclassants) Physicochimie = Moyen (COD déclassant)		
	8 ME modélisées	2 TRES BON 6 BON	BON	2015
GRANDE LEYRE FRFR285	1 ME mesurée GRANDE LEYRE	BON Biologie = Très Bon Physicochimie = Bon	NON CLASSE	2015
	12 ME modélisées	3 TRES BON 5 BON	NON CLASSE	2015

<sup>21</sup> SIE Adour-Garonne consultable sur Internet à l'adresse : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

<sup>22</sup> PAOT = Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé.

<sup>23</sup> IBD = Indice Diatomée,  
COD = Carbone Organique dissous,  
NON CLASSE = informations insuffisantes pour attribuer un état chimique à la masse d'eau (source SIE).

## ETAT DES LIEUX DE LA RESSOURCE, DES MILIEUX ET DES USAGES

Sous bassin versant / Code ME	nombre de masses d'eau ME	Etat global écologique 2006-2007 <sup>23</sup>	Etat global chimique 2006-2007	Objectif global BON ETAT
		4 MOYEN Ruisseaux de Nahouns et de Cantegrit, Canal du Taston, Craste de Toulouse,		2021
LEYRE Après confluence FRFR286	1 ME mesurée LEYRE	MEDIOCRE Biologie = Médiocre (IBD déclassant) Physicochimie = Moyen (COD déclassant)	BON	2015
	14 ME modélisées	BON	BON	2015
LACANAU FRFR829	1 ME modélisée Le LACANAU	BON	NON CLASSE	2015
	1 ME modélisée	MEDIOCRE Ruisseau de Biard	NON CLASSE	2027
Bassin d'Arcachon FRFC6	1 ME modélisée Arcachon Amont	BON	BON ou NON CLASSE	2015
	2 ME modélisée			
	2 ME modélisée	MOYEN Ruisseau du Lanton	NON CLASSE	2027
	MOYEN Ruisseau du Pontteils	2021		

⇔ **CARTE \_ DCE – ETAT ET OBJECTIF ECOLOGIQUE**

⇔ **CARTE – DCE – ETAT ET OBJECTIF CHIMIQUE**

### LES DIATOMÉES

L'analyse du déclassement de certaines masses d'eau sur le paramètre "indice diatomées" n'a pas abouti à déterminer son origine, plusieurs pistes pouvant être envisagées. Avant tout, il apparaît indispensable de réaliser une analyse taxonomique (des espèces présentes) pour déterminer les raisons de la perturbation constatée.

### LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

La méthode d'évaluation de la qualité chimique des eaux dans le cadre de la DCE ne recherche que peu de molécules par rapport au nombre de celles retrouvées dans les eaux<sup>24</sup>.

De plus la station de Pissos (suivi depuis 1992 dans le cadre du réseau de surveillance) est intégrée au réseau phytosanitaire régional qui recherche 140 molécules au cours de 5 campagnes de mesures annuelles.

Les molécules détectées en 2008 dans le cadre de ce réseau au niveau le plus fort sont :

- L'AMPA, métabolite du glyphosate, herbicide non sélectif, largement répandu,
- Le Zirame, fongicide utilisé en agriculture (carottes, bulbes) et en arboriculture. Il est également utilisé comme répulsif contre les cervidés et les lapins. Il n'est plus utilisé depuis 2008.
- Le Métolachlore, dés herbant interdit en France depuis 2003 et remplacé par un produit très proche le S-métolachlore, utilisé pour le désherbage chimique du maïs.

<sup>24</sup> DDTM des Landes, 2010 – PAOT des Landes (déclinaison du PDM du SDAGE) – UHR des Leyres secteur des Landes

## LES NUTRIMENTS

→ En 1990, suite à la prolifération des algues dans le bassin d'Arcachon, une étude a été réalisée par IFREMER pour établir une relation entre la prolifération des algues et les apports de nutriments sur le bassin d'Arcachon<sup>25</sup>.

Les résultats ont montré que :

- Le rapport azote /phosphore (de 16 en général en milieu marin<sup>26</sup>) a beaucoup varié de 1980 à 1993, multiplié par un facteur 5. Il semblerait qu'il reste stable depuis.
- Le phosphore, suivi pendant 18 ans, montre une stabilité depuis 1985, date à laquelle les rejets directs d'eaux usées dans le bassin d'Arcachon ont été supprimés.

→ Depuis 1996, deux bassins versants représentatifs des pratiques sylvicoles et agricoles ont été suivis sur le transport de nutriments :

- ✧ le bassin versant du Tagon de 2490 hectares, à dominante forestière,
- ✧ le bassin versant de l'Arriou de 9360 hectares, à occupation mixte forêt / agriculture (bassin de 2322 hectares au niveau du point de mesure).

Les résultats<sup>27</sup> montrent une diminution des flux en nitrates entre 1996 et 2002 quel que soit l'usage.

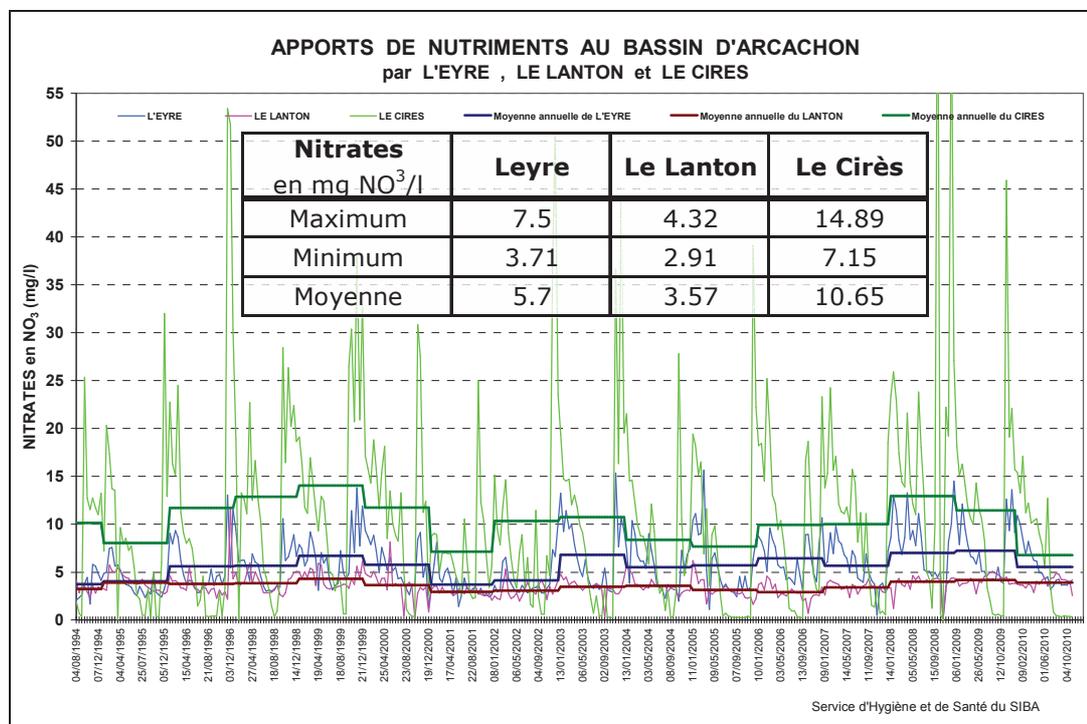
Cependant un hectare du bassin versant mixte produit environ 25 fois plus de nitrates qu'un hectare de bassin versant forestier (en 2002).

D'autre part, il a été montré que pour un jour donné et un débit équivalent, le bassin forestier produit 3 à 4 fois plus de matières en suspension que le bassin versant mixte.

→ Les teneurs en nitrates (SIE) montrent des valeurs extrêmes de plus en plus élevées même si les teneurs moyennes ne dépassent pas les 10 mg/l, et ceci sur un territoire classé en Zone Vulnérable Nitrate depuis 1994.

Une analyse précise de l'évolution statistique de l'ensemble des données sur les nitrates sur l'ensemble des points de mesure serait indispensable pour expliquer les teneurs et surtout les flux observés à l'entrée du bassin d'Arcachon.

Le cas particulier du Cires devra être également étudié.



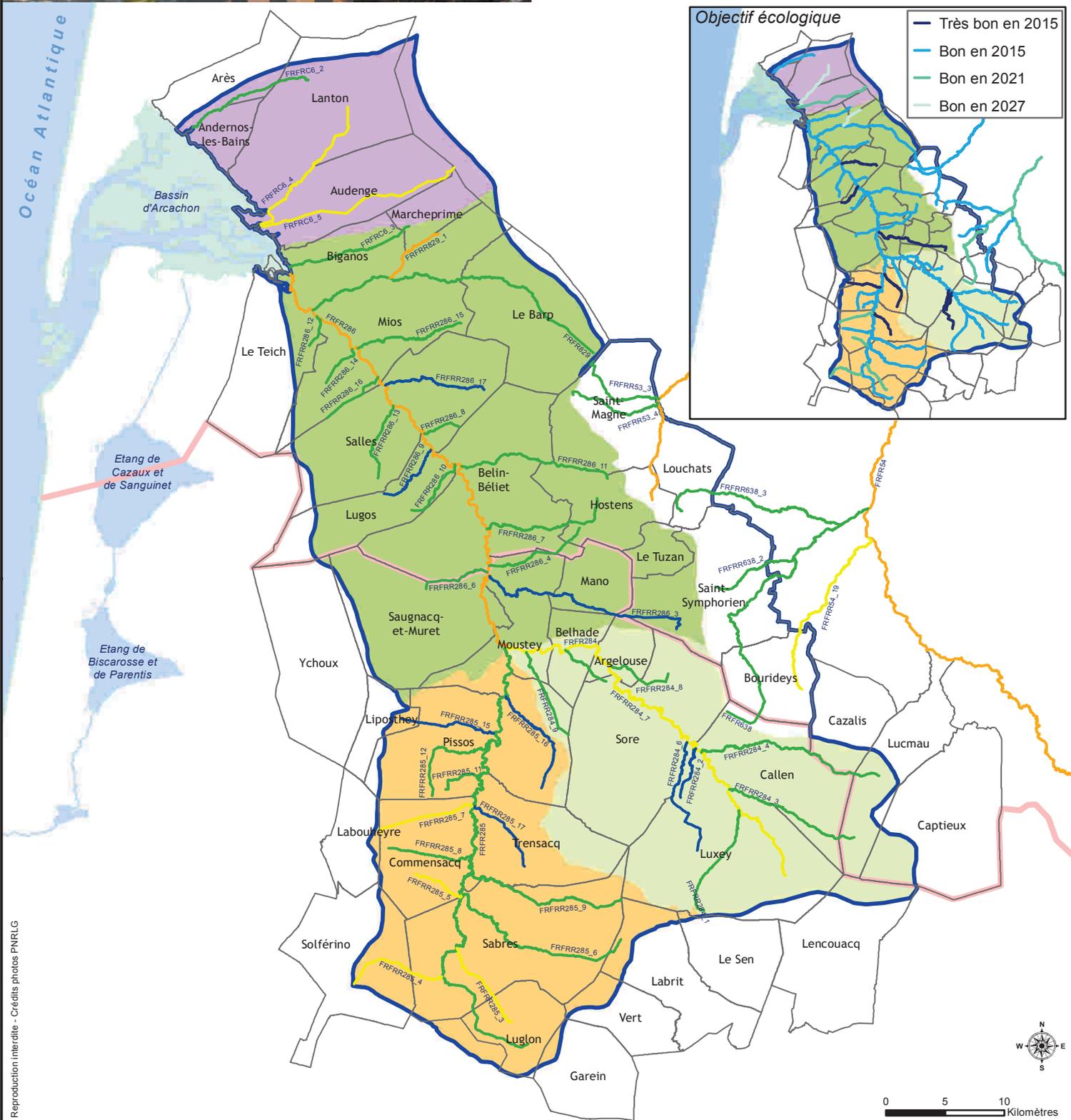
<sup>25</sup> Etude réalisée par IFREMER en collaboration avec le Cemagref et sous financement SIBA et collectivités territoriales.

<sup>26</sup> A noter que le rapport C/N en général de 16 en milieu marin océanique est légèrement plus élevé dans le bassin d'Arcachon (19 à Arcachon).

<sup>27</sup> Communication de Mme Françoise VERNIERS et Monsieur Henri BEUFFE (Cemagref) en juin 2003.



# Directive cadre sur l'eau Etat et objectif écologique des masses d'eau superficielles



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



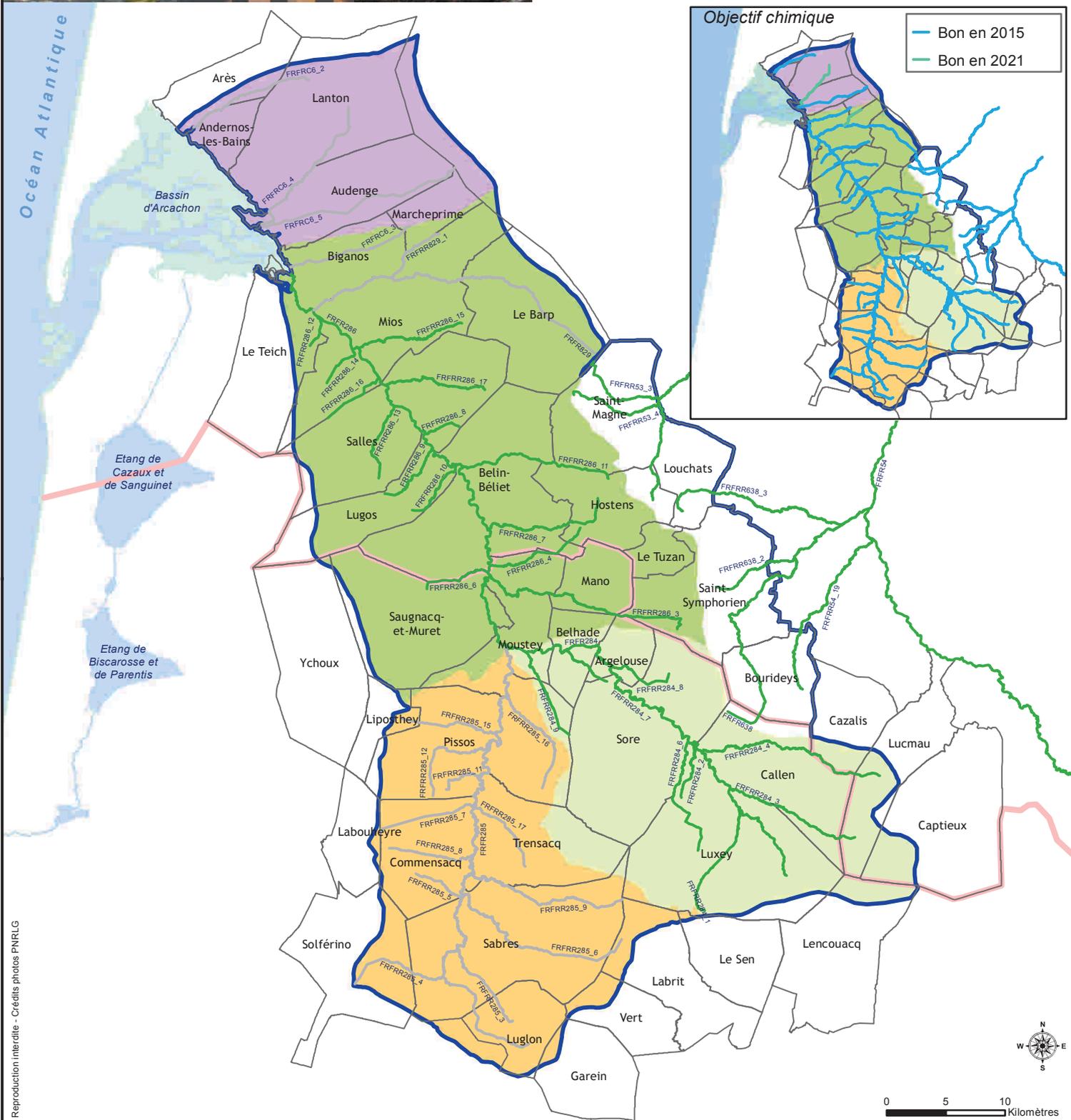
0 5 10 Kilomètres

- |  |                        |
|--|------------------------|
| Communes du SAGE                       | <b>Etat écologique</b> |
| Limite du SAGE                         | Très bon état          |
| Limite départementale                  | Bon état               |
| Bassin versant des cours d'eau côtiers | Etat moyen             |
| Bassin versant de la Grande Leyre      | Etat médiocre          |
| Bassin versant de la Petite Leyre      |                        |
| Bassin versant de la Leyre             |                        |





# Directive cadre sur l'eau Etat et objectif chimique des masses d'eau superficielles



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG

- |  |                      |
|--|----------------------|
| Communes du SAGE                       | <b>Etat chimique</b> |
| Limite du SAGE                         | Bon état             |
| Limite départementale                  | Nc                   |
| Bassin versant des cours d'eau côtiers |                      |
| Bassin versant de la Grande Leyre      |                      |
| Bassin versant de la Petite Leyre      |                      |
| Bassin versant de la Leyre             |                      |



## Hydrologie des eaux superficielles

Le bassin de la Leyre appartient à la famille des bassins des Landes de Gascogne, qui présentent une forte homogénéité en terme d'alimentation. Cependant on observe des comportements contrastés en terme de modules, de crues et d'étiage.

Sur le bassin de la Leyre, les crues sont très lentes et les débits d'étiage bien soutenus.

### RESEAU DE MESURE

Plusieurs types de mesures des débits existent sur le bassin des Leyres :

- ✧ Deux stations anciennes : à Moustey sur la Grande Leyre (de 1913 à 1921) et la Petite Leyre (de 1922 à 1943),
- ✧ Un réseau hydrométrique actuel : à Belhade sur la Petite Leyre, à Moustey sur le Grand Arriou, à Belin-Béliet sur le Bouron et à Salles sur L'Eyre,
- ✧ Des jaugeages ponctuels et suivis particuliers : dans le cas d'études de connaissances générales, d'études spécifiques (en 1981 sur les sites potentiels de piscicultures en Haute-Lande), de mesures ponctuelles réalisées dans le cadre des activités de la DIREN Aquitaine et désormais de la DREAL Aquitaine,....

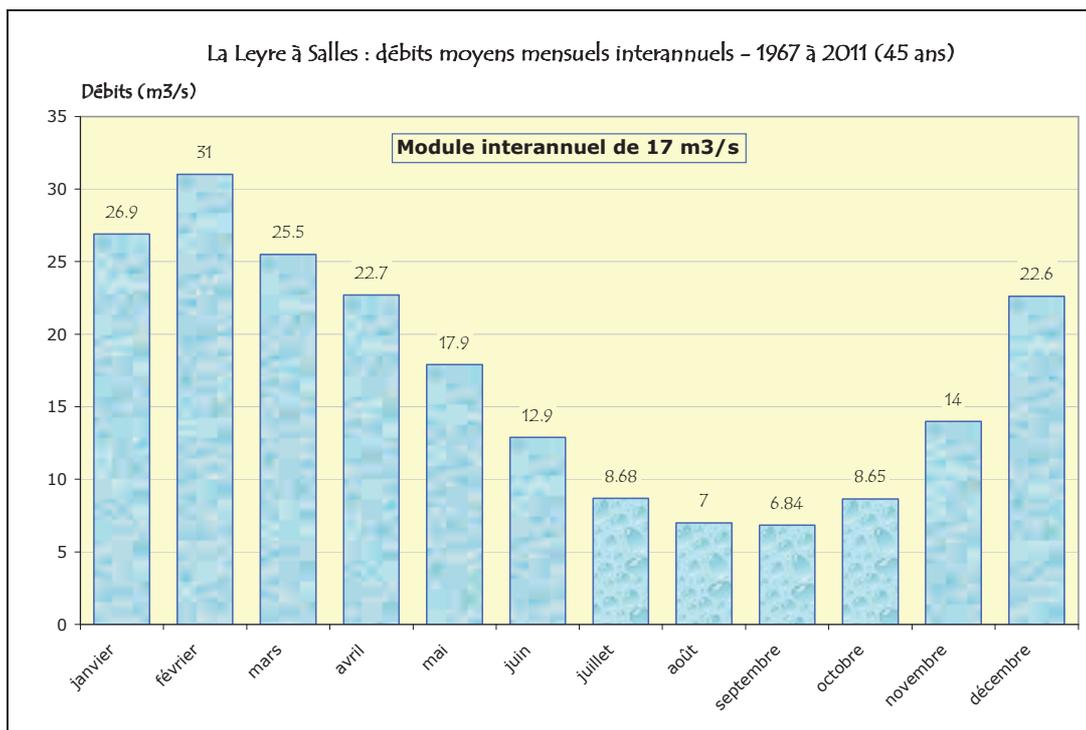
### ⇔ **CARTE – STATION DE MESURES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES**

#### DEBITS CARACTERISTIQUES

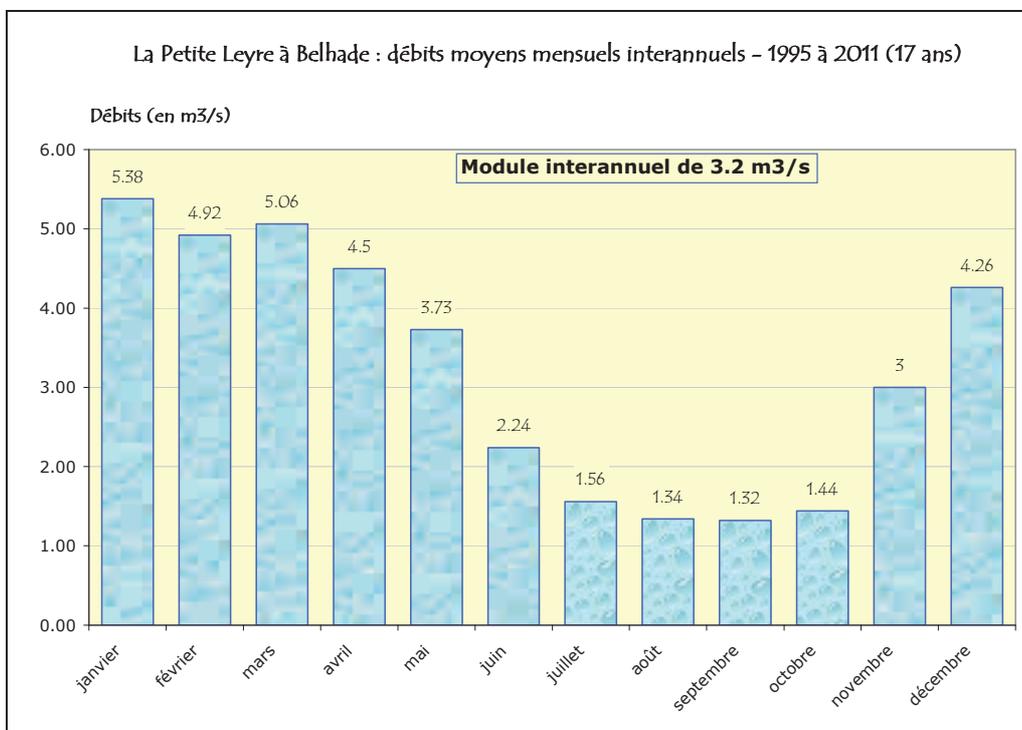
Cours d'eau	Petite Leyre	Leyre	Grand Arriou	Bouron
<b>Bassin versant intercepté</b>	403 km <sup>2</sup>	1650 km <sup>2</sup>	108 km <sup>2</sup>	36 km <sup>2</sup>
<b>Commune</b>	Belhade Sur 17 ans	Salles	Moustey (Biganon) Sur 44 ans	Belin-Béliet (Moulin du Moine)
<b>Module interannuel<sup>28</sup> (m<sup>3</sup>/s)</b>	3.2 m <sup>3</sup> /s 7.9 l/s/km <sup>2</sup>	17 m <sup>3</sup> /s 10.3 l/s/km <sup>2</sup>	0.98 m <sup>3</sup> /s 9.1 l/s/km <sup>2</sup>	0.26 m <sup>3</sup> /s 7.2 l/s/km <sup>2</sup>
<b>QMNA 5 (m<sup>3</sup>/s)</b>	1 m <sup>3</sup> /s 2.9 l/s/km <sup>2</sup>	5.3 m <sup>3</sup> /s 3.2 l/s/km <sup>2</sup>	0.11 m <sup>3</sup> /s 1.0 l/s/km <sup>2</sup>	0.12 m <sup>3</sup> /s 3.3 l/s/km <sup>2</sup>
<b>QIX 10 (m<sup>3</sup>/s)</b>	25	120	14	3.3

<sup>28</sup> Source des données : Banque HYDRO ([www.hydro.eaufrance.fr](http://www.hydro.eaufrance.fr)).  
Le module est évalué par la moyenne des débits moyens annuels,  
Le QMNA5, débit d'étiage mensuel quinquennal est le débit mensuel qui se produit en moyenne une fois tous les 5 ans (c'est le débit d'étiage de référence pour l'application de la Police de l'eau),  
Le QIX est le débit instantané maximal mensuel sur 10 ans.

ETAT DES LIEUX DE LA RESSOURCE, DES MILIEUX ET DES USAGES



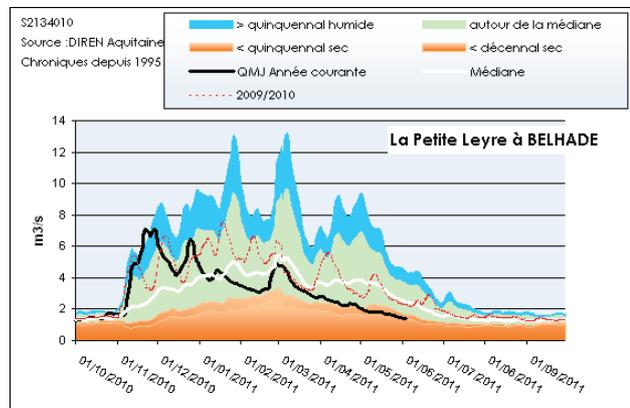
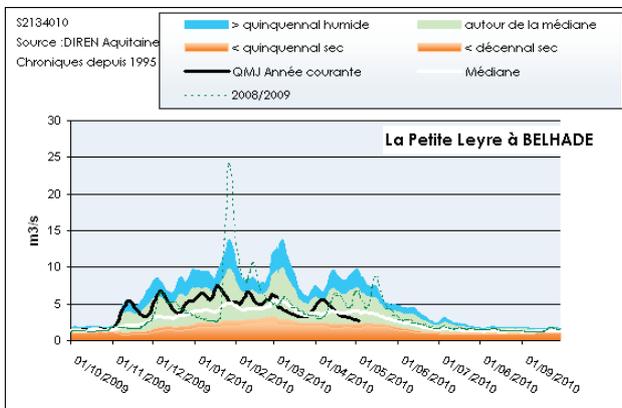
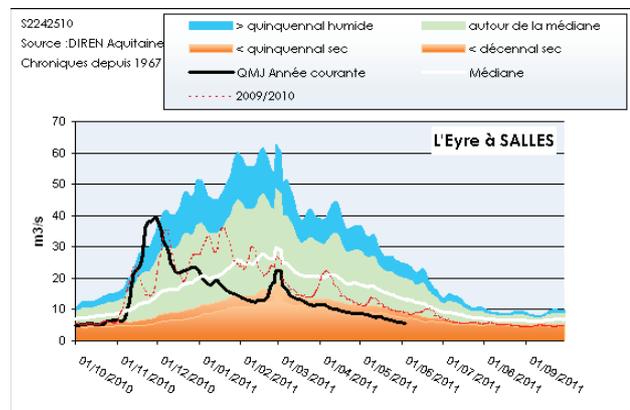
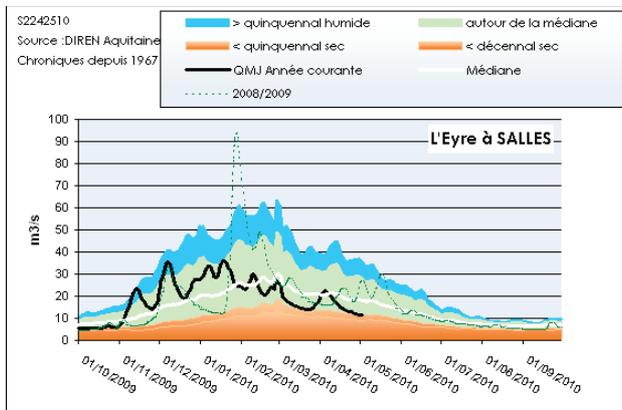
Sur la station de Salles, c'est le mois de février qui présente le débit moyen le plus élevé (31 m<sup>3</sup>/s). A l'opposé, les mois d'août et septembre sont des mois d'étiage.



Sur la station de Belhade, c'est le mois de janvier qui présente le débit moyen le plus élevé (5.38 m<sup>3</sup>/s). Les mois d'août et septembre sont également des mois d'étiage.

A noter que au delà des débits calculés sur des périodes statistiques plus ou moins longues, il n'existe aucune évaluation des débits biologiques, débit garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques.

A titre d'exemple, les graphiques suivants illustrent l'évolution des débits sur la chronique hydrologique 2009-2010 et 2010-2011<sup>29</sup>.



<sup>29</sup> Source des données : AQUI\_AQUA, bulletin de situation hydrologique en Aquitaine (<http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr>).

## 2.2.2. Les eaux souterraines

Les eaux souterraines sont sollicitées en Aquitaine pour de multiples usages : eau potable (exploitation plus économique d'une eau de bonne qualité nécessitant peu de traitements par rapport aux eaux de surface), agricole (irrigation), industriels, collectivités (arrosage des espaces verts, piscines,...), DFCI (lutte contre les incendies), chauffage (géothermie), pisciculture, embouteillage et individuelle (eau potable, arrosage de jardins,...).

La satisfaction de ces besoins en eau est possible grâce à la richesse du sous sol aquitain en terrains perméables. Cependant l'exploitation de ces réserves en eau est limitée par les conditions naturelles.

### Contexte géologique

Depuis les contreforts du Massif Central et des Pyrénées, jusqu'à l'Atlantique, le Bassin Aquitain est constitué d'empilements de couches perméables de grès ou de calcaires alternant avec des argiles ou des marnes imperméables. Dans ce système d'extension interrégionale, les couches les plus anciennes affleurent à l'Est et au Nord et sont recouvertes par les couches plus récentes qui s'épaississent et s'approfondissent vers l'Ouest pour s'étendre largement sous le plateau continental à plus de 50 kilomètres au large de la côte girondine.

Ces terrains appartiennent à des formations géologiques allant du secondaire (250 millions d'années) au Pliocène (1 million d'années).

Pendant ces 250 millions d'années, les conditions physiques, climatiques et les reliefs qui régnaient sur le bassin ont évolué, modifiant sans cesse la nature des dépôts de sédiments qui constituent aujourd'hui le sous-sol aquitain.

L'imperméabilité des formations littorales a contribué à individualiser des compartiments hydrauliques indépendants au sein de cette pile sédimentaire.

### La circulation de l'eau

L'eau est un constituant normal du sous-sol qui occupe la porosité de la roche en profondeur et le stock d'eau représente une proportion notable du volume de la roche (depuis quelques % à plus de 20%).

Cette eau est tombée à la surface sous forme de pluie avant de percoler plus ou moins rapidement en profondeur. La roche qui stocke l'eau est un aquifère que l'on désigne sous le nom de l'étage géologique au cours duquel la roche s'est constituée.

- La **nappe phréatique**, à écoulement libre, est la première nappe rencontrée dans le sous-sol. C'est une nappe libre, d'épaisseur variable (jusqu'à plusieurs dizaines de mètres) dont la surface se trouve à la pression atmosphérique (contrairement aux nappes captives ou artésiennes). Cette nappe est librement alimentée par la pluviométrie et les eaux superficielles ; elle est sujette aux infiltrations directes et aux pollutions de surface ; elle contribue à alimenter la Leyre et ses affluents.
- Les **nappes captives** sont isolées de la nappe phréatique par des couches argileuses intercalaires, et leur pression peut être différente. Certaines de ces nappes peuvent même être jaillissantes comme l'était la nappe de l'Eocène jusqu'aux années 1950. Leur alimentation et leur mise en charge s'effectuent au niveau des zones d'affleurement.

La circulation et le renouvellement de l'eau y sont généralement très lents. L'eau peut être ancienne (quelques dizaines de milliers d'années), mais son âge est toujours plus récent que celui de la roche magasin (quelques dizaines à quelques centaines de millions d'années).

aujourd'hui
<b>Quaternaire</b>
1,6 million d'années
<b>Pliocène</b>
5 millions d'années
<b>Miocène</b>
23 millions d'années
<b>Oligocène</b>
33 millions d'années
<b>Eocène sup</b>
<b>Eocène moy et inf</b>
65 millions d'années
<b>Crétacé</b>
130 millions d'années
<b>Jurassique</b>
205 millions d'années
<b>Trias</b>
250 millions d'années
<b>Socle primaire</b>

La **circulation** est régie par la différence de pression existant entre les deux points, appelée gradient hydraulique, d'une part et par la perméabilité propre de la roche d'autre part.

Un aquifère a une double fonction de stockage et de transport qui peuvent se trouver conjointement modifiés par l'action de l'homme. Dans le cas d'un forage, le niveau piézométrique est ponctuellement abaissé sous l'action du pompage ce qui induit un cône de rabattement à fort gradient hydraulique périphérique, concourant ainsi à augmenter les apports d'eau vers le point de prélèvement. La fonction stockage a été ponctuellement diminuée tandis que la fonction de transport s'est trouvée augmentée.

L'existence d'écrans d'argiles ou de marnes semi-perméables limitant les aquifères n'empêche pas des transferts d'eau entre aquifères sous l'effet de différences de pression. Ce phénomène régit des échanges appelés "drainance" qui contribuent, de manière significative à l'alimentation des nappes captives étant donnée la taille des surfaces d'échange disponibles.

Les eaux circulent par des effets naturels de pressions différentielles (gravitaires ou artificiels par pompages).

### Les nappes plio-quaternaires

Seules nappes concernées par le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", elles participent à l'alimentation des nappes sous jacentes. Elles sont représentées<sup>30</sup> par :

- La "nappe des graviers de base" qui correspond au système aquifère captif du Pliocène,
- La nappe sus-jacente dite du "Sable des Landes" qui correspond à une succession de réservoirs interconnectés,

Ces deux nappes, parfois interconnectées, renferment des eaux qui peuvent être acides et riches en fer.

- Les différents systèmes alluviaux des cours d'eau dont celui de la Leyre.

Ces dernières formations sont plus vulnérables vis à vis des pollutions anthropiques.

De 2002 à 2006, dans le cadre du programme régional de gestion des eaux souterraines en Aquitaine (2008-2013), le BRGM a réalisé une étude sur les potentialités aquifères du Mio-Plio-quaternaire des Landes de Gascogne et du Médoc<sup>31</sup>.

### GEOLOGIE DES NAPPES PLIO-QUATERNAIRES

A partir d'une modélisation géologique 3D (modèle en 10 couches), l'ensemble des formations plio-quaternaires ont été représentées sous forme de :

- ✧ Cartes isohypses (points d'une surface situés à une même altitude),
- ✧ Cartes isopaches (points où l'épaisseur d'une formation géologique est identique),
- ✧ Coupes géologiques (logiciel MultiLayer).

Le volume de chaque formation a été calculé dans un objectif plus lointain d'évaluation des réserves.

Sur le territoire du SAGE Leyre, on observe :

- ✧ des formations relativement épaisses (50 m environ) mais présentant des agencements assez variables du nord au sud,
- ✧ la série complète des 6 séquences au droit de plusieurs verticales,
- ✧ la présence de Glaises bigarrées sur la quasi-totalité du territoire,
- ✧ la présence d'une épaisse couche de Sables fauves (30 à 50 m) dans la partie SE du territoire,

<sup>30</sup> SAGE Nappes Profondes, SMEGREG, 2010 : Etat des lieux des ressources et diagnostic.

<sup>31</sup> BRGM, 2010 – Reconnaissance des potentialités aquifères du Mio-Plio-Quaternaire des Landes de Gascogne et du Médoc en relation avec les SAGE (RP-57813-FR).

Au final, le territoire du SAGE apparaît comme un secteur où les formations plio-quaternaires sont bien représentées (épaisseur de l'ordre de 50 m).

Les communications entre aquifères peuvent toutefois être rendues difficiles par la présence de Glaises bigarrées sur la quasi-totalité du territoire mais aussi de formations argileuses aux toits des formations d'Arengosse (de part et d'autre du cours d'eau dans la partie sud du territoire), d'Onesse (bordure sud-ouest du territoire), de Belin (sur quelques petites zones en bordure nord-est du territoire) et de Castets (petites zones entre Sore et Belin-Béliet).

Le volume total des formations plio-quaternaires s'élève à 119 milliards de m<sup>3</sup> dont 19 milliards de m<sup>3</sup> pour les formations affleurantes. Le rapport volume à l'affleurement par rapport au volume total est le plus faible (16%) par rapport aux autres territoires de SAGE.

### RELATIONS NAPPES / COURS D'EAU

Evaluées à partir des cartes piézométriques, les relations nappes/cours d'eau ont permis de mettre en évidence que :

- ◇ Les écoulements de la nappe se font de la périphérie vers les principaux cours d'eau :
  - La Leyre dans la partie aval,
  - La Grande et la Petite Leyre dans la partie amont,
- ◇ Le gradient hydraulique est en moyenne de :
  - 2 ‰ dans la partie occidentale du territoire,
  - 3 ‰ dans la partie comprise entre la Grande et la Petite Leyre,
  - 6 ‰ à l'Est de la Leyre,
- ◇ La nappe est drainée par les cours d'eau,
- ◇ Les modalités d'écoulement semblent être les mêmes tout au long de l'année,
- ◇ L'évaluation de l'impact des prélèvements sur le fonctionnement de l'hydrosystème :
  - Ne permet d'estimer que grossièrement la distance à partir de laquelle les pompages en nappe n'ont plus d'effet direct sur les cours d'eau,
  - Est difficile par manque de données précises sur l'évolution des prélèvements de 1998 à 2009.

### EVALUATION DES RESSOURCES DISPONIBLES

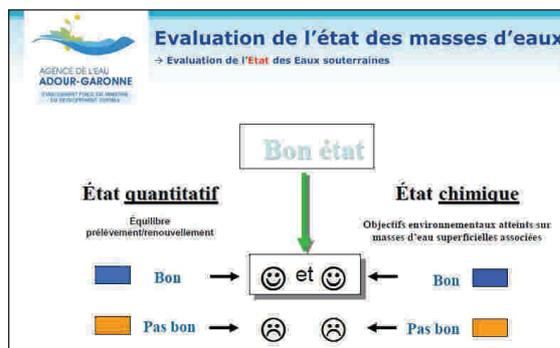
Les ressources disponibles seraient abondantes (mais le BRGM a réalisé cette estimation en se basant sur peu de valeurs). Pour la Leyre :

- ◇ Le volume des réserves totales seraient de 25.4 milliards de m<sup>3</sup>,
- ◇ A l'affleurement, les volumes disponibles seraient de 4.2 milliards de m<sup>3</sup> (2.1 milliards de m<sup>3</sup> si on tient compte d'une surestimation de cette évaluation), soit entre 8 et 16% du volume total,

### Qualité des eaux souterraines

Dans le cadre du suivi DCE des masses d'eau, le territoire du SAGE est concerné par 1 masse d'eau souterraine appelée "Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro et terrasses anciennes de la Gironde" (codifiée FRFG045).

Le BON ETAT d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au minimum "bons".



Masse d'eau	Etat quantitatif (2004)	état chimique (2007)	Objectif global BON ETAT
Sables plio-quaternaires des bassins côtiers FRFG045	BON	BON	2015



L'analyse de l'évaluation de l'état chimique de cette masse d'eau met en évidence<sup>32</sup> :

- ✧ De faibles teneurs en nitrates,  
Des mesures ont été réalisées dans le cadre de programme de recherche par le Cemagref sur l'Arriou (bassin versant de 9360 hectares, à occupation mixte forêt/agriculture)<sup>33</sup>. Il a été montré que les teneurs en nitrates dans les nappes étaient nulles au delà de 2.5 mètres de profondeur alors qu'elles augmentaient en surface.
- ✧ Des teneurs, à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité d'Ammonium, d'Arsenic, de Fer, de Manganèse et d'Aluminium,
- ✧ Aucune détection de solvants chlorés,
- ✧ Les produits phytosanitaires sont apparus sur plus de la moitié des stations de suivis. Un grand nombre de molécules a été détecté, dont certaines à des concentrations supérieures aux valeurs réglementaires. Cependant, les concentrations moyennes restent inférieures aux normes de qualité.

L'étude du BRGM comprenait également un volet qualité. Globalement le bilan qualitatif de la nappe apparaît satisfaisant.

---

<sup>32</sup> Fiche de synthèse issue du site Internet du SIEAG (Système d'Information sur l'Eau à l'adresse : <http://www.adour-garonne.eaufrance.fr/>).

<sup>33</sup> Communication de Mme Françoise VERNIERS et de Monsieur Henri BEUFFE (Cemagref) en juin 2003.

## 2.3. Connaissance des milieux aquatiques et des zones humides

### 2.3.1. Les milieux aquatiques

#### Les cours d'eau des bassins de la Leyre et des cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon

Le bassin de la Leyre fait l'objet depuis 2001 d'un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau, suivi par le PNR des Landes de Gascogne en collaboration étroite avec la procédure du SAGE.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'action du Parc sur son territoire, pour assurer l'enjeu plus large de "préserver la ressource en eau en conciliant usages et milieu" : "En anticipation du SAGE validé en 2008, un programme spécifique sur la question de la gestion et de l'entretien des cours d'eau a été mis en œuvre. L'objectif est de construire, en concertation avec les usagers publics et privés et en fonction des spécificités écologiques des rivières des réponses adaptées aux enjeux exprimés en matière de gestion des berges, aménagement des cours d'eau, qualité et fonctionnement du réseau hydrographique."

Dans un premier temps, une cartographie fine des cours d'eau a été réalisée, prenant en compte de nombreux descripteurs sur le lit des cours d'eau, les berges des cours d'eau, le lit majeur et d'autres données plus ponctuelles.

Depuis 2001, ont ainsi été cartographiés et analysés 250 km de cours d'eau (diagnostic, définition des enjeux voire Plan Pluriannuel de Gestion).

- ✧ Sur le bassin de la Leyre : la Petite Leyre (39 km), La Grande Leyre (45 km), la Leyre (50 km), le Lacanau (25 km) , l'Escamat (18 km), le Camelave (2.5 km), la Hountine et ses affluents (35 km),
- ✧ Sur les côtiers du bassin d'Arcachon : l'Ayguemorte (7 km), le Ponteils (18.5 km), le Passaduy (4 km) et le Milieu (5.3 km).

#### CARACTERISTIQUES DES COURS D'EAU

- Même si le sable domine sur ces cours d'eau, des profils argileux, graveleux, tourbeux ou encore d'affleurement d'aliots existent et révèlent localement un réel intérêt écologique,
- La couleur de l'eau est très variable allant des eaux de sources claires, limpides et fraîches à des eaux d'affleurement de forte couleur rouille,
- Les encombrements du lit des cours d'eau sont souvent acceptables au regard des enjeux,
- Les paysages sont souvent proches de la forêt galerie formée par les aulnes et les chênes majoritairement,
- Les cours d'eaux les plus préservés en terme de ripisylve sont ceux situés en zone de pente où l'accès aux engins est difficile.

On distingue différents types de secteurs sur lesquels on peut dresser des constats sur l'état de fonctionnement (qualité des milieux, gestion pratiquée).

- Secteurs avec des zones humides inondables :

Ces secteurs se retrouvent sur la Leyre et sur l'aval des affluents.

- ✧ Ce sont des secteurs avec un lit majeur "inondable",
- ✧ Le fil de l'eau est très proche du terrain naturel, sans encaissement,
- ✧ L'inondabilité des abords est facilitée par la libre divagation des cours d'eau,
- ✧ Les annexes aux cours d'eau sont en eau de façon plus ou moins permanente, favorisant la circulation hydraulique et surtout piscicole,

- ✧ Anciennement prairies transformées en mosaïques de milieux (aulnaies notamment),
- ✧ On y trouve des feuillus avec une abondance d'embâcles ou des prairies humides inondables,
- ✧ Ce sont des secteurs dont les potentialités biologiques sont liées à la présence de zones d'expansion de crues permettant des niveaux d'humidité variable et à la présence de boisements naturels et de végétation hygrophile. La diversité biologique y est forte (flore, faune terrestre et aquatique) dans un couloir naturel le long des ruisseaux,
- ✧ La gestion est pratiquée sur ces secteurs dans une logique de conservation pour les secteurs classés en "zones naturelles" ou en "espaces naturels sensibles" (ENS),
- ✧ La valorisation forestière est difficile voire impossible.

➤ Secteurs avec ripisylve de feuillus / mixte :

Ce sont des secteurs de boisements souvent non exploités "bout de pinède", dont la valorisation est difficile et peu rentable, zone intermédiaire des cours d'eau.

- ✧ Ce sont des secteurs sans lit majeur ni zone d'expansion des eaux avec :
  - des ruisseaux plus ou moins encaissés, sans zones annexes inondables,
  - une ripisylve de feuillus ou mixte, parfois réduite à une bande rivulaire,
  - des berges bien stabilisées par la végétation et la ripisylve,
- ✧ La diversité biologique est bonne au sein de la pinède (flore, faune terrestre et aquatique), avec des couloirs naturels mais parfois discontinus le long des ruisseaux.

➤ Secteurs en zones urbanisées :

Ce sont les zones habitées des cours d'eau

- ✧ Ce sont des secteurs sans lit majeur, ni zones d'expansion :
  - ruisseaux plus ou moins encaissés, sans zones annexes inondables (l'inondabilité de ces zones n'étant pas "acceptable" par rapport à l'usage),
  - ripisylve de feuillus, mixte ou jardinée (avec des espèces d'ornement), parfois entretenue et coupée par les propriétaires riverains,
  - les berges sont le plus souvent stabilisées par la végétation, la ripisylve ou des aménagements "maisons",
- ✧ On y observe des clôtures privatives et des "décharges" à végétaux,
- ✧ La diversité biologique est très moyenne, dans un couloir souvent discontinu le long des ruisseaux et dans le lit (mini-barrage),
- ✧ La gestion se fait sans coordination entre les propriétaires :
  - Le particulier pratique une valorisation d'agrément ou délaisse totalement le ruisseau avec encore parfois des rejets d'eaux sales (vidange piscine, tuyaux non raccordés à de l'assainissement qu'il soit individuel ou collectif),
- ✧ Les collectivités souhaitent une valorisation paysagère ou ludique, bien souvent délaissée.

➤ Secteurs spécifiques des cours d'eaux côtiers, milieu marin saumâtre :

- ✧ Sections afférentes au shore, associées au milieu lagunaire (esteys et canaux afférents, secteurs soumis à la marée). Le boisement dominant est constitué de Baccharis. La faune et la flore associées sont typiques des milieux saumâtres,
- ✧ Portions de cours d'eau soumises à la marée (en amont des esteys), présentant des boisements mixtes de feuillus (Chênes,...) et de Baccharis. Ces milieux sont saumâtres ou d'eau douce suivant l'hydraulique.

Deux types de gestion sont pratiqués sur ces secteurs :

- ✦ une logique de conservation dans les secteurs classés en "zones naturelles" ou en "espaces naturels sensibles" (ENS),
- ✦ des usages plus ciblés sur les prairies humides ou dans les annexes de ports.

**GESTION DES COURS D'EAU**

- Un programme de travaux à engager a été établi pour les Leyre et le Lacanau. Seule est engagée la phase de travaux correspondant à la gestion des embâcles en lit mineur (pour favoriser l'écoulement des eaux). Les travaux engagés le sont aussi pour assurer la pratique et la sécurisation des loisirs nautiques et pour améliorer la qualité des milieux (vis-à-vis de la végétation, de la qualité de l'eau, des habitats, de la faune piscicole). Les actions suivantes...
- Pour les autres cours d'eau, des démarches auprès des élus et des riverains ont abouti à la réalisation d'un guide<sup>34</sup> diffusé à l'ensemble des riverains de ces cours d'eau. Aucune autre action (dite collective) n'a été engagée. Cependant les types de gestion pourront être repris dès lors que des maîtrises d'ouvrages auront été repérées et dans le cadre de plans d'actions partagés (par exemple avec les Fédérations départementales de pêche).

**CAS PARTICULIER DU RUISSEAU DU BETEY :**

- Le ruisseau du Bétey est un cours d'eau côtier du bassin d'Arcachon, résurgence de la nappe phréatique, alimenté principalement par deux sources pérennes (d'où un écoulement permanent même en été),
- Il a été étudié par l'association Bétey-Environnement en 1998 qui a établi :
  - ✧ un diagnostic écologique du bassin versant et de ses usages ainsi que du lit mineur et majeur,
  - ✧ des propositions de gestion et de mise en valeur,
 Ont été mis en évidence des problèmes principalement liés à l'entretien, soit à cause des techniques utilisées, soit à cause d'actions ponctuelles, parfois brutales pour l'écosystème. L'entretien durable des 6 tronçons définis sur le Bétey "doit tenir compte des exigences écologiques de l'écosystème, de la faisabilité technique et économique, des projets de développement de la commune, de l'avis des riverains,...".  
 Aucune gestion collective et cohérente n'a été engagée sur ce bassin versant malgré l'état des lieux/diagnostic réalisé. Dans l'avenir celui-ci sera à réactualiser

**Les fossés, les crastes ou les barades**

Ce sont des secteurs situés au niveau de zones sylvicoles ou agricoles :

- ✧ Secteurs plus ou moins artificialisés avec un lit mineur strict dont les tracés IGN sont bien souvent très différents de la réalité (modification des sens d'écoulement naturels des eaux),
- ✧ Barades encaissées (souvent plus haut que large) aux eaux souvent temporaires ou canaux de drainage entretenus de façon plus ou moins régulière,
- ✧ Malgré l'apport de l'irrigation, des déconnexions estivales avec les cours d'eau en aval existent. En effet, les gabarits amont sont plus larges et surtout plus profonds qu'à l'aval ce qui entraîne une stagnation de l'eau en amont,
- ✧ Ripisylve de feuillus quasi inexistante ou maltraitée (à l'épareuse par exemple),
- ✧ Berges plus ou moins bien stabilisées par une végétation de graminées ou d'arbustes ou berges nues,
- ✧ Diversité biologique souvent proche de celle d'une pinède et quelquefois plus favorable avec une ripisylve de feuillus,
- ✧ Les berges plus ou moins stabilisées et les opérations d'entretien peuvent générer des transports de sable,
- ✧ Secteurs de boisements en exploitation soumis à un drainage sylvicole ou agricole ou le plus souvent une berge sur deux est à nue. Parfois en milieu forestier, les coupes rases de fin de rotation suppriment également les ripisylves,

<sup>34</sup> PNR des Landes de Gascogne, 2009, guide pour une meilleure gestion des cours d'eau, appelé plus communément "Guide du riverain".

- ✧ Dans certaines zones avec des trous d'eau, on peut trouver des brochetons ou des anguilles dans des végétations aquatiques souvent denses par la mise en lumière. Ces endroits peuvent donc également servir de zone de reproduction de brochet puisque autrefois il regagnait ces zones pour accéder à des lagunes,
- ✧ Dans ces zones, la réalisation de travaux impactant les berges et le lit peuvent avoir des conséquences à plus ou moins long terme en fonction de la réaction du milieu et de sa capacité "à se refaire". Cela s'observe au cas par cas.

## **Potentialités d'accueil des cours d'eau pour les espèces piscicoles migratrices.**

### **POUR L'ANGUILLE EUROPEENNE :**

Le bassin versant de la Leyre présente des conditions d'accueil très intéressantes : zones humides du delta et de la vallée en connexion avec les cours d'eau, habitats favorables au cycle de croissance, continuité du corridor aquatique avec 56 % du linéaire accessible sur le bassin. Restent à contrario hors d'atteinte de nombreux axes fluviaux, présentant un intérêt pour l'accueil des anguilles.

Cependant le bassin versant de la Leyre présente des conditions naturelles immuables comme la pauvreté trophique du milieu, le faible débit de la Leyre à sa confluence dans le bassin d'Arcachon et la traversée de ce milieu à partir de la mer avant d'atteindre les eaux continentales de la Leyre.

### **POUR LES LAMPROIES MIGRATRICES :**

Le bassin versant de la Leyre ne présente peu ou pas naturellement des conditions d'accueil pour la reproduction de ces espèces avec dominance des substrats sableux. Cependant les lamproies marines et fluviatiles se reproduisent et reviennent chaque année sur plusieurs sites connus démontrant la fonctionnalité et la pérennité de ces milieux pour l'accueil des lamproies migratrices.

Pour certains affluents comme le ruisseau de Dubern et la Hountine mais également le sous-bassin versant de la Petite Leyre, des problèmes de libre circulation sont recensés dès leur confluence avec les grands axes fluviaux ne permettant pas l'accès des géniteurs aux frayères potentielles, et anciennement actives pour certaines, situées en amont.

### **POUR LE BROCHET :**

Les prospections sur le terrain, effectuées notamment sur les affluents de la Leyre et la Grande Leyre ont mis en évidence :

- ✧ la présence de marais à la confluence des ruisseaux avec les axes fluviaux principaux,
- ✧ l'absence de zones humides pérennes et qualitativement intéressantes sur les zones amont des affluents du fait de l'augmentation rapide de la pente et donc de l'encaissement du lit mineur diminuant les possibilités d'inondation du lit majeur,
- ✧ Pour l'axe de la Grande Leyre, l'encaissement du lit mineur et le fort recouvrement de la strate arborée ne semblent pas favorables à la présence de zones humides pérennes,
- ✧ Sur la Petite Leyre, plusieurs zones apparaissent comme intéressantes et fonctionnelles pour le brochet.

## **Le transport de Sable**<sup>35</sup>

Depuis plusieurs décennies, on constate un phénomène d'ensablement important des deux bras principaux du delta de la Leyre, et à l'intérieur du bassin d'Arcachon des chenaux du Teich, de Comprian, de Touze et d'Audenge.

Ce phénomène correspond à l'évolution naturelle d'un delta lagunaire aggravée et accélérée par l'activité humaine<sup>36</sup>.

<sup>35</sup> Extrait de l'état des lieux des milieux et des usages, 2005.

Le Bassin d'Arcachon, en terme de sable, est sous influence principalement océanique, mais aussi sédimentaire (bassins versants de la Leyre mais aussi du Cires et du Lanton).

Il y a combat successif entre les deux cents à quatre cents millions de m<sup>3</sup> qui transitent par la marée dans cette zone et la masse sédimentaire. En fonction de la puissance du courant descendant, il y a un effet de chasse plus ou moins important et une évolution sur les passes ou la profondeur de la passe.

Toutes les communes sont concernées par les problèmes de sable mais la Leyre reste le premier transporteur de sable (environ 80%).

### **LA DYNAMIQUE DU SABLE SUR LE TERRITOIRE** <sup>37</sup>

Le transport de sable est lié au phénomène "érosion, transport, sédimentation".

L'Europe est classée dans les pays où l'érosion est entre 10 et 50 tonnes par km<sup>2</sup> et par an. Le bassin de la Leyre se situe dans la fourchette basse européenne : l'érosion est, depuis 3000 ans, d'environ 20 000 tonnes par an pour 200 000 hectares, soit 10 tonnes par an et par km<sup>2</sup>.

Les cours d'eau définissent, selon leur agencement, des relations différentes entre la répartition des sables et les types d'écoulement. Sur la Leyre, la pente n'est pas homogène sur l'ensemble de la rivière. Des zones de départ de sable (érosion), de transport et de sédimentation se distinguent sur le réseau hydrographique au tracé rectiligne dans des couloirs étroits et sinueux à méandres avec une répartition des sables sur leur cours.

En période d'étiage, les volumes de sable transportés à Mios sont estimés à 3600 m<sup>3</sup> par an. L'essentiel du transport de sable se produit donc en période de crues.

Dans ce contexte, le réseau en place de fossés et crastes accompagne et accélère un phénomène naturel d'érosion sans qu'il soit aisé de quantifier cette évolution.

L'approche géologique et sédimentologique met en évidence le besoin d'apports sédimentaires pour la construction des deltas. Celui de la Leyre n'échappe pas à cette règle fondamentale qui sans sable deviendrait ou devient peut-être déjà un estuaire.

Selon l'approche scientifique de la dynamique du sable sur le territoire, il est donc nécessaire de garder à l'esprit, pour les projets visant à gérer ce phénomène :

- ✧ que la construction du delta de la Leyre nécessite l'apport de sédiments du bassin versant,
- ✧ que les cours d'eaux transportent naturellement du sable, la Leyre n'ayant pas atteint son profil d'équilibre,
- ✧ que les interventions sur le bassin versant ont plutôt eu tendance à accélérer ce phénomène naturel, ce qui peut impliquer des dysfonctionnements (colmatage, disparition de frayères,...)

### **LE DESSABLEUR DE BIGANOS**

Un dessableur a été installé en 1990.

Ses dimensions ont été calculées en fonction d'un transport sédimentaire annuel estimé à 20 000 m<sup>3</sup>, de la granulométrie du sable et de la courantologie.

Le dessableur a une longueur de 220m. La largeur entre les crêtes de berges est de 55 à 60 m, représentant un élargissement moyen de 30 m par rapport à la situation d'origine. Le fond a été creusé sur une profondeur de 2m. Son élargissement a été réalisé en rive droite, côté commune de Biganos.

Cette zone d'élargissement et d'approfondissement est précédée et suivie de deux zones de transition qui permettent un passage progressif du lit normal à la section courante du dessableur.

---

<sup>36</sup> Une commission transversale a été organisée sur ce sujet en janvier 2004 afin d'apporter des réponses aux multiples interrogations révélées au cours de l'élaboration du SAGE.

<sup>37</sup> Elaboration du SAGE - Intervention de Monsieur André KLINGEBIEL à la commission "transport de sable", le 19 janvier 2004.

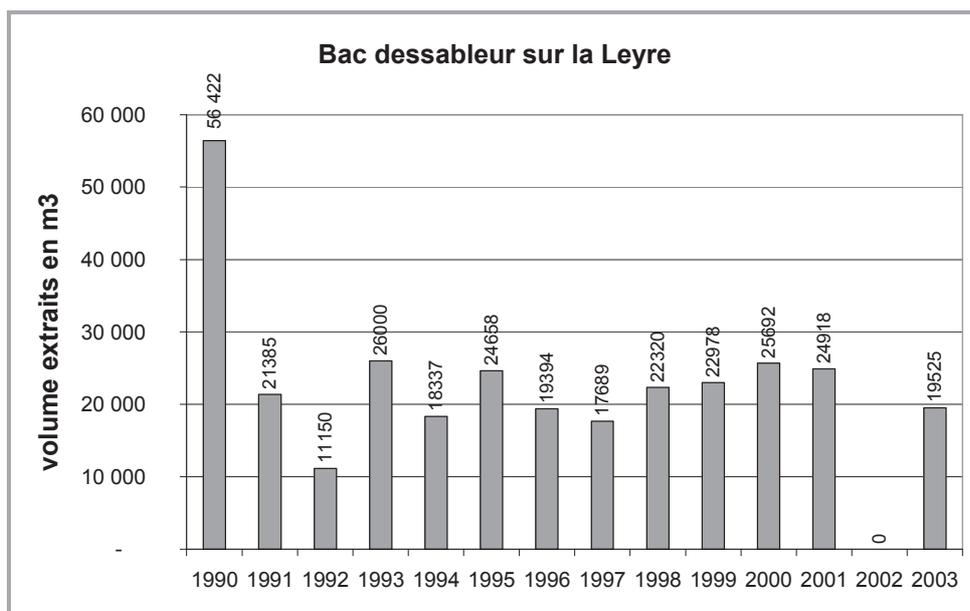
L'ouvrage est implanté entre deux courbures marquées du lit de la Leyre, dans une zone où la double inflexion ralentit naturellement la vitesse.

L'évaluation de la quantité de sable accumulé pose problème car elle est liée aux événements extrêmes des crues. Un bon indicateur de ces volumes est l'aménagement du dessableur de Biganos par le SIBA.

En parallèle, une aire de stockage (8000m<sup>2</sup>) a été aménagée en rive droite à environ 100 m en amont du seuil d'entrée dans le dessableur. Le dessablage est réalisé annuellement en période d'étiage de la rivière du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre.

<b>Année</b>	<b>volumes extraits en m<sup>3</sup></b>
1990	56 422
1991	21 385
1992	11 150
1993	26 000
1994	18 337
1995	24 658
1996	19 394
1997	17 689
1998	22 320
1999	22 978
2000	25 692
2001	24 918
2002	0
2003	19 525
TOTAL	310 468

1990 = date de création du dessableur  
1994, 1997, 1998, 1999 et 2001 = réhabilitation  
2002 = pas d'extraction de sable faute d'apport



### **LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LE SABLE**

Le transport de sable a gêné les agriculteurs lorsqu'ils ont défriché et creusé des fossés lors des défrichements des années 1965 – 1970 : les fossés s'ensablaient et les agriculteurs devaient enlever le sable, le temps qu'ils se stabilisent. Il a fallu entre 2 et 5 ans pour que les berges puissent s'enherber, et qu'ensuite on arrive à un vieux fond sans problème.

Les agriculteurs ont engagé une réflexion pour limiter le transport naturel de sable.

Une opération locale agro-environnementale (OLAE), a été proposée aux agriculteurs, dans les années 1990. Un des volets de l'opération consistait à curer les fossés en période estivale plutôt que l'hiver. Concernant les OLAE, seule l'incitation financière a rallié les agriculteurs. Aujourd'hui, les agriculteurs continuent à entretenir les fossés en hiver, mais seulement si les eaux sont basses.

Aujourd'hui une majorité d'agriculteurs continuent à mettre en œuvre ces bonnes pratiques, malgré l'arrêt de l'OLAE, au moins du fait des investissements réalisés par les agriculteurs (épaveuse par exemple) ou de l'adaptation de leurs matériels à ces pratiques (godets à peignes par exemple).

Cependant, certaines pratiques de curage drastique perdurent (dans le milieu agricole et forestier) et provoquent la déstabilisation des milieux (berges, remobilisation de matériaux).

## ***2.3.2. Les milieux humides***

---

Depuis 2000, des inventaires naturalistes ont été réalisés sur le Parc. Ces études ont permis de rassembler un ensemble dense de données permettant d'améliorer la connaissance des milieux et des espèces naturelles du territoire du Parc.

En 2008, ces études ont été synthétisées, harmonisant leur contenu afin d'analyser l'évolution des milieux naturels, niveau d'analyse absent du précédent diagnostic. Cette analyse permet de définir des enjeux patrimoniaux et notamment les enjeux liés aux milieux aquatiques et aux zones humides, compartiments de la ressource en eau au sens du SAGE.

Le territoire du SAGE est riche d'habitats naturels variés et souvent patrimoniaux. Cette richesse est liée à la présence du sol sableux qui, couplée à celle de l'eau, offre des milieux aquatiques oligotrophes, des sols acides plus ou moins gorgés d'eau.

### **La réglementation**

Les zones humides, dont les premières définitions sont apparues dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, sont définies dans le code de l'Environnement (CE) mais des précisions sont également apportées par d'autres réglementations.

#### **CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

L'article L211.1 du Code de l'Environnement définit les zones humides<sup>38</sup> comme des "terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles\* pendant au moins une partie de l'année".

L'article L211-1-1 du Code de l'Environnement précise que "la préservation et la gestion durable des zones humides est d'intérêt général".

---

<sup>38</sup> Il n'est pas nécessaire que la zone humide ait fait l'objet d'un arrêté préfectoral de délimitation ou d'un inventaire (étude en cohérence avec les textes) pour que la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques s'exerce et détermine au cas par cas si on se situe ou non en zone humide.

L'article R211-108 du Code de l'Environnement (décret 2007-135 du 30/01/2007) fixe les critères de délimitation pour toute zone humide.

Leur délimitation dépend des critères suivants :

- ✧ la morphologie des sols,
- ✧ la présence de végétation ou habitat caractéristique de zones humides,

Le périmètre de la zone humide est ensuite délimité au plus près des espaces répondant à ces deux critères relatifs aux sols ou à la végétation.

Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique, soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de la nappe phréatique, soit le niveau de marée le plus élevé ou sur la courbe topographique correspondante.

L'arrêté du 24 juin 2008 et son arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> octobre 2009, ainsi que la circulaire du 25 juin 2008 relative à son application, précisent les critères de délimitation des zones humides, pour l'application de la Police de l'Eau (régime des déclarations / autorisation des IOTA) et pour application de la Police des ICPE (article L214-7-1 du Code de l'Environnement) afin de prendre en compte les incidences de ces installations sur les zones humides.

### **LOI SUR L'EAU – NOMENCLATURE EAU**

Les zones humides relèvent de la nomenclature des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) soumis à autorisation ou déclaration au titre de l'article L214-2 du Code de l'Environnement (décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993).

Est concernée la rubrique 3.3.1.0.: Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

Elle rend obligatoire le dépôt d'un dossier pour tout assèchement de plus de 0.1 hectare.

De plus, dans les dossiers loi sur l'eau, il est nécessaire de justifier de l'impact de l'assèchement sur la zone verte et de proposer des mesures compensatoires adaptées.

### **LOI DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

La loi 2005-157 du 23 février 2005 aborde dans le titre IV relatif aux espaces naturels et son chapitre 3 les dispositions relatives à la préservation, à la restauration et à la valorisation des zones humides,

Elle introduit également deux nouveaux types de zonages

- ✦ Les "zones humides d'intérêt environnemental particulier" (ZHIEP)
  - dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière.
  - Sur ces zones, un programme d'actions visant à les restaurer, les préserver les gérer et les mettre en valeur est ainsi établi.
- ✦ Les "zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)"
  - Incluses dans les ZHIEP, elles permettent d'instituer des servitudes d'utilité publique pour les préserver et les restaurer.

## Les zones humides des vallées<sup>39</sup>



### **CARTE – LES HABITATS NATURELS DU SITE NATURA 2000**

Les vallées de la Leyre sont reconnues pour leur richesse écologique naturelle liée aux particularités de la rivière, la Leyre, son delta, ses milieux associés et sa forêt-galerie.

Les vallées semblent constituer le plus grand réseau de cours d'eaux oligotrophes d'Europe et conservent un caractère sauvage lié au faible impact des activités humaines. Sa valeur patrimoniale exceptionnelle tient aux écosystèmes d'intérêt majeurs rencontrés :

- ✦ des milieux tourbeux et tourbières dont certaines représentent les derniers systèmes de haut-marais en plaine pour le bassin aquitain,
- ✦ des forêts liées à une remarquable dynamique alluviale naturelle conditionnant des écosystèmes exceptionnels en Europe,
- ✦ des milieux aquatiques liés à des eaux d'excellente qualité.

### LA DYNAMIQUE DE LA LEYRE

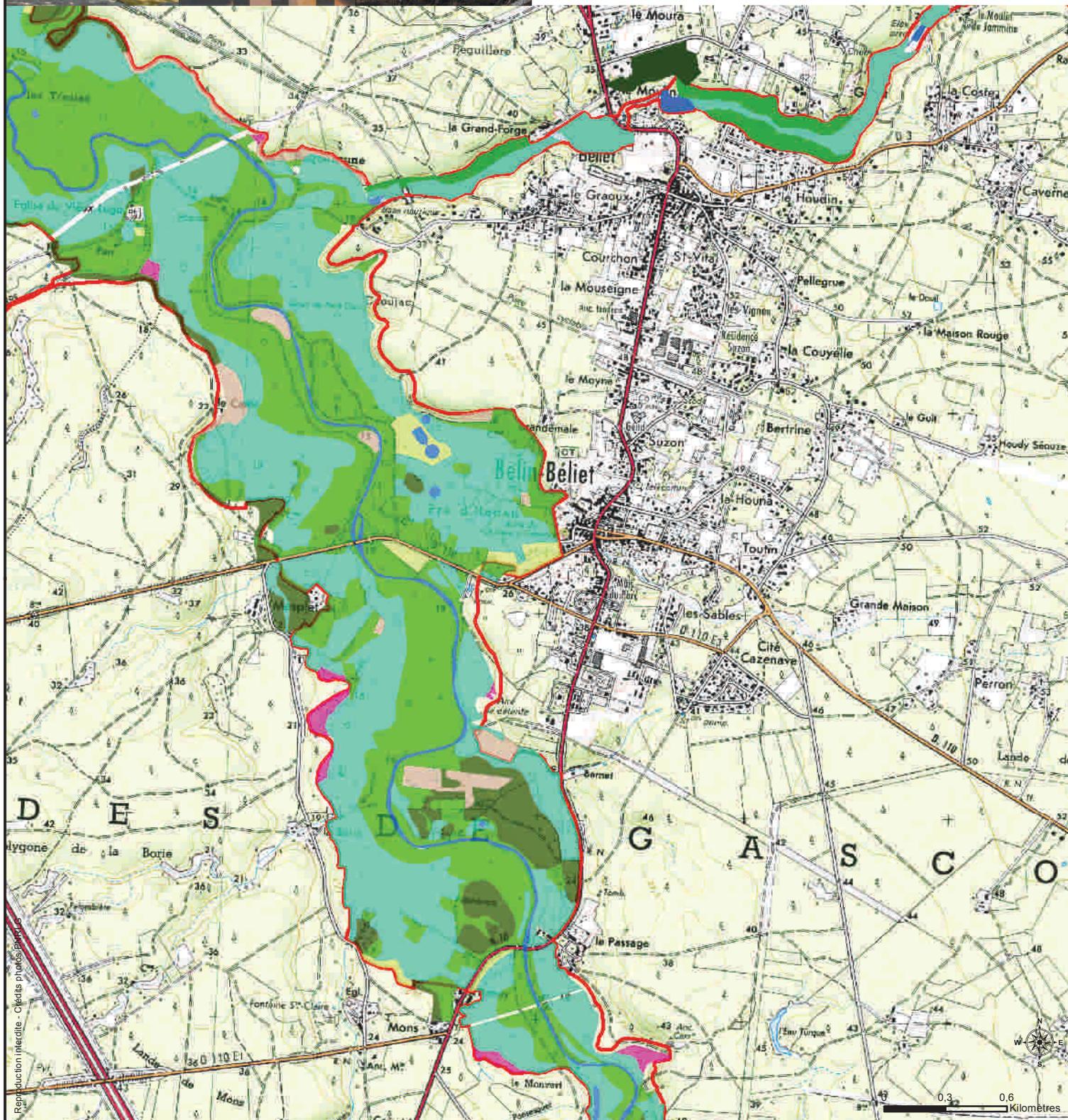
- Depuis la transgression flandrienne, le cours d'eau de la Leyre n'a cessé de divaguer à l'intérieur du lit majeur. Ces déplacements ont entraîné une répartition hétérogène des sédiments qui constituent les sols actuels.
- La microtopographie : le lit alluvionnaire de la rivière n'est pas absolument plat. Il existe très souvent des dépressions à l'emplacement des anciens chenaux et le lit actuel est généralement bordé par un bourrelet de crue. Cette microtopographie joue un rôle essentiel dans la répartition des cortèges floristiques. Les plantes réagissent en effet, de façon très précise et spécifique, à la durée de l'inondation hivernale ainsi qu'à la profondeur de la nappe en été.
- L'ensemble des Vallées de la Leyre est caractérisé par la présence de feuillus partagés entre forêts-galeries (ripisylve et forêt alluviale) et boisements de pente. Ce paysage est lié à l'abandon de l'agriculture traditionnelle et en particulier des prairies inondables. Ce linéaire de feuillus se répartit sur l'ensemble du réseau hydrographique. Il est plus important le long de l'Eyre et plus étroit le long de la Grande et de la Petite Leyre ainsi que de chaque côté des affluents.
- Prairies humides, tourbières, marais, dépressions apportent à la fois une valeur écologique à l'échelle de chaque habitat ouvert et également une diversité de milieux à l'échelle globale. Certains milieux comme les prairies ne constituent pas individuellement des habitats d'intérêt prioritaire au titre de la Directive Habitats mais leur succession, la mosaïque qu'ils génèrent au sein du corridor feuillu et à proximité des cours d'eau constituent une richesse biologique évidente.
- De la fin de l'automne jusqu'au milieu du printemps, les vallées sont inondées en presque totalité. L'été, l'eau se retire de la plus grande partie du lit majeur, à l'exception de dépressions situées principalement à l'emplacement d'anciens bras morts. La rivière présente certaines particularités qui en font un milieu exceptionnel et favorise la présence d'habitats et d'espèces rares : fond sableux, eaux acides et oligotrophes de bonne qualité physico-chimique, zones humides permanentes.

<sup>39</sup> L'état des lieux des habitats naturels établi en 2005 et intégré au SAGE 2008 n'a pas évolué depuis (pas de nouvelles cartographies des habitats naturels).



# Les habitats naturels du site Natura 2000 FR7200721

Zoom sur le secteur de Belin-Beliet



Reproduction interdite - Credits photos: BARRIS



## Habitats naturels

- Boisements de bourrelet
- Boisements inondables
- Coupes diverses
- Eau
- Prairies, landes, friches
- Tourbières, landes de tourbeuses
- Végétation d'hélophytes
- pins

□ Limite du site natura 2000



La dynamique de la rivière, la microtopographie, l'encaissement des cours d'eau, l'acidité des sols et d'autres caractéristiques édaphiques<sup>40</sup> déterminent une première sélection des espèces. De même, l'ambiance fraîche et l'éclaircissement relativement faible du sous-bois privilégient les d'espèces sciaphiles<sup>41</sup> ainsi que la présence d'espèces de répartition plus septentrionale, originale pour cette région de plaine dont l'altitude reste généralement inférieure à 100 mètres.

Certaines vastes dépressions en clairières de forêts alluviales abritent des cortèges entomologiques<sup>42</sup>, bryologiques<sup>43</sup> et fongiques<sup>44</sup> uniques en France jamais identifiés jusqu'alors. Mais leur richesse spécifique reste faiblement connue pour les plantes dites inférieures et les invertébrés.

La Vallée de la Leyre a été intégrée au réseau des sites Natura 2000.

Le diagnostic du site a permis de valider les objectifs pour :

- ✧ La préservation de la rivière et de ses berges,
- ✧ Le maintien et la gestion des prairies inondables,
- ✧ La préservation du corridor feuillu,
- ✧ La protection des milieux tourbeux,
- ✧ La gestion des plans d'eau et des marais.

<b>Enjeux prioritaires de préservation pour le territoire du Parc naturel régional</b>	
Pour les habitats naturels :	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aulnaies,</li> <li>➤ Boulaies pubescentes,</li> <li>➤ Chênaies pédonculées,</li> <li>➤ Chênaies à Ch. Tausin (hors zones humides),</li> <li>➤ Les habitats naturels des prairies,</li> <li>➤ Les habitats naturels des tourbières et landes humides.</li> </ul>
Pour les espèces :	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les mammifères : Vison d'Europe, Loutre, Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>), les Chiroptères (Chauves souris) : Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Noctule de Leisler, Murin de Natterer, Grande Noctule, Grand murin,</li> <li>➤ Pour les odonates : Coenagrion mercuriale, Aeschne tranquille (<i>Boyeria irene</i>), Gomphus similaire (<i>Gomphus simillimus</i>), Gomphe à crochet (<i>Onychogomphus uncatu</i>),</li> <li>➤ Pour les papillons de jour : Fadet des Laïches, Damier de la Succise, Miroir, Grand nègre des bois, Azuré des mouillères, Petit Collier argenté,</li> <li>➤ Pour les coléoptères aquatiques : <i>Gyrinus natator</i>, <i>Agnathus decoratus</i>, <i>Microplontus atlanticus</i>,</li> <li>➤ Pour les éphémères : <i>Neoephemera maxima</i>,</li> <li>➤ Pour les espèces piscicoles (cf. § dédié),</li> <li>➤ Pour les amphibiens : Grenouille rousse,</li> <li>➤ Pour les reptiles Cistude d'Europe, Couleuvre vipérine.</li>   <li>➤ Pour la flore : <i>Dichelyma capillaceum</i>, Hottonie des marais, Fluteau nageant, Potamot à feuilles variables, <i>Sphagnum magellanicum</i>, <i>Cryptothalus mirabilis</i> (épatique parasite) + espèces de milieux tourbeux...</li> </ul>

<sup>40</sup> Edaphique = qui est relatif au sol.

<sup>41</sup> Espèce sciaphile = espèce qui craint la lumière solaire.

<sup>42</sup> Cortège entomologique = relatif aux insectes.

<sup>43</sup> Cortège bryologique = relatifs aux mousses.

<sup>44</sup> Cortège fongique = relatif aux champignons,

## ETAT DES LIEUX DE LA RESSOURCE, DES MILIEUX ET DES USAGES

<b>Enjeux de préservation pris en compte pour le site Natura2000</b>	
3.1 - Milieux forestiers, feuillus ou mixtes, et corridors boisés	<p>Habitats naturels concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie - Chênaies à chêne tauzin - Aulnaies-(frênaies) à hautes herbes - Boulaies pubescentes à sphaigne,</li> </ul> <p>Espèces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dichélyme étroite - Grand Rhinolophe - Barbastelle d'Europe - Murin de Bechstein - Vison d'Europe - Loutre d'Europe - Cistude d'Europe - Grand Capricorne - Lucane cerf-volant.</li> </ul>
3.2 - Eaux dormantes (marais, bras morts) et cours d'eau	<p>Habitats naturels concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie - Gazon amphibie de bas niveau à Millepertuis des marais et Potamot à feuilles de renouée - Gazon amphibie de niveau intermédiaire à Scirpe à nombreuses tiges - Gazon amphibie de niveau inférieur à Jonc bulbeux - Gazon des niveaux supérieurs à Lobélie brûlante et Agrostis des chiens - Gouilles à sphaignes et Potamot à feuille de renouée - Mares dystrophes naturelles,</li> </ul> <p>Espèces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Flûteau nageant - Martin-pêcheur - Grand Rhinolophe - Barbastelle d'Europe - Murin de Bechstein - Vison d'Europe - Loutre d'Europe - Cistude d'Europe - Lamproie de Planer - Lamproies marine et fluviatile.</li> </ul>
3.3 - Etangs, plans d'eau	<p>Habitats naturels concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie - Gazon amphibie de bas niveau à Millepertuis des marais et Potamot à feuilles de renouée - Gazon amphibie de niveau intermédiaire à Scirpe à nombreuses tiges, Gazon amphibie de niveau inférieur à Jonc bulbeux - Gazon des niveaux supérieurs à Lobélie brûlante et Agrostis des chiens - Gouilles à sphaignes - Landes humides atlantiques septentrionales à bruyères - Dépression sur substrats tourbeux - Mares dystrophes naturelles,</li> </ul> <p>Espèces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fluteau nageant - Martin-pêcheur - Grand Rhinolophe - Barbastelle d'Europe - Murin de Bechstein - Vison d'Europe - Loutre d'Europe - Cistude d'Europe - Lamproie de Planer.</li> </ul>
3.4 - Milieux ouverts humides : prairies, landes humides, formations à hautes herbes	<p>Habitats naturels concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prairie inondable oligotrophe de bas niveau ou de niveau supérieur - Mégaphorbiaies acidiphiles mésotrophes à Reine des prés - Bas marais oligotrophe des sols tourbeux et prés paratourbeux - Landes humides atlantiques septentrionales à bruyères,</li> </ul> <p>Espèces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Grand Rhinolophe - Barbastelle d'Europe - Murin de Bechstein - Vison d'Europe - Loutre d'Europe - Cistude d'Europe - Damier de la Succise - Fadet des laïches - Agrion de Mercure.</li> </ul>
3.5 - Milieux tourbeux	<p>Habitats naturels concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tourbières hautes actives - Synusie amphibie à petites Utriculaires - Gouilles à Sphaignes et Potamot à feuilles de renouée - Groupement de tourbière active à Bruyère à 4 angles et à Sphaigne de Magellan - Suintement à Narthécie ossifrage - Groupement de cicatrisation des sols tourbeux à Rossolis intermédiaire et Rhyncospore blanc - Lande paratourbeuse à bruyères - Molinaie pure - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - Landes humides atlantiques tempérées bruyères,</li> </ul> <p>Espèces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vison d'Europe - Fadet des laïches.</li> </ul>

## Les lagunes

Les lagunes, biotopes uniques par leur formation, permettent le maintien de nombreux habitats tourbeux, des végétations aquatiques ou amphibies et des landes humides au sein du massif forestier. Une étude réalisée en 2007 par le Conservatoire Botanique Sud Atlantique sur d'autres zones humides confirme l'intérêt patrimonial de tels milieux.

Les lagunes des Landes de Gascogne constituent un écosystème original sans équivalent dans le monde. Elles ont subi une très forte régression qui se poursuit encore actuellement. Leur intérêt dépasse le cadre botanique et concerne également la faune, palynologie<sup>45</sup>, l'archéologie, ...

Un manque de connaissances de ces lagunes et de leur diversité régionale est à déplorer. Seule une étude réalisée sur un échantillon réduit de quelques lagunes situées sur le secteur de Saint-Magne - Louchats, et sur le camp militaire du Poteau a permis de poser les premières bases typologiques régionales.

D'autres études ont vu le jour :

- ✦ Inventaire des Lagunes des Landes de Gascogne : partie sud (Landes) de 2005 à 2007 par le Conseil Général des Landes sur 529 lagunes ; partie nord (Gironde) en 2007 et 2008 par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine.
- ✦ Etude floristique et écologique d'un échantillon de 60 Lagunes sur le territoire du PNR des Landes de Gascogne, réalisée en 2003 par le CBSA<sup>46</sup> pour le PNR.
- ✦ Programme Collectif de Recherche sur 6 lagunes, réalisé en 2007 pour le PNR.

L'analyse portée sur le département des Landes confirme les tendances évolutives de ces milieux : des enjeux écologiques forts, localisés sur des espaces réduits en régression :

- ✦ 86 % des lagunes recensées sont de taille inférieure à 1 hectare avec une moyenne relevée à 0.3 hectare, et très peu de lagunes sont supérieures à 2 hectares,
- ✦ environ 50% des lagunes recensées sont considérées comme étant évoluées (c'est à dire en train de se fermer par le développement spontané d'une végétation arborescente),
- ✦ 62 % des lagunes recensées ont fait l'objet d'interventions humaines comme des creusements, des fossés de drainage, ou parfois des essais de plantations, qui peuvent perturber durablement le milieu,
- ✦ 91 lagunes recensées en 1994 sont considérées disparues.

### ➤ Importance des sites à l'échelle régionale

Ces milieux sont de grande importance pour le maintien de la fonctionnalité des écosystèmes, permettant des échanges entre bassins versants. Ces milieux sont essentiels à la reproduction de nombreuses espèces (amphibiens, libellules,...),

### ➤ Importance des sites à l'échelle Nationale

Les lagunes des Landes de Gascogne sont des milieux uniques en France. Elles abritent les principales populations françaises de *Leucchorinia albifrons* (75 %), *Lacerta vivipara* (40 % de la forme ovipare), *Coenonympha oedippus* (75%) et *Thorella verticillatundata* (90 %). De nombreuses espèces sont protégées à l'échelle nationale (11 espèces d'amphibiens, 3 espèces de libellules, 1 espèce de papillon et 7 espèces de plantes supérieures),

### ➤ Importance du site à l'échelle Européenne (et mondiale)

Les lagunes de Landes de Gascogne sont des milieux exceptionnels abritant plusieurs habitats et espèces de la Directive Habitats, de la Convention de Berne et de Washington. Plusieurs espèces sont inscrites sur les listes rouges de l'UICN<sup>47</sup> (catégorie LC<sup>48</sup>, pour tous les amphibiens, *Leucchorinia albifrons* et *L. caudalis*).

<sup>45</sup> Palynologie = étude des pollens.

<sup>46</sup> CBSA = Conservatoire Botanique national Sud-Atlantique.

<sup>47</sup> UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

<sup>48</sup> La liste rouge mondiale des espèces menacées établies par l'UICN, classe les espèces menacées en 9 catégories dont la catégorie LC = Préoccupation mineure.

Leur préservation est conditionnée par le maintien général des niveaux de la nappe du plio-quadernaire et le respect du fonctionnement hydraulique à petite échelle ainsi que par une gestion forestière adaptée de l'environnement des sites. La connectivité des zones humides entre elles est d'importance. L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de ces milieux est par ailleurs un enjeu nécessaire pour l'amélioration et le suivi des méthodes de gestion ainsi que pour leur prise en compte globale et leur préservation dans le cadre des aménagements et projets collectifs ou privés.

<b>Enjeux prioritaires de préservation pour le territoire du Parc naturel régional</b>	
Pour les habitats naturels :	Fourrés et Landes humides, Gazons amphibies de Hauts niveaux, Gazons amphibies de Bas niveaux, Herbiers aquatiques.
Pour les espèces :	Pour la flore : <i>Caropsis verticillatunundata</i> , Littorelle uniflore, Lycopode inondé, Pilulaire à globules, Rhynchosporum brun..., Pour les odonates : <i>Leucorrhinia albifrons</i> , <i>Leucorrhinia pectoralis</i> , Leucorrhine à large queue ( <i>Leucorrhinia caudalis</i> ), Pour les papillons de jour : Fadet des laïches, Miroir, Grand nègre, Petit Collier argenté, Azuré des mouillères, Pour les coléoptères aquatiques : <i>Rhantus hispanicus</i> , <i>Hydaticus aruspex</i> , Pour les amphibiens : Rainettes verte et méridionale, Triton marbré, Pour les reptiles : Reptiles à enjeux et Lézard vivipare, Pour les mammifères : Vison d'Europe, Loutre, Campagnol amphibie.

<b>Enjeux de préservation pris en compte pour les sites Natura2000</b>	
Les habitats naturels d'intérêt communautaire	➤ formations herbeuses plus ou moins hygrophiles, et notamment les gazons amphibies, les herbiers aquatiques, les landes humides et plus rarement les milieux tourbeux.
Des espèces d'intérêt patrimonial y trouvent des milieux favorables à leur maintien	➤ Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris, Cistude d'Europe, mais surtout des libellules (Leucorrhines) et un papillon (Fadet de Laïches) ainsi qu'une petite plante de la famille des carottes (le Faux-cresson de Thore).

### **LES LAGUNES ET L'HYDRAULIQUE**

Les lagunes sont alimentées directement par la nappe phréatique superficielle du sable des Landes. A l'état naturel, une lagune ne possède pas d'exutoire, les pertes en eau se faisant donc uniquement par évapotranspiration et par infiltration.

Les ressources souterraines en eau sont constituées par deux nappes superposées : celle du plio-quadernaire (la plus superficielle) et celle du Miocène.

Schématiquement, le fonctionnement hydraulique des lagunes peut se résumer de la façon suivante :

- ✧ Les pluies importantes de l'automne assurent la recharge de la nappe phréatique, ce qui provoque une élévation importante du niveau d'eau dans les lagunes. Ce niveau atteint généralement son maximum fin décembre ou début janvier et se stabilise lorsque la pluviométrie diminue, durant la période hivernale. Les fortes pluies du début du printemps ne provoquent qu'une légère remontée du niveau d'eau, ce dernier étant proche de son maximum, les précipitations étant alors rapidement évacuées par les fossés qui drainent le plateau landais.
- ✧ Durant tout le printemps et l'été, le niveau s'abaisse régulièrement sous l'effet combiné de l'évapotranspiration et d'une pluviométrie parfois très faible. Cette baisse s'accélère vers le mois d'août et n'est provisoirement ralentie que par de très fortes pluies (d'orage). Une légère remontée du niveau d'eau s'amorce vers mi-septembre.

L'étude sur les lagunes réalisée par le GERE A en 2003 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, a permis de mettre en évidence certaines données sur l'hydraulique des lagunes :

- ✧ Il existe une relation (quasi) linéaire entre la pluviométrie et les niveaux d'eau observés dans la lagune :
  - Elle explique la variabilité importante, d'une année sur l'autre, du comportement hydraulique de chaque lagune et des phénomènes de "disparition" temporaire de certains groupements végétaux hygrophiles ; ceux-ci réapparaissent lorsque les conditions hydrologiques redeviennent favorables.
- ✧ La variation du niveau d'eau dépend de la superficie de la lagune :
  - Globalement, plus la lagune est grande, moins l'amplitude de variation de niveau est importante.
- ✧ En conséquence, on notera la forte vulnérabilité des lagunes de plus petite dimension à toute modification anthropique des conditions hydrologiques.
- ✧ La variation du niveau d'eau est d'autant plus importante que la lagune se situe près d'un axe de drainage naturel (cours d'eau) ou artificiel (fossé, crastes).
- ✧ L'impact des fossés sur l'intérêt écologique de la lagune : ils ont de toute évidence un impact négatif :
  - En provoquant une accélération des phénomènes de baisse des eaux lors de la période de vidange de la nappe ; les fossés limitent fortement la durée d'inondation des zones périphériques des lagunes,
  - En période hivernale, ils diminuent la hauteur d'eau maximale du niveau d'eau de la lagune.
- ✧ L'influence, non vérifiée, du milieu végétal environnant (pins adultes, landes) sur l'amplitude de variation des niveaux d'eau.
  - En effet l'influence des pins, surtout par évapotranspiration, sur le niveau de la nappe phréatique, est certaine, le pin maritime étant une essence consommatrice d'importantes quantités d'eau. Mais l'influence de ce facteur ne semble pas être prépondérante par rapport à d'autres tels que l'évapotranspiration des autres milieux, l'évaporation du plan d'eau lui-même, les échanges avec les nappes plus profondes ou encore l'écoulement par les fossés.
  - On sait cependant que lors d'une coupe à blanc, on assiste temporairement à une légère remontée de la nappe.

Des convergences (☺) et des divergences (☹) existent selon les usages, et le niveau d'approche :

- ✧ La lagune elle-même,
- ✧ Le périmètre rapproché : correspond à l'environnement proche de la lagune où s'associent forêt et landes humides (une dizaine de mètres),
- ✧ Le périmètre élargi : correspond au bassin versant et à la nappe phréatique alimentant la lagune ou le groupe de lagunes.

☺	☹
<b>Pour la sylviculture et la DFCI</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La lagune est une ressource en eau,</li> <li>➤ La lagune permet de réguler la nappe,</li> <li>➤ Le périmètre élargi de la lagune intéresse le réseau de desserte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La lagune présente une hydromorphie excessive des sols défavorables au développement des arbres, en concurrence avec les espèces hygrophiles,</li> <li>➤ Sur le périmètre rapproché, les travaux d'assainissement sont difficiles voire coûteux, l'accès est délicat.</li> </ul>

☺	☹
<b>Pour l'agriculture</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les fossés agricoles ne sont pas actuellement liés aux lagunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les pratiques agricoles sont peu compatibles avec la préservation des lagunes.</li> </ul>
<b>Pour la pêche et la chasse</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La lagune est une zone de repos, d'alimentation d'abreuvoir,</li> <li>➤ La lagune est une zone de reproduction, en particulier si une connexion hivernale au réseau superficiel est possible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La lagune est un milieu appauvri lié à la fermeture ou à l'encombrement du milieu, à la baisse du niveau de l'eau.</li> </ul>

### Les autres zones humides

Les milieux humides étudiés sont essentiellement des plans d'eau (étangs, mares, gravières et parfois lagunes et tourbières), des dépressions artificielles anciennes, des landes, des prairies humides et des boisements marécageux.

Ils sont répartis sur l'ensemble du plateau dans le territoire du SAGE. Ils forment des îlots de diversité et participent à la constitution d'un corridor écologique au sein de ce territoire.

#### LANDES HUMIDES

Ces milieux, particulièrement emblématiques de la région, ont subi une très forte régression à partir du 19<sup>ème</sup> siècle suite au drainage et au boisement généralisé des Landes. Ils sont relictuels de l'ancienne occupation de l'espace rural des Landes de Gascogne.

Ils comprennent les landes humides et les landes tourbeuses.

On les retrouve :

- ✧ essentiellement au niveau du champ de tir du Poteau qui constitue le dernier vaste ensemble de landes humides partiellement préservé des Landes de Gascogne,
- ✧ au niveau de la périphérie de certaines lagunes landaises, notamment sur le site du Gât-Mort,
- ✧ à l'état fragmentaire et généralement appauvri, au niveau de biotopes secondaires sur l'ensemble du territoire : pare-feux, dessous de lignes électriques, bords de route.

Exemples d'enjeux floristiques : *Spiranthes aestivalis*, *Gentiana pneumonanthe*, *Allium ericetorum*, *Narcissus bulbocodium*, *Dactylorhiza maculata subsp. ericetorum*, *Deschampsia setacea*, *Salix repens*, *Serratula tinctoria subsp. seoanei*...

#### DEPRESSIONS ARTIFICIELLES ANCIENNES

Il s'agit des anciennes carrières d'extraction de sable, tourbe ou lignite, ou autres dépressions artificielles de surfaces plus ou moins importantes. Ces dépressions artificielles se retrouvent sur l'ensemble du territoire (Champ de tir du Poteau, anciennes mines des anciennes carrières des bords de routes et d'autoroute, etc.).

Ces milieux mettent parfois à l'affleurement des surfaces étendues d'horizons tourbeux permettant à une flore pionnière de milieux tourbeux d'une très haute valeur biologique de subsister.

C'est dans certaines de ces dépressions que les plus importantes populations de certaines espèces rares se maintiennent.

Exemples d'enjeux floristiques : *Spiranthes aestivalis*, *Lycopodiella inundata*, *Pilularia globulifera*, *Littorella uniflora*, *Caropsis verticillatinunda*, *Utricularia spp.*, *Epipactis palustris*, *Rhynchospora fusca*, *Drosera intermedia*...

<b>Enjeux prioritaires de préservation pour le territoire du Parc naturel régional</b>	
Pour les habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Parmi les 41 groupements végétaux décrits, 10 habitats sont d'enjeux patrimonial fort et 18 groupements sont d'intérêt patrimonial au niveau régional ou national dont 3 habitats à enjeux patrimonial exceptionnel.</li> </ul>
Pour les espèces	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les odonates : <i>Leucorrhinia albifrons</i>, <i>Leucorrhinia pectoralis</i>, <i>Leucorrhinie à large queue (Leucorrhinia caudalis)</i>,</li> <li>➤ Pour les papillons de jour : Fadet des laïches, Damier de la Succise, Miroir, Grand nègre, Petit Collier argenté, Azuré des mouillères,</li> <li>➤ Pour les amphibiens : Crapaud calamite,</li> <li>➤ Pour les reptiles : Cistude, Couleuvre vipérine,</li> <li>➤ Pour les espèces piscicoles (cf. § dédié),</li> <li>➤ Pour les mammifères : Vison d'Europe, Loutre, Campagnol amphibie, Grande noctule,</li> <li>➤ Pour l'avifaune : cortège des passereaux landicoles,</li> <li>➤ Pour la flore : Lycopodes, Droséras, Grassette du Portugal, Ail des bruyères, Gentiane pneumonanthe, Trompette de Méduse, Rhynchospora brun, Spiranthe d'été, Utriculaires intermédiaire et jaune pâle...</li> </ul>

<b>Enjeux de préservation pris en compte pour les sites Natura2000</b>
Eléments du DOCOB Camp du Poteau
La désignation du site s'est largement référée aux surfaces conséquentes d'habitats landicoles <sup>49</sup> quasi originels que l'on peut y trouver.
La représentativité relative des milieux peut être exprimée en pourcentage de la surface du site : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ forêt résineuses, en grande partie sub naturelles, et plus ou moins denses et homogènes et/ou en mélange : 28 %,</li> <li>➤ forêts caducifoliées, à base de bouleaux, chênes, saules pouvant être en mélange avec des pins : 3 %,</li> <li>➤ systèmes landicoles, avec lande hygrophile et lande mésohygrophile, et pelouses : 51 %,</li> <li>➤ zones humides (lagunes avec substrat plus ou moins tourbeux) : 0,5 %,</li> <li>➤ plans d'eaux, souvent issus d'extractions anthropiques : 1 %.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur le site, ce sont 24 habitats d'intérêt communautaire qui ont été recensés, et parmi eux, deux sont prioritaires,</li> <li>➤ Pour les espèces végétales, près de 280 taxons ont été observés, et l'on retiendra une vingtaine d'espèces à enjeux, dont deux sont à l'annexe I de la Directive Habitats,</li> <li>➤ Concernant les espèces animales, 21 présentent un enjeu patrimonial ; 8 apparaissent dans l'annexe I de la DHFF.</li> </ul> <p>Selon les éléments dont nous disposons actuellement, un peu plus de la moitié de la surface est occupée par un habitat ressortant de la DHFF<sup>50</sup>, et parmi eux une forte majorité d'habitats de milieux ouverts, et un assez bon niveau d'habitats hygrophiles et/ou paratourbeux.</p>

<sup>49</sup> Habitat landicole = habitat de landes ouvertes.

<sup>50</sup> DHFF = Directive Habitats Faune Flore (directive européenne 92/43 du 21 mai 1992).

## Le delta et les domaines endigués

Le Delta et ses domaines endigués se distinguent par la présence d'habitats côtiers d'intérêt : prés salés, végétation amphibie saumâtre, fourrés de Tamaris. De nombreuses prairies sont présentes au sein du delta. Elles n'ont pas été identifiées comme étant d'intérêt communautaire. Elles présentent toutefois un réel intérêt patrimonial à l'échelle du territoire qui compte peu de parcelles prairiales.

Le delta est une entité écologique "à part", du point de vue des milieux et des espèces qu'il accueille. Il reste en continuité écologique avec la vallée de la Leyre, que ce soit par l'eau (poisson, Loure), par la terre (Vison, Cistude) ou par l'air (oiseaux).

L'influence maritime permet la présence de milieux halophiles d'intérêt communautaire : prés salés, herbiers saumâtres. Les milieux ouverts du delta (plans d'eau, vasières, prairies, fourrés), sa situation abritée par rapport à l'océan atlantique, tout en subissant une forte influence maritime, et sa position sur une voie de migration européenne majeure, sont très propices à l'accueil des oiseaux qu'ils soient nicheurs, hivernants ou migrateurs (263 espèces).

Dix domaines endigués se succèdent du Nord au Sud sur le territoire du SAGE.

Nom du domaine	Surface	Communes concernées	Propriétaire	Gestionnaire
<b>Saint Brice</b>	100 ha	Arès et Andernos	Conservatoire du Littoral	Département (communes d'Andernos et d'Arès associées)
<b>Certes</b>	407 ha	Audenge et Lanton	Conservatoire du Littoral	Département et communes (convention)
<b>Graveyron</b>	142 ha	Audenge	Conservatoire du Littoral	Département et commune
<b>Escalopier</b>	54 ha	Audenge	SCI de l'Escalopier	
<b>Port des Tuiles</b>	4 ha	Biganos	Conservatoire du Littoral	Département
<b>Ile de Malprat</b>	124 ha	Biganos	Conservatoire du Littoral	Département
<b>Réserve de Boucolle</b>	39 ha	Le Teich	Féd. De chasse de Gironde	Fédération de chasse
<b>Parc ornithologique du Teich</b>	122 ha	Le Teich	Commune du Teich	Commune
<b>Prés du Teich</b>	34 ha	Le Teich	Syndicat de marais et département	Certains propriétaires exploitants et département
<b>Domaine de Fleury</b>	39 ha	Le Teich	Conservatoire du Littoral	Département et commune

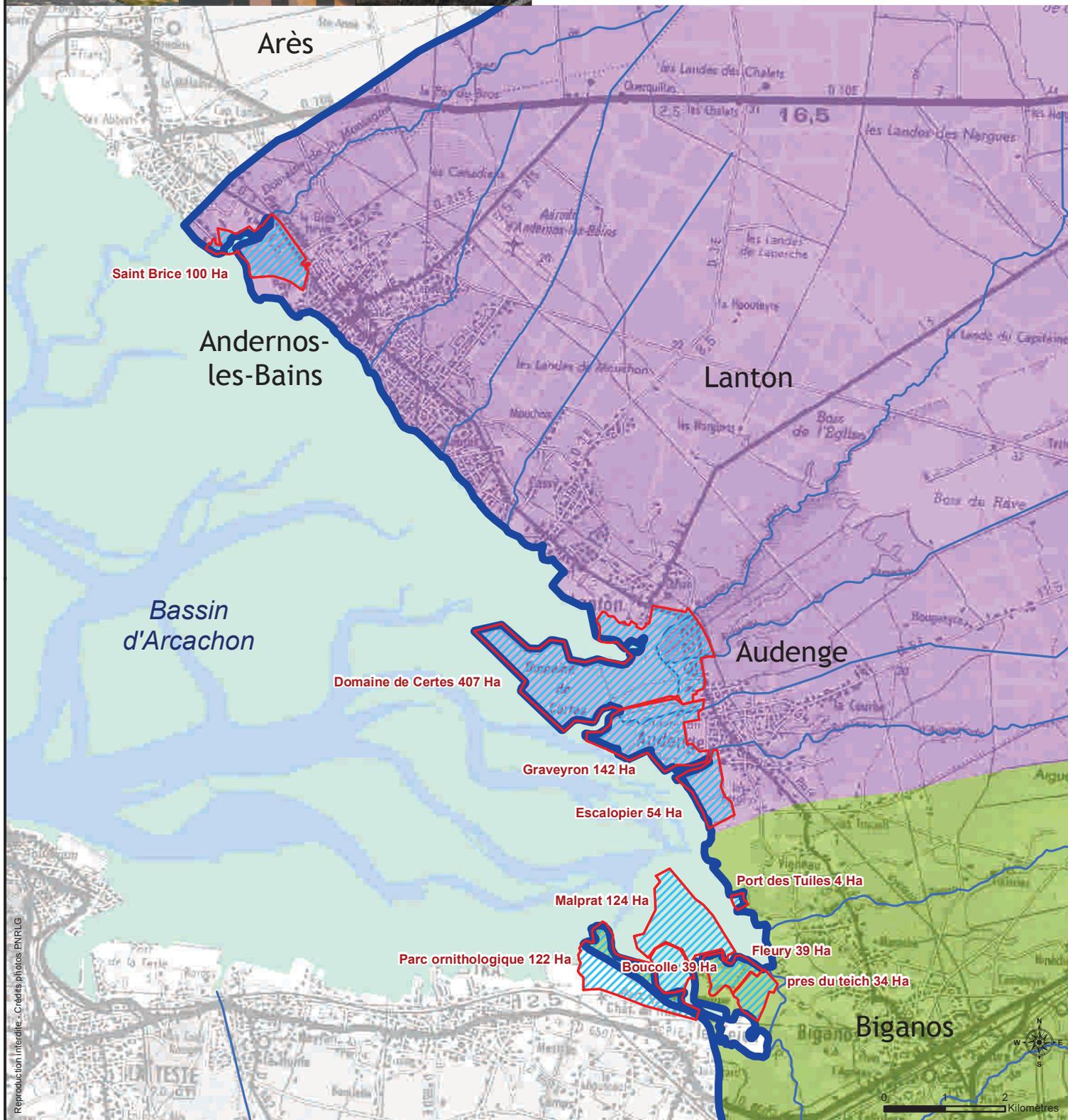


### CARTE - LES DOMAINES ENDIGUES

Les domaines endigués ont été conçus pour être alimentés par le jeu d'écluses assurant le renouvellement des eaux et la pénétration des alevins. Faute de boire et déboire à une fréquence suffisante, le système est défaillant. Les écluses se détériorent, les bassins s'ensavent, les algues prolifèrent, les conditions de vie deviennent néfastes à la faune aquatique.



## Les domaines endigués



Reproduction interdite - Crédits photos PNR LG



- Limite du SAGE
- Domaines endigués
- Principaux cours d'eau
- Bassin versant côtier dans le périmètre du SAGE
- Bassin versant de la Leyre



Aujourd'hui, ces domaines n'ont globalement plus d'enjeu de production. Cependant, ils restent convoités pour divers usages dont les besoins en eau divergent parfois. Les gestionnaires de site exigent de faire varier les niveaux d'eau pour obtenir une diversité de milieux aquatiques et de faune et flore inféodées ; les chasseurs ont besoin de niveaux d'eau hauts en été pour la chasse aux canards ; l'Entente Interdépartementale de Démoustication incite à une gestion uniforme de l'eau en maintenant des niveaux hauts et l'immersion des substrats pour éviter les éclosions de larves de moustique.

Créés par l'homme, les prés salés sont aujourd'hui des milieux vivants qui nécessitent un entretien et un suivi permanents pour assurer leur pérennité. Les mesures de gestion concernent tant le niveau hydraulique, avec l'entretien et la gestion des digues, des écluses et des fossés que le niveau de la gestion des prairies (fauche et/ou pâturage). Ces prés sont également considérés comme zones humides intérieures, ce qui régit toute intervention de remblai ou de creusement au titre de la Loi sur l'eau. La gestion publique de ces espaces permet de les préserver pour leur qualité paysagère et environnementale et d'adapter leur gestion.

Exemples d'enjeux floristiques : *Eleocharis parvula*, *Zostera marina*, *Ruppia maritima*, *Callitriche truncata subsp. occidentalis*, *Ranunculus baudotii*, *Triglochin barrelieri*, *Zannichellia palustris subsp. pedicellata*, *Armeria maritima subsp. miscelli*...

<b>Enjeux prioritaires de préservation pour le territoire du Parc naturel régional</b>	
Pour les grands milieux	➤ Prés salés et domaines endigués du Bassin d'Arcachon, Grands prés du Teich
Pour les espèces	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour l'avifaune : Nicheurs : 9 espèces d'intérêt majeur (Milan noir, Gorgebleue à miroir, Bergeronnette printanière, <i>Locustelle lusciniöide</i>, Grand cormoran, Cigogne blanche, Echasse blanche, Hirondelle des fenêtres, Phragmite des roseaux), Migrateurs hivernants : 19 espèces d'intérêt majeur,</li> <li>➤ Pour les mammifères : Vison d'Europe, Loutre, Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>), Grande noctule,</li> <li>➤ Pour les espèces piscicoles (cf. § dédié),</li> <li>➤ Pour les amphibiens : toutes les espèces à enjeux,</li> <li>➤ Pour la flore : Scirpe nain, Troscart de Barrelier,...</li> </ul>

### **Les zones vertes du SAGE**

Le SDAGE Adour-Garonne de 1996 avait prévu des mesures de protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides sur des milieux remarquables appelés "zones vertes". Sur le territoire du SAGE, ces milieux concernaient : les ripisylves de la Leyre et des rivières côtières, le delta de la Leyre, les lagunes et les étangs naturels et les tourbières du littoral Aquitain.

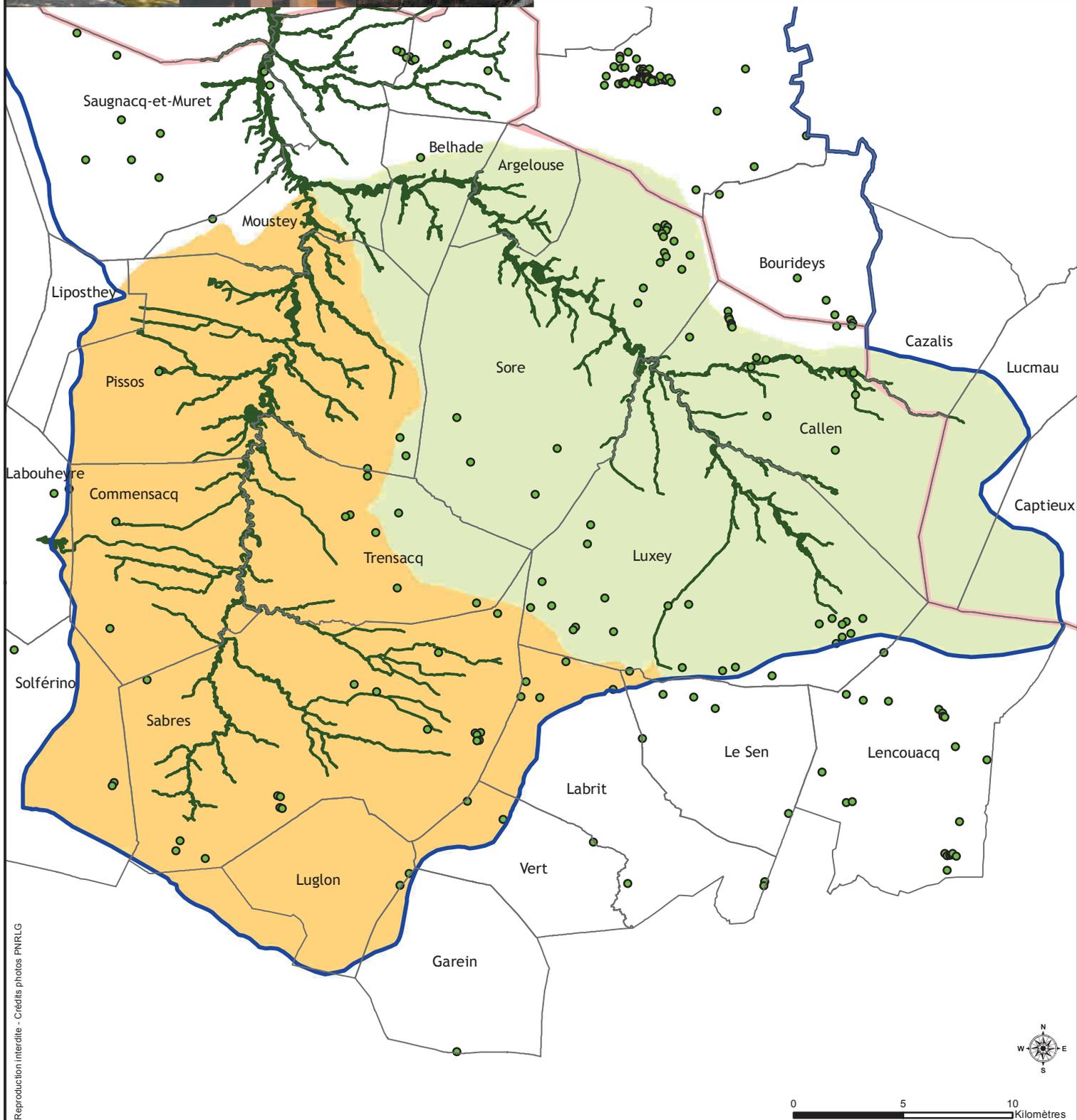
Ces zones vertes sont requalifiées dans le SDAGE 2010-2015 en "milieux à forts enjeux environnementaux".



### **CARTES – ZONE HUMIDES PRIORITAIRES (EX ZONES VERTES)**



## Zones humides prioritaires (ex zones vertes du SAGE 2008)



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Bassin versant de la Grande Leyre
- Bassin versant de la Petite Leyre

- Zones vertes du SAGE Leyre
- Lagunes identifiées aux zones vertes du SAGE Leyre





## Zones humides prioritaires (ex zones vertes du SAGE 2008)



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Bassin versant des cours d'eau côtiers
- Bassin versant de la Leyre

- Zones vertes du SAGE Leyre 2006
- Lagunes identifiées dans les zones vertes du SAGE Leyre 2006



Durant l'élaboration du SAGE validé en 2008, une délimitation des zones vertes a été réalisée par un bureau d'étude à partir :

- de la définition de critères de délimitation,
  - ✧ nature des habitats naturels,
  - ✧ courbes de niveau,
  - ✧ présence de ripisylve feuillue en bordure de cours d'eau, même temporaire,
  - ✧ critères fonctionnels : limite de lit majeur, écoulement permanent,
  - ✧ continuité du périmètre,

- d'une cartographie des milieux naturels,

Cette cartographie, réalisée au 1/25000 s'est basée sur les travaux réalisés par le PNR des Landes de Gascogne (dans le cadre des Documents d'Objectifs) et par le Conseil Général des Landes (pour la partie landaise).

Elle a été complétée, par analyse de photographies aériennes et vérification de terrain, sur les parties amont des affluents et les côtiers du bassin d'Arcachon.

La typologie des habitats a été simplifiée en fonction de l'objectif visé : la cartographie des zones humides.

Cette délimitation a abouti à un atlas cartographique présentant les zones vertes du périmètre du SAGE sur un ensemble de 64 planches au 1/25000<sup>ème</sup>.

De plus, le SAGE validé en 2008, présentait dans l'enjeu E dédié à la préservation et à la gestion des zones humides du territoire, trois mesures consacrées aux zones vertes :

- ✧ Mesure E.1.1. : Les zones vertes doivent être prises en compte dans les règlements des documents d'urbanisme,
- ✧ Mesure E.1.2. : Limiter l'impact des ouvrages et infrastructures traversant les zones vertes,
- ✧ Mesure E.1.3. : Elaborer les mesures de gestion relatives aux zones vertes

### 2.3.3. Les espèces caractéristiques du territoire

#### Espèces piscicoles

Les dernières données (2004 et 2007) indiquent la présence, dans les cours d'eau de La Leyre et ses affluents, de 16 espèces répertoriées dans le tableau suivant :

Espèces	Statut biologique	Espèces	Statut biologique
Anguille européenne ( <i>Anguilla anguilla</i> )	M	Brochet ( <i>Esox lucius</i> )	R, S
Flet ( <i>Platichthys flesus</i> )	R, ST	Gardon ( <i>Rutilus rutilus</i> )	R, S
Goujon ( <i>Gobio gobio</i> )	R, S	Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	R, S
Lamproie de rivière ( <i>Lampetra fluviatilis</i> )	R, M	Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )	R, M
Loche Franche ( <i>Nemacheilus barbatulus</i> )	R, S	Perche ( <i>Perca fluviatilis</i> )	R, S
Perche soleil ( <i>Lepomis gibbosus</i> )	R, S	Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	S
Truite fario ( <i>Salmo trutta</i> )	R, S	Saumon de fontaine ( <i>Salvelinus fontinalis</i> )	R, S
Vairon ( <i>Phoxinus phoxinus</i> )	R, S	Vandoise ( <i>Leuciscus leuciscus</i> )	R, S

## ETAT DES LIEUX DE LA RESSOURCE, DES MILIEUX ET DES USAGES

Espèces	Statut biologique	Espèces	Statut biologique
		Vandoise rostrée ( <i>Leuciscus leuciscus burdigalensis</i> )	
Mulet ( <i>Chelon labrosus</i> )		Chevesne ( <i>Leuciscus cephalus</i> )	
Brème ( <i>Abramis brama</i> )		Brème bordelière ( <i>Blicca bjoerkna</i> )	
Carassin ( <i>Carassius carassius</i> )		Rotengle ( <i>Scardinius erythrophthalmus</i> )	
Légende statut biologique	R = Reproducteur, S : Sédentaire strict, ST : Sédentaire transhumant, M : Migrateur		

- Six espèces présentent une valeur patrimoniale importante pour le territoire du SAGE : Anguille européenne, Brochet, Lamproie marine, Lamproie de rivière, Lamproie de planer et Vandoise,
  - Trois d'entre elle sont des espèces migratrices : l'Anguille, la Lamproie de rivière et la Lamproie marine pour lesquelles le territoire du SAGE présente des potentialités d'accueil plus ou moins intéressantes. Les Vallées de la Leyre sont particulièrement favorables à l'anguille par ses eaux de bonne qualité et une libre circulation sur quasiment l'ensemble de son cours principal.
- La vandoise rostrée est une particularité d'enjeu fort et fortement menacée par l'ensablement.
- La Leyre présente des habitats très intéressants pour la reproduction du brochet qui est d'enjeu fort pour notre territoire.
- La Lamproie de planer est également une espèce ayant un fort intérêt patrimonial.
- Des espèces introduites et importées régulièrement par l'homme se trouvent hors de leur aire de répartition initiale. Elles n'étaient à l'origine pas présentes sur le territoire. Ces espèces introduites (Truite Arc-en-ciel, Saumon de fontaine) qui ne sont pas caractéristiques du peuplement initial de nos rivières ne sont pas évaluées dans leur rapport aux milieux naturels et aux populations autochtones.

## Autres espèces

### BIODIVERSITE VEGETALE

Plus de 950 espèces ont actuellement été recensées, toutes sources confondues, dans le cadre des études conduites par le CBNSA pour le PNR des Landes de Gascogne.

A titre indicatif, elles représenteraient près d'1/3 à 1/4 de la flore régionale.

Les zones humides du territoire sont d'importance majeure pour cette biodiversité. Il apparaît en effet que les zones de concentration d'espèces protégées sont situées au niveau :

- ✧ des communes bordant le Bassin d'Arcachon,
- ✧ des communes traversées par la Leyre,
- ✧ vraisemblablement des communes où sont situées de fortes concentrations de lagunes ayant fait l'objet d'études ciblées (exemple : Saint-Magne).

Cette évaluation a ainsi permis de conforter voire de rehausser l'importance de certains grands enjeux localisés au niveaux de quelques problématiques bien connues :

- les vallées de la Leyre ;
- les lagunes ;
- les landes humides ;
- le littoral du Bassin d'Arcachon.

La présence de certaines espèces situées en particulier dans les zones humides dimensionne une responsabilité de niveau national voire international du territoire du SAGE :

- ✧ les seules stations françaises de 2 espèces de mousses (*Dichelyma*, *Ephemerum*) dans la vallée de la Leyre,
- ✧ les plus importantes stations françaises pour quelques espèces comme le potamot à feuilles variables, le scirpe nain dans les milieux humides,
- ✧ d'importantes populations d'endémiques ou subendémiques françaises comme le faux-cresson de Thore.

### LES AMPHIBIENS

Les amphibiens sont les vertébrés les plus menacés en France. En conséquence toutes les espèces françaises non introduites sont protégées légalement.

Deux espèces présentes autrefois sur le territoire semblent avoir disparues : le Sonneur à ventre jaune et le Pélobate cultripède.

Parmi la quarantaine d'espèces présente en France, **douze espèces** ont pu être recensées sur le territoire :

- Espèces communes qui s'adaptent facilement aux milieux les plus divers :
  - ✧ Crapaud commun le plus observé,
  - ✧ Grenouille agile bien présente sur la majorité des zones humides du territoire SAGE,
  - ✧ Grenouilles vertes d'Europe sont aussi très représentées,
  - ✧ Triton palmé, peu visible en phase terrestre, s'observe dans l'eau,
- Espèces communes mais exigeantes qui sont de bons indicateurs de la qualité écologique des zones humides :
  - ✧ Rainette verte ou arboricole bien présente au niveau du delta de la Leyre,
  - ✧ Rainette méridionale qui ressemble beaucoup à la Rainette verte, un peu moins fréquente,
  - ✧ Triton marbré (*Triturus marmoratus*) peu présent.
- Espèces rares, particulières ou sous estimées :
  - ✧ Salamandre tachetée rarement observée mais certainement sous-estimée dans sa répartition,
  - ✧ Alyte accoucheur, que l'on repère essentiellement grâce au chant flûté, n'a été retrouvé qu'au centre est du Parc,
  - ✧ Crapaud calamite comme l'Alyte est une espèce assez peu fréquente,
  - ✧ Grenouille rousse dont la présence est récemment confirmée dans la vallée de la Leyre.
- Une espèce envahissante dont l'éradication est proposée :
  - ✧ Grenouille taureau, elle se répartit depuis 2007 sur les communes du Teich et de Biganos.

Localement les principales **menaces** pesant sur les amphibiens sont la destruction et la fragmentation des biotopes, l'assèchement ou le comblement de zones humides avec entre autres facteurs, la pollution de l'eau, les infrastructures, le drainage, les travaux lourds du sol, l'écrasement routier, l'introduction d'espèces exotiques.

### LES REPTILES

- Douze espèces de reptiles sont identifiées sur le territoire dont 5 liées fortement aux zones humides (\*) :
  - ✧ Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) \*
  - ✧ Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) \*
  - ✧ Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*),
  - ✧ Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) \*
  - ✧ Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*),
  - ✧ Vipère aspic (*Vipera aspis*),

- ◇ Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) \*
  - ◇ Lézard vert (*Lacerta bilineata*),
  - ◇ Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
  - ◇ Coronelle girondine (*Coronella girondica*),
  - ◇ Coronelle lisse (*Coronella austriaca*),
  - ◇ Orvet fragile (*Anguis fragilis*) \*.
- Une espèce présente un intérêt patrimonial particulier : il s'agit de la Cistude d'Europe, espèce en très forte régression sur quasiment l'ensemble de son aire de répartition. Elle subsiste aujourd'hui dans très peu de régions de France, notamment en Aquitaine. Il est donc primordial de favoriser son maintien et son développement sur le territoire en particulier par la préservation des zones humides et milieux aquatiques.
  - La Couleuvre vipérine du fait de la pression forte par les écrevisses exotiques présente également des enjeux forts.

### L'AVIFAUNE

Pour les zones humides du territoire, les différentes analyses de l'avifaune, de sa structure et de son importance relative n'ont été jusqu'alors établies qu'à partir des espaces naturels connus par ailleurs comme étant de grande valeur biologique et paysagère (lagunes, vallée de la Leyre, delta).

- Sur les critères de conservation des oiseaux, lagunes et vallées sont apparues comme jouant un rôle très marginal sur le plan National et encore plus International, même si la fonction de "corridor écologique" des vallées mériterait d'être étudiée. Lagunes et vallées peuvent manifestement pour quelques espèces, favoriser les échanges entre des sous-populations disséminées sur le plateau.
- Le delta de la Leyre constitue quand à lui un espace majeur pour la préservation de l'avifaune, quelle soit nicheuse ou migratrice. La présence d'une variété importante de milieux naturels, notamment ceux des domaines endigués, constitue ici un atout majeur du delta au sein du système plus large du bassin d'Arcachon et de son bassin versant.

### L'ENTOMOFAUNE

Les premiers inventaires conduits sur le territoire du Parc jusqu'en 2008 ont permis de collecter ou rassembler 3800 données pour 1750 espèces.

- 34 espèces de coléoptères ont été jugées les plus remarquables jusqu'à présent avec 7 espèces prioritaires qui concernent à nouveau les zones humides de notre territoire et la vallée de la Leyre en particulier :
  - ◇ Trois espèces spécifiques à la Vallée de la Leyre :
    - *Gyrinus natator*, espèce absolument remarquable par sa présence en France, aujourd'hui, uniquement dans la vallée de la Leyre et qui constitue probablement ici une « relique glaciaire », si on en juge par sa répartition Européenne en Sibérie, Scandinavie, nord Allemagne et Irlande,
    - *Agnathus decoratus*, espèce caractéristique de l'habitat ripisylve, habitat particulier et résiduel, encore remarquablement présent en Aquitaine au niveau de la forêt-galerie de la Leyre, avec des berges sauvages non anthropisées.
    - *Microplontus atlanticus*, la seule donnée mondiale se situe dans les Vallées de la Leyre,
  - ◇ *Rhantus hispanicus*, et *Hydaticus aruspex*, dytiques, espèces relictuelles présentes dans les lagunes,
  - ◇ Autre relique glaciaire, l'éphémère *Neoephemera maxima*. C'est une espèce qui a besoin de cours d'eau de taille moyenne comme la Leyre et d'eau froide, ce qui est le cas de la rivière grâce à une ripisylve dense.
- Pour les odonates, les inventaires ont permis de recenser 41 espèces sur les vallées de la Leyre et 36 espèces dans les lagunes. Ils ont mis en évidence la présence des plus belles populations nationales sur le territoire du Parc avec 3 espèces de leucorrhines d'intérêt patrimonial majeur : la Leucorrhine à front blanc, la Leucorrhine à gros thorax et la Leucorrhine à large queue. Elles sont présentes notamment sur les lagunes des Landes de Gascogne.

Une espèce rare en annexe II de la Directive Habitats reste d'intérêt fort pour le territoire du Parc : l'Agrion de mercure,

Il existe également des enjeux plus locaux notamment sur les vallées de la Leyre représentés par la présence d'un cortège qui regroupe des espèces d'intérêt départemental comme l'Aesche paisible, le Gomphe similaire et le Gomphe à crochets.

- Pour les papillons de jour, le Fadet des Laïches (*Coenonympha oedippus*) est un lépidoptère très menacé en France. Il ne reste qu'une seule région où ce taxon est encore bien présent : les landes humides girondines et landaises où ce papillon est encore actuellement relativement abondant dans les secteurs ouverts de lande humide à *Molinia caerulea*.

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence sur le territoire du Parc d'un cortège d'espèces patrimoniales des landes humides : Le Fadet des Laïches (*Coenonympha oedippus*) est un lépidoptère très menacé en France. Il ne reste qu'une seule région où cette espèce est encore bien présente, ce sont les landes humides à Molinie girondines et landaises où ce papillon est encore actuellement relativement abondant.

Les prairies notamment les plus humides ont un rôle important à jouer pour une autre espèce d'intérêt majeur sur le territoire du Parc, le Damier de la Succise.

L'Azuré des Mouillères est quant à lui d'intérêt fort par sa seule station présente sur le territoire du Parc.

Le territoire du Parc est également important pour 4 espèces dont l'aire de répartition a régressé de plus de 30 % ces dernières années : le Petit collier argenté, la Faune, le Mercure et l'Agreste.

## **LES MAMMIFERES**

- Pour les petits mammifères inféodés aux zones humides, deux espèces présentent un fort intérêt patrimonial du fait de leur rareté nationale et de leur vulnérabilité : la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe.

Des études ont été réalisées concernant le Vison d'Europe dans le cadre du Plan national de restauration du Vison d'Europe et sur la répartition de la Loutre dans le Parc Naturel des Landes de Gascogne en 2004.

- ✧ Contacté jusqu'en 1998 dans la partie amont de la Leyre et radiopisté en 1998 et 1999 entre la partie moyenne et haute de la vallée, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) n'a été capturé, en 2003, qu'au niveau du Delta de la Leyre.
- ✧ De nombreuses traces de présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ont été identifiées au niveau des vallées de l'Eyre. Elle apparaît présente sur toute la vallée de l'Eyre et semble en expansion depuis les années 1990.
- Le Campagnol amphibie, qui connaît une régression de ses effectifs et de son aire de répartition depuis une vingtaine d'année, est également une espèce intéressante en cours d'étude.
- La population des chiroptères du PNR des Landes de Gascogne se compose de 16 espèces. La majorité sont des reproducteurs réguliers, sédentaires transhumants, à l'exception d'au moins 2 espèces de Noctules qui sont migratrices : la Noctule de Leisler et la Noctule commune.
  - ✧ Deux espèces de Rhinolophe (familles des Rhinolophidés), espèces très menacées et en forte régression en Europe, sont relativement bien répandu sur le bassin versant, surtout localisé le long des Leyres.
  - ✧ Le Murin à oreilles échanquées occupent des colonies de reproduction aussi bien en Gironde que dans les Landes. L'espèce est bien présente le long des Leyres.
  - ✧ Rajoutant à cette richesse, la découverte de la seule colonie de Grand Murin des Landes dans la vallée de la Leyre détermine des enjeux supplémentaires.

## Espèces à caractère invasif, considérées comme indésirables sur les zones humides et milieux aquatiques :

### POUR LA FLORE

- 67 espèces exotiques sont présentes dans les milieux naturels ou semi-naturels du territoire. Les principaux axes de dispersion semblent être :
  - ✧ Les importantes voies de circulation (autoroute, 4 voies),
  - ✧ Les routes départementales à remblais calcaires,
  - ✧ La vallée de la Leyre semble relativement épargnée par rapport à d'autres vallées.
- Parmi ces espèces et pour les zones humides certaines sont considérées indésirables. Les principaux milieux affectés sembleraient être :
  - ✧ les zones humides relativement eutrophes : Jussie (*Ludwigia div. sp.*), Lagarosiphon major, Bident feuillé (*Bidens frondosa*), Renouées du Japon (*Fallopia japonica*), Myriophylle du Brésil (*Lagarosiphon major*),
  - ✧ les milieux forestiers des vallées : *Robinia pseudacacia* notamment et plus localement Erable négundo (*Acer negundo*) et Cerisier tardif (*Prunus serotina*), Ailanthé (*Ailanthus altissima*),
  - ✧ les prés salés et domaines endigués du bassin d'Arcachon *Baccharis halimifolia* (et vraisemblablement *Spartina x townsendii*).

### POUR LA FAUNE

- Les pêches électriques effectuées en 2007 ont révélé la présence de l'Ecrevisse de Louisiane sur plusieurs affluents de la Leyre : le Martinet, la Petite Leyre et l'Escamat.  
L'introduction de *Procambarus clarkii* conduit à une perturbation du fonctionnement des écosystèmes récepteurs, pouvant mener à la disparition d'une ou plusieurs espèces.
- la Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*), présente dans la partie Girondine du Parc Naturel des Landes de Gascogne, dans le secteur Nord Ouest près du bassin d'Arcachon., est essentiellement répartie sur les communes du Teich et de Biganos. Elle présente un danger pour les populations d'amphibiens autochtones et le fonctionnement écologique des écosystèmes aquatiques qu'elle occupe.
- La Tortue de Floride, espèce envahissante, originaire d'Amérique et importée en France, présente un danger pour l'équilibre des écosystèmes. Cette tortue entre en compétition avec la Cistude déjà en faible densité.
- Le Vison d'Amérique tend à s'étendre de plus en plus en France. Sa présence n'est pas souhaitable car il occupe les mêmes niches écologiques que le Vison d'Europe et il a un effet très défavorable sur celui-ci. Il peut également être porteur de la maladie Aléoutienne, pathologie virale sérieuse connue pour sévir dans les élevages de Vison d'Amérique. Chez le Vison d'Europe cette maladie pourrait être un facteur de régression non négligeable.

L'attention est de mise sur l'ensemble des espèces exogènes et notamment pour les espèces végétales issues de l'horticulture ou les espèces piscicoles ou aquatiques introduites pour l'aquariophilie ou la pêche.

La base de données écologiques sur le territoire du Parc peut être considérée aujourd'hui comme **référence sur le territoire aquitain** étant donné l'échelle et la diversité étudiées

## 2.4. Les usages de l'eau

La ressource eau est sollicitée pour de multiples usages :

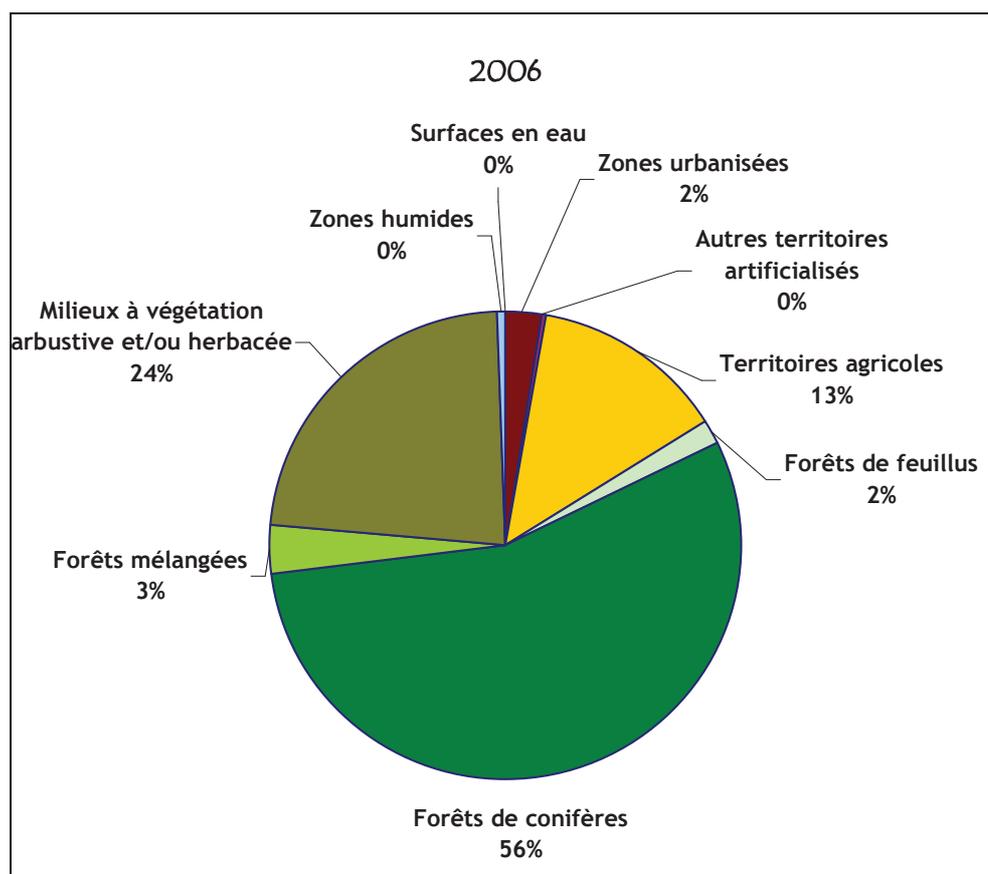
- Usages dont l'eau est le support de l'activité même : pisciculture, canoë-kayak, pêche, conchyliculture du bassin d'Arcachon,
- Usages utilisant l'eau pour leur activité : sylviculture et DFCI, agriculture, industrie,
- Usages à caractère collectif : eau potable, assainissement.

Les modes d'occupation du sol et les usages de l'eau sur le territoire du SAGE peuvent être à l'origine de pressions sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques : par leurs prélèvements, par les rejets dans le milieu qu'ils peuvent engendrer.

Les éléments ci-après ne reprennent pas l'état des lieux initial du SAGE validé en 2008 mais mettent en évidence les données récentes (lorsqu'elles existent) et les évolutions.

### 2.4.1. Occupation du sol

L'occupation des sols du programme européen Corine Land Cover<sup>51</sup> permet de présenter une image de la part relative des différentes entités sur l'ensemble du territoire (données 2006).



A noter que les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée comprennent également les coupes rases de pin maritimes

<sup>51</sup> Le programme européen Corine Land Cover se base sur de la photo-interprétation d'images satellites (avec un seuil minimal des unités cartographiées à 5 hectares). Il repose sur une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes répartis selon 5 grands types d'occupation du territoire. Les données analysées datent de 2006.

	En %
<b>Territoires artificialisés</b>	<b>2</b>
Zones urbanisées	2
Autres territoires artificialisés	<1
<b>Territoires agricoles</b>	<b>13</b>
<b>Forêts et milieux semi-naturels</b>	<b>85</b>
Forêts de feuillus	2
Forêts de conifères	56
Forêts mélangées	3
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	24
<b>Zones humides</b>	<b>&lt;1</b>
<b>Surfaces en eau</b>	<b>&lt;1</b>
Surfaces calculées pour la totalité du périmètre du SAGE Données 2006	



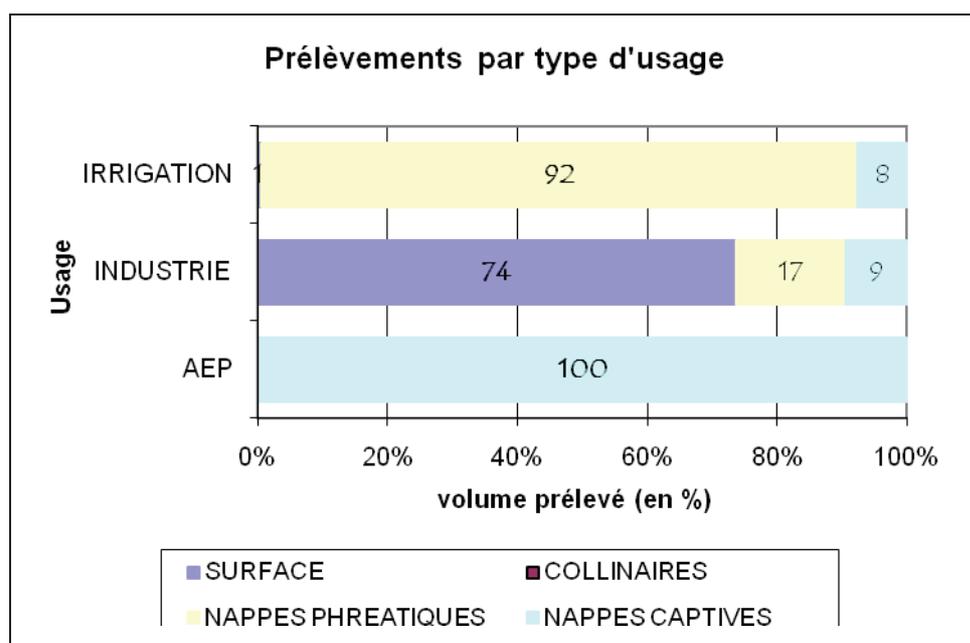
### CARTE – OCCUPATION DU SOL EN 2006

## 2.4.2. Prélèvements et rejets

### Les prélèvements

Les **prélèvements** sur la ressource concernent tous les compartiments (eaux superficielles et souterraines).

Sur le bassin versant de la Leyre et les cours d'eau côtiers, le volume des prélèvements, tout usage et toute ressource confondue, était estimé<sup>52</sup> en 2009 à 112 millions de m<sup>3</sup>, répartis comme suit :



<sup>52</sup>

Données du SIE Adour-Garonne 2009.

Des incohérences ont été relevées entre les données disponibles (SIE Adour-Garonne, DDTM, Chambres d'Agriculture). Le PAGD devra permettre d'affiner ces connaissances sur les prélèvements.



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Zones urbanisées
- Autres territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
- Zones humides
- Surfaces en eau

- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Communes hors bassin versant concernées par les lagunes
- Bassin versant côtier dans le périmètre du SAGE
- Limite départementale
- Principaux cours d'eau



		Origine de l'eau			
		Eaux superficielles	Retenues collinaires	Nappes phréatiques	Nappes captives
Usage de l'eau (en %)	Usage eau potable (5%)				<b>100</b>
	Usage industriel (12%)	<b>74</b>		17	9
	Usage irrigation (84%)	<1		<b>92</b>	8

## Les rejets

### *L'assainissement collectif*

Le bassin versant de la Leyre est classé en zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 23 novembre 1994), concernant la protection des eaux superficielles contre les pollutions d'origine urbaine et industrielle.

20 communes ont une station d'épuration sur leur territoire<sup>53</sup> :

- ✧ 10 en Gironde : Belin-Béliet, (Biganos), (Captieux), Hostens, Le Barp, Marcheprime, Mios, (Saint Magne), (Saint Symphorien) et Salles,
- ✧ 10 dans les Landes : Garein, (Labouheyre), (Labrit), (Lencouacq), Luxey, Moustey, Pissos, Sabres, Sore, et (Ychoux),
- ✧ A noter le cas particulier des communes autour du bassin d'Arcachon qui traitent leurs effluents collectés dans une commune voisine (Biganos, La Teste) avant rejet dans l'océan par le Wharf.

Au regard du SAGE validé en 2008, des améliorations de l'assainissement collectif ont été réalisées (création de stations d'épuration, mise en rejet indirect de stations,...).

### *L'assainissement non collectif*

Les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) présents sur le territoire réalisent des contrôles sur les dispositifs de traitement autonome (voir tableau ci-après). Sur les 5110 installations contrôlées, plus de 92% sont conformes.

L'objet du contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines<sup>54</sup>.



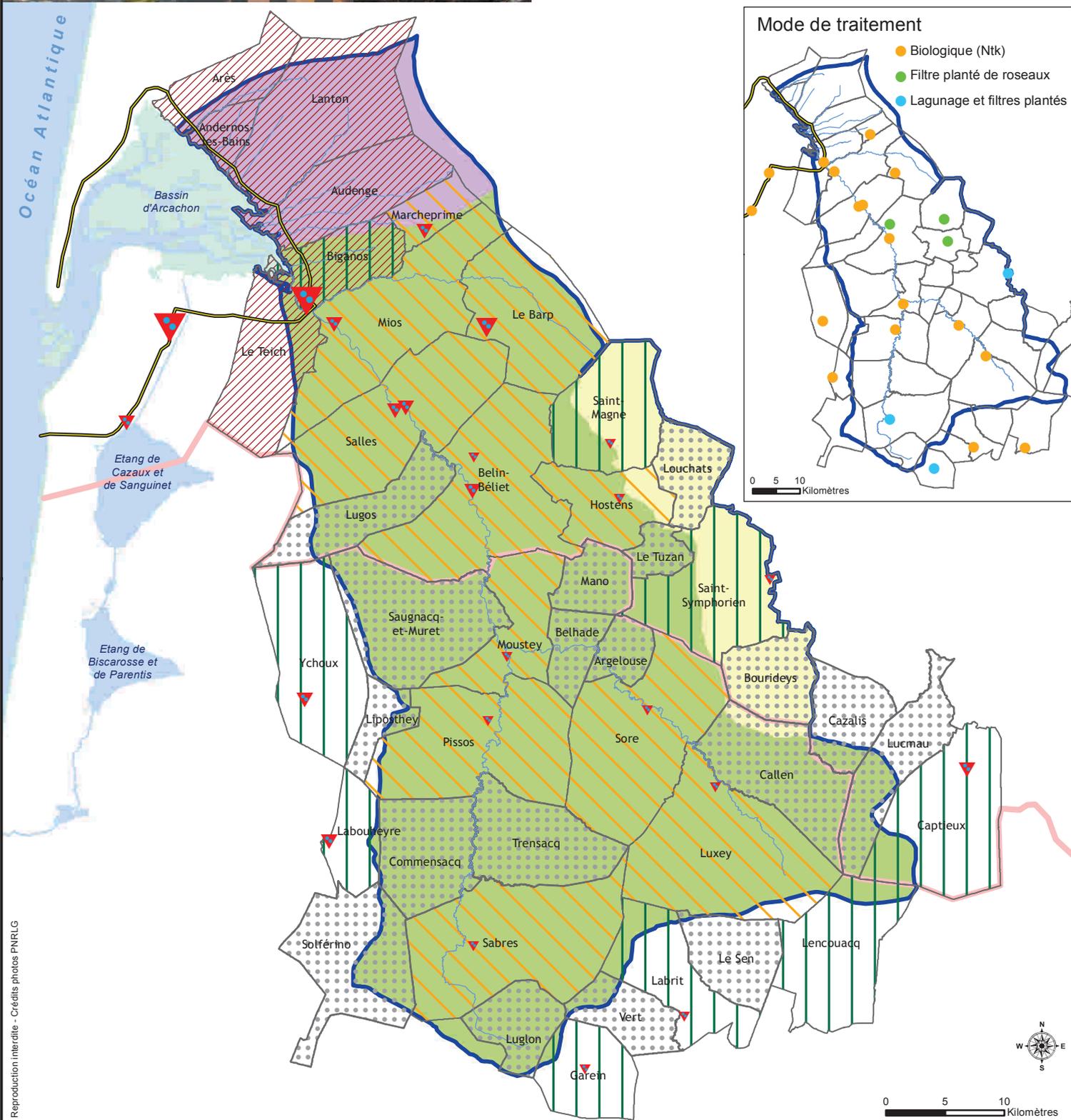
## CARTE CAPACITE DES STATIONS D'EPURATION

<sup>53</sup> Les communes indiquées entre parenthèse n'ont pas de rejet sur le bassin de la Leyre ou des cours d'eau côtiers.

<sup>54</sup> Arrêté du 7 septembre 2009.



# Assainissement collectif



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG

- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Principaux cours d'eau
- Communes n'ayant pas d'assainissement collectif
- Communes ayant une STEP rejetant hors des Bassins versants du SAGE
- Communes ayant une STEP rejetant sur les bassins versants du SAGE
- Communes raccordées à une STEP gérée par le SIBA et rejetant hors des bassins versants du SAGE
- Bassin versant de la Leyre
- Bassin versant côtier dans le périmètre du SAGE
- Communes hors bassin versant concernées par les lagunes

- ▼ 400 - 2000
  - ▼ 2000 - 5000
  - ▼ 5000 - 30000
  - ▼ 30000 - 100000
  - ▼ 100000 - 150000
- WHARF



Structure <sup>55</sup>	Communes concernées	Nombre d'installations diagnostiquées	Nombre d'installations conformes
CDC Val de l'Eyre	Le Barp, Belin-Béliet, Lugos, Saint-Magne, Salles	2698	2554 soit 95%
SIBA	Andernos, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Le Teich	380 sauf Andernos et Ares	279 soit 73%
SYDEC	Argelouse, Belhade, Callen, Commensacq, Garein, Labouheyre, Labrit, Liposthey, Luglon, Luxey, Mano, Sabres, Sagnac-et-Muret, Le Sen, Solférino, Sore, Trensacq, Vert et Ychoux	2032	1893 soit 93%

L'assainissement non collectif peut être confronté à des problèmes techniques de réalisation (nature du sol, présence de la nappe phréatique)<sup>56</sup>.

Il n'existe pas sur le territoire de recensement des rejets directs dans les eaux superficielles.

### ***2.4.3. Les différentes activités et usages<sup>57</sup>***

Ces usages ont fait l'objet d'une présentation détaillée dans l'état des lieux des milieux et des usages réalisé pour le SAGE 2008 : les groupements d'usagers (agriculture, forêt, industrie, pêche de loisirs, ostréiculture,...) ont, chacun dans leur domaine, fournit des éléments de description de leur activité ; d'autres données éventuelles (synthétisées à l'échelle du territoire du SAGE) avaient été ajoutées en cas de besoin.

#### **Activités agricoles**

L'agriculture actuelle s'est adaptée aux atouts (facilité de travail du sol, climat tempéré favorable, ressource en eau abondante) et aux contraintes (absence de réserve en eau du sol, excès d'eau en hiver et déficit estival, caractéristiques physico-chimiques de l'eau) du territoire des Landes de Gascogne.

Le dernier RGA<sup>58</sup> date de 2000. La surface agricole représente 11% du territoire du SAGE. D'après la profession agricole, elle aurait peu évolué depuis.

Les cultures autrefois basées sur le maïs se sont diversifiées vers d'autres cultures : cultures légumières, bulbes,...

Cette agriculture est dépendante de la maîtrise de l'eau :

- ✧ Drainage des terres agricoles, par drains enterrés et réseau de fossés ouverts pour maîtriser les excès d'eau,
- ✧ Irrigation pour compenser la très faible réserve en eau (30 mm en moyenne) et la pluviométrie estivale déficitaire.

<sup>55</sup> Aucune donnée n'a été rapportée par les autres SPANC.

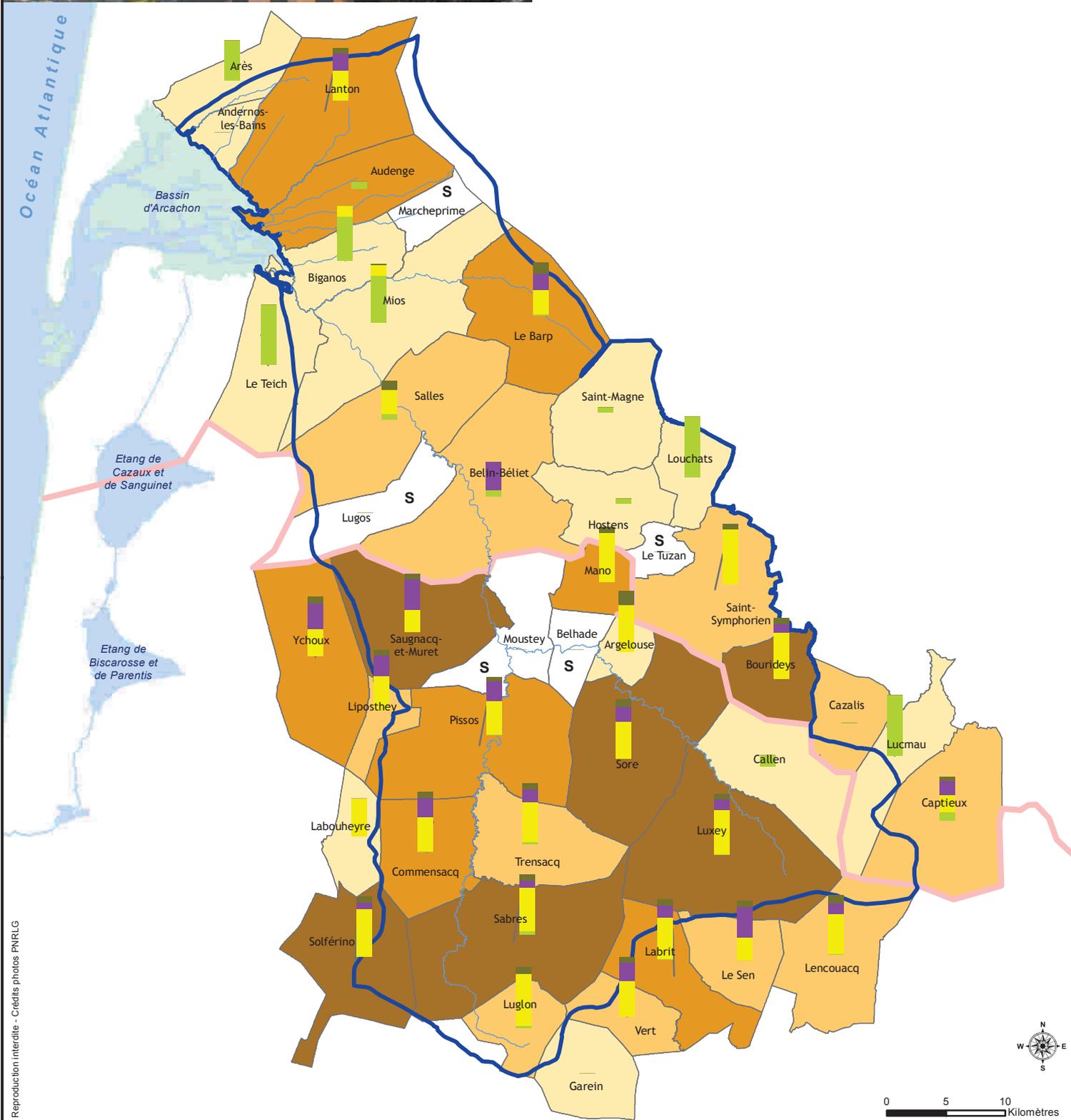
<sup>56</sup> En 2002, la Communauté de communes du Pays d'Albret a été autorisée, par arrêté préfectoral du 8/08/2002, à mettre en place, dans des conditions très précises, une filière dérogatoire aux systèmes d'assainissement non collectif des tertres filtrants.

<sup>57</sup> Une synthèse des usages est présentée dans le Projet de PAGD. Des fiches par type d'usage, issues de l'état des lieux du SAGE validé en 2008 sont disponibles sur le site gesteau ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) ou [www.sage-leyre.fr](http://www.sage-leyre.fr)).

<sup>58</sup> RGA : Recensement Général Agricole. Une mise à jour devrait être disponible prochainement.



# Type de cultures sur les communes du SAGE en 2000 (en %)



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG

0 5 10 Kilomètres



- Limite communale
- Limite du S.A.G.E
- Limite départementale
- Principaux cours d'eau
- 50
- Jachère
- Légumes
- Maïs
- Surfaces fouragère

- SAU des communes en 2000 (en ha)
- 0 - 500
  - 500 - 1000
  - 1000 - 2000
  - 2000 - 4000



Depuis 1998, un programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été mis en place sur une partie des communes du bassin versant de la Leyre :

- ✧ 11 communes en Gironde : Belin-Béliet, Biganos, Hostens, Le Barp, Le Teich, Le Tuzan, Lucmau, Lugos, Mios, Saint-Symphorien, Salles,
- ✧ 13 communes dans les Landes : Argelouse, Belhade, Callen, Commensacq, Luglon, Luxey, Mano, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnac-et-Muret, Sore, Trensacq.

Ce classement en Zone Vulnérable a été fait à titre préventif, non en raison d'un niveau de concentration en azote excessif dans la Leyre, mais du fait de dysfonctionnement observé durant plusieurs années sur le bassin d'Arcachon, avec un développement algal dans les eaux du bassin. Un 4<sup>ème</sup> programme d'action est en cours d'application.

La profession agricole s'est engagée dans la mise en œuvre du Plan Ecophyto 2018, qui vise à réduire et à améliorer l'usage des phytosanitaires, à travers 3 plans d'actions :

- ✧ le bulletin de santé du végétal aquitain, élaboré conjointement avec plusieurs organismes agricoles à partir d'observations départementales de terrain, permet d'informer les agriculteurs sur les risques avérés de maladies et de parasitisme, afin de raisonner au maximum les traitements aux cultures (viticulture et grandes cultures),
- ✧ la démarche Certiphyto dont l'objectif est la formation systématique et obligatoire des utilisateurs de produits phytosanitaires,
- ✧ le réseau Dephy, basé dans les Landes sur dix exploitations "grandes cultures" (dont trois localisées dans la zone vulnérable Leyre), pour expérimenter des techniques de réduction des produits phytosanitaires, y compris par l'adoption de techniques dites alternatives, empruntées pour certaines d'entre elles à l'agriculture biologique.



## CARTE – TYPES DE CULTURES SUR LES COMMUNES DU SAGE

### Activités sylvicoles et DFCI

Le secteur de la sylviculture recouvre plusieurs types d'activités : la production forestière (abordée ici) et l'exploitation de la forêt (coupe, débardage, transport), la filière sciage et traitement du bois, la filière transformation (ces derniers seront abordés avec les industries du territoire).

Le massif est dominé par le Pin maritime, avec un taux de boisement de 74.3% et constitué de propriétés privées à 92%.

L'assainissement des terrains humides et marécageux dans les Landes de Gascogne a constitué un préalable à l'installation de la forêt telle qu'on la connaît aujourd'hui. Cette méthode, étendue à l'ensemble du territoire dans la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, était connue et pratiquée depuis plusieurs siècles à une échelle plus modeste.

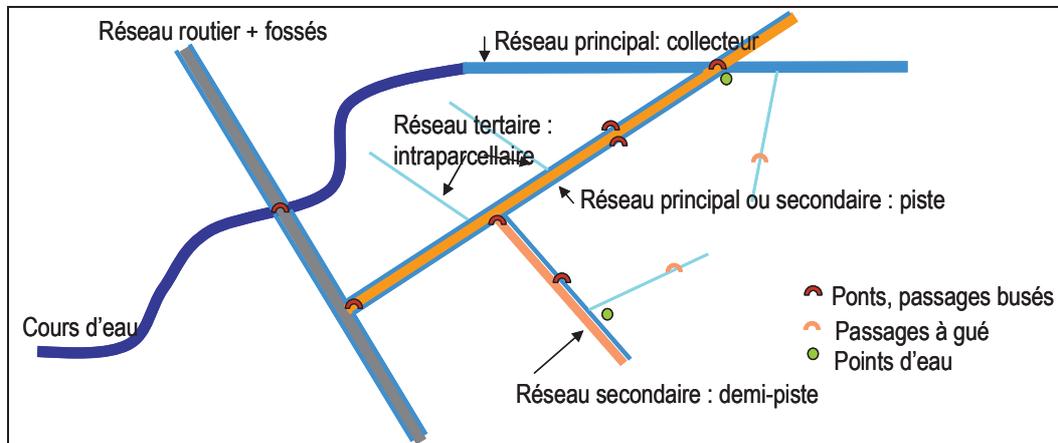
La régulation hydraulique est donc un aspect fondamental de l'ensemble de l'activité forestière (sylviculture, protection des forêts contre l'incendie, exploitation forestière), comme pour l'activité économique générale présente sur le territoire.

A ce propos, il convient de bien préciser la nature du réseau hydraulique forestier, qui vise à une régulation fine du niveau de la nappe superficielle, en évitant l'assèchement des parcelles.

On distingue un réseau structurant permanent (réseau principal), principalement formé de canaux collecteurs primaires ("crastes", "barades" et certains "ruisseaux" notamment), qui font l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier.

On identifie ensuite un réseau secondaire, lié essentiellement à l'implantation des pistes. Les associations locales de DFCI jouent un rôle essentiel dans la gestion de ce réseau.

Par ailleurs, on note l'existence d'un troisième réseau plus temporaire associé aux unités de gestion forestières. Lors du renouvellement des peuplements forestiers dans les stations hydromorphes, ces fossés sont réactivés afin d'éviter l'asphyxie des jeunes plants en milieu engorgé. Par la suite, ils ne font généralement pas l'objet d'un entretien soutenu. D'une façon générale, le réseau forestier est inactif en été, lorsque le niveau de la nappe est à son minimum.



Source : CRPF, 2011

Enfin, la Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI) est une organisation structurée qui assure la prévention voire la lutte directe contre les feux de forêt. Elle réalise des ouvrages d'équipement pour faciliter l'accès au massif forestier : pistes empierrées ou non, fossés, passages busés, ponts, points d'eau naturels ou aménagés, forages ou citernes, signalisation. Elle s'est dotée également d'un outil de cartographie de type SIG.

Le massif a été frappé à moins de dix ans d'intervalle par deux tempêtes majeures qui ont renversé, à l'échelle du massif, 23 millions de mètres cubes de pins maritimes en décembre 1999 et 37 millions de mètres cubes en janvier 2009 (soit l'équivalent de près de 5 années de récolte). Consécutivement à la tempête, les attaques parasitaires mettent à bas plus de 5 millions de m<sup>3</sup> supplémentaires depuis 2009.

La tempête modifie la situation hydraulique des bassins versants forestiers en modifiant les réseaux d'assainissement et de manière massive la plantation de pins maritimes. Ce niveau de modification est en mesure d'être évalué par petits bassins versants.

Le risque majeur lié à l'incendie conduit à la restauration obligatoire du système de prévention et donc des aménagements d'accès. La reconstitution de la forêt induit par ailleurs la question de l'hydraulique

Les travaux de reconstruction des aménagements forestiers concerneront les aménagements hydrauliques. Le risque de rupture d'équilibre et d'impact sur la ressource en eau est important pour les années à venir. Il concerne la réalisation d'ouvrages trop drainants défavorables à la forêt et au maintien des écosystèmes humides du plateau. Il concerne la cohérence de ces ouvrages à l'échelle des bassins versants. Il concerne enfin les modalités d'aménagement (outils, choix techniques, conditions de mise en œuvre) ayant un impact direct sur la qualité de la ressource en eau.



**CARTE – DEGATS DE LA TEMPETE KLAUS**



**CARTE – LA TRAME FORESTIERE**



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Principaux cours d'eau

Couverture forestière





Reproduction interdite - Crédits photos PNR LG



- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- ▤ Bassin versant côtier dans le périmètre du SAGE
- ▨ Territoires communaux hors bassin versant de la Leyre et concernés par les lagunes
- Principaux cours d'eau

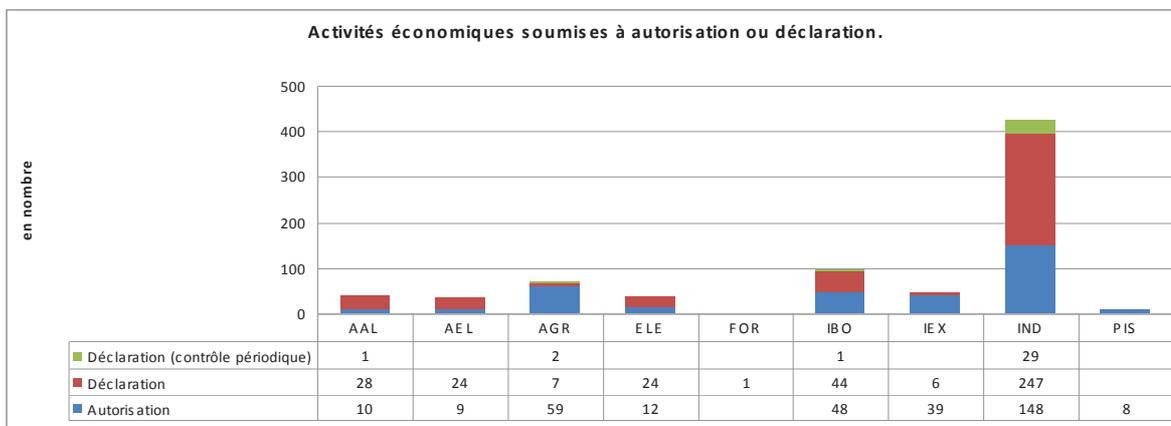
Estimation des dégâts

- 0 à 20 %
- 20 à 40 %
- 40 à 60 %
- 60 à 80 %
- 80 à 100 %



## Activités à caractère industriel

Sur le territoire du SAGE ont été dénombrées 1894 entreprises à caractère industriel<sup>59</sup>, dont 333 soumises à autorisation et 381 à déclaration.



CODE	ACTIVITE PRINCIPALE	DESCRIPTION
<b>AAL</b>	AGRO-ALIMENTAIRE	Abattoir de volailles, usine de conditionnement de bulbes, lavage de carottes, dépôt de céréales, usine d'agroalimentaire
<b>AEL</b>	AUTRE ELEVAGE	Chenil, chevaux et centre équestre, élevage de gibiers, chasse privée, lièvres, élevage divers (papillons, apiculteurs), parc ornithologique, jardins
<b>AGR</b>	AGRICULTURE	Céréales, polyculture, horticulture, dépôt d'ammoniac agricole
<b>ELE</b>	ELEVAGE	Bovins, palmipèdes, porcs, sangliers, volailles (poulets)
<b>FOR</b>	FORAGE	Forage pour eau potable, irrigation,...
<b>IBO</b>	INDUSTRIE DU BOIS	Abattage, atelier de menuiserie, scierie, bois traité ou transformé, papeterie, fabrication d'emballages
<b>IEX</b>	EXTRACTION	Carrière, gravière, extraction (sables, graviers,...), traitement des produits de l'extraction, concassage, broyage,...
<b>IND</b>	INDUSTRIE	Secteur du bâtiment, industrie chimique, déchets, dépôt de liquides inflammables, stations services, secteur automobile, transport, autres industries
<b>PIS</b>	PISCICULTURE	Pisciculture



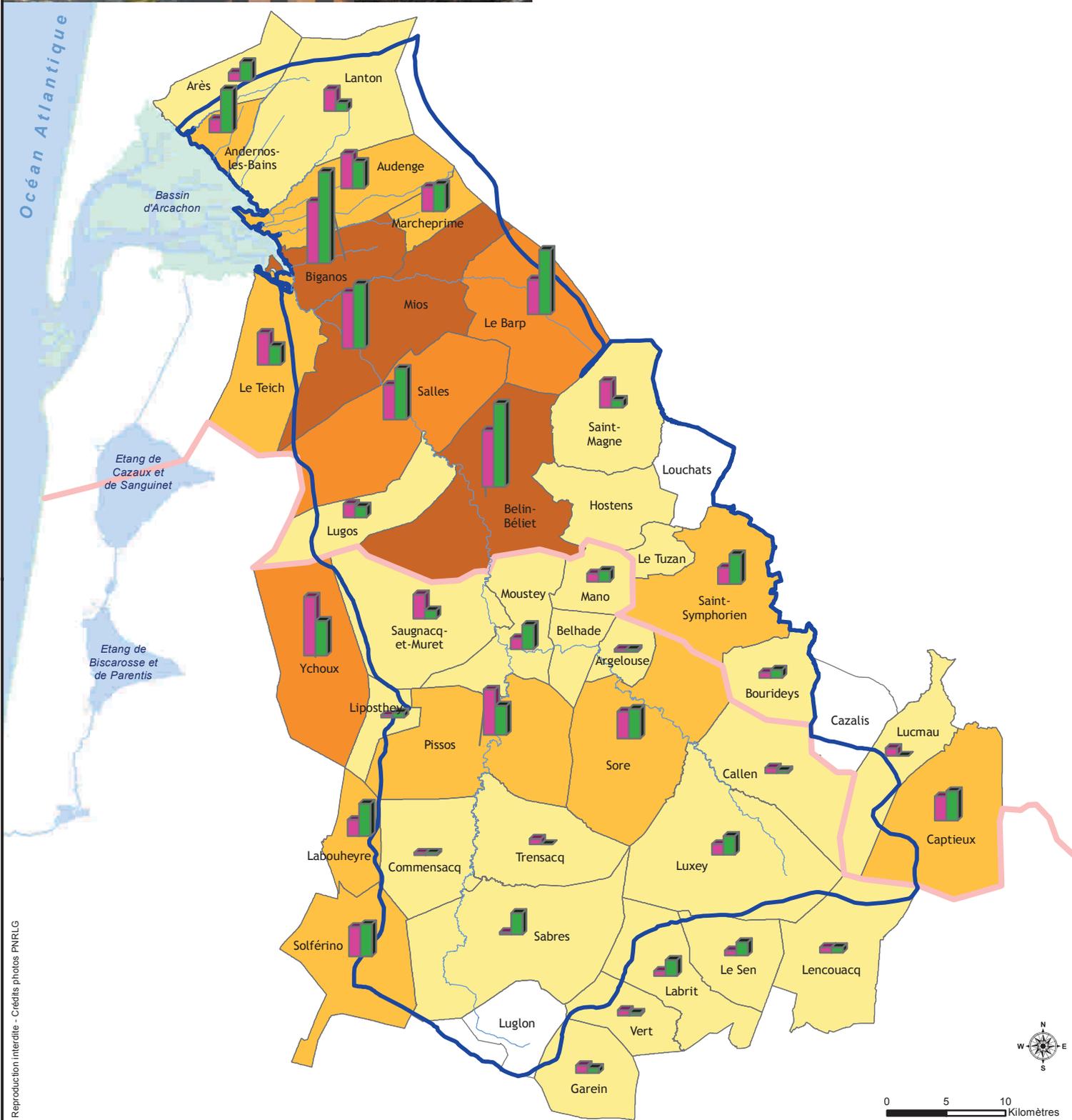
### CARTE – ACTIVITES SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION

<sup>59</sup>

Données mises à jour en 2010

Dans le cadre de la législation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une base de données a été constituée à partir du premier inventaire réalisé par le GDSAA (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine) complété par les données des Préfectures, de la base des Installations Classées, de la DSV, de la base de données BASIAS sur les anciens sites industriels. Il faut cependant préciser que certaines incohérences ont pu être mises à jour : établissement non référencés, établissements référencés plusieurs fois selon les sources,...

D'autre part, une entreprise peut correspondre à plusieurs activités soumises ou non à déclaration/autorisation.



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



0 5 10 Kilomètres



- Principaux cours d'eau
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Communes du SAGE



17



Autorisation  
Déclaration

Nombre d'entreprises soumises à déclaration ou autorisation

- 1 - 15
- 16 - 29
- 30 - 43
- 44 - 57



Parmi ces activités notons :

- ✧ La Papeterie SMURFIT à Biganos qui produit 460 000 tonnes de papier d'emballages<sup>60</sup>.  
L'usine a mis en place des économies d'eau par recyclage de l'eau et diminution des consommations.  
Depuis 2002, une nouvelle station d'épuration biologique a été mise en place pour traiter la partie organique des rejets avant rejet dans le collecteur de l'assainissement des communes du bassin d'Arcachon (SIBA) Des analyses régulières sont effectuées sur la filière d'épuration et avant rejet dans le collecteur.
- ✧ Le SIENID-CESTA<sup>61</sup> avec l'installation Laser Mégajoule (LMJ) implanté sur la commune du Barp.  
Pour répondre aux exigences du SAGE "Nappes Profondes" les prélèvements d'eau en nappe profonde, qualifiés de déficitaire par le SAGE ont été réduits. D'autre part la consommation d'eau (besoins domestiques, industriels et pour la lutte contre les incendies) a été divisée par 5 en 15 ans pour se stabiliser autour de 110 000 m3 par an<sup>62</sup>.  
Le CESTA s'est engagé auprès du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND) à respecter l'objectif de "Bon Etat" du Lacanau au niveau du rejet de la station d'épuration et au niveau des rejets du Laser Méga Joule (LMJ) tel que demandé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

## **Activité pisciculture**

Le bassin hydrographique de la Leyre accueille 8 sites piscicoles (4 salmonicultures<sup>63</sup>, 3 acipenséricultures et 1 élevage de poissons exotiques) répartis équitablement entre les Landes et la Gironde.

<b>Caractéristiques des piscicultures du bassin versant de la Leyre.</b>					
<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Commune</b>	<b>Rivière (alimentation en eau)</b>	<b>Type d'activité</b>	<b>Espèces élevées</b>	<b>Stock moyen présent en tonne</b>
Pisciculture du Moulin de Bas	Callen	Petite Leyre	Ecloserie, grossissement et repeuplement	Truites arc-en-ciel	55
Pisciculture Aquaquitaine	Sore	Petite Leyre	Ecloserie et grossissement	Truite arc-en-ciel et truite fario	200
SCEA Aqua Planète Tropicale	Argelouse	Forage, circuit fermé	Reproduction, grossissement	Poissons exotiques	Insignifiant
Pisciculture de Pissos	Pissos	le Richet (affluent grande Leyre)	Reproduction, sélection et écloserie	Truite arc-en-ciel, truite fario et saumon de fontaine	50

<sup>60</sup> Données 2002.

<sup>61</sup> Le CEA-CESTA a fusionné avec le LMJ (décision du 1<sup>er</sup> ministre du 11/12/2011) et constitue désormais le SIENID CESTA (SIENID = Sites et Installations d'Expérimentations Nucléaires Intéressant la défense).

<sup>62</sup> Données du CEA-CESTA, 2010.

<sup>63</sup> Salmoniculture = élevage de truite arc-en-ciel, destiné au loisir pêche mais surtout à la transformation, Acipensériculture = élevage d'esturgeon (espèce Sibérienne) principalement pour le caviar mais également pour la chair, d'installation plus récente.

Caractéristiques des piscicultures du bassin versant de la Leyre.					
Nom de l'établissement	Commune	Rivière (alimentation en eau)	Type d'activité	Espèces élevées	Stock moyen présent en tonne
Viviers de la Hountine	Belin-Béliet	la Hountine ou Paillasse (affluent de l'Eyre)	Grossissement	Truites arc-en-ciel	100
La Truite Argentière	Biganos	le Lacanau (affluent de l'Eyre)	Ecloserie, grossissement, reproduction, transformation de caviar	Esturgeons ( <i>acipenser baeri</i> )	130
Nurseteich	Le Teich	Forage	Ecloserie et prégrossissement	Esturgeons ( <i>acipenser baeri</i> )	5
Esturgeonnière SAS	Le Teich	Pompage dans l'Eyre	Grossissement	Esturgeons ( <i>acipenser baeri</i> )	250

Situés sur un même cours d'eau, les pisciculteurs avec les associations de pêche se sont regroupés en 2004 au sein d'un Groupement de Défense Sanitaire du bassin de la Leyre (GDS).

## ⇔ CARTE – ACTIVITES D'ELEVAGE SOUMISES A AUTORISATION OU DECLARATION

### Activités de loisirs

Deux types d'acteurs permettent la pratique de ces activités :

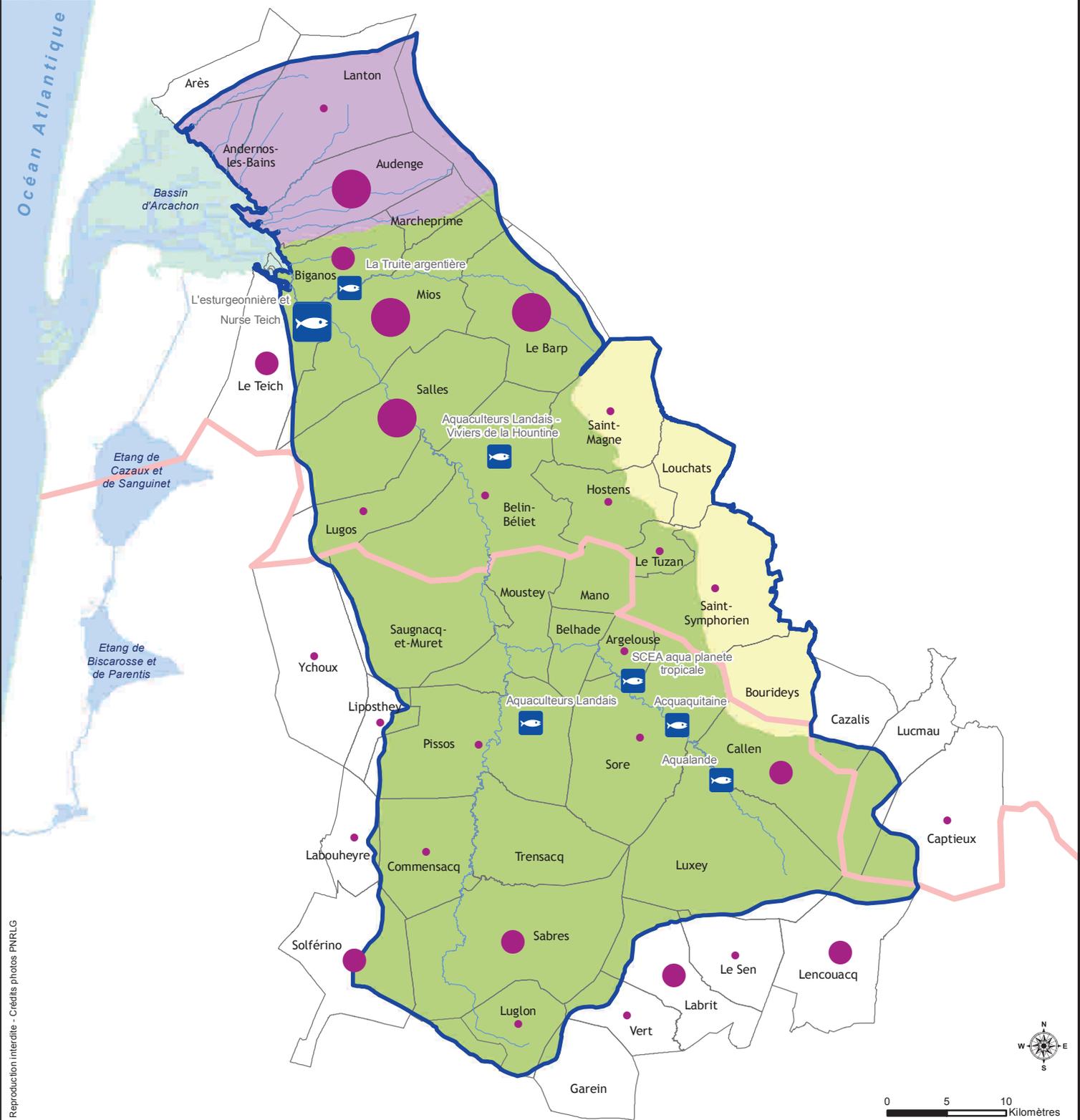
- ✦ Les prestataires ou pratiquants qui utilisent directement la ressource naturelle comme support de leur activité (base de canoë-kayak, centre de découverte nature, base de loisirs, pêche, chasse).

L'eau et les milieux aquatiques sont des matières premières de ces activités, dont ils sont tributaires de façon directe. L'exigence de qualité des milieux aquatiques et de valeur paysagère est forte.

- ✦ Les **exploitants de structures** touristiques qui **utilisent l'image générée par les ressources naturelles** comme valeur ajoutée à leur activité (camping, hôtel, restaurant, gîtes, villages vacances). La valeur paysagère est importante mais de façon indirecte. L'activité touristique est en augmentation sur le bassin versant de la Leyre dans le cadre d'un tourisme vert ou de nature (à la différence d'un tourisme de masse). C'est une voie de développement économique importante pour les collectivités locales et porteurs de projets privés.



# Activités d'élevage soumises à autorisation ou déclaration



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Communes du SAGE
  - Limite du SAGE
  - Limite départementale
  - Principaux cours d'eau
- Elevage**
- 1 - 3
  - 4 - 8
  - 9 - 19
- 🐟 2 piscicultures
  - 🐟 1 seule pisciculture



### **Plans Départementaux des Espaces, sites et itinéraires (PDESI)**

Les articles 50-1 à 50-3 de la Loi 2000-627 du 6 juillet 2000 réorganisent la pratique des sports et des loisirs de pleine nature (dont ceux liés à l'eau). Ils instituent une Commission Départementale des sites et itinéraires (CDESI), composée de représentants des fédérations sportives agréées, de groupements de professionnels, d'élus locaux et des services de l'Etat et confiée aux Conseils Généraux. Cette CDESI concourt à l'élaboration du PDESI.

Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.

- ✧ Dans les Landes, la CDESI a été mise en place en 2006, suivi d'une étude diagnostic "sports de nature". De 2007 à 2010, quatre groupes thématiques (écoville, conflits d'usage, accessibilité-handicap, manifestation et promotion des sports de nature) se sont réunis,
- ✧ En Gironde, la CDESI a été installée en 2009 après une première approche "expérimentale" sur le territoire du PNR des Landes de Gascogne. Un comité technique a été constitué pour instruire les dossiers d'inscription au PDESI.

Chaque CDESI départementale a défini et validé des principes d'intervention, voire un calendrier précis d'instruction des demandes (pour les Landes).

Fin 2010, aucun Espace, Site ou Itinéraire n'a été validé dans les Landes. En Gironde, 3 itinéraires et 1 espace ont été inscrits au PDESI.

Sont en projet sur le territoire du SAGE : deux itinéraires (équestre et pédestre) dans les Landes, deux itinéraires (Leyre et VTT) en Gironde.

### **Activité canoë-kayak**

L'activité canoë-kayak sur la Leyre s'est développée depuis 1975, d'abord autour de la descente accompagnée en randonnée ("itinérance") puis en 1980, avec l'implantation de structures associatives et de 3 centres du PNR des Landes de Gascogne pour la découverte de l'environnement.

En 1995, 2 arrêtés préfectoraux ont été pris en Gironde et dans les Landes afin de réglementer la navigation et de définir les points d'embarquement et de débarquement, le long des berges de la Leyre.

Aujourd'hui, les prestataires et usagers de La Leyre sont réunis dans un réseau permanent (comprenant les prestataires répartis le long de la Leyre, quelque soit le statut juridique et les associations de pêche) dans un double but :

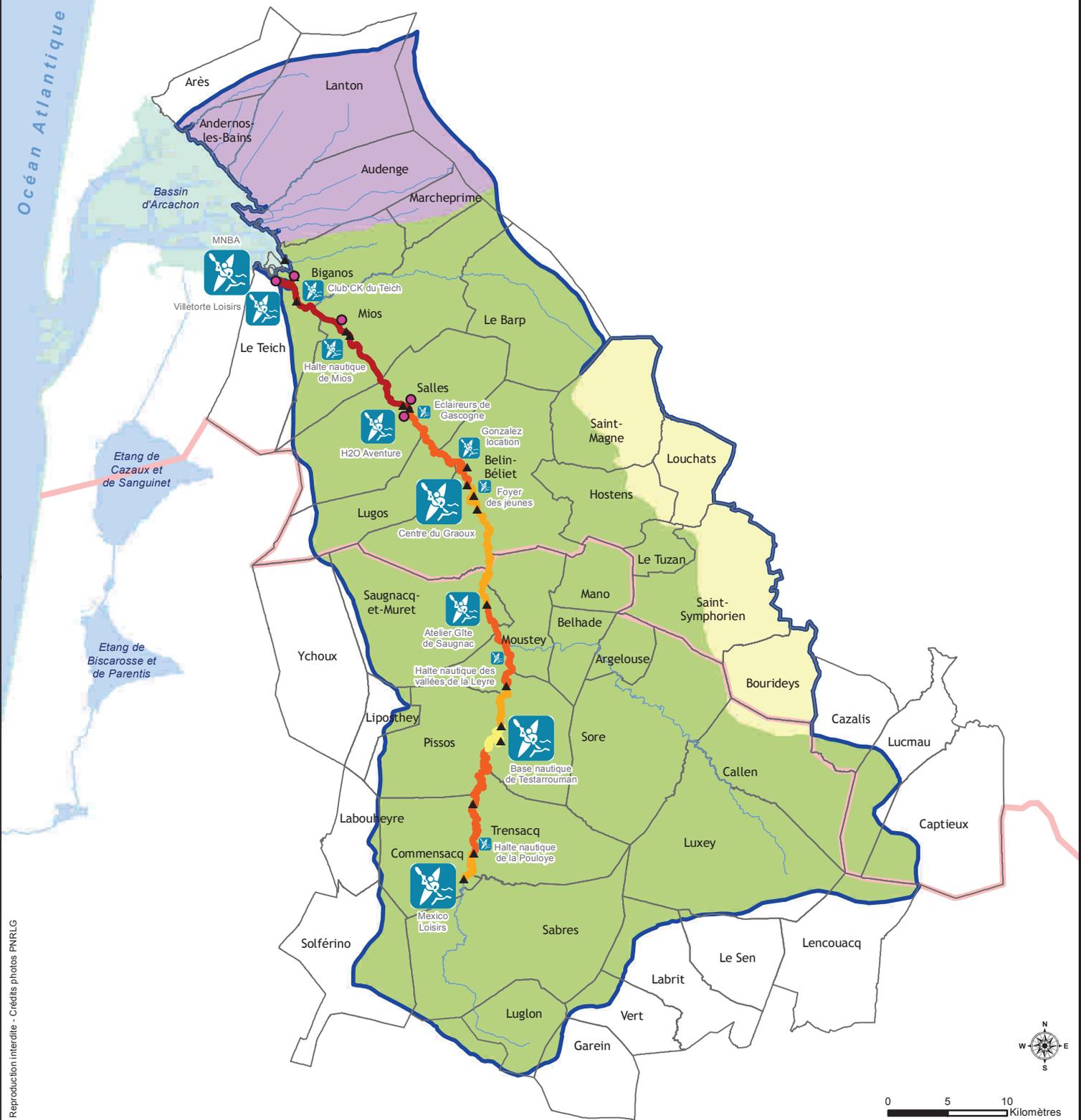
- ✧ Affirmer un positionnement commun de développement raisonné,
- ✧ Renforcer la qualité de l'offre des activités de chacun, pour garantir la pérennité de la ressource naturelle.

Des outils d'information et de sensibilisation ont été développés (bulletin d'information, carte de la vallée, réseau d'échelles, carnet d'accès au pont, poches pour déchets pour la pêche ou le canoë, panneaux d'information aux points d'embarquement/débarquement, ...).

Des collaborations avec la gendarmerie nationale, les services départementaux jeunesse et sport, les pompiers ont également été mises en place.



## **CARTE – L'ACTIVITE CANOE**



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG

- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Principaux cours d'eau
- Bassin versant de la Leyre
- Bassin versant côtier dans le périmètre du SAGE
- Territoires communaux hors bassin versant de la Leyre et concernées par les lagunes

**Fréquentation des Tronçons en nombre de descente**

- de 0 à 900
- de 900 à 2500
- de 2500 à 5000
- de 5000 à 10400

▲ Points d'embarquement ou de débarquement

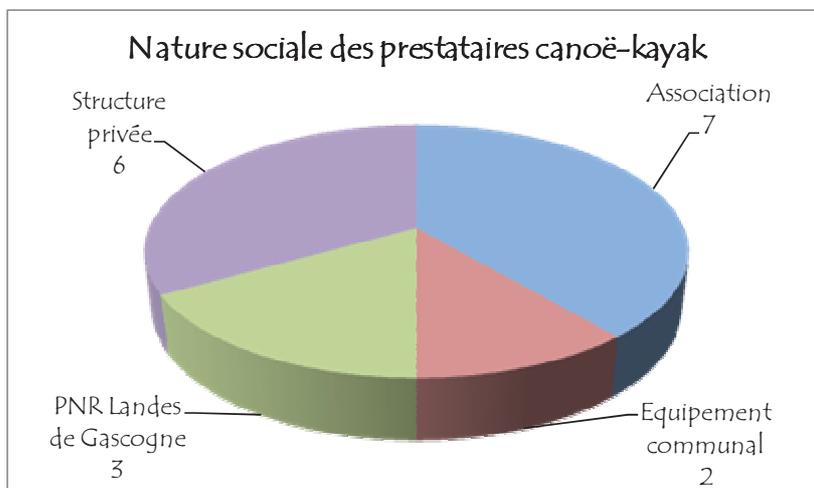
**Nombre de pratiquants**

- NC
- <500
- 500 à 2000
- 2000 à 4000
- >4000

IGN © (Convention N°0064 / GIP ATGeRI), SCAN Départemental © IGN, BD CARTHAGE © IGN  
Réalisation, Parc naturel régional des Landes de Gascogne - Juillet 2011

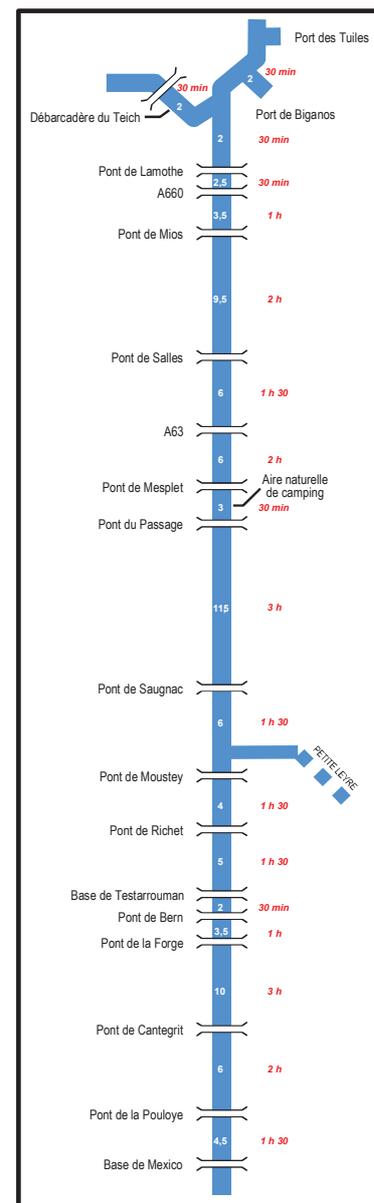


Aujourd'hui, sur les 88 km de cours d'eau praticables en canoë (répartis en 13 tronçons de longueur et de temps de parcours variables), 18 organisateurs de l'activité canoë-kayak sont en activité :



En 2010, un peu plus de 90000 descentes ont été réalisées.

L'analyse de la fréquentation des différents parcours a fait l'objet d'une étude en 2002, mais n'a pas été mise à jour depuis.



### **Activité de pêche de loisir**

Sur le territoire du SAGE seule la pêche amateur aux lignes est autorisée. La pêche amateur aux engins et la pêche professionnelles sont interdites.

Le bassin de la grande Leyre et de la petite Leyre (à l'exception du Naou) sont classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole. Les autres cours d'eau sont classés en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole

Quatre AAPPMA<sup>64</sup> représentent les pêcheurs sur le bassin versant de la Leyre :

- ✧ L'AAPPMA des vallées de la Leyre à Pissos (586 adhérents),
- ✧ L'AAPPMA du Brochet Beliétois à Belin-Beliet (477 adhérents),
- ✧ L'AAPPMA du Brochet Boïen à Biganos (778 adhérents),
- ✧ L'AAPPMA de la Carpe Royale d'Hostens.

<sup>64</sup> AAPPMA = Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (article L436-1 du Code de l'Environnement).

En Gironde, La Fédération des AAPMMA a validé en octobre 2010 son PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles). Dans les Landes la Fédération des AAPMMA a lancé en 2011 la réactualisation de son PDPG validé en 2001.



## CARTE – L'ACTIVITE PECHE

### Activité de chasse

Les zones de chasse sont gérées par 15 ACCA<sup>65</sup> qui regroupaient 4000 adhérents en 2003.

L'ensablement des cours d'eau et l'assèchement des milieux constituent pour les chasseurs des évolutions négatives des milieux<sup>66</sup>.

## Activités liées au bassin d'Arcachon :

### L'ostréiculture

Sur le bassin d'Arcachon, c'est essentiellement la conchyliculture, dont l'activité économique peut être sous l'influence des tributaires (Leyre, cours d'eau côtiers).

Avec l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008, les zones conchyloles du bassin d'Arcachon sont classées<sup>67</sup> pour les coquillages non fouisseurs (dont les huîtres) en zone A (zones d'Arguin, de Gorp, de Gujan, du Ferret et de l'intra bassin) ou B (zones d'Arès, de Gujan Mestras, du Teich et de Piraillan).

L'ostréiculture du bassin d'Arcachon regroupe aujourd'hui<sup>68</sup> 380 entreprises travaillant 780 hectares de parcs ostréicoles dont 672 hectares (soit 86%) sont classés en zone A de salubrité.

Depuis 1960, cela correspond à 85% de concessions en moins sur une superficie diminuée de 73%.

En plus de la production d'huîtres marchandes (estimée entre 8000 et 10000 tonnes par an), le bassin d'Arcachon fournit 60 à 70% des jeunes huîtres nécessaires à la production ostréicole globale française.

La profession ostréicole est en attente d'une bonne maîtrise des apports d'eau douce dans le bassin.

<sup>65</sup> ACCA = Association Communale de Chasse Agréée (loi Verdeille du 10 juillet 1964) adhérente aux Fédérations Départementales de Chasse.

<sup>66</sup> D'après le diagnostic socio-économique élaboré dans le cadre du Document d'Objectif Vallées de la Leyre et des Lagunes, 2003.

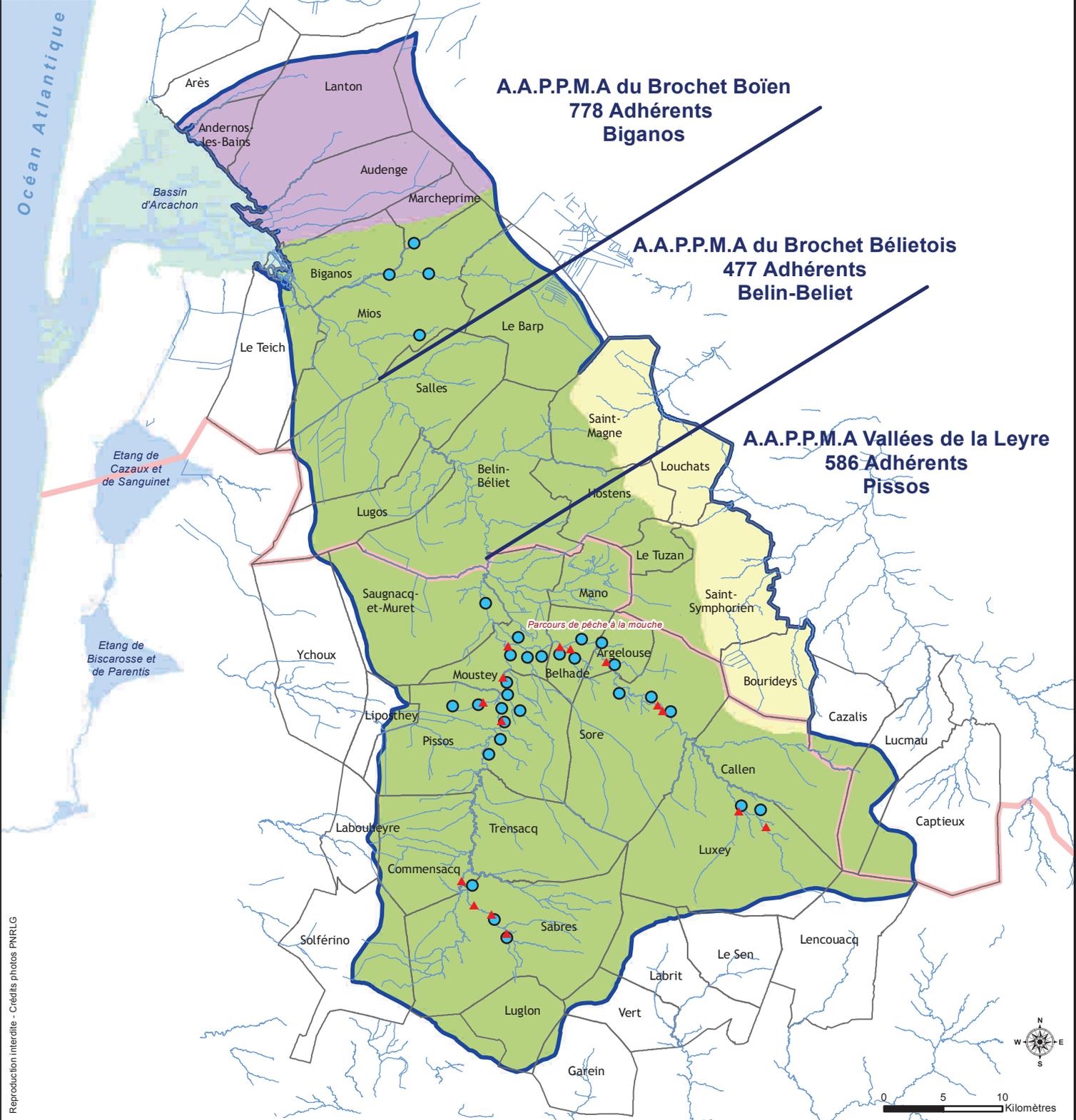
<sup>67</sup> L'arrêté du 21 mai 1999 établit un classement des zones de production et de reparcage des coquillages vivants en fonction de normes sanitaires (selon des paramètres bactériologiques, chimiques et phytoplanctoniques) :

- La zone A correspond à des zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe,
- La zone B correspond à des zones pour lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, un traitement dans un centre purification.

<sup>68</sup> Informations du site de la Section Régionale Conchylicole Arcachon Cap Ferret ([www.huitres-arcachon-capferret.com](http://www.huitres-arcachon-capferret.com)).



# La pêche de loisirs



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG

A.A.P.P.M.A : Association Agrée de Pêche et de Protection de Milieu Aquatique

- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Principaux cours d'eau
- Bassin versant de la Leyre
- Bassin versant côtier dans le périmètre du SAGE
- Territoires communaux hors bassin versant de la Leyre et concernées par les lagunes

- Réserve de pêche
- Zone de repeuplement



### **La pêche professionnelle**

Le bassin d'Arcachon est une importante zone de pêche professionnelle, où travaillent de petits bateaux avec un rayon d'action limité et qui commercialisent une grande partie de leurs produits localement.

On recense 80 bateaux pêchant exclusivement dans le bassin d'Arcachon, ciblant des espèces dont au moins une étape du cycle de vie est inféodée au Bassin. La qualité et la quantité des eaux en provenance des tributaires sont essentielles pour le bon fonctionnement des écosystèmes du Bassin, et donc pour leur productivité halieutique.

En particulier, la commercialisation des coquillages du Bassin est dépendante de la qualité sanitaire des eaux du Bassin. Plus de 70 entreprises de pêche à pied<sup>69</sup> exploitent les appâts de pêche (vers), mais surtout les coquillages sauvages du Bassin (coques, palourdes et moules) et sont donc particulièrement vulnérables à la qualité des eaux.

### **Potentiel hydroélectrique**

L'évaluation du potentiel hydroélectrique a été réalisée à l'échelle du bassin Adour Garonne dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015.

Ce potentiel est très faible sur l'ensemble du sous-bassin "littoral" dont fait partie le territoire du SAGE, en raison de pentes très faibles et de débits très faibles des cours d'eau pendant la moitié de l'année.

Sur le sous bassin Littoral, le potentiel de production d'électricité d'origine hydraulique est de 56 GWh/an<sup>70</sup>, soit moins de 0.5% du potentiel global du bassin Adour-Garonne.

De plus, seulement 11% de ce potentiel serait mobilisable "normalement" c'est-à-dire sans réserve réglementaire ni conditions strictes.

Sur le territoire du SAGE

- les réserves réglementaires peuvent être liées à la présence de sites Natura 2000, de sites inscrits ou classés, de cours d'eau classés avec liste d'espèces comprenant des migrateurs amphihalins,
- les "conditions strictes" peuvent être liées à l'existence du PNR des Landes de Gascogne, de délimitations des zones humides prioritaires (ex zones vertes), de sites Natura 2000.

---

<sup>69</sup> Données issues de la base Pêche Aquitaine du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine au 31/12/2012

<sup>70</sup> Le GigaWatt-heure (GWh) est l'unité d'énergie.



### 3. LES 5 ENJEUX DU SAGE "LEYRE, COURS D'EAU COTIERS ET MILIEUX ASSOCIES"

La mise en œuvre du SAGE et l'application de ses dispositions à l'échelle locale sont l'affaire de tous. C'est pourquoi dès le début de son élaboration puis pendant sa révision anticipée, le SAGE a été construit autour de la notion d'échange et de partage sur la ressource en eau entre les membres de la CLE, les membres associés et les experts extérieurs.

#### 3.1. Les 5 enjeux du SAGE

La mise à jour de l'état des lieux a pris en compte les nouveaux référentiels établis pour évaluer l'état des masses d'eau du bassin de la Leyre et des cours d'eau côtiers. A cette nouvelle lecture il est apparu que certaines masses d'eau étaient classées en état mauvais ou médiocre.

L'atteinte du Bon Etat des eaux à l'échéance 2015, 2021 ou 2027 sera donc à la base de l'ensemble des enjeux du SAGE, quel que soit le compartiment de la ressource en eau : eaux superficielles, eaux souterraines, zones humides, lagunes,... Les secteurs prioritaires sur lesquels devront porter les dispositions seront, dans un premier temps, les masses d'eau non classées en Bon Etat.

Quatre enjeux thématiques (qualité, quantité, cours d'eau/fossés et zones humides) ont été définis complétés par un enjeu transversal sur la gouvernance.

#### ENJEU TR (TRANSVERSAL) METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", validé en février 2008 par arrêté préfectoral, n'a pu s'engager dans la mise en œuvre qu'en 2009, une fois reconstituée la Commission Locale de l'Eau (dont la durée d'existence de 6 ans était achevée en juin 2008).

Dès cette première année de mise en œuvre, les besoins et limites de l'animation ont été rapidement révélés :

- ✦ la consultation de la CLE pour avis impose un calendrier de réunion de cette instance (ou de son bureau si les règles de fonctionnement le permettent) prenant en compte les délais de 45 jours pour y répondre. De plus selon les années, la charge de travail peut varier en fonction du nombre de dossier, du type de dossier reçu (rejets d'eaux pluviales d'une installation ou d'une infrastructure ...).  
Si les dossiers de déclaration demandent, à priori, moins de temps, il n'en demeure pas moins que l'analyse des dossiers permet de suivre et d'évaluer la manière dont le SAGE est utilisé et appliqué et d'adapter, si besoins, les outils de communication.
- ✦ La difficulté de mobiliser certains financements, dans un premier temps sur l'animation du SAGE, malgré des programmations pluriannuelles.
- ✦ La nécessité d'aller vers les maîtres d'ouvrages potentiels pour leur faire connaître le SAGE et son contenu et les inciter à appliquer les recommandations, voire à mettre en œuvre certaines d'entre elles.
- ✦ Le besoin de faire connaître la Commission Locale de l'Eau (CLE), comme un interlocuteur à part entière, à solliciter ou à consulter en amont des projets, à intégrer dans les réseaux d'acteurs, à informer des actions en cours ou à venir sur le territoire. Le fait que la CLE, sans personnalité morale, ne soit pas directement maître d'ouvrage de l'animation et n'apporte pas de financement, la rend "transparente". L'affirmation de son rôle de facilitateur doit être renforcée.



Il s'agit donc de créer des conditions favorables :

- ✦ à une bonne gouvernance, permettant d'animer la démarche et de mobiliser des partenaires (objectif TR1),
- ✦ pour informer le territoire sur le SAGE et sa réalisation (objectif TR2),
- ✦ pour partager des données et informations organisées sur un territoire cohérent (objectif TR3),
- ✦ pour anticiper la révision suivante du SAGE (objectif TR4).

**ENJEU A**  
**AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE DU BON ETAT DES EAUX**

La Directive Cadre sur l'eau fixe un objectif de résultat pour atteindre un BON ETAT des eaux dès 2015. Cela donne la direction commune à tous les enjeux du SAGE puisque tous les compartiments de la ressource en eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zones humides et milieux associés) sont concernés.

Les interrogations révélées dès l'élaboration du SAGE 2008, se sont renforcées avec les évaluations récentes (2006/2007) de l'état de certaines masses d'eau qui mettent en évidence leur déclassement mais dont le retour au bon état est fixé pour certaines en 2015. Le nouveau SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et son programme de mesure (PDM) dont la territorialisation est en cours mettent également l'accent sur certains fonctionnements encore incompris.

Enfin, la définition d'objectifs clairs et précis sur la qualité des eaux du bassin d'Arcachon par ses acteurs donne des pistes pour les priorités à suivre.

Il s'agit donc :

- ✦ De comprendre les dysfonctionnements par une meilleure connaissance de l'état des masses d'eau et des origines des dysfonctionnements actuels et à venir (objectif A1),
- ✦ De maîtriser les transferts et les flux vers le bassin d'Arcachon, tous usages confondus (objectif A2),
- ✦ D'aborder spécifiquement la gestion des eaux usées en prenant en compte les spécificités du territoire et de ses usages (objectif A3).

**ENJEU B**  
**ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES, LES NAPPES PLIO-QUATERNAIRES ET LES USAGES,**

Si la connaissance de la géologie des nappes plio-quaternaires s'est fortement enrichie depuis le SAGE 2008 grâce à l'étude du BRGM, les précisions attendues sur les relations avec les milieux superficiels (cours d'eau, fossés, zones humides, lagunes,...) restent insuffisantes pour comprendre le fonctionnement hydraulique précis de ces milieux. D'autre part les interrogations sur les débits de référence (approche biologique des débits de référence encore à déterminer) restent d'actualité.

De plus la connaissance de ces liens peut influencer les pratiques de gestion à venir de tous ces milieux imbriqués.

Il s'agit donc :

- ✦ De mieux connaître d'un point de vue hydraulique les différents milieux et leurs relations (objectif B1),
- ✦ D'assurer une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau :
  - ✧ Par les économies d'eau (objectif B2),
  - ✧ Par une gestion des eaux pluviales (objectif B3) et des eaux de drainage (objectif B4) adaptée au territoire,
  - ✧ Par la prévention des inondations (objectif B5).

### **ENJEU C**

#### **ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE, PHYSIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE,**

Atteindre le Bon état des eaux n'est pas seulement une question de qualité des eaux. La gestion des milieux et leur approche hydromorphologique peuvent représenter des facteurs d'amélioration. La cohérence des actions sur l'ensemble du territoire est également à rechercher.

Il s'agit donc :

- ✦ De mettre en place des maîtrises d'ouvrage adaptées pour connaître et gérer les réseaux superficiels : cours d'eau, fossés (objectif C1),
- ✦ De gérer les cours d'eau et les fossés selon des principes de gestion partagés et adaptés au territoire et à ses usages (objectif C2),
- ✦ De limiter le transport de sable liés aux pratiques (objectif C3),
- ✦ D'améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques (objectif C4).

### **ENJEU D**

#### **PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

Les zones humides, les lagunes, les domaines endigués sont des milieux dont les fonctions multiples peuvent concourir à l'amélioration qualitative et quantitative de l'état des masses d'eau du territoire.

Déjà concernées en partie dans des démarches de préservation (Réseau Natura 2000 par exemple), elles n'en restent pas moins fragiles.

Il s'agit donc :

- ✦ De fixer les conditions de préservation adaptées au type de milieux et d'éviter ou limiter leur destruction (objectifs D1, D3),
- ✦ D'améliorer la connaissance de certains de ces milieux comme les lagunes (objectif D2), les plans d'eau (objectif D3), les landes humides (objectif D5) pour adapter leur gestion,
- ✦ De maîtriser certaines activités dans ces zones que ce soit l'usage des sols en zones urbaines (objectif D1) ou les activités de pleine nature (objectif D4),
- ✦ D'avoir une approche globale du delta qui inclut les domaines endigués mais également les autres zones humides de cette interface avec le bassin d'Arcachon (objectif D6).

### 3.2. Le PAGD - Mode d'emploi

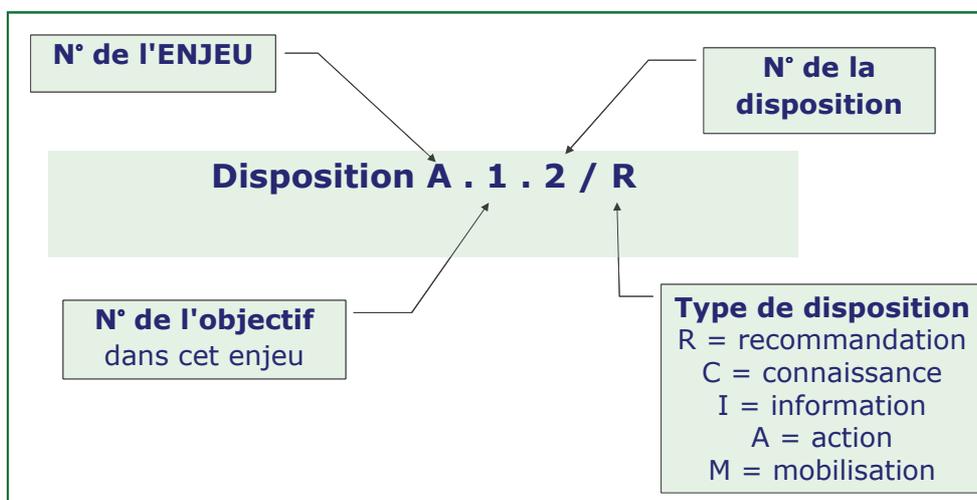
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) présente, après le contexte général et une synthèse de l'état des lieux de la ressource et des usages, les enjeux déclinés en objectifs puis en dispositions.

- Les ENJEUX  
sont les grandes orientations du Projet,
- Les OBJECTIFS  
sont les priorités, les buts à atteindre, ce que nous voulons pour résoudre les problèmes identifiés ou répondre aux préoccupations,
- Les DISPOSITIONS  
sont les champs d'intervention prioritaires, ce qu'il faudra faire ou appliquer pour atteindre les objectifs fixés.

Les **dispositions** sont :

- Soit des **recommandations (R)** de la CLE (en rouge sur fond jaune) :
  - ✧ Disposition à appliquer sur le territoire pouvant avoir une influence sur le fonctionnement et la gestion des milieux et des activités,
  - ✧ Orientations de gestion,
  - ✧ Recommandations techniques pour les maîtres d'ouvrages ou les usagers (à travers le dépôt de dossier administratif par exemple),
- Soit des **actions (A)**, à mettre en œuvre par divers maîtres d'ouvrage (en bleu sur fond bleu clair). Selon les cas, cela peut être des actions :
  - + **de connaissance (C)** : étude, inventaires, programmes de recherche permettant une amélioration des connaissances du territoire et des fonctionnements,
  - + **d'information (I)** : sensibilisation, formation, communication sur le SAGE ou ses thématiques  
Les actions d'informations liées à la mise en œuvre d'une autre action ont la même numérotation.
  - + **de mobilisation (M)** : pour assister et conseiller les maîtres d'ouvrage, pour mettre en commun, susciter le rapprochement d'acteurs, mutualiser et favoriser la coopération et le partenariat.

Chaque disposition est présentée de la façon suivante :



Pour chaque disposition sont précisés :

- des éléments de contexte particulier si besoin,
- les modalités de mise en œuvre, pour les actions,
- le (les) lien (s) avec la réglementation, les démarches existantes ou en cours, les autres mesures du SAGE,
- les partenaires techniques qui pourraient être associés à la mise en œuvre de la disposition.

En fin de chaque enjeu un tableau récapitulatif présente l'échéancier prévisionnel, les maîtres d'ouvrage et les indicateurs potentiels.

L'échéancier précisera :

- les priorités de démarrage,
  - ✧ immédiate, dès l'approbation du SAGE (P1), voire anticipée<sup>71</sup>
  - ✧ prenant la suite d'une action P1 ou d'une autre action (P2),
  - ✧ à plus long terme (P+),
- la durée,
  - ✧ courte, moins de 2ans (C),
  - ✧ moyenne, plus de 2ans (M),
  - ✧ durant toute la durée du SAGE (D),
  - ✧ ponctuelle mais à renouveler (P).

---

<sup>71</sup> Le SAGE étant déjà en phase de mis en œuvre, une anticipation de démarrage de certaines dispositions peut être engagée, d'une part parce qu'elles existaient sous forme de mesures dans le SAGE validé en 2008, d'autre part pour préparer leur mise en œuvre (cahier des charges, actions à réaliser par la cellule animation,...).

**ENJEU TRANSVERSAL (TR)****METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU**

---

## **4. ENJEU TRANSVERSAL (TR)**

### **METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU**

---

#### **4.1. Le contexte**

---

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" concerne une région (l'Aquitaine), deux départements (la Gironde et les Landes) et 43 communes (21 en Gironde et 22 dans les Landes) ce qui implique des disparités dans les approches techniques et les financements, ainsi qu'un doublement des partenaires potentiels avec des modes de fonctionnement différents (collectivités, services de l'État et usagers).

La Commission Locale de l'Eau, acteur central de l'élaboration du SAGE dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre du SAGE poursuit son action pour la mise en œuvre des dispositions sur plusieurs types de missions :

- Emettre des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE (article L212-8 du Code de l'Environnement),
- Etablir un bilan annuel à transmettre au Comité de bassin et au préfet coordonnateur de SAGE (Disposition A28 du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015),
- Suivre l'avancement du SAGE au travers d'un tableau de bord (article R212-46 du Code de l'Environnement),
- Mener la révision du SAGE lorsque celle-ci se révèle nécessaire (article L212-9 du Code de l'Environnement).

Au delà de ces missions à caractère réglementaire, la Commission Locale de l'Eau doit, par une animation au cœur du territoire, s'attacher en priorité à :

- ✦ Faire vivre la démarche du SAGE et la Commission Locale de l'Eau,
- ✦ Rechercher et mobiliser des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des dispositions,
- ✦ Rechercher les financements de l'ensemble des dispositions,
- ✦ Veiller à l'application du SAGE sur son territoire, avec une Commission Locale de l'Eau reconnue comme un interlocuteur privilégié sur la ressource en eau,
- ✦ Communiquer sur le SAGE et ses dispositions afin de partager une cohérence de territoire,
- ✦ Construire avec les autres acteurs du territoire un lieu de ressource pour un territoire cohérent bien qu'interdépartemental,
- ✦ Assurer une veille réglementaire et technique sur les thématiques du SAGE.

#### **4.2. Objectifs et dispositions**

---

Il est proposé pour cet enjeu **4 objectifs et 14 dispositions**, pour :

- ⇒ Permettre une animation de territoire autour de la CLE et du SAGE (Objectif TR1),
- ⇒ Informer le territoire (Objectif TR2),
- ⇒ Créer un pôle ressource et une plateforme d'échanges avec les acteurs du territoire (objectif TR3),
- ⇒ Anticiper et préparer la révision du SAGE (Objectif TR4).

**ENJEU TRANSVERSAL (TR)**

METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU

**OBJECTIF TR1 = RENFORCER LA GOUVERNANCE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE.**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) assemblée délibérante, n'est pas une personne morale et ne peut donc pas assurer la maîtrise d'ouvrage directe des dispositions du SAGE, y compris de son animation.

Ainsi, pour assurer l'animation de la mise en œuvre du SAGE, elle devra donc s'appuyer sur une structure porteuse de la maîtrise d'ouvrage, dont la légitimité doit porter à la fois sur les thématiques traitées et les territoires visés.

Depuis 2002, la Commission Locale de l'Eau a confié cette animation au PNR des Landes de Gascogne.

Le PNR des Landes de Gascogne, créé en 1970, est composé de 41 communes dont 37 sont en commun avec le territoire du SAGE (39 après la révision en cours de la charte), lui conférant ainsi une légitimité de territoire.

Les objectifs du Parc sont inscrits dans une charte, aujourd'hui en révision. Dans cette charte révisée le PNR a inscrit une priorité politique qui concerne la gestion durable et solidaire de la ressource en eau (priorité politique 2) mais également la préservation des espaces naturels comme les vallées, les lagunes, le delta et les zones humides (priorité politique 3).

**DISPOSITION TR.1.1./A Renforcer la cellule d'animation et de veille auprès de la Commission Locale de l'Eau pour la mise en œuvre du SAGE.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Etablir des documents opérationnels pluriannuels de mise en œuvre et de suivi des dispositions du SAGE avec les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage,  
Ces documents présenteront des fiches détaillées par actions du SAGE,
- ☒ Doter la CLE de moyens financiers et humains suffisants pour assurer l'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE,
- ☒ Engager la réflexion sur l'opportunité de la création ou de la labellisation d'un EPTB<sup>72</sup>, permettant d'assurer le financement d'une partie de la cellule animation (cf. Loi Grenelle 2),
- ☒ Etablir une convention avec la structure porteuse,  
Pour détailler ce que la structure fait au nom de la CLE et les moyens humains et techniques qu'elle met à sa disposition.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR.1.3./M SUR LES MAITRES D'OUVRAGE À MOBILISER ET ASSISTER.
- ⇔ SAGE – OBJECTIF TR2 SUR L'INFORMATION DU SAGE.

<sup>72</sup> EPTB = Etablissement Public Territorial de Bassin – la structure porteuse de l'animation du SAGE peut se faire "labelliser" EPTB sur certaines compétences.

**ENJEU TRANSVERSAL (TR)**  
**METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU**

**DISPOSITION TR.1.2./C    Elaborer et mettre en place le tableau de bord du SAGE à partir des indicateurs définis dans le PAGD, pour suivre et évaluer le SAGE.**

### **Modalités de mise en œuvre**

Un tableau de bord est un assemblage d'indicateurs permettant un suivi ou une évaluation d'un programme.

Le suivi est une accumulation de données suivi d'une synthèse succincte (comparaison aux années précédentes, total depuis le début du programme,...),

L'évaluation permet l'examen des données du suivi par rapport à des objectifs fixés (taux de réalisation,...),

Suivi et évaluation sont complémentaires.

Pour chaque disposition présentée dans le PAGD ont été précisés les indicateurs possibles. Cela peut être :

- ✧ Des indicateurs de réalisation des dispositions (état d'avancement),
- ✧ Des indicateurs de résultats, pour définir l'effet obtenu,
- ✧ Des indicateurs de moyens (humains ou financiers),
- ✧ Des indicateurs d'état, pour décrire les caractéristiques des milieux récepteurs à un instant donné,
- ✧ Des indicateurs de pression pour décrire les activités humaines par exemple.

Dans la phase de mise en œuvre opérationnelle du SAGE, un tableau de bord sera élaboré à partir de ces indicateurs avec :

- ✦ Un choix des indicateurs les plus pertinents à mettre en œuvre (facilité d'acquisition, de traitement, ...),
- ✦ Des conventions avec les détenteurs des données pour une mise à jour régulière des indicateurs,
- ✦ Des objectifs chiffrés sur les résultats attendus en fonction des échéances.

En fonction des résultats des autres approches prospectives sur les changements globaux, des indicateurs spécifiques, adaptés au territoire, pourront compléter le tableau de bord du SAGE.

Le groupe technique "Tableau de Bord" au sein du Bureau de coordination suivra la mise en œuvre de ce tableau de bord qui sera présenté en séance plénière.

La mise en place du tableau de bord du SAGE permettra également l'établissement d'un rapport d'activité annuel transmis au Comité de Bassin Adour-Garonne, au Préfet coordonnateur de bassin, au Préfet de département coordonnateur et responsable de la procédure de révision du SAGE.

### **Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – ENSEMBLE DES DISPOSITIONS DES ENJEUX A, B, C ET D.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR.2.2./I SUR L'INFORMATION SUR LE SAGE.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR.4.3./R SUR LES CHANGEMENTS GLOBAUX.

**DISPOSITION TR.1.3./M - Faire émerger les maîtrises d'ouvrages pour la mise en œuvre des dispositions et des règles du SAGE, Assister et conseiller les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE.**

### **Modalités de mise en œuvre**

Sur les 88 dispositions validées dans le PAGD, certaines seront mises en œuvre dans le cadre de la cellule animation de la CLE (Disposition TR.1.1./A).

**ENJEU TRANSVERSAL (TR)**

METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU

Les autres dispositions ne pourront être mises en œuvre que par d'autres maîtres d'ouvrage, en cohérence avec l'ensemble du PAGD et en lien avec la CLE.

Il faudra donc :

- ☒ Réaliser un inventaire des maîtres d'ouvrages présents sur le territoire, de leurs compétences actuelles et possibles, de leurs aires géographiques d'intervention,
- ☒ Informer les maîtres d'ouvrages potentiels sur le SAGE et ses dispositions,
- ☒ Aider les maîtres d'ouvrages volontaires pour se doter des compétences nécessaires à l'application des dispositions du SAGE s'ils ne les ont pas et les assister dans la mise en œuvre des dispositions.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR.1.1/A SUR L'ANIMATION DE LA CLE.
- ⇔ SAGE – OBJECTIF TR2 SUR L'INFORMATION DU SAGE.

**DISPOSITION TR.1.4./R Porter à la connaissance de la Commission Locale de l'Eau tout projet susceptible d'avoir un impact sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

- ☒ La CLE sera consultée pour avis pour tout projet soumis à autorisation dans le cadre de la Loi sur l'Eau (IOTA) ou relevant de la réglementation des installations classées (ICPE),
- ☒ La CLE sera associée à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme,
- ☒ La CLE sera informée par les services de l'Etat de tout projet soumis à déclaration (IOTA et ICPE),
- ☒ La CLE sera informée par les collectivités locales et territoriales de tout projet pouvant avoir un impact sur l'eau et concernant le territoire du SAGE,
- ☒ La CLE sera informée pour tout Plan, programmes ou travaux soumis à une évaluation d'incidence Natura 2000.

**AVIS DEMANDES A LA CLE (article L211-1 du Code de l'Environnement)****Consultation obligatoire de la CLE**

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement public territorial de bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du CE),
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (Articles R.114-3 et R.114-7 du code rural).

**Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé**

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du CE),
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art R.214-10 du CE),
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du CE),
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du CE),
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007).

**ENJEU TRANSVERSAL (TR)****METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU****AVIS DEMANDES A LA CLE (article L211-1 du Code de l'Environnement)****Information de la CLE**

- Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du CE),
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (décision rejetant une demande d'autorisation) (art R.214-19 II du CE),
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du CE),
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R.214-31-3 du CE),
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du CE (dossier de l'enquête) (art. R 214-101 et R.214-103 du CE),
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du CE (art.214-102 et R.214-103 du CE),
- Installations relevant du ministère de la défense (arrêté du ministre de la défense autorisant une opération soumise à autorisation) (Art. R.217-5 du CE),
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R.121-21-1 du code rural).

**Modalités de mises en œuvre**

Ces projets pourront être intégrés dans une base de données disponible et consultable pour le territoire.

**Liens / Actions parallèles**

↔ SAGE – OBJECTIF TR3 SUR LE POLE RESSOURCE ET LE FORUM DE L'EAU.

**DISPOSITION TR.1.5./R Veiller à une occupation du sol compatible avec les objectifs du SAGE**

**Modalités de mises en œuvre**

- ☒ La CLE met à disposition des collectivités, de leurs groupements et des porteurs de projets les documents du SAGE ainsi que la délimitation des zones humides prioritaires (ex zones vertes du SAGE 2008)<sup>73</sup>.
- ☒ La CLE et sa cellule d'animation seront associées aux démarches d'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU ou Carte communale) le plus tôt possible, ainsi qu'à toutes commissions/groupes de travail traitant de l'eau, des milieux aquatiques et des usages liés à l'eau.
- ☒ Considérant que les documents d'urbanisme doivent respecter les différents espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques (Disposition F5 du SDAGE Adour-Garonne) et être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE, les collectivités élaborent ou révisent, si nécessaire dans les 3 ans après l'adoption du SAGE révisé, leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales). Pour cela, l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE devront être étudiés, mais une attention particulière sera apportée aux dispositions suivantes :
  - ✧ DISPOSITION TR.1.4./R – Porter à la connaissance de la Commission Locale de l'Eau tout projet susceptible d'avoir un impact sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
  - ✧ DISPOSITION B.3.1./R – Intégrer la question des eaux pluviales dans une approche de bassin versant,

<sup>73</sup> L'ensemble des cartes à l'échelle du 1/25000<sup>ème</sup> est disponible sur simple demande auprès de la cellule animation de la CLE.

**ENJEU TRANSVERSAL (TR)**

METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU

- ❖ DISPOSITION D1.2./R – Intégrer les limites et les objectifs de protection des zones humides prioritaires dans les zonages et les règlements des documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, pour maintenir et renforcer leur nature et leurs fonctionnalités,
- ❖ DISPOSITION D.2.5./R – Intégrer les objectifs de préservation et de restauration des lagunes dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement pour préserver leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques.

**Liens / Actions parallèles**

⇔ ENSEMBLE DES DISPOSITIONS DU SAGE.

**DISPOSITION TR.1.6./A Mettre en place des cellules de coordination interSAGE.**

- ⊗ sur le bassin d'Arcachon (initialisée en 2011) avec les SAGE "Lacs médocains", "Etangs littoraux Born et Buch" et "Nappes Profondes",
- ⊗ sur les zones de lagunes à l'est du territoire du SAGE avec les SAGE "Ciron", "Nappes Profondes" et "Vallées de la Garonne",
- ⊗ sur les nappes plio-quaternaires avec les SAGE "Midouze", "Etangs littoraux Born et Buch", "Lacs médocains", "Ciron", "Estuaire", "Nappes Profondes", "Vallée de la Garonne".

**Modalités de mise en œuvre**

La CLE sollicitera les services de l'Etat pour la mise en place de ces 3 cellules InterSAGE :

- ✦ L'interSAGE sur le **bassin d'Arcachon** a été initialisé en 2011, pour une cohérence avec les objectifs de gestion en vue d'atteindre et de maintenir le bon état écologique du bassin d'Arcachon. Ce bon état sera défini par l'ensemble des critères de la DCE, la DCSMM<sup>74</sup>, Natura 2000, le Parc naturel Marin auxquels il faut ajouter les critères de bonne qualité des eaux de baignade et de cultures marines.
- ✦ L'interSAGE sur les **zones de lagunes à l'est du territoire du SAGE** a un double objectif :
  - ❖ la cohérence des objectifs et dispositions "lagunes" du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" dans les autres SAGE lors de l'ajustement des périmètres,
  - ❖ le partage de ces objectifs sur un secteur où les limites hydrogéologiques ne correspondent pas aux limites bassin versant, comme l'a souhaité le Comité de Bassin Adour-Garonne dans son avis sur les périmètres du SAGE "Ciron" et "Vallées de la Garonne",
- ✦ L'interSAGE sur les **nappes plio-quaternaires** permettra la mise en commun des connaissances sur ces milieux communs à plusieurs SAGE.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR.4.1./R SUR LA MODIFICATION DE PERIMETRE.
- ⇔ SAGE – ENJEU A SUR LA QUALITE ET ENJEU B SUR LA QUANTITE.
- ⇔ SAGE – OBJECTIF D2 SUR LES LAGUNES.

<sup>74</sup> DCSMM = Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin.

**ENJEU TRANSVERSAL (TR)**  
**METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU**

---

**DISPOSITION TR.1.7./R/I Participer à la mise en œuvre et aux suivis des actions opérationnelles des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT),  
Rendre compte à la CLE.**

### **Contexte**

Le Programme de Mesures (PDM) du SDAGE Adour-Garonne a identifié les grands types d'actions à mener pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Les acteurs locaux déclinent ce programme de mesure en apportant les précisions opérationnelles quant à la nature exacte des actions, aux maîtres d'ouvrages, aux modalités de financement et aux échéances précises de mise en œuvre. Les DDTM et les MISE (Mission Inter-services de l'eau) sont chargées de réaliser les PAOT en associant les acteurs locaux et en particulier les CLE.

Les PAOT sur l'UHR de la Leyre (Bassin de la Leyre et bassins des cours d'eau côtiers) sont en cours de finalisation.

---

### **Partenaires pour l'objectif TR1**

- Membres de la Commission Locale de l'Eau,
  - PNR des Landes de Gascogne,
  - Services de l'Etat,
  - Agence de l'Eau Adour-Garonne,
  - Région, Départements, Communes et leurs groupements,
-

**ENJEU TRANSVERSAL (TR)**

METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU

**OBJECTIF TR2 = INFORMER SUR LE SAGE ET SON CONTENU.**

Le SAGE est un document (PAGD et Règlement) élaboré par les discussions, les échanges et le partage entre les membres de la CLE, d'une part lors de son élaboration entre 2002 et 2006, puis lors de sa révision en 2010/2011.

Cependant, dès sa mise en œuvre (signature de l'arrêté préfectoral interdépartemental par le Préfet coordonnateur), l'application de ses dispositions à l'échelle locale sera l'affaire de tous.

**DISPOSITION TR.2.1./I Organiser la diffusion du SAGE.****Modalités de mise en œuvre**

Si une diffusion générale et synthétique peut se révéler indispensable, la CLE et sa cellule animation élaboreront un plan de communication adapté à chaque type de public car il paraît important de permettre à chacun de s'approprier le contenu du SAGE en fonction de ses propres compétences et domaines d'intervention :

- ☒ Ainsi, des documents de diffusion adaptés au public visé seront élaborés : pour les collectivités locales, pour les services de l'État, pour les différents groupements d'usagers, pour les maîtres d'ouvrages,....
- ☒ Pour le grand public et les habitants, des actions pourront être réalisées à travers des journées d'information, voire ciblées de façon ponctuelle vers des publics particuliers (scolaires,...),
- ☒ D'autres outils de communication pourront être mis en place en fonction des moyens humains et financiers et des opportunités rencontrées :
  - ✧ Journée mondiale de l'eau qui se tient chaque année le 22 mars,
  - ✧ Site Internet en lien avec la structure porteuse de l'animation,
  - ✧ Lettre d'information, diffusée par voie électronique, pour compléter l'ensemble des outils de communication envisagés.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – OBJECTIF TR3 SUR LE POLE RESSOURCE ET LE FORUM DE L'EAU.
- ⇔ SAGE – ACTIONS D'INFORMATION DES ENJEUX A, B, C ET D.

**DISPOSITION TR.2.2./I Tenir informés les acteurs du territoire de la mise en œuvre du SAGE**

- ➔ Diffuser un rapport d'activité annuel aux acteurs du territoire
- ➔ Valoriser les actions engagées (rapports d'étude, note de synthèse, compte-rendu des groupes de travail)

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ A partir des indicateurs du Tableau de bord du SAGE, un **rapport d'activité annuel** sera élaboré permettant de suivre la mise en œuvre du SAGE.

**ENJEU TRANSVERSAL (TR)****METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU**

---

- ☒ Sur les 88 dispositions du SAGE, 27 concernent des programmes de connaissances (études, inventaires,...). Des comités de pilotage, comprenant des membres de la CLE, assureront le suivi de ces programmes.

Au fur et à mesure de leur achèvement, des documents de synthèse seront réalisés et présentés en séance plénière. Ces documents, comme les comptes-rendus de comités de pilotage et les rapports d'étude seront mis à la disposition des membres de la CLE et diffusés au territoire.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – DISPOSITIONS DE CONNAISSANCE DES ENJEUX A, B, C ET D.
- ⇔ SAGE – OBJECTIF TR3 SUR LE POLE RESSOURCE ET LE FORUM DE L'EAU.

---

**Partenaires pour l'objectif TR2**

- Membres de la Commission Locale de l'Eau,
  - PNR des Landes de Gascogne,
  - Services de l'Etat,
  - Agence de l'Eau Adour-Garonne.
-

**ENJEU TRANSVERSAL (TR)**

METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU

**OBJECTIF TR3 = OUVRIR UN FORUM DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE.**

L'élaboration du SAGE de 2002 à 2008 et sa révision en 2010-2011 ont permis de collecter un certain nombre de données sur la ressource en eau et les milieux aquatiques du territoire. Cela a également mis en évidence la multiplicité des sources de données et un manque de cohérence interdépartementale qui pourrait nuire à l'efficacité de la gestion des données.

→ Le **PLIAGE** (Pole Local d'Information sur l'Aménagement et la Gestion des Eaux) a pour ambition :

- ✧ D'enrichir le tableau de bord du SAGE pour son suivi et son évaluation,
- ✧ D'améliorer la connaissance du territoire et l'accès de tous à cette connaissance.

Il ne s'agit pas de créer un outil de plus, mais de fédérer et mutualiser en un lieu unique et reconnu, l'ensemble des données ou la référence (métadonnée) à la donnée (document, organisme, fournisseur de données) pour répondre aux besoins du SAGE ou aux demandes d'autres acteurs du territoire.

→ Le **Forum de l'Eau** constituera une plate forme d'échange et d'information entre et avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels du territoire, permettant de connaître, faire connaître et échanger sur les actions, programmes, chantiers mis en œuvre sur le territoire.

### **DISPOSITION TR.3.1./C Créer un Pole ressource sur l'eau sur le territoire du SAGE.**

(PLIAGE = Pole Local d'Information sur l'Aménagement et la Gestion des Eaux).

#### **Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Le Pôle Ressource doit débiter par une étape de préfiguration (commune avec le Forum de l'eau, plate forme d'échange d'information sur l'eau) visant à :
  - ✧ Définir les objectifs du Pole ressource, son contenu et ses relations avec les autres outils du territoire,
  - ✧ Rechercher les opportunités de partenariat avec les acteurs du territoire (SIBA, Forum des marais Atlantiques, GIP ATGERI, Conseil Régional, Conseils généraux, Communautés de communes),
  - ✧ Définir le support le mieux adapté et les maîtrises d'ouvrage possibles.
- ☒ Puis, en fonction des choix validés lors de la 1<sup>ère</sup> étape, la 2<sup>ème</sup> étape permettra de construire le Pole ressource, de le renseigner en conventionnant avec les fournisseurs de données et/ou les partenaires associés.

#### **Liens / Actions parallèles**

↔ SAGE – DISPOSITIONS DE CONNAISSANCE DES ENJEUX A, B, C ET D EN PARTICULIER.

### **DISPOSITION TR.3.2./M Créer une plate forme d'échange d'information sur l'eau (FORUM DE L'EAU).**

#### **Modalités de mise en œuvre**

En lien avec le porteur du SAGE et le Pôle Ressource, une plateforme d'échange permettra :

- ✦ De relayer des informations provenant du territoire vers le territoire (travaux, ...),
- ✦ De diffuser les informations, documents pouvant être mis à la disposition des membres de la Commission Locale de l'Eau et/ou de l'ensemble du territoire,
- ✦ D'être une vitrine intra ou extra territoire sur des pratiques expérimentales ou non sur les thématiques du SAGE,

**ENJEU TRANSVERSAL (TR)****METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU**

---

- ✦ D'informer voire de former les pratiquants des activités de pleine nature (loueurs de canoë, véhicules terrestres motorisés, ...).
- ☒ Sa construction se fera en parallèle de celle du Pôle Ressource afin d'utiliser au mieux les opportunités du territoire.

**Liens / Actions parallèles**

⇔ SAGE – DISPOSITION TR.3.1./C SUR LE POLE RESSOURCE.

---

**Partenaires pour l'objectif TR3**

- Membres de la Commission Locale de l'Eau,
  - PNR des Landes de Gascogne,
  - Structures et organismes gestionnaires de données ou de systèmes d'information sur le territoire du SAGE,
  - Organisations ou regroupements professionnels ou d'usagers,
  - Collectivités, habitants.
-

**ENJEU TRANSVERSAL (TR)**

METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU

**OBJECTIF TR4 = REVISER LE SAGE.**

Un SAGE approuvé n'a pas de limite de durée pour sa mise en œuvre. Cependant la réglementation a prévu les conditions de sa modification (article L212-7 du Code de l'Environnement) ou de sa révision (article L212-9 du Code de l'Environnement).

La **modification** peut intervenir sur proposition de la CLE ou après avis de la CLE lorsqu'elle ne porte pas atteinte aux objectifs fondamentaux du SAGE.

La **révision** peut intervenir dans plusieurs cas :

- ✦ L'actualisation à un nouveau cadre réglementaire,
- ✦ Des changements majeurs affectant le contenu même du SAGE et souhaités par la CLE (modifications de certains objectifs, par exemple)

D'autres situations peuvent nécessiter d'engager un processus de révision :

- ✦ La révision du SDAGE Adour-Garonne prévue en 2016, nécessitant une mise en compatibilité du SAGE dans les 3 ans suivant l'approbation du nouveau SDAGE,
- ✦ L'évaluation de la mise en œuvre du SAGE et de ses dispositions, présentée régulièrement en séance plénière de la Commission Locale de l'Eau peut amener les membres à demander des ajustements, dans les limites imposées par la Loi,
- ✦ Le bilan de l'état des masses d'eau en 2015, puis 2021 et 2027, nécessitant des interventions dans des domaines non prévus dans le SAGE en cours.

Dans tous les cas avant de s'engager dans cette démarche, il faudra veiller à ce que la plus value apportée par la révision justifie la mise en place d'une démarche de révision lourde dans sa réalisation (bilan évaluatif, études complémentaires éventuelles, révision proprement dite, évaluation environnementale, consultation, enquête publique) ou une simple modification.

**DISPOSITION TR.4.1./R Modifier le périmètre du SAGE dans le secteur de lagunes.****Contexte**

Lors de la délimitation du périmètre du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" en 2000-2001, aucun SAGE limitrophe n'était en émergence sur le secteur des lagunes à l'Est du bassin versant de la Leyre. Or ces lagunes, au-delà de leur importance culturelle locale, présentaient également des potentialités patrimoniales par leur classement en site Natura 2000. Il était donc évident de les intégrer au périmètre du SAGE pour assurer leur préservation en lien avec la ressource en eau et en particulier les nappes plio-quaternaires.

En 2006, lors de l'approbation du périmètre des SAGE "Ciron" et "Vallées de la Garonne", la question s'est posée pour les communes ou parties de communes (Louchats, Saint Magne, Saint Symphorien, Bourideys, Callen, Hostens), intégrées au SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", mais dont les eaux superficielles s'écoulaient vers le Ciron et les affluents de la Garonne.

L'avis du Comité de Bassin a donc insisté sur la bonne articulation et la cohérence des SAGE "Ciron", "Vallées de la Garonne" et "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés".

**Modalités de mise en œuvre**

La révision du périmètre du SAGE se fera par modification de son arrêté préfectoral de périmètre au fur et à mesure de l'approbation des SAGE limitrophes concernés ("Ciron" et "Vallée de la Garonne"), afin que chacun d'entre eux puisse s'appliquer sur les limites physiques de leur bassin versant superficiel.

**ENJEU TRANSVERSAL (TR)****METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU**

La cellule interSAGE "lagunes" sera consultée et veillera à :

- ☒ un affichage clair d'objectifs ciblés sur les lagunes dans les SAGE en cours d'élaboration,
- ☒ la cohérence avec les objectifs et les dispositions validées dans le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" et en particulier avec les objectifs de préservation des lagunes.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR.1.6./R SUR LES CELLULE DE COORDINATION INTERSAGE.
- ⇔ SAGE – OBJECTIF D2 SUR LES LAGUNES.

**DISPOSITION TR.4.2./A - Réviser le SAGE, à partir de 2017<sup>75</sup>, en fonction de l'évolution réglementaire (SDAGE,...) et de la mise en oeuvre du SAGE.**

**Modalités de mise en oeuvre**

- ☒ Au cours des discussions de la CLE pourront être mis en évidence des besoins d'études nouvelles ou complémentaires.  
La CLE et la cellule d'animation prépareront les cahiers des charges des études complémentaires éventuelles.
- ☒ La CLE valide un programme de révision comprenant :
  - ◇ Un bilan évaluatif de la mise en oeuvre du SAGE,
  - ◇ La préparation et la rédaction des documents du SAGE révisé,
  - ◇ Les conditions de sa réalisation (réunions, ateliers ou commissions thématiques).
 L'animation de cette révision sera assurée par la cellule animation en lien avec le prestataire choisi.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR1.2./C SUR LE TABLEAU DE BORD.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR3.1./C SUR LE POLE RESSOURCE.
- ⇔ SAGE – ENSEMBLE DES DISPOSITIONS.

**DISPOSITION TR.4.3./R Décliner sur le territoire les connaissances acquises sur les changements globaux et en particulier celles issues de la démarche prospective du Comité de Bassin Adour-Garonne.**

**Contexte**

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 a affiché de nouveaux enjeux par rapport au SDAGE 1996 et en particulier une "vision prospective tenant compte des changements globaux à moyen ou long terme, intégrant notamment les besoins intrinsèques des milieux aquatiques, qui doivent guider les futures politiques de l'eau".

<sup>75</sup> Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 a été approuvé en décembre 2009. D'une durée de 6 ans, la prochaine révision est prévue pour 2016.

**ENJEU TRANSVERSAL (TR)**METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU

---

Pour comprendre et limiter l'impact des changements globaux, le SDAGE propose que le comité de bassin engage, en lien avec tous les acteurs de l'eau du bassin, une démarche prospective (Disposition A30 du SDAGE) afin de disposer d'une vision globale sur les conséquences des changements globaux pour :

- ✧ cerner les enjeux et incertitudes à moyen et long terme, éclairer les débats, fournir des éléments et des outils d'aide à la décision,
- ✧ initier des études complémentaires sur les besoins spécifiques du bassin.

**Liens / Actions parallèles**

- ↔ SAGE LEYRE- DISPOSITION TR.1.2./C SUR LE TABLEAU DE BORD.

**Partenaires pour l'objectif TR4**

- Membres de la Commission Locale de l'Eau,
  - Agence de l'Eau Adour-Garonne,
  - Services de l'Etat,
  - Région, Départements, Communes et leurs groupements,
  - Maîtres d'ouvrage des dispositions du SAGE,
  - Acteurs professionnels et associatifs du territoire.
-

### 4.3. Echéancier prévisionnel<sup>76</sup>, indicateurs et maîtres d'ouvrage potentiels

Objectif, Disposition	Priorité / Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)					Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4		
Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ = plus long terme      Durée : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle								
<b>OBJECTIF TR1 = RENFORCER LA GOUVERNANCE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE</b>								
DISPOSITION TR.1.1./A - Renforcer la cellule d'animation et de veille auprès de la Commission Locale de l'Eau pour la mise en œuvre du SAGE.	P1/D						financement ou nombre d'équivalent temps plein nombre de réunions	PNR des Landes de Gascogne
DISPOSITION TR.1.2./C - Elaborer et mettre en place le tableau de bord du SAGE à partir des indicateurs définis dans le PAGD, pour suivre et évaluer le SAGE.	P1/D						tableau de bord Nombre de convention d'échanges nombre de rapport d'activités diffusé, validé	PNRLG animation <sup>77</sup>
DISPOSITION TR.1.3./M - Faire émerger les maîtrises d'ouvrages pour la mise en œuvre des dispositions et des règles du SAGE, - Assister et conseiller les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE.	P1/D						Nombre de maître d'ouvrage identifié comme porteur d'une disposition	PNRLG animation
DISPOSITION TR.1.4./R - Porter à la connaissance de la Commission Locale de l'Eau tout projet susceptible d'avoir un impact sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.	P1/D						Nombre de projet (par type : consultation, association, information)	Etat Collectivités
DISPOSITION TR.1.5./R - Favoriser une occupation des sols compatible avec les dispositions du SAGE.	P1/D							Etat Collectivités

<sup>76</sup> L'échéancier a pour objectif de préciser la priorité de la disposition (démarrage) et le déroulement des dispositions les unes par rapport aux autres. Apparaissent en gris foncé les dispositions prioritaires (P1) ou faisant suite à une autre disposition (P2), en gris clair pour les autres dispositions.

<sup>77</sup> "PNRLG animation" signifie le porteur de l'animation du SAGE à travers le financement de la Commission Locale de l'Eau.

## ENJEU TRANSVERSAL (TR) - METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU

Objectif, Disposition	Priorité / Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)					Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4		
Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ = plus long terme Duréé : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle								
DISPOSITION TR.1.6./A - Mettre en place des cellules de coordination interSAGE.	P1/P						Nombre de cellule de coordination mise en place Nombre de réunion par an par cellule	Etat PNRLG animation
DISPOSITION TR.1.7./R/I - Participer à la mise en œuvre et aux suivis des actions opérationnelles des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), - Rendre compte à la CLE.	/P						Nombre de réunions	Etat PNRLG animation
<b>OBJECTIF TR2 = INFORMER SUR LE SAGE ET SON CONTENU.</b>								
DISPOSITION TR.2.1./I - Organiser la diffusion du SAGE.	P1/P						Nombre d'outils de communication	PNRLG animation
DISPOSITION TR.2.2./I - Tenir informés les acteurs du territoire de la mise en œuvre du SAGE.	P+/D						Nombre de réunion de restitution Nombre de visites du site Internet (si il existe)	PNRLG animation
<b>OBJECTIF TR3 = OUVRIR UN FORUM DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE</b>								
DISPOSITION TR.3.1./C - Créer un Pole ressource sur l'eau sur le territoire du SAGE.	P1/D						Nombre de réunion pour la mise en place	PNRLG
DISPOSITION TR.3.2./M - Créer une plate forme d'échange d'information sur l'eau (FORUM DE L'EAU).	P1/D						Nombre de convention d'échanges Nombre de visite	PNRLG
<b>OBJECTIF TR4 = REVISER LE SAGE</b>								
DISPOSITION TR.4.1./R - Modifier le périmètre du SAGE dans le secteur des lagunes.	P2/C						Avancement de la modification de périmètre	Etat CLE autresSAGE PNRLG animation
DISPOSITION TR.4.2./A - Réviser le SAGE.	P2/M						Nombre d'études complémentaires Décision de révision du SAGE Avancement du bilan évaluatif Suivi révision	PNRLG

## ENJEU TRANSVERSAL (TR) - METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU

Objectif, Disposition	Priorité / Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)						Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4	+5		
Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ = plus long terme Durée : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle									
DISPOSITION TR.4.3./R - Décliner sur le territoire les connaissances acquises sur les changements globaux et en particulier celles issues de la démarche prospective du Comité de Bassin Adour-Garonne	P2/D							Nombre d'indicateurs ajoutés au TDB	PNRLG animation



**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES  
DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

## **5. ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

### **5.1. Le contexte**

#### **L'état des masses d'eau selon la Directive Cadre sur l'Eau**

Le diagnostic émis dans le SAGE 2008 montrait une qualité globale des eaux satisfaisante, mais se basait principalement sur des paramètres physicochimiques.

Avec les nouveaux référentiels DCE sont pris en compte les paramètres physicochimiques, chimiques et biologiques (voir §2.2.1.).

Avec ces référentiels, le suivi de l'Etat des masses d'eau<sup>78</sup> met en évidence que sur les 44 masses d'eau superficielles définies sur le territoire du SAGE, 9 ne sont pas en Bon état.

- ☒ Sur les 5 Masses d'eau principales : Grande Leyre (FRFR285), Petite Leyre (FRFR284), Leyre après confluence (FRFR286), Lacanau (FRFR829) et Arcachon amont (FRFC6) :
  - ◇ 3 sont classées en BON ETAT (Grande Leyre, Lacanau et Arcachon amont),
  - ◇ 1 est classée en ETAT MOYEN (Petite Leyre) avec comme paramètre déclassant l'IBD (Indice Diatomique),
  - ◇ 1 est classée en ETAT MEDIOCRE (Leyre) avec comme paramètre déclassant l'IBD (Indice Diatomique) et le COD (Carbone organique dissous),
- ☒ Sur les 39 autres Masses d'eau :
  - ◇ Affluents Petite Leyre : 8 masses d'eau en TRES BON ETAT (2) ou BON ETAT (6)
  - ◇ Affluents Grande Leyre :
    - 8 masses d'eau en TRES BON ETAT (3) ou BON ETAT (5),
    - 4 masses d'eau en ETAT MOYEN (Ruisseau de Nahouns, ruisseau de Cantegrit, canal du Taston et Craste de Toulouse),
  - ◇ Affluents Leyre : 14 masses d'eau en BON ETAT,
  - ◇ Affluents Lacanau : 1 masse d'eau en ETAT MEDIOCRE (ruisseau de Biard),
  - ◇ Côtiers du bassin d'Arcachon :
    - 2 masses d'eau en BON ETAT,
    - 2 masses d'eau en ETAT MOYEN (ruisseau du Lanton et ruisseau du Ponteils).

Pour atteindre le Bon Etat, en fonction des échéances, la priorité des actions devra porter sur les masses d'eau suivantes :

- + La Petite Leyre,
- + Sur le bassin de la Grande Leyre : ruisseau de Nahouns, Canal du Taston, Craste de Toulouse et Ruisseau de Cantegrit,
- + La Leyre (après la confluence),
- + Sur le bassin du Lacanau : le ruisseau de Biard,
- + Sur les cours d'eau côtiers : le ruisseau du Lanton et le ruisseau du Ponteils.

<sup>78</sup> L'Etat des masses d'eau est défini à partir de l'état écologique (Etat biologique et Etat physicochimique) et de l'état chimique.

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES  
DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

---

Le constat a mis en évidence :

- ✦ Des dysfonctionnements de certaines masses d'eau,
- ✦ Des objectifs prioritaires sur le bassin d'Arcachon : pesticides, bactériologie, nutriments,
- ✦ Des interrogations récurrentes :
  - ◇ Comment réduire les vitesses de transferts (entre avril et juin) vers le bassin d'Arcachon ?
  - ◇ Comment améliorer l'usage des produits phytosanitaires, voire le diminuer, en particulier en zone non agricole ?

## **5.2. Objectifs et dispositions**

---

Il est proposé pour cet enjeu **3 objectifs et 22 dispositions**, pour :

- ⇒ Améliorer la connaissance des masses d'eau du territoire du SAGE (Objectif A1),
- ⇒ Maîtriser les transferts et les flux vers le bassin d'Arcachon (Objectif A2),
- ⇒ Connaître les rejets sur le territoire et proposer d'autres techniques d'assainissement des eaux usées (Objectif A3).

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES  
DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

**OBJECTIF A1 = ATTEINDRE ET CONSERVER LE BON ETAT DES EAUX EN 2015 ET 2021 ET  
RENFORCER LES SUIVIS.**

L'évaluation de l'état des masses d'eau passe par des stations de mesures réparties sur la Grande Leyre, la Petite Leyre, la Leyre après la confluence et certains affluents (le Lacanau par exemple). Sur les autres masses d'eau du territoire leur état est évalué par modélisation (logiciel PEGASE) et dires d'experts.

Le modèle PEGASE (Planification Et Gestion de l'Assainissement des Eaux) est un outil de simulation de la qualité des cours d'eau.

C'est un modèle intégré bassin versant/réseau hydrographique qui permet de prévoir la qualité des eaux en fonction des apports et des rejets dans des conditions hydrologiques diverses.

Le modèle PEGASE représente de façon structurée les rejets urbains, les rejets industriels, le rôle des stations d'épuration, les rejets dus aux activités d'élevage et les apports diffus des sols. Il calcule explicitement les mécanismes d'autoépuration dans les cours d'eau et l'évolution de l'eutrophisation. Les objectifs visés sont de pouvoir :

- ✧ évaluer l'effet de toute réduction des apports et rejets polluants,
- ✧ simuler l'effet des programmes d'investissement (stations d'épuration),
- ✧ déterminer les actions nécessaires pour atteindre des objectifs de qualité donnés (localisation des stations d'épuration, type et efficacité des traitements à mettre en oeuvre,...), tout en utilisant au mieux le pouvoir autoépurateur des cours d'eau,
- ✧ prévoir l'évolution de l'eutrophisation en fonction d'actions ponctuelles ou globales,
- ✧ positionner de manière optimale les points de mesure d'un réseau de surveillance.

**DISPOSITION A1.1./C Compléter l'inventaire des pressions en priorité sur les masses d'eau du territoire, puis sur les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ A partir des éléments actuellement intégrés au modèle Pégase (rejets urbains, rejets industriels, station d'épuration, activités d'élevage, apports diffus) et des PAOT (Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé), l'inventaire des pressions sera complété par masses d'eau, en donnant la priorité dans un premier temps aux masses d'eau dégradées,
- ☒ Cet inventaire sera diffusé aux partenaires intéressés.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – OBJECTIF A1 SUR LES SUIVIS.
- ⇔ SAGE- OBJECTIF A2 SUR LA MAITRISE DES TRANSFERTS VERS LE BASSIN D'ARCACHON.
- ⇔ PAOT (PLAN D'ACTION OPERATIONNELS TERRITORIALISES) DE GIRONDE ET DES LANDES SUR L'UHR LEYRE.

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES  
DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

**DISPOSITION A.1.2./C Réaliser des expertises sur les origines de la dégradation des masses d'eau.**

- En priorité par rapport à l'évaluation de l'état écologique DCE 2006-2007,
- Ensuite, par rapport aux évaluations à venir de l'état global DCE des masses d'eau 2015/2021/2027.

**Modalités de mise en œuvre**

Les évaluations de l'état des masses d'eau selon les référentiels établis par la DCE se feront en 2015, 2021 et 2027. Le SAGE n'étant pas limité dans le temps, il est nécessaire de pouvoir expliquer les dysfonctionnements qui pourraient être observés.

- ☒ Dans un premier temps, si l'on prend en compte l'évaluation intermédiaire réalisée en 2006-2007, les paramètres déclassant les masses d'eau mesurées sont l'indice Diatomée et le Carbone organique dissous.
  - ✧ L'analyse du déclassement lié aux diatomées est en cours (suivi par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la DDTM de Gironde),
  - ✧ L'analyse du déclassement lié au carbone organique dissous est à réaliser pour déterminer son origine naturelle (apports du bassin) ou anthropique (activités, pratiques).
- ☒ Ensuite, lors des évaluations à venir, la CLE mettra en place un **groupe de travail**, constitué de membres de la CLE et d'experts afin d'établir les pistes de recherche à envisager en fonction des résultats et des connaissances déjà acquises. Des contrôles d'enquête pourront alors compléter les suivis existants.

**Liens / Actions parallèles**

- ↔ SAGE – DISPOSITION A.1.5./A SUR LE RENFORCEMENT DES SUIVIS.
- ↔ PAOT (PROGRAMME D' ACTIONS OPERATIONNEL TERRITORIALISE DE L'UHR LEYRE.

**DISPOSITION A.1.3./C Dans le cadre du bilan du 4<sup>ème</sup> programme d'action de la zone vulnérable nitrate :**

- Réaliser une expertise des flux d'azote (sous toutes ses formes) et de leur origine,
- Évaluer l'évolution des algues sur le bassin d'Arcachon et leurs conséquences sur le milieu et les activités.

**Modalités de mise en œuvre**

La zone vulnérable nitrates, instituée en décembre 1994, a été renouvelée en décembre 2009 sur 24 communes du territoire du SAGE.

La démarche de renouvellement impose de réaliser un bilan du 4<sup>ème</sup> programme d'action, en cours d'application (vraisemblablement en 2012 ou 2013). Ce bilan devra intégrer :

- ☒ Une expertise sur les flux d'azote pour évaluer leur évolution comparée aux actions mises en place,
- ☒ Une analyse de l'évolution des macroalgues sur le bassin d'Arcachon, à l'origine du classement du bassin de la Leyre en zone vulnérable nitrates.

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES  
DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

### Liens / Actions parallèles

- ⇔ RESEAU DE SUIVI SUR LE BASSIN D'ARCACHON PAR LE SIBA.
- ⇔ PROGRAMME D'ACTION DU PARC NATUREL MARIN (EN COURS DE CONSTITUTION).

**DISPOSITION A.1.4./C Recenser et valoriser tous les suivis, permanents ou temporaires sur le territoire du SAGE.**

### Modalités de mise en œuvre

- ☒ L'Etat informera et mettra à disposition de la CLE les résultats des suivis de qualité des eaux sur le territoire dont il a connaissance (mesures d'autosurveillance instaurées dans le cadre des Arrêtés préfectoraux des IOTA\* ou des ICPE\*),  
IOTA = Installations, Ouvrages, Travaux, Activités liés à l'application de la Loi sur l'Eau,  
ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- ☒ La CLE, en complément des informations récoltées dans le cadre de l'état des lieux des milieux et des usages et en collaboration avec les services de l'état, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et des Conseils Généraux :
  - + Actualisera l'inventaire de tous les suivis "qualité" réalisés sur le territoire : dans le cadre des réseaux de mesures "officiels", dans le cadre de programme de recherche, dans le cadre des obligations d'autosurveillance ou de suivis des installations ou des aménagements ou dans le cadre de mesures ponctuelles.  
Cet inventaire précisera les structures assurant les mesures, les protocoles utilisés, les paramètres analysés et la fréquence des mesures, ainsi que les modalités de récupération des données (sites Internet ou convention à mettre en place avec les détenteurs de données).
  - + Evaluera la pertinence des suivis, les manques et les besoins éventuels de compléments.

### Liens / Actions parallèles

- ⇔ SAGE – DISPOSITION A.1.2./C – DISPOSITION A.1.5./A SUR LE RENFORCEMENT DES SUIVIS.

**DISPOSITION A.1.5./A Renforcer les suivis :**  
- de la qualité des eaux, si besoin,  
- de la quantité (débits).

### Modalités de mise en œuvre

- ☒ La CLE demandera la mise en place des points supplémentaires permanents et/ou temporaires de suivi de l'état des masses d'eau (contrôle d'enquête) en cas de déclassement de masses d'eau  
Suite à l'évaluation de l'Etat global des masses d'eau 2006/2007, trois points prioritaires ont été identifiés dans un premier temps :
  - ✧ Le Lacanau, qui vient d'être doté d'une station de suivi depuis 2009 dans le cadre du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO),
  - ✧ Le Pontails (pour évaluer les impacts de la décharge d'Audenge en réhabilitation),  
Une collaboration et une harmonisation seront à rechercher entre le gestionnaire du site, la commune et le SIBA qui suit déjà un point de mesure,
  - ✧ Le Cirès avec un suivi particulier de l'évolution des nitrates et sur lequel a été mis en évidence des pics de teneurs en nitrates par rapport au reste du bassin.

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES  
DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

- ☒ La CLE préconise la mise en place d'un système mobile de mesure de qualité pour être en mesure de réagir, à court terme, à des dysfonctionnements observés sur le territoire :
  - ✧ Lors des évaluations de l'état des masses d'eau en 2015, 2021, 2027,
  - ✧ Lors d'épisodes ponctuels.
- ☒ La CLE demande la mise en place de points de suivi pour connaître les débits des cours d'eau suivis dans le cadre du Réseau REPAR et des suivis bactériologie et nutriment du SIBA : Cires, Lanton, Pontails et Leyre à l'entrée du bassin.

### Liens / Actions parallèles

- ⇔ SAGE – DISPOSITION A.1.2./C SUR DES EXPERTISES LIEES A LA DEGRADATION DES MASSES D'EAU.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION A.1.4./C SUR LES SUIVIS EXISTANTS.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION A.2.1./C SUR LES RISQUES DE CONTAMINATION.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR.1.4./C SUR LE TABLEAU DE BORD.
- ⇔ SAGE – OBJECTIF TR3 SUR LE POLE RESSOURCE.

**DISPOSITION A.1.6./C      Poursuivre et compléter le diagnostic de l'influence des tributaires et des eaux pluviales dans le bassin d'Arcachon.**

### Modalités de mise en œuvre

Le bassin d'Arcachon est le bassin récepteur des eaux du bassin versant de la Leyre mais également des cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon. Il est nécessaire d'avoir une approche plus spécifique des tributaires et de l'ensemble des arrivées d'eau dans le bassin d'Arcachon.

- ☒ La CLE et sa cellule d'animation mettront en place, en lien avec les acteurs du bassin d'Arcachon un **groupe de travail** chargé d'évaluer à partir des connaissances disponibles, l'opportunité et les modalités de réalisation de ce diagnostic en vue de sa mise en œuvre.

### Liens / Actions parallèles

- ⇔ SAGE – DISPOSITION A.1.4./C ET A.1.5./C SUR LES SUIVIS.
- ⇔ SAGE – OBJECTIF B1 SUR LE FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUES.
- ⇔ SAGE – OBJECTIF B2 SUR LES ECONOMIES D'EAU.

**DISPOSITION A.1.7./R      Associer la CLE aux différents réseaux existants ou à venir de suivi du bassin d'Arcachon.**

### Modalités de mise en œuvre

La CLE demande:

- ☒ A être associée aux réseaux de suivi et aux programmes de recherche, en cours ou à venir, sur le bassin d'Arcachon, en particulier lorsque ceux-ci s'intéressent aux apports des tributaires ou lorsqu'un lien est mis en évidence avec les bassins versants amont,

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES**  
**DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

---

☒ Qu'une restitution de ces suivis ou de ces programmes de recherche soit présentée annuellement en séance plénière de la CLE.

Actuellement sont concernés les suivis du Réseau REPAR (SIBA), les travaux du Parc naturel Marin, le SMVM, mais également les programmes BARCASUB, pour lesquels la CLE est sollicitée depuis 2010<sup>79</sup>.

---

### **Partenaires pour l'objectif A1**

- Membres de la Commission Locale de l'Eau,
  - Agence de l'Eau Adour-Garonne,
  - Services de l'Etat, Départements,
  - PNR des Landes de Gascogne,
  - Collectivités, SIBA,
  - Chambres d'agriculture, organismes professionnels, ICPE,
  - Parc naturel Marin,
- 

---

<sup>79</sup> **REPAR** = REseau Pesticides sur le bassin d'Arcachon, animé par le SIBA,  
**SMVM** = Schéma de Mise en Valeur de la Mer du bassin d'Arcachon, approuvé par décret le 23 décembre 2004,  
**BARCASUB** = Programme de recherche sur "la submersion marine et ses impacts environnementaux et sociaux dans le Bassin d'Arcachon" porté conjointement par le Conservatoire du Littoral, le SIBA, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine.

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES  
DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

**OBJECTIF A2 = MAITRISER LES TRANSFERTS ET LES FLUX VERS LE BASSIN D'ARCACHON.**

### L'InterSAGE du bassin d'Arcachon

Cet interSAGE regroupe les 3 SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", "Lacs médocains" et "Etangs littoraux Born et Buch" ainsi que les acteurs institutionnels du bassin d'Arcachon (SIBA, Parc naturel Marin, IFREMER).

Un certain nombre de suivis ou de programmes de recherche sur le bassin d'Arcachon concerne des tributaires du bassin d'Arcachon :

<b>Suivis des</b>	<b>sur</b>	<b>par</b>	<b>en</b>
<b>Pesticides</b>	Leyre, Ponteils, Lanton, Bétey et Cires	Programme de recherche ASCOBAR	2008-2009
	Leyre	Programme de recherche OSQUAR	Depuis 2010
	Leyre, Ponteils, Massurat et Cires	SIBA – réseau REPAR <sup>80</sup>	Depuis 2010
<b>Bactériologie</b>	Plages du Teich, Plages d'Audenge, de Lanton, d'Andernos et d'Arès	SIBA Surveillance des eaux de baignade	Depuis 1977 (33 ans)
<b>Nutriments</b>	Leyre, Lanton, Cires	SIBA CLIS du bassin d'Arcachon	Depuis 1994

Suite à la demande des SAGE de connaître les objectifs de qualité, liés aux usages et à la sensibilité des milieux sur le bassin d'Arcachon, 6 objectifs prioritaires ont été définis dont 3 concernent plus particulièrement les apports par les tributaires du bassin d'Arcachon :

1. Pesticides

Les pesticides observés dans le bassin d'Arcachon (notamment dans le cadre du réseau REPAR et par les travaux de recherche du programme OSQUAR) provenant des tributaires doivent être considérés et des mesures visant à éliminer les molécules néfastes pour l'écosystème doivent être recherchées avec les acteurs des SAGE.

2. Bactériologie

Même si la bactériologie reste actuellement de bonne qualité, ce paramètre doit être suivi compte tenu des usages et des activités spécifiques sur le bassin d'Arcachon,

3. Nutriments

Si les concentrations en nitrates restent acceptables aujourd'hui, les suivis réalisés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SIBA montrent une hausse modérée mais constante de la teneur en nitrates dans la Leyre ce qui justifie le maintien d'une vigilance face aux nutriments.

4. HAP, substances émergentes, métaux.

<sup>80</sup> ASCOBAR (Apports scientifiques face à la problématique conchylicole sur le Bassin d'Arcachon) et OSQUAR (Ostréiculture et qualité du milieu - Approche dynamique du Bassin d'Arcachon) sont des programmes de Recherche du Réseau de Recherche Littoral Aquitain (RRLA),  
REPAR = REseau Pesticides sur le bassin d'Arcachon animé par le SIBA.

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES  
DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

**DISPOSITION A.2.1./C**      **Evaluer le risque de la contamination chimique des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sédiments.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ **Inventaire des produits chimiques** employés par groupe d'utilisateurs et susceptibles de se retrouver dans les eaux superficielles, les eaux souterraines et les sédiments,

Inventaire des pratiques connues pouvant être à l'origine d'une contamination par types de milieux.

- ✧ La CLE et sa cellule d'animation mettront en place un **Comité de pilotage** chargé d'élaborer le contenu des cahiers des charges de cet inventaire et d'évaluer auprès des partenaires de la CLE les informations déjà disponibles,
- ✧ Réalisation de l'inventaire proprement dit, pour appréhender les types de produits pouvant se retrouver dans les eaux superficielles, les eaux souterraines et les sédiments,
- ☒ **Évaluer les risques de contamination** en particulier l'impact des produits médicamenteux (vétérinaires, particuliers) ainsi que celui des produits utilisés autrefois et pouvant se retrouver dans les sédiments,
- ☒ **Cibler les pratiques** pouvant poser problème,
- ☒ Suivre les évolutions.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ RESEAUX DE SUIVI DU BASSIN D'ARCACHON (EN PARTICULIER ETUDE EN COURS SUR L'ANALYSE DES PRATIQUES AGRICOLES ET NON AGRICOLES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LEYRE), EN COURS.
- ⇔ MISE EN ŒUVRE DU PLAN ECOPHYTO 2018 EN PARTICULIER PAR LES CHAMBRES D'AGRICULTURES ET LES ORGANISMES AGRICOLES (BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL AQUITAIN SUR LES RISQUES AVERES DE MALADIES ET DE PARASITISME, DEMARCHE CERTIPHYTO, RESEAU DEPHY DANS LES LANDES (VOIR § 2.4.3.)).

**THEME = PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

**DISPOSITION A.2.2./A**      **Pour les produits phytosanitaires, poursuivre le travail de réduction engagé dans le milieu agricole et de développement de solutions alternatives et le généraliser aux collectivités, aux gestionnaires d'infrastructures et aux particuliers (bonnes pratiques, emballages, résidus).**

**DISPOSITION A.2.3./I**      **Diffuser des plaquettes d'informations sur les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires.**

**Modalités de mise en œuvre**

Il s'agit, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Ecophyto2018 qui vise à réduire de 50% l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de 10 ans :

- + de faire prendre conscience aux usagers non agricoles des risques liés à l'usage des produits phytosanitaires afin de les responsabiliser,
- + de réduire les pratiques à risques par une sensibilisation et une information (particuliers, écoles,....).

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES  
DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

Depuis 2002, le milieu agricole s'est engagé avec les Chambres d'agriculture de Gironde et des Landes dans l'amélioration des pratiques liées à l'usage des produits phytosanitaires. Plusieurs types d'actions ont été mises en place :

- ✧ Optimisation des performances techniques des pulvérisateurs utilisés,
- ✧ Gestion collective de l'élimination des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et des emballages vides.

D'autres opérations ont déjà été engagées sur le territoire depuis l'approbation du SAGE en 2008 :

- ✧ Sensibilisation à l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion des voiries communales et des espaces verts par le SIBA autour du bassin d'Arcachon depuis 2009,
- ✧ Programme départemental de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités par le Conseil Général des Landes depuis 2004 (le territoire du SAGE a fait l'objet de réunion de sensibilisation des élus et des techniciens en 2010),
- ✧ Journée de sensibilisation des gestionnaires d'espaces publics et des Élus sur la gestion différenciée et les phytosanitaires non agricoles par le Conseil Général de Gironde en 2010.

En collaboration avec les démarches engagées par ailleurs, la sensibilisation et la mobilisation des utilisateurs de produits biocides (produits à usage non agricole) seront poursuivies et pourront faire l'objet d'actions ciblées sur le territoire du SAGE :

- ☒ Diffusion des informations et documentation des partenaires,
- ☒ Diffusion de plaquettes d'information adaptée au territoire (dans les points de vente, lors d'évènements ou de manifestations sur le territoire, ...), sur les produits phytosanitaires, leur bonne utilisation, les différentes techniques alternatives,
- ☒ Organisation de réunions publiques thématiques ou participation à des événementiels sur ce thème.

### Liens / Actions parallèles

- ↔ SAGE – DISPOSITION A.2.1./A.
- ↔ SAGE OBJECTIF TR3 SUR LE POLE RESSOURCE (PLIAGE).

### THEME = BACTERIOLOGIE

#### **DISPOSITION A.2.4./R Réaliser des suivis bactériologiques en aval des points de rejets des stations d'épuration.**

- pour les stations existantes dans le cadre des révisions d'autorisation et au plus tard dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE,
- pour les nouvelles stations, à intégrer au programme d'autosurveillance de l'arrêté d'exploitation.

### Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre de leur mission de Police de l'Eau les services de l'Etat :

- ☒ Intégreront ce suivi dans l'arrêté préfectoral de déclaration ou d'autorisation de la nouvelle station d'épuration,
- ☒ Demanderont ce suivi lors de la révision de l'autorisation de rejet des stations existantes.

### Liens / Actions parallèles

- ↔ INTERSAGE – OBJECTIF PRIORITAIRE 2.

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES  
DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

**THEME = NUTRIMENTS**

**DISPOSITION A.2.5. /A/I Promouvoir des techniques pour réduire les transferts d'azote,**  
**Sensibiliser les collectivités, les particuliers et les professionnels,**  
**Inciter à l'amélioration des pratiques de fertilisation des sols en favorisant l'expérimentation.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ La CLE informe et sensibilise les acteurs professionnels, les usagers et les collectivités à travers des plaquettes d'information en utilisant des exemples concrets expérimentaux ou non sur le territoire ou extérieurs au territoire,
- ☒ La CLE assure l'information sur les techniques innovantes ou les expérimentations sur le territoire du SAGE,
- ☒ La CLE et sa cellule d'animation peuvent assister tout porteur de projet d'expérimentation dans sa démarche (mise en relation avec les partenaires techniques et financiers).

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – DISPOSITION A.2.1./C SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES DE CONTAMINATION CHIMIQUE.
- ⇔ SAGE – OBJECTIF C1 ET C2 SUR LA GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS (COURS D'EAU ET FOSSES).

**DISPOSITION A.2.6./R Maintenir la zone vulnérable nitrates et son programme d'action sur le bassin de la Leyre.**

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ INTERSAGE – OBJECTIF PRIORITAIRE 3

**THEME = PRODUITS PHARMACEUTIQUES**

**DISPOSITION A.2.7./I Informer les usagers sur les risques sanitaires et écologiques liés à la présence de substances médicamenteuses dans les eaux.**

**Modalités de mise en œuvre**

Les substances médicamenteuses sont des molécules possédant des propriétés curatives, préventives ou administrées en vue d'établir un diagnostic. Elles sont généralement considérées comme des polluants émergents compte tenu du récent intérêt dont elles font l'objet, et sont souvent classées dans une catégorie que l'on qualifie de « micropolluants » car les concentrations retrouvées dans les milieux aquatiques sont de l'ordre du nanogramme ou du microgramme par litre.

Les voies de contamination sont : les rejets d'eaux usées, les décharges et la réutilisation des produits des stations d'épuration.

- ☒ A partir d'un état de lieux des connaissances et des opérations conduites sur le territoire en particulier pour la récupération de déchets, la CLE mettra en évidence les besoins d'information (public visé, produits et pratiques concernés) et incitera à leur mise en œuvre pour :
  - ✦ Sensibiliser les particuliers (hospitalisation à domicile) aux risques liés au rejet de ces produits,
  - ✦ Informer sur les filières de récupération (médicaments non utilisés, déchets souillés,...) en coordination avec les services de santé.

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES  
DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

---

### **Liens / Actions parallèles**

⇔ SAGE – DISPOSITION A.2.1./C SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES DE CONTAMINATION CHIMIQUE.

### **THEME = HYDROCARBURES**

**DISPOSITION A.2.8./R      Recommander une meilleure prise en compte des flux d'hydrocarbures et des HAP dans les projets d'aménagements par leur collecte et leur traitement.**

### **Modalités de mise en œuvre**

Il sera établi un référentiel technique, en collaboration avec les partenaires et les services de l'État, prenant en compte la réglementation et les spécificités des milieux afin d'assister les collectivités dans la prise en compte spécifique des activités présentant des risques liés aux hydrocarbures.

Ce référentiel permettra :

- ✦ D'aider les communes à ajouter des éléments dans les annexes sanitaires des documents d'urbanisme,
- ✦ D'informer les porteurs de projets et les collectivités sur la sensibilité des milieux et les méthodes susceptibles d'être mises en œuvre.

### **Liens / Actions parallèles**

⇔ INTERSAGE – OBJECTIF PRIORITAIRE 4.

⇔ SAGE – DISPOSITION A.2.1./C SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES DE CONTAMINATION CHIMIQUE.

---

### **Partenaires pour l'objectif A2**

- Membres de la Commission Locale de l'Eau,
  - Services de l'Etat,
  - Agence de l'Eau Adour-Garonne,
  - PNR des Landes de Gascogne,
  - Collectivités du bassin d'Arcachon, SIBA, Gestionnaire du Parc naturel Marin
  - Chambres d'Agriculture, GRCETA, Organismes professionnels,
  - Collectivités,
  - Usagers, particuliers.
-

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES  
DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

**OBJECTIF A3 = LIMITER ET AMELIORER LES REJETS ET LA GESTION DES EAUX USEES AFIN DE PRESERVER LES MILIEUX RECEPTEURS ET DE PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE.**

**DISPOSITION A.3.1./R** Eviter tout nouveau rejet direct, y compris des stations de traitements des eaux usées, dans les cours d'eau superficiels qui pourrait remettre en cause le bon état écologique et chimique, la qualité bactériologique et les activités nautiques et améliorer les rejets existants si nécessaire.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ INTERSAGE – OBJECTIF PRIORITAIRE 2.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION A.3.4./I SUR L'INVENTAIRE DES REJETS DIRECTS.

**DISPOSITION A.3.2./C - Renforcer les suivis des plans d'épandage sur le périmètre du SAGE en élaborant notamment un état des lieux des plans d'épandage actuels.**

**DISPOSITION A.3.3./R Privilégier les épandages des produits ou sous produits issus du périmètre du SAGE.**

Les plans d'épandage des produits ou sous produits dont l'origine est extérieure au périmètre du SAGE peuvent être jugés compatibles avec les objectifs du SAGE si :

- toutes les solutions alternatives aux épandages sur le périmètre du SAGE s'avèrent impossibles à mettre en œuvre dans un coût économiquement acceptable,
- les épandages actuels du périmètre du SAGE aient été pris en compte dans l'étude d'incidence (effets cumulés).

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Établir, en collaboration avec les services de l'Etat et les chambres d'Agriculture, une liste et une cartographie des zones soumises à épandage de toute nature avec leurs caractéristiques,
- ☒ Les services de l'Etat informeront la Commission Locale de l'Eau et sa cellule d'animation de tout nouveau projet d'épandage,
- ☒ La cartographie des zones soumises à épandage sera mise à la disposition de tout porteur de projet.

**Liens – Actions parallèles**

- ⇔ PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA GIRONDE.

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES  
DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

**DISPOSITION A.3.4./C/I** **Faire l'inventaire des rejets existants le long des masses d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE, en priorité sur les masses d'eau dégradées ou subissant des pressions localisées.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Caractériser leur nature (rejet domestique, rejets industriels et artisanaux, rejets de CET et de décharge, rejets pluviaux,...),
- ☒ Diffuser cet inventaire à l'Agence de l'Eau pour son modèle PEGASE.

**Liens – Actions parallèles**

⇔ SAGE – DISPOSITION A.1.1./C SUR LA CONNAISSANCE DES PRESSIONS.

**DISPOSITION A.3.5./A** **Engager des opérations de réhabilitation sur des sites à enjeux.**

**Modalités de mise en œuvre**

Priorité sera donnée dans un premier temps aux masses d'eau dégradées :

- ◇ Finaliser la réhabilitation de la décharge d'Audenge,
- ◇ Résorber les rejets de la sablière sur le Biard et le Lacanau,
- ◇ Supprimer les rejets directs de certaines activités.

**DISPOSITION A.3.6./C/I** **Compléter l'inventaire des anciens sites industriels et sites potentiellement pollués et évaluer les risques,**  
**Sensibiliser les collectivités compétentes sur les inventaires et leur risque de contamination des eaux superficielles.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Réaliser une mise à jour des sites concernés à partir des bases de données de l'Etat et du BRGM (BASOL pour les sols pollués, BASIAS pour les anciens sites industriels),  
Une attention particulière sera apportée aux centres d'enfouissement des déchets et aux anciennes décharges.
- ☒ Compléter cet inventaire par une enquête locale auprès des collectivités,
- ☒ Dans le cadre de ses actions d'information, la CLE assurera la diffusion et l'information sur cet inventaire et la sensibilisation sur les risques potentiels.

**Liens / Actions parallèles**

⇔ SAGE – DISPOSITION TR.3.1./C SUR LE POLE RESSOURCE.  
⇔ SAGE – DISPOSITION A.1.1./C SUR LES PRESSIONS SUR LE TERRITOIRE DU SAGE.

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES  
DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX**

---

**DISPOSITION A.3.7./C Favoriser la promotion des techniques alternatives des systèmes d'assainissement et accompagner l'expérimentation encadrée en assainissement collectif et non collectif.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Dans le cadre de ses actions d'information, la CLE assurera la diffusion et l'information sur les techniques et expériences conduites sur le territoire et en dehors,
- ☒ La CLE et sa cellule d'animation assisteront les porteurs de projets (mise en relation avec les partenaires financiers et techniques).

**Liens / Actions parallèles**

⇔ SAGE – DISPOSITION TR.2.2./I SUR L'INFORMATION SUR LE SAGE.

---

**Partenaires pour l'objectif A3**

- Services de l'État,
  - Agence de l'Eau Adour-Garonne,
  - PNR des Landes de Gascogne,
  - Collectivités et leurs groupements,
  - Porteurs de projet.
-

### 5.3. Echéancier prévisionnel<sup>81</sup> et indicateurs potentiels

Objectif, Disposition	Priorité Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)					Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4		
Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ = à plus long terme      Durée : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle								
<b>OBJECTIF A1 = ATTEINDRE ET CONSERVER LE BON ETAT DES EAUX EN 2015 ET 2021 ET RENFORCER LES SUIVIS</b>								
DISPOSITION A.1.1./C - Compléter l'inventaire des pressions sur les masses d'eau du territoire, puis sur les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon.	P1/C						Nombre de masses d'eau en BON ETAT Nombre de masses d'eau dégradées	PNRLG animation <sup>82</sup>
DISPOSITION A.1.2./C - Réaliser des expertises sur les origines de la dégradation des masses d'eau.	P1/P						Avancement de l'inventaire Avancement des expertises	AEAG, Etat, Collectivités, PNRLG
DISPOSITION A.1.3./C - Dans le cadre du bilan du 4 <sup>ème</sup> programme d'action de la zone vulnérable nitrate : - Réaliser une expertise des flux d'azote (sous toutes ses formes) et de leur origine, - Évaluer l'évolution des algues / phytoplancton sur le bassin d'Arcachon et leurs conséquences sur le milieu et les activités.	P1/C						Avancement des études	Etat, Chambre d'Agriculture
DISPOSITION A.1.4./C - Recenser et valoriser tous les suivis, permanents ou temporaires sur le territoire du SAGE.	P1/P						Avancement du recensement Nombre de suivis recensés	PNRLG
DISPOSITION A.1.5./A - Renforcer les suivis - de la qualité des eaux, si besoin, - de la quantité (débits)	P2/P						Nombre de points de mesure mis en place	A définir selon localisation

<sup>81</sup> L'échéancier a pour objectif de préciser la priorité de la disposition (démarrage) et le déroulement des dispositions les unes par rapport aux autres. Apparaissent en gris foncé les dispositions prioritaires (P1) ou faisant suite à une autre disposition (P2), en gris clair pour les autres dispositions.

<sup>82</sup> "PNRLG animation" signifie le porteur de l'animation du SAGE à travers le financement de la cellule animation de la Commission Locale de l'Eau.

## ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX

Objectif, Disposition	Priorité Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)					Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4		
Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ = à plus long terme Duréé : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle								
DISPOSITION A.1.6./C - Poursuivre et compléter le diagnostic de l'influence des tributaires et des eaux pluviales dans le bassin d'Arcachon.	P2/C						Nombre de réunion Avancement de l'étude	Collectivités du bassin d'Arcachon, SIBA
DISPOSITION A.1.7./R - Associer la CLE aux différents réseaux existants ou à venir de suivi du bassin d'Arcachon.	P+/D						Nombre de réseaux auxquels la CLE est associée Nombre de réunions	Collectivités, SIBA, PNMarin, GIP
<b>OBJECTIF A2 = MAITRISEZ LES TRANSFERTS ET LES FLUX VERS LE BASSIN D'ARCACHON</b>								
DISPOSITION A.2.1./C - Evaluer le risque de la contamination chimique des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sédiments.	P+/C						Nombre de réunion Avancement de l'étude	Collectivités, PNR des Landes de Gascogne, SIBA
DISPOSITION A.2.2./A - Pour les produits phytosanitaires, poursuivre le travail de réduction engagé dans le milieu agricole et de développement de solutions alternatives et le généraliser aux collectivités, aux gestionnaires d'infrastructures et aux particuliers (bonnes pratiques, emballages, résidus).	P+/D						Résultats des suivis sur les phytosanitaires, Consommation de produits phytosanitaires (professionnels, particuliers)	Collectivités, SIBA
DISPOSITION A.2.3./I - Diffuser des plaquettes d'informations sur les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires.	P+/P						Nombre de documents d'information	PNRLG
DISPOSITION A.2.4./R - Réaliser des suivis bactériologiques en aval des points de rejets des stations d'épuration.	P1/D						Résultat des suivis bactériologie Nombre de station d'épuration ayant intégrée une surveillance bactériologique sur le milieu récepteur	Etat / Exploitants de stations d'épuration
DISPOSITION A.2.5. /A/I - Promouvoir des techniques pour réduire les transferts d'azote, - Sensibiliser les collectivités, les particuliers et les professionnels, - Inciter à l'amélioration des pratiques de fertilisation des sols en favorisant l'expérimentation.	P+/P						Résultat des suivis nutriments Nombre de documents diffusés Nombre de projets concernés	Collectivités Profession agricole, sylvicole

## ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX

Objectif, Disposition	Priorité Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)						Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4	+5		
Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ = à plus long terme      Durée : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle									
DISPOSITION A.2.6./R - Maintenir la zone vulnérable nitrates et son programme d'action sur le bassin de la Leyre.	P1/D							Renouvellement de la Zone Vulnérable Nitrates et de son 5 <sup>ème</sup> programme d'action	Etat / Profession Agricole
DISPOSITION A.2.7./I - Informer les usagers sur les risques sanitaires et écologiques liés à la présence des substances médicamenteuses dans les eaux.	P+/D							Résultats des suivis micropolluants Nombre de documents de sensibilisation Nombre de personnes concernées	PNRLG animation
DISPOSITION A.2.8./R - Recommander une meilleure prise en compte des flux d'hydrocarbures et des HAP dans les projets d'aménagements par leur collecte et leur traitement.	P1/D							Résultat des suivis HAP, Avancement du référentiel technique	Collectivités
<b>OBJECTIF A3 = LIMITER ET AMELIORER LES REJETS ET LA GESTION DES EAUX USEES AFIN DE PRESERVER LES MILIEUX RECEPTEURS ET DE PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE.</b>									
DISPOSITION A.3.1./R - Eviter tout nouveau rejet direct, y compris des stations de traitements des eaux usées, dans les cours d'eau superficiels qui pourrait remettre en cause le bon état écologique et chimique, la qualité bactériologique et les activités nautiques et améliorer les rejets existants si nécessaire.	P1/D							Nombre de rejet de station d'épuration et nature de ces rejets, Qualité des rejets des stations d'épuration	Etat / Exploitants de stations d'épuration
DISPOSITION A.3.2./C - Renforcer les suivis des plans d'épandage sur le périmètre du SAGE en élaborant notamment un état des lieux des plans d'épandage actuels.	P1/C							Avancement de la cartographie des épandages Nombre de projets d'épandage	PNRLG animation Etat / porteurs de projet
DISPOSITION A.3.3./R - Privilégier les épandages des produits ou sous produits issus du périmètre du SAGE.	P1/D							Avancement de l'étude	
DISPOSITION A.3.4./C/I - Faire l'inventaire des rejets directs existants le long des masses d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE, en priorité sur masses d'eau dégradées ou subissant des pressions localisées.	P+/P							Nombre d'opérations engagées Bilan de ces opérations	A définir
DISPOSITION A.3.5./A - Engager des opérations de réhabilitation sur des sites à enjeux.	P1-2/P								

## ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX

Objectif, Disposition	Priorité Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)						Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4	+5		
Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ = à plus long terme Durée : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle									
DISPOSITION A.3.6./C/1 - - Compléter l'inventaire des anciens sites industriels et sites potentiellement pollués et évaluer les risques, - Sensibiliser les collectivités compétentes sur les inventaires et leur risque de contamination des eaux superficielles.	P+/C							Avancement de l'étude Nombre de sites répertoriés et leur nature, Nombre de personnes sensibilisées	PNRLG animation
DISPOSITION A.3.7./C - Favoriser la promotion des techniques alternatives des systèmes d'assainissement et accompagner l'expérimentation encadrée en assainissement collectif et non collectif.	P+/D							Nombre de documents diffusés Nombre de porteurs de projets demandeurs	PNRLG, Collectivités



## 6. ENJEU B – ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES, LES NAPPES PLIOQUATERNAIRES ET LES USAGES

### 6.1. Le contexte

Les débits moyens sur la Leyre ont sensiblement diminué : 17m<sup>3</sup>/s sur la Leyre à Salles et 3.2 m<sup>3</sup>/s sur la Petite Leyre à Belhade<sup>83</sup> (Le SAGE 2008 donnait 18,5 m<sup>3</sup>/S à Salles et 3,6m<sup>3</sup>/s à Belhade). Cependant, des interrogations demeurent sur les débits de référence et en particulier les débits biologiques et sur l'évolution de ces débits.

D'autre part, l'étude sur les nappes plio-quaternaires, inscrite dans le SAGE validé en 2008, a été partiellement réalisée.

L'étude initiale, élargie à l'ensemble des nappes plio-quaternaires, réalisée par le BRGM de 2006 à 2010 a permis de répondre aux besoins de connaissance fine de la géométrie des nappes,

"Au final, le territoire du SAGE apparaît comme un secteur où les formations plio-quaternaires sont bien représentées (épaisseur de l'ordre de 50 m). Les communications entre aquifères peuvent toutefois être rendues difficiles par la présence de Glaises bigarrées sur la quasi-totalité du territoire mais aussi de formations argileuses aux toits des formations d'Arengosse (de part et d'autre du cours d'eau dans la partie Sud du territoire), d'Onesse (bordure Sud-ouest du territoire), de Belin (sur quelques petites zones en bordure nord-est du territoire) et de Castets (petites zones en Sore et Belin-Béliet)".

Extrait du rapport final du BRGM-2010

Cette étude a également révélé des phénomènes de drainance verticale des nappes superficielles vers les nappes profondes. Dans le cadre de cette étude sont encore attendues des précisions concernant l'état chimique des nappes plio-quaternaires pour le périmètre du SAGE Leyre.

Par contre, l'étude n'a pas apporté de réponse assez précise sur les modalités d'alimentation de la Leyre à partir des nappes souterraines, ni sur l'influence des prélèvements sur les nappes plio-quaternaires et les milieux superficiels.

Le constat met donc en évidence :

- ✦ Une connaissance de la géométrie des nappes plio-quaternaires encore à enrichir concernant les relations avec les milieux superficiels,
- ✦ Deux enjeux sur la "gestion hydraulique" et sur la "gestion de la nappe plio-quaternaire" du SAGE 2008 très imbriqués et touchant à des sujets liés à l'hydraulique,
- ✦ Des interrogations récurrentes sur
  - Les débits de référence,
  - Les relations nappes/cours d'eau – nappes/zones humides – nappes/lagunes – nappes/réseau d'assainissement.

Le projet de PAGD propose donc de réunir ces deux enjeux en un seul enjeu permettant de traiter de la gestion hydraulique et de prendre en compte les relations entre les compartiments.

<sup>83</sup> Données de la base HYDRO, 2011.

## 6.2. Objectifs et dispositions

---

Il est proposé pour cet enjeu **5 objectifs et 16 dispositions**, pour :

- ⇒ Comprendre le fonctionnement et les relations entre les compartiments hydrologiques et hydrogéologiques (Objectif B1),
- ⇒ Réaliser des économies d'eau (Objectif B2),
- ⇒ Prendre en compte les eaux pluviales comme une ressource et non comme un rejet à évacuer (Objectif B3),
- ⇒ Gérer autrement les eaux de drainage (fossés, drainage enterrés) pour maintenir le niveau des nappes et des zones humides (Objectif B4),
- ⇒ Prévenir les risques d'inondation (Objectif B5).

**OBJECTIF B1 = COMPLETER LES CONNAISSANCES SUR LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE, HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DES RESEAUX SUPERFICIELS ET DES NAPPES PLIOQUATERNAIRES.**

L'étude des potentialités du Mio-Plio-quaternaire des Landes de Gascogne, réalisée par le BRGM de 2006 à 2010 a permis de répondre aux interrogations de la CLE en 2004, à savoir :

- ☒ de définir la géométrie des nappes du plio-quaternaire et de repérer les niveaux imperméables susceptibles d'isoler localement ou régionalement deux ou plusieurs nappes différentes,
- ☒ de connaître les relations entre les nappes plio-quaternaires et les nappes profondes, avec des phénomènes de drainance verticale des nappes superficielles vers les nappes profondes.

Par contre des compléments seront à apporter localement sur les relations nappes, eaux superficielles, zones humides.

Enfin, la caractérisation de l'état chimique des nappes sur le territoire de la Leyre doit être complétée dans le cadre d'un programme d'étude mené par le BRGM.

L'ensemble des dispositions de cet objectif fera l'objet **d'études à mener en parallèle et en lien étroit.**

- ☒ Pour assurer cette cohérence, la CLE et sa cellule d'animation proposent la mise en place d'un **Comité de Pilotage** commun pour définir les objectifs des études et suivre leur réalisation.

Des personnes qualifiées pourront être associées à ce comité de pilotage selon les objectifs poursuivis.

**DISPOSITION B.1.1/C      Déterminer les débits de référence sur la Leyre, ses affluents et les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Définir les objectifs de l'étude et le contenu du cahier des charges par le Comité de Pilotage

L'étude "Débits" devra avoir une approche biologique des débits de référence, à travers une approche locale, pour déterminer les débits optimums nécessaires au maintien des conditions optimales et minimales de conservation de la valeur écologique du milieu.

Elle se basera sur une double approche :

- ✧ Approche biologique : prise en considération de la vocation du milieu vivant en tant que composante de l'espace cours d'eau,
- ✧ Approche mathématique et statistique : détermination statistique des débits caractéristiques.

Elle pourra comporter plusieurs volets pour :

- + Caractériser le fonctionnement hydrologique en s'appuyant sur l'étude des interactions entre les nappes souterraines et les eaux superficielles (Disposition B.1.2./C),
- + Caractériser les bassins versants par la détermination du réseau de points de référence et une évaluation des débits biologiques minimums et d'alerte,
- + Proposer, si nécessaire, des points supplémentaires de mesures en particulier sur les bassins versants des cours d'eau côtiers.

- ☒ Suivre la réalisation de l'étude.

## Liens / Actions parallèles

⇔ SAGE – AUTRES DISPOSITIONS DE L'OBJECTIF B1.

**DISPOSITION B.1.2./C**     **Déterminer les relations des nappes plioquaternaires et des milieux superficiels (cours d'eau, zones humides, lagunes) et la part d'alimentation provenant des autres nappes.**

### Modalités de mise en œuvre

☒ Définir les objectifs de l'étude par le Comité de pilotage.

L'étude "Interactions" devra apporter des réponses aux interrogations affichées par les membres de la CLE depuis 2004 :

- ✦ pour préciser les modalités d'alimentation de la Leyre à partir des nappes d'eaux souterraines,
- ✦ pour préciser les relations entre les nappes et les zones humides et en particulier les lagunes du territoire,
- ✦ pour déterminer l'influence des prélèvements sur la nappe et sur les eaux superficielles,
- ✦ pour déterminer si possible, le seuil en dessous duquel les niveaux d'eau dans les cours d'eau superficiels menacent la pérennité de la vie biologique (débits biologiques).

☒ Suivre la réalisation de l'étude.

## Liens / Actions parallèles

⇔ SAGE – AUTRES DISPOSITIONS DE L'OBJECTIF B1.

**DISPOSITION B.1.3./C**     **Améliorer la connaissance des prélèvements en eau sur le territoire.**

### Modalités de mise en œuvre

- ☒ Réaliser un inventaire et une quantification des prélèvements (y compris domestiques si possible), de la ressource concernée et de son usage,
- ☒ Caractériser les forages en fonction de la profondeur (3 niveaux),
- ☒ Caractériser les forages les plus impactants sur les cours d'eau et sur les zones humides (ZHIEP<sup>84</sup>),
- ☒ Identifier les nappes concernées et leur état quantitatif,
- ☒ Construire pour le territoire du SAGE un cadre d'échanges des données sur les prélèvements entre les services départementaux de l'état, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les Chambres d'Agriculture.

Cette étude "prélèvements" pourra être réalisée en parallèle de l'étude "Débits" (Disposition B.1.1./C) et de l'étude "Interactions" (Disposition B.1.2./C).

<sup>84</sup> ZHIEP = Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (voir ENJEU D).

**ENJEU B – ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES,  
LES NAPPES PLIOQUATERNAIRES ET LES USAGES**

---

### **Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – AUTRES DISPOSITIONS DE L'OBJECTIF B1.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR.3.1./C SUR LE POLE RESSOURCE.
- ⇔ INVENTAIRE DES FORAGES AGRICOLES (POLICE DE L'EAU DE GIRONDE ET DES LANDES EN PARTENARIAT AVEC LE BRGM).
- ⇔ INVENTAIRE FORAGES AGRICOLES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE GIRONDE.

**DISPOSITION B.1.4./C**      **Elaborer un bilan quantitatif de l'eau à partir des connaissances sur les débits (Disposition B.1.1./C), sur les prélèvements nets (Disposition B.1.3./C) et le fonctionnement des relations nappes / milieux superficiels (Disposition B.1.2./C).**

**DISPOSITION B.1.5./A**      **Définir, à partir des résultats des études (dispositions B.1.1., B.1.2. et B1.3.) et en co-construction avec l'ensemble des usages, les principes de répartition de la ressource.**

### **Modalités de mise en œuvre**

Une fois réalisées les études précédemment citées et en cohérence avec elles, la CLE mettra en place un **groupe de travail** pour :

- ☒ Etablir et valider un bilan quantitatif de l'eau et les débits de référence prenant en compte les spécificités du territoire et ses usages : débits optimum et débits d'alerte par exemple,
- ☒ Se servant de l'exemple des Plans de Gestion des étiages (PGE), discuter et valider des principes de gestion prenant en compte les situations où seront atteints les débits d'alerte et les débits de crise.

Ces principes seront intégrés à la révision du SAGE ultérieure.

### **Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – DISPOSITION B.1.1./C SUR LES DEBITS DE REFERENCES.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION B.1.3./C SUR LES PRELEVEMENTS.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION B.1.2./C SUR LES RELATIONS NAPPES / MILIEUX SUPERFICIELS.

### **Partenaires pour l'objectif B1**

- Services de l'Etat (DREAL, DDTM), Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- PNR des Landes de Gascogne,
- Région, Départements, Communes,
- Organismes professionnels, Fédérations départementales de pêche, Chambres d'agriculture.
- Tous détenteurs de données quantitatives sur les débits des cours d'eau du territoire,
- SMEGREG<sup>85</sup> et groupe d'experts hydrogéologues du SAGE Nappes Profondes,

---

<sup>85</sup> SMEGREG = Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde.

## **OBJECTIF B2 = FAVORISER LES ECONOMIES D'EAU SUR LE TERRITOIRE.**

Le SAGE Nappes Profondes, approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2003, a pour objectif principal la réduction des prélèvements dans les nappes profondes surexploitées et dont l'usage principal est la production d'eau potable en Gironde. Parmi les priorités affichées pour atteindre cet objectif sont prévues des économies d'eau complétées par la mise en production de nouvelles ressources.

### **DISPOSITION B.2.1./R Encourager et favoriser les économies d'eau dans tous les projets sur le territoire.**

#### **Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Tout projet d'aménagement devra comporter des mesures visant aux économies d'eau. Ce volet économie d'eau exposera les moyens mis en œuvre par le pétitionnaire pour optimiser la gestion en amont et limiter la consommation en aval.

#### **Liens / Actions parallèles**

- ↔ SAGE – DISPOSITIONS B.3.2./R ET B.3.3./R SUR LES EAUX DE RUISSELLEMENT DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT.

### **DISPOSITION B.2.2./I Diffuser et relayer les informations du SAGE Nappe Profondes sur les économies d'eau.**

#### **Modalités de mise en œuvre**

- ☒ La CLE se servira des travaux réalisés dans le cadre du SAGE Nappes profondes pour informer et diffuser des informations sur les mesures d'économie d'eau. L'information sur le site Internet (<http://www.jeconomiseleau.org>) mis en place par le SAGE Nappes Profondes sera relayée.
- ☒ Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" n'a pas vocation à se substituer au SAGE "Nappes Profondes". La CLE veillera à prendre en compte ses orientations en matière d'économies d'eau et de maîtrise des consommations, lors de la mise en œuvre des dispositions du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés (exemple en valorisant des techniques alternatives).

#### **Liens / Actions parallèles**

- ↔ SAGE NAPPES PROFONDES.

**DISPOSITION B.2.3./I**      **Promouvoir les projets utilisant les eaux issues du traitement d'épuration des eaux usées urbaines pour l'arrosage d'espaces verts collectifs.**

### **Modalités de mise en œuvre**

- ☒ La CLE se fera le relais des projets ayant mis en place un système d'arrosage collectifs à partir d'eaux traitées de stations d'épuration, en application de l'arrêté du 2 août 2010.

---

### **Partenaires pour l'objectif B2**

- CLE du SAGE Nappes Profondes, SMEGREG,
  - Collectivités,
  - Porteurs de projets.
-

**OBJECTIF B3 = PRENDRE EN COMPTE LES EAUX PLUVIALES COMME UNE RESSOURCE, EN AMONT DES PROJETS ET EN FONCTION DES SPECIFICITES DES MILIEUX.**

Les projets d'aménagement doivent prendre en compte la problématique des eaux pluviales et du ruissellement. Face aux demandes d'aménagement, les communes doivent posséder les éléments leur permettant de maîtriser le ruissellement des eaux le plus en amont possible et de faire respecter la cohérence des bassins versants.

**DISPOSITION B.3.1./R**      **Intégrer la question des eaux pluviales dans une approche de bassin versant.**

**DISPOSITION B.3.2./M**      **Accompagner les collectivités pour la mise en place de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Les communes ou les intercommunalités réaliseront des schémas directeurs (communaux ou intercommunaux) de gestion des eaux pluviales, à intégrer dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

**DISPOSITION B.3.3./R**      **Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement non polluées en particulier à proximité de zones humides ou de lagunes.**

- Privilégier les noues enherbées,
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement,
- Pour les eaux présentant un risque, un traitement préalable devra éliminer tout risque de pollution des milieux.

**DISPOSITION B.3.4./R**      **Positionner en priorité les projets nécessitant un drainage sur des zones déjà assainies,**

- Dans les cas où le drainage est la seule solution, privilégier les drainages "doux" (noues, bassins d'étalement).

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Inscrire dans tout cahier des charges de projet s'installant sur le territoire (lotissement, zone d'aménagement,...) la notion de valorisation des eaux pluviales (infiltration, récupération,...) pour inciter les maîtres d'œuvre comme les porteurs de projets à construire et réaliser différemment.

**DISPOSITION B.3.5./I**      **Mettre en place les moyens d'information et de sensibilisation pour promouvoir les techniques alternatives pour la gestion et l'utilisation des eaux pluviales et de ruissellement.**

### **Modalités de mise en œuvre**

- ☒ LA CLE, dans le cadre de son plan de communication, se fera le relais d'expériences et/ou d'exemples concrets internes ou non au territoire du SAGE (exemple de systèmes de fossés liés à de petites dépressions permettant à la fois un écrêtage des niveaux d'eaux et une infiltration des eaux en période de hautes eaux).

### **Liens / Actions parallèles**

- ↔ SAGE – OBJECTIF TR2 SUR L'INFORMATION SUR LE SAGE ET SA MISE EN ŒUVRE.
- ↔ SAGE – OBJECTIF TR3 SUR LE POLE RESSOURCE ET LE FORUM DE L'EAU.
- ↔ SAGE – OBJECTIF B2 SUR LES ECONOMIES D'EAU.

---

### **Partenaires pour l'objectif B3**

- Services de l'Etat,
  - Agence de l'Eau Adour-Garonne,
  - PNR des Landes de Gascogne,
  - Collectivités et leurs groupements,
-

**OBJECTIF B4 = PRESERVER LE NIVEAU DES NAPPES ET DES ZONES HUMIDES.<sup>86</sup>**

**DISPOSITION B.4.1./R      Gérer les eaux de drainage (fossés, noues, ...) par bassins versants et non à la parcelle.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Pour tous nouveaux projets, l'étude d'incidences du dossier loi sur l'eau doit porter sur l'ensemble du bassin versant concerné.

**DISPOSITION B.4.2./C      Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique des sous bassins versants, afin d'identifier des bassins versants à enjeux sur lesquels seront mis en place des opérations pilotes cohérentes.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Les opérations pilotes pourront concernées aussi bien le drainage agricole et forestier que celui des infrastructures.  
Les objectifs poursuivis devront
  - Favoriser la réalimentation de la nappe ou de zones humides,
  - Renforcer le rôle tampon des têtes de bassin versant (création et restauration de zones humides, collecteurs réservoir, casiers hydrauliques).
- ☒ La CLE se fera le relais de ces opérations dans le cadre de ses actions d'information.

**Liens / Actions parallèles**

- ↔ SAGE – DISPOSITION B.1.1./C SUR LES DEBITS DE REFERENCE.
- ↔ SAGE – ENJEU C SUR LES RESEAUX SUPERFICIELS.
- ↔ SAGE – OBJECTIF TR2 SUR L'INFORMATION.

**Partenaires pour l'objectif B4**

- Services de l'Etat,
- PNR des Landes de Gascogne,
- Départements,
- Organismes forestiers et agricoles,
- Collectivités

---

<sup>86</sup> Dans les Landes de Gascogne le terme "assainissement" correspond à l'ensemble des techniques mises en œuvre pour évacuer l'eau des parcelles (par fossés ou par drainage enterré par exemple). La réglementation parle uniquement de drainage qu'il soit superficiel ou enterré. Ce sont donc les termes de "drainage" ou "d'eaux de drainage" qui seront préférés au terme "assainissement" afin de ne pas être source de confusion avec le traitement des eaux usées qualifié également d'assainissement.

## **OBJECTIF B5 = PREVENIR LES RISQUES D'INONDATION.**

Si les communes autour du bassin d'Arcachon ne sont pas répertoriées comme des communes présentant un risque lié aux inondations, l'Etat<sup>87</sup> a cependant recensé en 25 ans plus de 100 arrêtés de catastrophe naturelle de types "inondation". Ceux-ci sont consécutifs à des phénomènes de ruissellement et coulée de boue, de débordement de cours d'eau, de submersion marine en lien avec une marée de tempête.

Un atlas des zones inondables a été réalisé en 2006 pour les principaux cours d'eau (Leyre, Petite Leyre et certains affluents).

La cartographie précise en particulier les limites du lit majeur, les points de débordement, les axes d'écoulement en cas de crue.

Un plan de prévention des submersions marines a été prescrit en 2010 sur les communes du Bassin d'Arcachon : Le Teich, Andernos, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, La Teste de Buch, Lanton, Mios et Lège Cap Ferret. Cette étude va mobiliser les services de l'Etat et les acteurs du Bassin d'Arcachon, dont les représentants des collectivités locales et du monde économique, pendant les trois prochaines années.

"Concrètement, il s'agit de délimiter les zones exposées aux risques dans lesquelles les nouvelles constructions seront réglementées voire interdites en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Il s'agit également de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux. Il conviendra de prévoir à la fois des mesures d'interdiction et des mesures pour réglementer les constructions.

Un autre objectif consiste à définir pour ces deux zones, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui devront être prises soit par les collectivités dans le cadre de leurs compétences soit par les particuliers, et enfin, d'introduire des dispositions en matière de réduction de la vulnérabilité aux inondations pour les constructions existantes."

(Source : préfecture de la Gironde, décembre 2010)

### **DISPOSITION B.5.1./R Réaliser un plan de prévention des risques d'inondation sur les communes littorales.**

#### **Modalités de mise en œuvre**

- ☒ En complément du Plan de prévention engagé par l'État sur les risques de submersion marine, une approche complémentaire devra prendre en compte les risques venant de l'amont (eaux superficielles) et des eaux de ruissellement.

Cela concerne principalement les communes situées en aval : Arès, Andernos, Lanton, Audenge, Biganos, Le Teich et Mios.

- ☒ Les autres communes, doivent prendre en compte l'atlas des zones inondables établi par l'Etat en 2006 et en informer tout porteur de projet d'aménagement.

#### **Liens / Actions parallèles**

- ↔ PROGRAMME DE RECHERCHE BARCASUB<sup>88</sup> (EN COURS).
- ↔ PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE SUBMERSION MARINE (EN COURS).

<sup>87</sup> Information dans le cadre du Porter à connaissance pour le SCOT Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

<sup>88</sup> BARCASUB = programme de recherche sur "la submersion marine et ses impacts environnementaux et sociaux dans le Bassin d'Arcachon" porté conjointement par le Conservatoire du Littoral, le SIBA, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine.

**ENJEU B – ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES,  
LES NAPPES PLIOQUATERNAIRES ET LES USAGES**

---

---

**Partenaires pour l'objectif B5**

- Services de l'Etat,
  - PNR des Landes de Gascogne,
  - Collectivités et leurs groupements (en particulier autour du bassin d'Arcachon,
-

**ENJEU B – ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES, LES NAPPES PLIOQUATERNAIRES ET LES USAGES****6.3. Echéancier prévisionnel<sup>89</sup> et indicateurs potentiels**

Objectif, Disposition	Priorité / Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)						Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4	+5		
Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ = à plus long terme      Durée : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle									
<b>OBJECTIF B1 = COMPLETER LES CONNAISSANCES SUR LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE, HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DES RESEAUX SUPERFICIELS ET DES NAPPES PLIOQUATERNAIRES</b>									
DISPOSITION B.1.1./C - Déterminer les débits de référence sur la Leyre, ses affluents et les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon.	P1/C							Avancement de l'étude	PNRLG
DISPOSITION B.1.2./C - Déterminer les relations des nappes plio-quaternaires et des milieux superficiels (cours d'eau, zones humides, lagunes) et la part d'alimentation provenant des autres nappes.	P1/M							Avancement de l'étude	PNRLG
DISPOSITION B.1.3./C - Améliorer la connaissance des prélèvements en eau sur le territoire.	P1/C							Avancement de l'étude	PNRLG
DISPOSITION B.1.4./C - Elaborer un bilan quantitatif de l'eau à partir des connaissances sur les débits (DISPOSITION B.1.1.), sur les prélèvements nets (DISPOSITION B.1.3.) et le fonctionnement des relations nappes / milieux superficiels (DISPOSITION B.1.2./C).	P2/C							Nombre de réunion	PNRLG animation <sup>90</sup>
DISPOSITION B.1.5./A - Définir, à partir des résultats des études et en co-construction avec l'ensemble des usages, les principes de répartition de la ressource.	P2/C							Nombre de réunion	PNRLG animation

<sup>89</sup> L'échéancier a pour objectif de préciser la priorité de la disposition (démarrage) et le déroulement des dispositions les unes par rapport aux autres. Apparaissent en gris foncé les dispositions prioritaires (P1) ou faisant suite à une autre disposition (P2), en gris clair pour les autres dispositions.

<sup>90</sup> "PNRLG animation" signifie le porteur de l'animation du SAGE à travers le financement de la cellule animation de la Commission Locale de l'Eau.

## ENJEU B – ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES, LES NAPPES PLIOQUATERNAIRES ET LES USAGES

Objectif, Disposition	Priorité / Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)					Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4		
Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ = à plus long terme      Duréé : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle								
<b>OBJECTIF B2 = FAVORISER LES ECONOMIES D'EAU SUR LE TERRITOIRE</b>								
DISPOSITION B.2.1./R - Encourager et favoriser les économies d'eau dans tous les projets sur le territoire.	P+/D						Nombre de document d'information intégrant l'approche économie d'eau	PNRLG animation Porteur de projet
DISPOSITION B.2.2./I - Diffuser et relayer les informations du SAGE Nappe Profondes sur les économies d'eau.	P+/D							PNRLG animation
DISPOSITION B.2.3./I - Promouvoir les projets utilisant les eaux issues du traitement d'épuration des eaux usées urbaines pour l'arrosage d'espaces verts collectifs.	P+/D						Nombre de projet	PNRLG animation Collectivités Porteur de projet
<b>OBJECTIF B3 = PRENDRE EN COMPTE LES EAUX PLUVIALES COMME UNE RESSOURCE, EN AMONT DES PROJETS ET EN FONCTION DES SPECIFICITES DES MILIEUX</b>								
DISPOSITION B.3.1./R - Intégrer la question des eaux pluviales dans une approche de bassin versant.	P+/D							PNRLG animation
DISPOSITION B.3.2./M - Accompagner les collectivités pour la mise en place de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.	P1/M						Nombre de schéma directeur réalisé	PNRLG animation Collectivités
DISPOSITION B.3.3./R - Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement non polluées en particulier à proximité de zones humides ou de lagunes.	P1/D						Nombre de projet concerné	PNRLG animation Porteur de projet
DISPOSITION B.3.4./R - Positionner en priorité les projets nécessitant un drainage sur des zones déjà assainies.	P1/D							PNRLG animation Porteur de projet
DISPOSITION B.3.5./I - Mettre en place les moyens d'information et de sensibilisation pour promouvoir les techniques alternatives pour la gestion et l'utilisation des eaux pluviales et de ruissellement.	P+/D						Nombre de document d'information Nombre de personnes sensibilisées Nombre de projet concerné	PNRLG animation Collectivités Porteur de projet
<b>OBJECTIF B4 = PRESERVER LE NIVEAU DES NAPPES ET DES ZONES HUMIDES</b>								
DISPOSITION B.4.1./R - Gérer les eaux de drainage (fossés, noues...) par bassins versants et non à la parcelle.	P1/D						Nombre de projet concerné	PNRLG animation Porteur de projet

**ENJEU B – ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES, LES NAPPES PLIOQUATERNAIRES ET LES USAGES**

Objectif, Disposition	Priorité / Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)					Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4		
Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ = à plus long terme Durée : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle								
DISPOSITION B.4.2./C - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique des sous bassins versants, afin d'identifier des bassins versants à enjeux sur lesquels seront mis en place des opérations pilotes cohérentes.	P+/P						Nombre d'actions pilotes, Suivi de ces actions pilotes	A définir
<b>OBJECTIF B5 = PREVENIR LES RISQUES D'INONDATION</b>								
DISPOSITION B.5.1./R - Réaliser un plan de prévention des risques d'inondation sur les communes littorales.	P2/M						Avancement du PPRI	Collectivités, SIBA



## **7. ENJEU C - ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE.**

### **7.1. Le contexte**

Sur le territoire du SAGE, 1300 km de cours d'eau, permanents ou temporaires, de crastes et de fossés sont répertoriés. La gestion de ces réseaux superficiels peut participer à l'atteinte du Bon état écologique.

Des pratiques existent déjà sur ce territoire, déjà validées en partie et à faire évoluer sur :

- + L'entretien des cours d'eau (par le PNR des Landes de Gascogne) avec l'édition du guide pour une meilleure gestion des cours d'eau, réalisé en 2009 et appelé plus communément "Guide du riverain",
- + La gestion des fossés (par des groupements d'usagers) avec :
  - Le Code des bonnes pratiques sylvicoles de 2005
  - La Charte des bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne en 2004,
- + Le DOCOB vallées des Leyre a également proposé des principes de gestion, via la charte Natura 2000, en cours de validation

Le constat met en évidence des interrogations récurrentes :

- + Quelle maîtrise d'ouvrage sur la gestion des réseaux superficiels (cours, d'eau, fossés) pour maintenir une cohérence de bassin versant (amont/aval) et appliquer des principes d'intervention partagés ?
- + Quels critères permettent de différencier les cours d'eau et les fossés pour appliquer la réglementation et les principes d'intervention partagés ?
- + Quelle est l'origine du transport de sable et quelles actions mettront en place pour éviter de remobiliser le sable sans empêcher le transport sédimentaire lié à la continuité écologique ?
- + Comment favoriser la circulation des espèces aquatiques dans le respect des usages ?

### **7.2. Objectifs et dispositions**

Il est proposé pour cet enjeu **4 objectifs et 13 dispositions**, pour :

- ⇒ Mettre en place des maîtrises d'ouvrage pour connaître et gérer les réseaux superficiels (cours d'eau, fossés), (Objectif C1),
- ⇒ Gérer les cours d'eau et les fossés selon des principes de gestion adaptés au territoire et à ses usages et partagés (Objectif C2),
- ⇒ Limiter le transport de sable (Objectif C3),
- ⇒ Améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques pour les espèces piscicoles (Objectif C4).

**OBJECTIF C1 = FAVORISER LA MISE EN PLACE DE MAITRISES D'OUVRAGE COHERENTES AFIN D'AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS ET D'ENGAGER LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS PILOTES.**

La mise en œuvre des dispositions du SAGE n'est pas l'affaire d'un seul mais de tous sur le territoire. Avec des statuts juridiques divers (cours d'eau navigables, cours d'eaux domaniaux, cours d'eau non domaniaux, fossés,...), il est parfois difficile de définir qui doit porter les actions. De plus, ce portage doit veiller à rechercher une cohérence amont/aval à l'échelle des bassins versants pour l'atteinte du Bon Etat des eaux aux échéances de la Directive Cadre sur l'eau.

**DISPOSITION C.1.1./C Identifier les maîtrises d'ouvrage dotées ou susceptibles de se doter de compétences :**

- pour la gestion et l'entretien des cours d'eau non domaniaux,
- pour la gestion et l'entretien des crastes et des fossés.

### **Modalités de mise en œuvre**

- ☒ A partir des informations issues de la mise en œuvre de la disposition TR.1.3./M sur les maîtrises d'ouvrage du territoire et afin d'assurer une cohérence des maîtrises d'ouvrages sur les bassins versants, la CLE et sa cellule d'animation identifieront les maîtres d'ouvrages dotés de ces compétences ou dont les compétences pourront évoluer dans ce sens,
- ☒ Au fur et à mesure des besoins et des enjeux locaux identifiés, les maîtres d'ouvrage identifiés pourront acquérir les compétences nécessaires à la gestion et l'entretien des cours d'eau non domaniaux ou des fossés.

### **Liens / Actions parallèles**

⇔ SAGE – DISPOSITION TR.1.3./M SUR LES MAITRISES D'OUVRAGE.

**DISPOSITION C.1.2./C Réaliser des études pour établir des plans de gestion de bassins versant.**

### **Modalités de mise en œuvre**

Dans la continuité et la complémentarité du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau, initié par le PNR des Landes de Gascogne et des actions du technicien rivière :

- ✦ La priorité sera donnée dans un premier temps aux masses d'eau dégradées. Le reste des cours d'eau sera étudié ensuite, selon les besoins ou les nécessités de projet d'aménagement,
- ✦ Les plans de gestion s'appuieront sur les objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et en particulier l'hydromorphologie, la continuité écologique,
- ✦ L'appui méthodologique et technique du technicien rivière du PNR des Landes de Gascogne pourra également être recherché.

**ENJEU C – ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS  
POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE**

---

- ☒ Dans le cas **d'approche globale** et en se servant de l'expérience acquise par le PNR des Landes de Gascogne :

L'élaboration de ces plans de gestion se déroulera en 3 phases :

- ✧ La connaissance des cours d'eau et de son bassin versant, pour comprendre son fonctionnement et les enjeux du territoire,

Cette connaissance pourra s'appuyer sur les travaux réalisés dans le cadre de la territorialisation du PDM du SDAGE et les PAOT départementaux (Programmes d'actions opérationnel territorialisé).

A titre d'exemple :

- Cartographie terrain au 1/5000<sup>ème</sup> du lit et des berges,
- nature de l'écoulement, nature et état des berges (état physique), nature et état de la ripisylve (état biologique),
- localisation des milieux naturels associés,
- analyse des aménagements par rapport à l'équilibre du milieu,
- cartographie de l'environnement du cours d'eau et de ses usages,
- ✧ La concertation avec les élus, les riverains et les partenaires institutionnels, pour hiérarchiser les enjeux et cadrer les objectifs opérationnels,
- ✧ La définition proprement dite du programme pluriannuel de gestion, et de son dispositif de suivi-évaluation.

- ☒ Dans le cas **d'interventions ponctuelles** (franchissement, seuils, ...)

- ✧ Chaque intervention ponctuelle sur des ouvrages existants modifiant le cours d'eau naturel est soumise à la loi sur l'eau.

- ✧ Si une étude globale a déjà été réalisée :

- La CLE ou le maître d'ouvrage de l'étude globale mettront à disposition les données disponibles au porteur de projet,
- Définition des impacts potentiels et des mesures à adopter pour réduire voire annuler ces impacts.

- ✧ En absence d'une étude globale :

- Définir la zone d'influence (ou des zones) de l'aménagement, déterminée par la nature des travaux,

Quelques exemples :

Effet sur l'hydraulique : zone d'influence amont / aval de l'aménagement (par exemple quelques centaines de mètres en aval de l'aménagement),

Effet sur les habitats et les espèces : surface d'influence autour de l'aménagement (par exemple zones humides),

Effet sur la qualité de l'eau : zone d'influence vers l'aval selon les usages présents en aval.

- Appliquer et adapter la méthode de diagnostic sur la ou les zones d'influence,
- Définir des impacts potentiels et des mesures à adopter pour réduire voire annuler ces impacts.

### **Lien – actions parallèles**

- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR.1.3. SUR LES MAITRISES D'OUVRAGES.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR.3.1. SUR LE POLE RESSOURCE.

**ENJEU C – ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS  
POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE**

---

**DISPOSITION C.1.3/M**      **Accompagner les maîtres d'ouvrages et/ou conseiller les propriétaires riverains dans la définition des plans de gestion, des travaux, ...**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ La CLE met à disposition des maîtres d'ouvrages les éléments de diagnostic disponibles et tout document concernant le secteur,
- ☒ La CLE cherchera à mutualiser les expériences par le biais du conseil technique (rôle du technicien rivière).

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – DISPOSITION C.1.2./C SUR LA DEFINITION DES PLANS DE GESTION.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR.3.1./C SUR LE POLE RESSOURCE.

**DISPOSITION C.1.4./A**      **Proposer des actions pilotes sur des secteurs à enjeux (masses d'eau dégradées).**

**Modalités de mise en œuvre**

En complément des enjeux et des objectifs opérationnels définis dans les plans de gestion et en lien avec les PAOT départementaux, la priorité sera donnée dans un premier temps aux masses d'eau dégradées.

- ☒ Mettre en place un Réseau d'acteurs volontaires (cours d'eau, fossés),
- ☒ Définir les actions pilotes à mettre en place,
- ☒ Suivre et évaluer les actions pour les faire connaître.

---

**Partenaires pour l'objectif C1**

- Services de l'Etat,
  - Agence de l'Eau Adour-Garonne,
  - Région, Départements,
  - PNR des Landes de Gascogne,
  - Collectivités et leurs groupements,
  - Porteurs de projets,
-

**OBJECTIF C2 = PRECISER LES PRINCIPES DE GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS EN  
FONCTION DE LEUR TYPOLOGIE.**

**DISPOSITION C.2.1./C/I Identifier les principaux critères permettant de  
caractériser les cours d'eau, crastes et fossés,  
Informé les acteurs concernés par ces critères.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ La CLE et sa cellule d'animation mettront en place un **groupe de travail** "GT COURS D'EAU/FOSES" chargé de :
  - ✧ De consulter les méthodes mises en place sur d'autres bassins (ex Adour, ...),
  - ✧ De définir des critères physiques et fonctionnels permettant d'établir une typologie des réseaux superficiels,
  - ✧ D'établir le lien avec la réglementation en vigueur.
 Ce travail sera validé par la CLE.
- ☒ Une information spécifique sera destinée aux maîtres d'ouvrages,
- ☒ Cette caractérisation sera intégrée au SAGE lors de sa révision ultérieure.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – OBJECTIF C2 SUR LES PRINCIPES DE GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR.3.1./C SUR LE POLE RESSOURCE.

**DISPOSITION C.2.2./R Respecter et faire connaître les bonnes pratiques de  
gestion du lit mineur et des espaces riverains pour  
toutes interventions sur les cours d'eau.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Les bonnes pratiques, déjà validées en 2008 et complétées lors de la révision sont présentées ci-après. Elles devront être reprises dans les cahiers des charges des plans de gestion,
- ☒ Le "guide pour une meilleure gestion des cours d'eau", appelé plus communément "Guide du riverain" sera diffusé à tous les acteurs locaux, aux structures chargées de l'élaboration des plans de gestion et/ou de la réalisation des travaux,
- ☒ Un document contractuel sera élaboré et diffusé sur la base des bonnes pratiques de gestion du lit mineur des cours d'eau et de leurs espaces riverains avec les maîtres d'ouvrage.

**ENJEU C – ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS  
POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE**

**Bonnes pratiques de gestion du lit mineur et des espaces riverains.**

<b>Principes généraux de mise en œuvre de travaux sur le lit mineur</b>	
<b>Périodes de travaux préconisées :</b>	
Gestion de la végétation élagage et abattage, débroussaillage	hors période végétative
Gestion ciblée des espèces invasives	mi-avril à mi-octobre selon les espèces
Gestion des embâcles	en périodes de basses eaux
Plantations	hors période végétative
<b>Moyens d'intervention</b>	
Coupe et débardage	adaptation des méthodes à la sensibilité du milieu. (matériel manuel, câblage/treuillage/cheval pour zones sensibles, engins adaptés à des sols peu portants).
Travaux depuis l'eau	uniquement par embarcation.
Produits phytocides	proscrits.
<b>Stockage, brûlage, évacuation.</b>	par intérêt pour le milieu, abandon du bois possible dans le lit majeur calage en berge ou hors de portée des crues
	pas de brûlage, broyages possibles.
	évacuation des déchets non organiques dans les filières d'élimination.

<b>Principes particuliers de gestion sur les composantes du cours d'eau naturel</b>	
<b>Ripisylve</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser la diversité des strates et des classes d'âge de la végétation des berges,</li> <li>➤ Favoriser la diversité de l'éclairement du cours d'eau,</li> <li>➤ Favoriser la richesse en espèces autochtones en privilégiant la limitation d'espèces invasives et en accompagnant les régénérations naturelles,</li> <li>➤ Approche paysagère utile des zones fréquentées,</li> <li>➤ Éviter les coupes rases en berge à l'exception de trouées ponctuelles inférieures à 10 mètres d'un seul tenant,</li> <li>➤ Stocker bois et rémanents à plus de 5 mètres des berges, hors reprise par les crues,</li> <li>➤ Maintenir des éléments naturels sur berge (arbres, bosquets, ronciers, souches), sauf en cas de nécessité liée à la propagation d'un agent pathogène.</li> </ul>

**ENJEU C – ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS  
POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE**

<b>Principes particuliers de gestion sur les composantes du cours d'eau naturel</b>	
<b>Lit du cours d'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bien penser la gestion du bois mort dans le cours d'eau (facteur d'obstruction et a contrario facteur de diversité biologique) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la présence de bois morts dans le lit afin de diversifier l'écoulement, créer des caches à poissons, limiter l'incision du lit et les problèmes d'inondation en aval,</li> <li>- A contrario, favoriser l'enlèvement d'embâcles ou tout point d'encombrement à proximité de ponts, de zones habitées et des accès en berge, sur des zones dangereuses de courant fort ou d'encombrement très important pour la sécurité de la pratique canoë, sur toute zone où la circulation des poissons est compromise,</li> </ul> </li> <li>➤ Maintenir la diversité des profils du cours d'eau (zones de dépôts et d'érosion, îlots,...),</li> <li>➤ Favoriser les connexions hydrauliques avec le lit majeur (en lien avec les PDPG<sup>91</sup>), notamment les bras morts et les marais.</li> </ul>
<b>Lit et berges du cours d'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver l'espace de liberté du cours d'eau et en tenir compte lors d'aménagements,</li> <li>➤ Limiter les aménagements en dur, aux seuls cas d'intérêt général "incontournable",</li> <li>➤ Favoriser au contraire les techniques végétales de stabilisation du lit et des berges pour des situations d'enjeux majeurs,</li> <li>➤ Supprimer les dépôts divers dans le cours d'eau et les dépôts sauvages en berge,</li> <li>➤ Préserver le petit patrimoine lié à l'eau (lavoirs, passerelles,...).</li> </ul>

### Liens / Actions parallèles

- ⇔ CHARTE NATURA 2000 SUR LES VALLEES DE LA LEYRE.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION C.2.1./C SUR LA DIFFERENCIATION COURS D'EAU/FOSSES.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION D.1.6./I SUR LES ESPECES EXOGENES ET ENVAHISSANTES.

**DISPOSITION C.2.3./R      Appliquer les principes de gestion déjà définis en 2008 sur les fossés et partagés par les acteurs.**

**DISPOSITION C.2.4./A      Préciser les principes de gestion sur les fossés en prenant en compte les effets de la tempête et les inclure dans un guide des bonnes pratiques.**

### Modalités de mise en œuvre

- ☒ Le SAGE validé en 2008 a défini des règles de gestion et de création partagées par les membres de la CLE et prenant comme base des démarches déjà validées sur le territoire :
  - ◇ Code des bonnes pratiques sylvicoles du CRPF Aquitaine en 2005,
  - ◇ Charte des bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne (sur le département des Landes) en 2004,
  - ◇ Le DOCOB des vallées de la Leyre et sa charte en cours de validation en 2005.

<sup>91</sup> PDPG.= Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles

**ENJEU C – ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS  
POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE**

- ☒ La CLE et sa cellule d'animation proposent la mise en place d'un **groupe de travail** "GT FOSSES" comprenant l'ensemble des acteurs concernés pour compléter les principes de gestion des fossés.

Des visites de terrain permettant de prendre la mesure des situations rencontrées pourront être organisées.

### Principes de gestion.

<b>Travaux concernés</b>	Création d'émissaires, faucardage des herbes et jeunes pousses, remise en état des berges, suppression des atterrissements gênants, enlèvement des dépôts et vases, suppression des arbres poussés ou tombés dans le lit.
Curage selon le principe "profondeur et largeur initiales"	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le curage a pour objet de rétablir l'émissaire dans sa largeur et sa profondeur primitives en respectant la flore et la faune et non d'améliorer son lit,</li> <li>➤ Favoriser des berges enherbées.</li> </ul>
Pour les créations d'émissaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Analyse de niveau (topographie) dans le cadre d'un bassin versant,</li> <li>➤ Respect des niveaux d'écoulement par rapport aux émissaires naturels, sinon relevage,</li> <li>➤ Limiter les profondeurs en ouvrant les profils.</li> </ul>
<b>Dates d'intervention</b>	➤ Époque de basses eaux (août et septembre).
<b>Autres préconisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Veiller à la préservation des zones humides,</li> <li>➤ Préserver les secteurs boisés bordant les berges, afin d'assurer la bonne tenue des berges et préserver au maximum la faune et la flore,</li> <li>➤ Adopter des techniques adaptées de franchissement, permanents ou temporaires,</li> <li>➤ Respecter l'état et la qualité des émissaires en y évitant tout rejet direct ou comblement,</li> <li>➤ Ne pas favoriser les espèces invasives,</li> <li>➤ Ne pas utiliser les produits phytocides.</li> </ul>

### Liens / Actions parallèles

- ⇔ CHARTE NATURA 2000 SUR LES VALLEES DE LA LEYRE.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION C.2.1./C SUR LA DIFFERENCIATION COURS D'EAU/FOSSES.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION D.1.6./I SUR LES ESPECES EXOGENES ET ENVAHISSANTES.

### Partenaires pour l'objectif C2

- Membres de la Commission Locale de l'Eau,
- Services de l'Etat,
- Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Région, Départements,
- PNR des Landes de Gascogne,
- Collectivités et leurs groupements,
- Chambres d'agriculture, organismes forestiers et agricoles, DFCI, acteurs de la pêche,

**ENJEU C – ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS  
POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE**

**OBJECTIF C3= LIMITER LE TRANSPORT DE SABLE D'ORIGINE ANTHROPIQUE TOUT EN GARANTISSANT UN TRANSPORT SEDIMENTAIRE SATISFAISANT POUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE.**

Depuis plusieurs décennies, on constate un phénomène d'ensablement important des deux bras principaux du delta de la Leyre, et à l'intérieur du bassin d'Arcachon des chenaux du Teich, de Comprian, de Touze et d'Audenge.

Ce phénomène correspond à l'évolution naturelle d'un delta lagunaire aggravée et accélérée par l'activité humaine.

Le Bassin d'Arcachon, en terme de sable, est sous influence principalement océanique, mais aussi sédimentaire (bassins versants de la Leyre mais aussi du Cires et du Lanton). Toutes les communes sont concernées par les problèmes de sable mais la Leyre reste le premier transporteur de sable (environ 80%).

Les cours d'eau définissent, selon leur agencement, des relations différentes entre la répartition des sables et les types d'écoulement. Sur la Leyre, la pente n'est pas homogène sur l'ensemble de la rivière. Des zones de départ de sable (érosion), de transport et de sédimentation se distinguent sur le réseau hydrographique au tracé rectiligne dans des couloirs étroits et sinueux à méandres avec une répartition des sables sur leur cours.

En période d'étiage, les volumes de sable transportés à Mios sont estimés à 3600 m<sup>3</sup> par an (environ 20 000 m<sup>3</sup> sont extraits annuellement du dessableur de Biganos). L'essentiel du transport de sable se produit donc en période de crues.

**DISPOSITION C.3.1./C Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique à l'échelle du bassin versant pour mieux comprendre les problématiques liées à l'ensablement.**

### Modalités de mise en œuvre

- ☒ Mettre en place un **comité de pilotage** "COFIL SABLE", associé à la CLE et à sa cellule animation, chargé de :
  - ✧ Définir les objectifs de l'étude et en élaborer le cahier des charges,
  - ✧ Suivre le déroulement de l'étude et présenter les résultats à la CLE,
 

Le travail réalisé par le CNRS de Paris (Laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes) en partenariat avec le PNR des Landes de Gascogne dans le cadre d'un programme de recherche sur l'érosion et le transport des matériaux granulaires sera intégré à l'étude.

Une approche des fonctionnalités du bassin dessableur de Biganos sur la Leyre sera intégrée au cahier des charges.
- ☒ A partir des résultats de l'étude, le "COFIL SABLE" pourra :
  - ✧ proposer des principes de prévention et de gestion permettant d'agir sur les pratiques favorisant la mobilisation du sable,
  - ✧ définir les secteurs impactés par des pratiques anthropiques.

### Liens / Actions parallèles

- ⇔ SAGE – OBJECTIF C2 SUR LES PRINCIPES DE GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS.

**DISPOSITION C.3.2./A**      **Définir des principes de prévention et de gestion pour éviter de remobiliser le sable et les diffuser.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Dans la poursuite de l'étude suivie par le "COPIE SABLE" la CLE mettra en place un **groupe de travail** "GT SABLE" pour :
- ✧ Valider les bonnes pratiques pour éviter de remobiliser le sable,
  - ✧ Compléter et partager les principes de prévention et de gestion,
  - ✧ Proposer la mise en œuvre d'actions préventives limitant le surensablement des cours d'eau.

Durant la **phase transitoire**, des principes simples pourront être mis en œuvre :

- ✦ Adaptation des réseaux de fossés aux émissaires existants (éviter de regrouper ou de concentrer les nouveaux réseaux vers un seul exutoire),
- ✦ Mise en place de dessableur ou de seuil de la création à la stabilisation du réseau,
- ✦ Calage des niveaux (éviter de surcreuser pour des mises à niveau de réseaux complémentaires).

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – OBJECTIF C2 SUR LES PRINCIPES DE GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS.
- ⇔ SAGE – DISPOSITIONS PROPOSANT DES OPERATIONS PILOTES.

---

**Partenaires pour l'objectif C3**

- Membres de la Commission Locale de l'Eau,
  - Services de l'état,
  - Région et départements,
  - PNR des Landes de Gascogne,
  - Chambres d'Agricultures, Association de DFCI, Organismes forestiers et agricoles.
-

**OBJECTIF C4 = AMELIORER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX POUR LES ESPECES AQUATIQUES.**

**DISPOSITION C.4.1./R Mettre en œuvre les préconisations du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), à travers un Plan de Gestion Piscicole local Leyre et cours d'eau côtiers (PGP).**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Les Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et des Milieux Aquatiques de Gironde et des Landes mettent en œuvre les PDPG<sup>92</sup> par la mise en place d'un Plan de Gestion Piscicole local "PGP LEYRE".
- ☒ La Commission Locale de l'Eau sera associée au Comité de pilotage, pour assurer la cohérence avec le SAGE sur un territoire interdépartemental Gironde et Landes :
  - ✧ Sur les réflexions pour l'élaboration du "PGP LEYRE",
  - ✧ Sur la validation des actions proposées.
- ☒ La Commission Locale de l'Eau sera associée à toute révision des PDPG ou des PGP locaux.

**DISPOSITION C.4.2./R Restaurer la continuité écologique.**

- Mettre en œuvre les actions envisagées et retenues par la réglementation (Plan national Anguille, article L214-17, Lois grenelle, trame bleue) dans une approche globale "bassin versant" de la masse d'eau concernée
- Proposer le classement en liste 2 de l'article L214-17 de certains cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon (Lanton, Ponteils, ...).

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Prendre en compte les conclusions de l'étude de l'impact de la révision du classement des cours d'eau portée par la DREAL de Bassin Adour-Garonne,
- ☒ Si une étude complémentaire se révèle nécessaire elle doit :
  - ✧ Prendre en compte les enjeux sanitaires (en particulier en cas de repeuplement) et les activités économiques dans une analyse coût bénéfices de l'aménagement des ouvrages,
  - ✧ Avoir une approche globale bassin versant prenant en compte l'ensemble des ouvrages présents sur le bassin versant.

<sup>92</sup> Le PDPG de la Gironde a été approuvé en octobre 2010.  
Le PDPG des Landes est en cours de révision.

**DISPOSITION C.4.3./A** **Accompagner les projets de restauration de la continuité écologique pour les poissons migrateurs en y intégrant les préconisations relatives aux autres enjeux écologiques (vison, loutre, espèces aquatiques,...) et aux enjeux sanitaires.**

### **Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Les porteurs de projets s'informeront auprès de la CLE des différents plans et programmes en cours sur les continuités écologiques,
- ☒ Les porteurs de projet de restauration devront associer les gestionnaires d'espaces naturels à l'étude des ouvrages et à la définition des aménagements.

---

### **Partenaires pour l'objectif C4**

- Fédérations départementales des AAPPMA de Gironde et des Landes,
  - Services de l'Etat,
  - Agence de l'Eau Adour-Garonne,
  - PNR des Landes de Gascogne.
  - Conseils généraux,
  - Association MIGADO (Association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne),
  - Services de l'Etat (dont l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Gironde et des Landes - ONEMA),
  - GDSAA (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine).
-

### 7.3. Echéancier prévisionnel<sup>93</sup> et indicateurs potentiels

Objectif, Disposition	Priorité / Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)					Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4		
		Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ = à plus long terme					Durée : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle	
<b>OBJECTIF C1 = FAVORISER LA MISE EN PLACE DE MAITRISE D'OUVRAGE COHERENTES AFIN D'AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS ET D'ENGAGER LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS PILOTES</b>								
DISPOSITION C.1.1./C - Identifier les maîtrises d'ouvrages dotées ou susceptibles de se doter de compétences : - pour la gestion et l'entretien des cours d'eau non domaniaux, - pour la gestion et l'entretien des crastes et des fossés.	P1/D						Nombre de maîtres d'ouvrages identifiés,	PNRLG animation <sup>94</sup>
DISPOSITION C.1.2./C - Réaliser des études pour établir des plans de gestion de bassins versant.	P1/P						Progression des études	PNRLG Collectivités, Structures intercommunales
DISPOSITION C.1.3/M - Accompagner les maîtres d'ouvrages et/ou conseiller les propriétaires riverains dans la définition des plans de gestion, des travaux,...	P1-2/C						Nombre de plans de gestion accompagnés, Nombre de porteurs accompagnés	PNRLG animation
DISPOSITION C.1.4/A - Proposer des actions pilotes sur des secteurs à enjeux (masses d'eau dégradées).	P2/P						Nombre d'actions pilotes, Suivi de ces actions pilotes	A définir
<b>OBJECTIF C2 = PRECISER LES PRINCIPES DE GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS EN FONCTION DE LEUR TYPOLOGIE</b>								
DISPOSITION C.2.1./C/I - Identifier les principaux critères permettant de caractériser les cours d'eau, crastes et fossés, - Informer les acteurs concernés par ces critères.	P1/C						Nombre de réunion Nombre de document d'information	PNRLG animation

<sup>93</sup> L'échéancier a pour objectif de préciser la priorité de la disposition (démarrage) et le déroulement des dispositions les unes par rapport aux autres. Apparaissent en gris foncé les dispositions prioritaires (P1) ou faisant suite à une autre disposition (P2), en gris clair pour les autres dispositions.

<sup>94</sup> "PNRLG animation" signifie le porteur de l'animation du SAGE à travers le financement de la cellule animation de la Commission Locale de l'Eau.

## ENJEU C – ASSURER UNE GESTION RAISONNÉE DES RESEAUX SUPERFICIELS POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE

Objectif, Disposition	Priorité / Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)						Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4	+5		
DISPOSITION C.2.2./R - Respecter et faire connaître les bonnes pratiques de gestion du lit mineur et des espaces riverains pour toutes interventions sur les cours d'eau.	P1/D							Avancement du document contractuel Nombre de guide diffusé	Etat PNRLG animation
DISPOSITION C.2.3./R - Appliquer les principes de gestion déjà définis en 2008 sur les fossés et partagés par les acteurs.	P1/D							Nombre de réunion Avancement du guide des bonnes pratiques	Etat PNRLG animation
DISPOSITION C.2.4./A - Préciser les principes de gestion sur les fossés en prenant en compte les effets de la tempête et les inclure dans un guide des bonnes pratiques.	P1/C							Nombre de plans de gestion affichant les principes	PNRLG animation
<b>OBJECTIF C3 = LIMITER LE TRANSPORT DE SABLE D'ORIGINE ANTHROPIQUE TOUT EN GARANTISSANT UN TRANSPORT SEDIMENTAIRE SATISFAISANT POUR LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE</b>									
DISPOSITION C.3.1./C - Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique à l'échelle du bassin versant pour mieux comprendre les problématiques liées à l'ensablement.	P1/M							Avancement de l'étude	Université PNRLG
DISPOSITION C.3.2./A - Définir des principes de prévention et de gestion pour éviter de remobiliser le sable et les diffuser.	P2/C							Nombre de réunion, Nombre de documents diffusés Nombre de plans de gestion affichant les principes	PNRLG animation
<b>OBJECTIF C4 = AMELIORER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX POUR LES ESPECES AQUATIQUES</b>									
DISPOSITION C.4.1./R - Mettre en œuvre les préconisations du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), à travers un Plan de Gestion Piscicole Local Leyre et cours d'eau côtiers (PGP).	P+/D							Avancement du PGP LEYRE, Nombre de préconisations engagées	
DISPOSITION C.4.2./R - Restaurer la continuité écologique.	P1/P								A définir
DISPOSITION C.4.3./A - Accompagner les projets de restauration de la continuité écologique pour les poissons migrateurs en y intégrant les préconisations relatives aux autres enjeux écologiques (vison, loutre, espèces aquatiques,...) et aux enjeux sanitaires.	P1/P							Réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique prenant en compte l'ensemble des enjeux écologiques	GDSAA, .....

---

## 8. ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL.

---

---

### 8.1. Le contexte

---

Le territoire du SAGE est riche d'habitats naturels souvent patrimoniaux qu'il convient de préserver et valoriser, mais aussi de faire connaître. Ces espèces et habitats naturels d'intérêt patrimonial majeur seront à prendre en compte dans l'application des dispositions du SAGE et en particulier de l'enjeu D.

Le constat met donc en évidence :

- + Des zones humides (y compris les lagunes et le delta de la Leyre) à préserver, à valoriser, à faire connaître,
- + Des zones vertes, délimitées dans le SAGE 2008, qualifiées de "milieux à forts enjeux environnementaux" dans le SDAGE 2010-2015,
- + Une connaissance de ces milieux à enrichir en particulier sur les relations avec les eaux souterraines,
- + Un objectif de bon état écologique à prendre en compte, y compris dans les modes de gestion et d'intervention sur les zones humides,
- + Des interrogations récurrentes sur :
  - ◇ Les conditions de préservation des lagunes dans le massif forestier des Landes de Gascogne,
  - ◇ La connaissance des landes humides à améliorer et à valoriser,
  - ◇ La gestion d'un delta en relation avec son bassin amont.

---

### 8.2. Objectifs et dispositions

---

Il est proposé pour cet enjeu **6 objectifs et 23 dispositions**, pour

- ⇒ Conserver et restaurer l'intégrité écologique des zones humides (Objectif D1),
- ⇒ Conserver et restaurer les lagunes du territoire (Objectif D2),
- ⇒ Conserver et restaurer les plans d'eau (Objectif D3),
- ⇒ Maîtriser les activités de pleine nature en zones humides (Objectif D4),
- ⇒ Maintenir les landes humides du territoire (Objectif D5),
- ⇒ Proposer des règles de gestion intégrée pour les eaux du delta et des domaines endigués (objectif D6).

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

**OBJECTIF D1 = CONSERVER ET RESTAURER L'INTEGRITE ECOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES**

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 précise dans son orientation "Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux<sup>95</sup>" :

"Les milieux à forts enjeux environnementaux constituent des éléments de territoire stratégiques pour la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Ils contribuent au bon état écologique des masses d'eau".

"Les "zones vertes" du SDAGE de 1996, qui ont fait l'objet d'une délimitation, ainsi que les milieux aquatiques des sites Natura 2000 sont, de fait, considérés comme des milieux à forts enjeux environnementaux".

Les zones vertes correspondent aux zones humides prioritaires.

**DISPOSITION D.1.1./C Les zones vertes définies et cartographiées en 2008 constituent les zones humides prioritaires du SAGE, Mettre à jour pour la prochaine révision du SAGE la cartographie des zones humides prioritaires.**

**Modalités mise en œuvre**

- ☒ La délimitation des zones humides prioritaires du SAGE reprend celle des milieux à forts enjeux environnementaux (ex zones vertes) approuvé en 2008. Les domaines endigués et les lagunes sont également des zones humides prioritaires,
- ☒ La Commission Locale de l'Eau (CLE) sera destinataire des études portant sur l'identification et la caractérisation des zones humides sur le territoire du SAGE,
- ☒ A partir des éléments recueillis et des précisions apportées par la délimitation des ZHIEP et des ZSGE, les objectifs de préservation seront identifiés pour être pris en compte dans la nouvelle version du SAGE si les dispositions actuelles ne suffisent pas à leur préservation.

**Lien – Action parallèle**

⇔ PLANS D' ACTIONS ZONES HUMIDES DE LA GIRONDE (PAZH).

**DISPOSITION D.1.2./R Intégrer les limites et les objectifs de protection des zones humides prioritaires dans les zonages et les règlements des documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, pour maintenir et renforcer leur nature et leurs fonctionnalités.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ La délimitation des zones humides prioritaires du SAGE correspond à celle des milieux à forts enjeux environnementaux (ex zones vertes),  
La CLE met à disposition des collectivités, de leurs groupements et des porteurs de projets la délimitation des zones humides prioritaires (ex "zones vertes") approuvée en 2008,  
L'ensemble des cartes (échelle 1/25000<sup>ème</sup>) est disponible sur simple demande auprès de la cellule animation de la CLE.

<sup>95</sup> Page 90 du SDAGE 2010-2015.

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

☒ La CLE et sa cellule d'animation seront associées aux démarches d'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU ou Carte communale) le plus tôt possible, ainsi qu'à toutes commissions/groupes de travail traitant de l'eau, des milieux aquatiques et des usages liés à l'eau.

☒ Pour les **documents d'urbanisme** :

Les choix d'aménagement du **PADD** (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du **SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale) doivent prendre en compte les impératifs de protection des zones humides et devront veiller à être compatibles dans les choix de zonage avec les objectifs de protection des zones humides du SAGE (enjeu D).

Le **DOO** (Document d'Orientatif et d'Objectif) pourra inciter les futurs PLU et cartes communales à prendre en compte dans leurs contenus des mesures de protection particulières aux zones humides.

Les choix d'aménagement et de protection du **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) ne devront pas être contradictoires avec les objectifs de protection du SAGE sur les zones humides (Enjeu D).

Dans le **règlement du PLU**, les zones humides devant faire l'objet d'une protection pourront être classées en zones "N" avec instauration d'interdictions particulières (exemples : interdiction d'affouillement ou d'exhaussement des sols soumis à déclaration ou à permis d'aménagement, interdiction de construire, interdictions de certaines occupation ou utilisation des sols : assèchement, mise en eau, imperméabilisation,...).

☒ Pour les **projets d'aménagement**

Tout projet d'aménagement doit prendre en compte les milieux aquatiques et les zones humides.

Il est recommandé aux collectivités et à leurs groupements, lorsqu'elles en ont connaissance, d'informer les porteurs de projet sur le SAGE.

Certains travaux impactant les zones humides sont soumis au régime de déclaration / autorisation de la "nomenclature EAU" :

- ✧ Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais,
- ✧ Plans d'eau permanent ou non,
- ✧ Réalisation de réseaux de drainage.

## Liens / Actions parallèles

- ↔ SAGE – DISPOSITION D.4.5./R SUR LES LAGUNES.
- ↔ PLANS D' ACTIONS ZONES HUMIDES DE LA GIRONDE (PAZH).

### **DISPOSITION D1.3./A**

**Proposer une délimitation cohérente des ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier) et des ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau) au sein des zones humides prioritaires (ex zones vertes).**

## Modalités de mise en œuvre

Les ZHIEP (article L211-3 du Code de l'Environnement et articles R114-1 à R114-10 du Code rural) sont approuvées par un arrêté préfectoral après concertation avec les acteurs locaux.

Parmi les zones susceptibles d'être identifiées comme ZHIEP on peut citer : le complexe lagunaire de Saint Magne et Louchats, le complexe lagunaire de Saint Symphorien,...

Les ZSGE sont identifiées à l'intérieur des ZHIEP.

☒ Mettre en place un **Comité de pilotage** (COFIL ZH), associé à la CLE et à sa cellule animation :

- ✧ pour définir les objectifs de l'étude et en élaborer le cahier des charges,

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

- ✧ pour suivre le déroulement de l'étude et présenter les résultats à la CLE,
- L'identification des ZHIEP et des ZSGE pourra se faire en plusieurs étapes<sup>96</sup> :
- ✧ Découper l'enveloppe des zones humides prioritaires en secteurs homogènes,
  - ✧ Analyser les fonctionnalités des zones humides prioritaires,
  - ✧ Identifier les objectifs de préservation et de gestion sur les zones humides prioritaires (état de référence de la zone humide qui paraît le plus souhaitable pour répondre aux enjeux et menaces),
  - ✧ Choisir le ou les dispositifs à mettre en œuvre sur les zones humides prioritaires (moyens pour atteindre les objectifs de préservation et de gestion préalablement définis), les ZHIEP et les ZSGE constituant un des outils disponibles,
- ☒ Des groupes de travail géographiques pourront enrichir les discussions.

### **Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SDAGE ADOUR-GARONNE 2010-2015 – DISPOSITION C49.
- ⇔ DOCOB ET CHARTE DES SITES DES LAGUNES ET DU SITE DES VALLEES DE LA LEYRE.
- ⇔ PLANS D' ACTIONS ZONES HUMIDES DE LA GIRONDE (PAZH).

**DISPOSITION D.1.4./A**      **Elaborer avec les membres de la CLE et les acteurs concernés les actions à mettre en œuvre sur les zones humides prioritaires, les ZHIEP et les ZSGE.**

### **Modalités de mise en œuvre**

- ☒ A la suite du travail de délimitation des ZHIEP et des ZSGE, le Comité de pilotage (COPIIL\_ZH) associé à la CLE pourront continuer la réflexion sur les actions à mettre en place sur les zones précitées, en favorisant les échanges au sein des groupes de travail géographiques (GT ZH) :
- ✧ Pour les plans d'actions des ZHIEP,
  - ✧ Pour les servitudes liées aux ZSGE,
  - ✧ Pour les principes de gestion sur les autres zones humides prioritaires.
- ☒ Durant la phase transitoire, en attente des programmes d'actions, les principes suivants, définis et validés dans le SAGE 2008, pourront être appliqués dans les zones humides prioritaires (enveloppe cartographique des milieux à forts enjeux environnementaux / ex zones vertes) et pour toute intervention sur des fossés existants, afin de conserver un fonctionnement hydraulique naturel ou traditionnel de ces milieux :

- ✧ Conserver un entretien doux des fossés existants.
- ✧ Intervenir en période de basses eaux et hors périodes végétatives,
- ✧ Dissocier le traitement de la végétation de l'opération de curage (équilibre du milieu, périodes favorables) si cela ne nuit pas au milieu,
- ✧ Réaliser l'entretien "profondeur et largeur initiales" (curage sans approfondissement, enlèvement d'embâcles et conservation de la végétation rivulaire),
- ✧ Proscrire l'usage de produits phytocides ou fertilisants,
- ✧ Éviter tout passage d'engins,
- ✧ Ne pas laisser de bois débardés dans les fossés,
- ✧ Éliminer les déchets d'exploitation (emballages, ...).

<sup>96</sup> Les arrêtés du 24 juin 2008 et d'octobre 2009 seront pris en compte dans la délimitation.

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

### Liens – Actions parallèles

- ⇔ SAGE – DISPOSITION D.1.3./A SUR LA DELIMITATION DES ZHIEP ET DES ZSGE.
- ⇔ DOCOB ET CHARTE DES SITES DES LAGUNES ET DU SITE VALLEES DE LA LEYRE.
- ⇔ PLANS D' ACTIONS ZONES HUMIDES DE LA GIRONDE (PAZH).

**DISPOSITION D.1.5./R      Limiter l'impact des ouvrages existants et infrastructures traversant les zones humides pour préserver les continuités écologiques.**

### Modalités de mise en œuvre

Il s'agit de ne pas créer d'obstacles ou de discontinuité par rapport au milieu et aux espèces qui fréquentent cette zone.

Ainsi, lorsque des travaux sont engagés sur des ouvrages existants, il est essentiel de connaître et d'améliorer les réalisations au regard des échanges biologiques dans les corridors traversés (en complément du volet hydraulique de l'étude de l'ouvrage à réhabiliter) :

- ☒ Connaissance, étude des ouvrages :
  - ✦ Connaître la nature de l'obstacle,
  - ✦ Connaître les espèces concernées (mammifères, reptiles, batraciens, poissons),
- ☒ Préconisations pour les travaux :
  - ✦ Adapter les travaux aux contraintes liées à la circulation des espèces,
  - ✦ Mettre en œuvre des équipements spécifiques pour améliorer la circulation des espèces.

**DISPOSITION D.1.6./I      Sur les zones humides, les plans d'eau, les domaines endigués et par extension sur tous les réseaux superficiels liés, informer et accompagner les programmes sur les espèces exogènes et envahissantes.**

### Modalités de mise en œuvre

- ☒ Mener un travail collectif avec les instances déjà impliquées :
  - ✦ Pour l'amélioration de la connaissance des espèces exogènes ou envahissantes (élaboration éventuelle d'un guide d'aide à la reconnaissance),
  - ✦ Pour la diffusion de l'information,
  - ✦ Pour les luttes d'éradication (recherche de techniques adaptées),
  - ✦ Pour l'amélioration de la surveillance et de la maîtrise des introductions d'espèces.

- ☒ Appliquer des **principes de base** pour la gestion de la végétation liée aux plans d'eau :

- ✦ Ne pas favoriser les espèces exogènes envahissantes,
- ✦ Conserver les végétaux du type carex, joncs et phragmites sur les bordures des plans d'eau,
- ✦ Préconiser des profils en pente douce,
- ✦ Réaliser les interventions entre la mi-août et le 1er mars,
- ✦ Privilégier les interventions manuelles sur les berges,
- ✦ En cas d'intervention mécanique, limiter la circulation des engins à plus de 5 mètres de la berge.

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

Les espèces concernées par cette mesure sont notamment :

- ✦ pour les espèces végétales : *Ludwigia sp.* (la jussie), *baccharis halimifolia* (le baccharris), *Elodea canadensis* (l'élodée du Canada), *Myriophyllum brasiliense* (le myriophylle du Brésil), *Acer Negundo* (l'érable negundo), *Robinia pseudoacacia* (le robinier faux acacia), *Prunus serotina* (le cerisier tardif),
- ✦ pour les espèces animales non piscicoles : *Rana catesbeiana* (la grenouille Taureau), *Trachemis scripta elegans* (la tortue de Floride), *Mustella vison* (le vison d'Amérique), *Procambarus clarkii* (l'écrevisse de Louisiane), *Myocastor coypus* et *bonariensis* (le ragondin), *Eriocheir sinensis* (crabe chinois),
- ✦ pour les espèces piscicoles : *Lepomis gibbosus* (perche soleil), *Ameiurus melas* (poisson chat).

### **Liens – Actions parallèles**

- ⇔ SAGE DISPOSITION OBJECTIFS C1 SET C2 SUR LA GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS (COURS D'EAU ET FOSSES).
- ⇔ DOCOB ET CHARTE DU SITE DES VALLEES DE LA LEYRE.
- ⇔ PLANS D' ACTIONS ZONES HUMIDES DE LA GIRONDE (PAZH).
- ⇔ PROGRAMME DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL SUD-ATLANTIQUE (CBNSA) SUR LES ESPECES EXOGENES ENVAHISSANTES (EEE).

### **DISPOSITION D.1.7./A Fixer des règles de compensation des zones humides et de destruction de frayères.**

Au minimum, pour tout projet susceptible de nuire aux fonctions des zones humides ou de porter atteinte aux milieux, prévoir la création ou l'acquisition de zones humides équivalentes, sur le plan fonctionnel et/ou de la biodiversité à hauteur de 150% au minimum de la surface perdue, en application de la disposition C46 du SDAGE Adour-Garonne.

### **Modalités de mise en œuvre**

Tout projet, plan ou programme qui peut avoir des conséquences négatives sur les zones humides doit proposer des mesures compensatoires.

- ☒ La CLE mettra en place un **groupe de travail** (GT COMPENSATION) réunissant élus, usagers et services de l'état :
  - ✦ Pour établir un répertoire de tous les cas rencontrés ou potentiels sur le territoire pour lesquels des mesures compensatoires ont été ou pourraient être nécessaires,
  - ✦ Pour établir un catalogue de règles de compensation en fonction du site, du préjudice,...,
    - ◇ Ces mesures pourront être techniques (création de milieux, réhabilitation de zones humides,...), connexes (inventaires ou suivis,...), complémentaires (acquisition,...),
    - ◇ Ce catalogue pourra évoluer en fonction de l'apparition de nouveaux besoins.
- ☒ Dans le cadre de ses actions d'information, la CLE assurera la diffusion et l'information sur ce catalogue de règles de compensation.

### **Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – REGLEMENT.

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

**DISPOSITION D.1.8./R Sur les zones humides prioritaires, pour la mise en place de mesures compensatoires :**

- Le pétitionnaire doit prévoir les sites et les règles de compensation dès la DUP ou le dossier loi sur l'Eau et ICPE (en absence de DUP), à choisir à terme dans les règles de compensation évoquées précédemment (Disposition D.1.7.),
- Le pétitionnaire doit fournir dans le dossier DUP, Loi sur l'eau ou ICPE les conventions signées d'interventions du maître d'ouvrage sur les propriétés privées, ou s'appliquent des mesures compensatoires,
- Le pétitionnaire doit fournir dans le dossier DUP, Loi sur l'eau ou ICPE les conditions techniques et financières pour la gestion de ces zones.

**Liens / Actions parallèles**

⇔ SAGE – REGLEMENT.

**DISPOSITION D.1.9./A Favoriser des actions pilotes sur des secteurs à enjeux (masses d'eau en mauvais état ou/et cours d'eau en dysfonctionnement) pour restaurer les zones humides.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Pour restaurer des zones humides, la CLE favorisera la mise en place d'opérations pilotes dans un premier temps sur les masses d'eau dégradées. Il s'agira de :
  - + Mettre en place un Réseau d'acteurs volontaires (zones humides, lagunes, delta,...),
  - + Définir les actions pilotes à mettre en place,
  - + Suivre et évaluer les actions pour les faire connaître.

**Liens – Actions parallèles**

- ⇔ PLANS D' ACTIONS ZONES HUMIDES DE LA GIRONDE (PAZH).
- ⇔ ELABORATION DES PAOT (PLAN D' ACTIONS OPERATIONNEL TERRITORIAL) SUR LES DEPARTEMENTS DE LA GIRONDE ET DES LANDES.

**Partenaires pour l'objectif D1**

- Membres de la Commission Locale de l'Eau,
- Services de l'Etat,
- Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- PNR des Landes de Gascogne,
- Collectivités,
- Organismes forestiers,
- Porteurs de projets,
- Parc naturel Marin.

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

**OBJECTIF D2 = CONSERVER ET RESTAURER LES LAGUNES DU TERRITOIRE.**

En Aquitaine, les lagunes sont des dépressions topographiques dans le sable des landes occupées par un plan d'eau permanent ou temporaire dû à l'affleurement de la nappe phréatique et qui présente une végétation caractérisant un gradient hydrique précis. Elles sont généralement de faible profondeur (moins de 2m).

Ces petits plans d'eau saisonniers ou permanents représentent un patrimoine naturel et humain riche et fragile. Néanmoins, elles voient leur nombre diminuer d'année en année, principalement par assèchement lié à différents facteurs : fossés approfondis, connexions à des fossés profonds, encombrement et colmatage.

Leur fragilité, leur rareté et leur exceptionnelle importance écologique ont conduit ces milieux à être identifiés au niveau européen comme des sites d'intérêt communautaire. Ainsi le Document d'objectifs des lagunes, porté par le PNR des Landes de Gascogne, concerne un ensemble de 323 lagunes réparties sur un territoire de 4 communes dont trois se trouvent sur le territoire du SAGE : Louchats, Saint-Magne et Saint-Symphorien en Gironde.

Cependant le PNR des Landes de Gascogne compte plus de 500 lagunes sur son territoire, sans compter celles situées sur les communes de Lanton, Andernos et Arès, sur les bassins versants côtiers du bassin d'Arcachon.

D'autres inventaires ont également concernés ces milieux emblématiques des Landes de Gascogne : par le Conseil général des Landes, par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN Aquitaine)

Le SAGE propose de compléter l'approche "milieux, habitats et espèces" du DOCOB Lagunes

- ✦ Par une identification et une meilleure connaissance de ces milieux :
  - d'une part, en étendant cette approche au reste du bassin de la Leyre et des cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon,
  - d'autre part, en combinant l'approche hydraulique et l'approche écologique de l'étude de ces milieux,
- ✦ Par la définition partagée avec les acteurs du territoire de principes permettant de les préserver voire dans certains cas de les restaurer.

**DISPOSITION D.2.1./C Améliorer la connaissance des lagunes.**

**Modalités de mise en œuvre**

L'amélioration des connaissances devra se faire en partenariat avec les organismes ayant déjà réalisé des inventaires et en collaboration avec les acteurs et les propriétaires forestiers :

- ☒ Mettre en place un Comité de suivi (COMITE LAGUNES) pour :
    - ✦ Synthétiser, harmoniser et partager l'inventaire des lagunes,
    - ✦ Compléter les manques éventuels,
    - ✦ Mettre en place un suivi tous les 5 ans (localisation: présence/ absence) et l'interpréter.
- Ce suivi permettra d'évaluer régulièrement les pressions sur ces milieux.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ MISE EN ŒUVRE DU DOCOB LAGUNES.
- ⇔ PLANS D' ACTIONS ZONES HUMIDES DE LA GIRONDE (PAZH).

**DISPOSITION D.2.2./C Connaître le fonctionnement écologique des lagunes.**

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

### **Modalités de mise en œuvre**

- ☒ le volet hydraulique des lagunes sera intégré à l'étude des relations nappes/lagunes et des lagunes entre elles.
- ☒ Cette approche sera complétée par un volet écologique, prenant en compte le lien entre l'hydraulique et l'écologie de la lagune et suivi par le 'COMITE LAGUNES', pour :
  - ✧ Établir une typologie des lagunes,
  - ✧ Affiner le fonctionnement hydro/écologie,
  - ✧ Définir la dynamique d'évolution dans le temps,...

Les résultats du programme d'étude de l'état de conservation des lagunes Natura 2000 (réalisé conjointement par la DREAL et le CBNSA) seront intégrés à cette approche.

### **Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – ENJEU B – DISPOSITION B.1.2. SUR LES RELATIONS NAPPES / MILIEUX SUPERFICIELS.
- ⇔ SAGE – ENJEU D – DISPOSITION D.1.1./C SUR LA CONNAISSANCE DES LAGUNES.
- ⇔ PLANS D'ACTION ZONES HUMIDES DE LA GIRONDE (PAZH).
- ⇔ PROGRAMME DE PRESERVATION DES LAGUNES DES LANDES (PORTE PAR LE CONSEIL GENERAL DES LANDES).

**DISPOSITION D.2.3./R      Appliquer les principes de gestion déjà définis en 2008 et partagés par les acteurs.**

### **Modalités de mise en œuvre**

Les Documents d'Objectifs du site des lagunes ont défini des objectifs fondamentaux de conservation pour les habitats et les espèces et de gestion de ces milieux en fonction des exigences des habitats et des espèces, mais aussi des problématiques de conservation de ces milieux :

- + Concilier les besoins de l'assainissement forestier, DFCI et agricole et l'hydraulique des lagunes, maintenir les niveaux d'eau, préserver la qualité d'eau,
- + Améliorer la connaissance des réseaux, connaître l'état hydraulique de la lagune,
- + Préserver la diversité biologique, l'ouverture des milieux et la quiétude des lieux (en évitant la sur fréquentation),
- + Maintenir les communications naturelles avec les cours d'eau.

En lien avec le DOCOB sur les lagunes, des principes généraux de préservation et de gestion sur les lagunes ont été définis dans le SAGE 2008 :

- ☒ Ne pas enrichir les lagunes en dépôts (en particulier curages),
- ☒ Exclure tout dépôt de déchets ou de matériau de quelque nature que ce soit y compris les rémanents comme les houpriers ou les souches (charte Natura 2000),
- ☒ Ne pas réaliser d'intervention mécanique sauf en cas de restauration de lagune (dans le cadre d'opérations pilotes),
- ☒ Exporter les rémanents d'exploitation,
- ☒ Ne pas réaliser de vidange des lagunes,
- ☒ Eviter de créer des fossés qui risquent d'assécher les lagunes, en limitant les profondeurs de fossés à proximité des lagunes.

### **Liens – Actions parallèles**

- ⇔ DOCOB ET CHARTE DES SITES DES LAGUNES.

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

**DISPOSITION D.2.4./A Compléter et partager les principes d'intervention et de restauration sur les lagunes et les mettre en œuvre.**

**Conditions de mise en œuvre**

- ☒ la CLE animera le groupe de travail (GT LAGUNES) pour :
  - ✦ Définir et partager les principes d'intervention et de restauration des lagunes, à partir de ceux déjà évoqués,
  - ✦ Adapter les principes en fonction des différents types de lagunes rencontrés, en fonction des niveaux d'approche,<sup>97</sup>
    - L'amélioration continue des connaissances sur les lagunes viendra alimenter cette réflexion.
  - ✦ Des opérations pilotes pourront être engagées et suivies pour appliquer ces principes.
- ☒ Dans le cadre de ses actions d'information, la CLE assurera la diffusion et l'information sur les principes et les bilans des actions pilotes éventuelles.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ ETUDE B (VOLET HYDRAULIQUE) ET D (VOLET ECOLOGIQUE).
- ⇔ SAGE – DISPOSITION D.1.9./A SUR LES OPERATIONS PILOTES LIEES AUX ZONES HUMIDES.
- ⇔ CHARTE NATURA 2000 SUR LES LAGUNES.

**DISPOSITION D.2.5./R Intégrer les objectifs de préservation et de restauration des lagunes dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement pour préserver leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ La CLE met à disposition des collectivités, de leurs groupements et des porteurs de projets les documents du SAGE ainsi que la délimitation des zones humides prioritaires et en particulier la couche des lagunes approuvée en 2008.
  - L'ensemble des cartes (échelle 1/25000<sup>ème</sup>) est disponible sur simple demande auprès de la cellule animation de la CLE.
- ☒ La CLE et sa cellule d'animation seront associées aux démarches d'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU ou Carte communale) le plus tôt possible, ainsi qu'à toutes commissions/groupes de travail traitant de l'eau, des milieux aquatiques et des usages liés à l'eau.
- ☒ Pour les **documents d'urbanisme** :
  - ✦ Les choix d'aménagements des documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de préservation et de restauration des lagunes du SAGE,
  - ✦ Dans le **règlement du PLU**, les lagunes devant faire l'objet d'une protection pourront être classées en zones "N" en prenant en compte les principes d'intervention et de restauration préalablement définis.

<sup>97</sup> Les 3 niveaux d'approche sont la lagune elle-même, le périmètre rapproché (correspond à l'environnement proche de la lagune où s'associent forêt et lande humide) et le périmètre élargi (correspond au bassin versant et à la nappe phréatique alimentant la lagune ou le groupe de lagunes).

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

---

☒ Pour les **projets d'aménagement**

- + Tout projet d'aménagement doit prendre en compte les milieux aquatiques et les zones humides dont les lagunes,
- + Il est recommandé aux collectivités et à leurs groupements, lorsqu'elles en ont connaissance, d'informer les porteurs de projet sur le SAGE.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – DISPOSITION TR.1.5./ SUR LA COMPATIBILITE DU SAGE AVEC LES DOCUMENTS D'UBANISME.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION B.3.1./R SUR LES EAUX PLUVIALES.
- ⇔ PLANS D'ACTIIONS ZONES HUMIDES DE LA GIRONDE (PAZH).

**DISPOSITION D.2.6./R      Dans les secteurs de lagunes, prendre toutes les mesures pour limiter les impacts de tout projet d'aménagement sur le niveau des lagunes :**

Dans les secteurs de lagunes, tout projet susceptible d'impacter durablement les niveaux des nappes en lien avec les lagunes doit présenter la non faisabilité de toutes alternatives permettant d'éviter ces impacts,

Dans ce cas les projets doivent être d'intérêt général et proposer des mesures permettant de limiter et/ou de compenser les impacts, dans le respect de la règle N°2 du SAGE et de la Disposition D.1.7./A.

---

**Partenaires pour l'objectif D2**

- Membres de la Commission Locale de l'Eau,
  - Services de l'Etat,
  - Départements, Collectivités,
  - PNR des Landes de Gascogne,
  - Organismes forestiers et associations de DFCI,
-

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

**OBJECTIF D3 = CONSERVER ET RESTAURER LES PLANS D'EAU.**

Sont concernés par cet objectif, les plans d'eau de retenues des vallées (avec un ouvrage) et les plans d'eau liés aux extractions.

**DISPOSITION D.3.1./A/I Définir des principes de gestion globale des plans d'eau dans le respect de l'écosystème aquatique et des activités, et selon le type de plans d'eau, et les mettre en œuvre,  
En assurer la diffusion et l'information.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ La CLE met en place un **groupe de travail** (GT PLANS D'EAU), comprenant l'ensemble des usages concernés pour définir
  - ✧ les périodes d'intervention,
  - ✧ les conditions d'interventions (hydraulique,...),
  - ✧ les modes de gestion des ouvrages,
  - ✧ les modalités d'information,
- ☒ En préalable à toute intervention, l'inventaire des usages et l'évaluation des impacts possibles en aval de l'ouvrage devront être établis,
- ☒ Sensibiliser les acteurs concernés sur les pratiques et leurs conséquences sur les milieux et les informer par un document de bonnes pratiques, élaboré avec le groupe de travail.

***A titre d'exemple,***

- ✦ Sur les émissaires avec série de retenues (moulins...), sur les plans d'eau, etc..., les abaissements ou remontées de niveaux et les vidanges devront être déterminés et coordonnés :
  - De façon saisonnière (selon l'impact sur le milieu aquatique et la faune),
  - De façon chronologique et suivant un ordre déterminé à définir,
  - Sur la base de conditions hydrologiques optimisées (débits biologiques, cf. DISPOSITION B.1.1./C).
- ✦ Dans le cas d'aménagements ou de réaménagements d'ouvrages la circulation piscicole et la notion de coûts/avantages (potentiel biologique) devront être prises en compte.

**Partenaires pour l'objectif D3**

- Membres de la Commission Locale de l'Eau,
- Fédérations départementales des AAPPMA de Gironde et des Landes,
- Services de l'Etat,
- Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Collectivités, propriétaires.

## **OBJECTIF D4 = MAITRISER LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE EN ZONES HUMIDES.**

L'activité canoë-kayak sur la Leyre s'est développée en 1975 autour de la descente accompagnée en randonnée avec l'implantation de haltes nautiques rustiques tous les 20 Km afin de favoriser "l'itinérance".

Un accroissement rapide et inégal de la fréquentation s'est confirmé entre 92 et 95 dans l'activité locative. Puis cet essor a fait apparaître une offre de plus en plus diversifiée avec des acteurs aux intérêts divergents.

Depuis 1995, 2 arrêtés préfectoraux, pris en Gironde et dans les Landes, réglementent la navigation par la définition des points d'embarquement et de débarquement, le long des berges de la Leyre.

La connaissance de la pression de ces activités sur les milieux (en terme de fréquentation et de pratiques) et l'évaluation des impacts des activités de pleine nature sur les milieux est une condition nécessaire à l'organisation et à la maîtrise des ces pratiques. L'adoption de bonnes pratiques comme la réglementation s'appuient sur ce type d'information absente aujourd'hui.

Il est en particulier nécessaire de quantifier et localiser les pratiques, qualifier les types de perturbations, mesurer ou évaluer les équilibres ou déséquilibres afin de disposer d'arguments de gestion objectifs.

**DISPOSITION D.4.1./R Informer la CLE des projets de manifestations sportives ou de loisirs, de manière détaillée, afin d'évaluer la pression des activités sur les milieux aquatiques.**

### **Modalités de mise en œuvre**

L'évaluation de la pression des activités de pleine nature sur les milieux aquatiques est un préalable indispensable pour définir les moyens à mettre en œuvre pour les maîtriser.

Les manifestations sportives font l'objet d'une déclaration en préfecture. De plus, les manifestations importantes, situées en zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation d'incidence<sup>98</sup>, annexée à la déclaration en Préfecture.

Plusieurs actions peuvent être mises en place :

- ☒ La CLE souhaite que l'Etat à travers les CDESI évalue de façon quantitative et géographique (nombre de pratiquants, itinéraire, matériels, itinéraires de service d'assistance,...) les pratiques sur le territoire du SAGE par type d'activité,
- ☒ Dans le cadre du Pôle Ressource (PLIAGE) du SAGE, les services de l'Etat en coordination avec les acteurs locaux pourront participer à la mise en place d'un observatoire quantitatif de la fréquentation.

### **Liens / Actions parallèles**

↔ SAGE – OBJECTIF TR3 SUR LE POLE RESSOURCE.

<sup>98</sup> En application de l'arrêté n°2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

**DISPOSITION D.4.2./R Informer la CLE de toutes demandes d'inscriptions au PDESI.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ La CLE informera la CDESI<sup>99</sup> des objectifs et dispositions contenu dans le SAGE,
- ☒ Afin de Veiller a la cohérence avec le SAGE et en particulier sur un territoire interdépartemental, la connaissance de toute demande d'inscription d'espace, de site ou d'itinéraire au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) sera recherchée à travers un partenariat avec la CDESI, éventuellement par l'intermédiaire du porteur du SAGE.

**DISPOSITION D.4.3./C Evaluer les impacts des activités de nature sur les milieux aquatiques et les zones humides associées.**

**Modalités de mise en œuvre**

- ☒ Mettre en place un **Comité de pilotage**, associé à la CLE et en coordination avec les CDESI départementales :
  - ✦ Pour définir le contenu d'une étude visant à analyser le niveau d'impact des activités de nature (canoë-kayak, pêche de loisirs, navigation sur le delta),  
La connaissance des itinéraires (DISPOSITION D.4.2./R) et de la fréquentation (DISPOSITION D.4.1./R) complétera l'analyse des impacts potentiels sur les milieux.
  - ✦ Pour suivre et diffuser cette étude.

**Liens / Actions parallèles**

- ⇔ SAGE – OBJECTIF D4 SUR LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE EN ZONES HUMIDES.
- ⇔ SAGE – DISPOSITION D.1.1./R SUR LES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES.
- ⇔ PLAN DEPARTEMENTAL DU LOISIR PECHE DES FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DE PECHE.

**DISPOSITION D.4.4./A Aménager les accès à l'eau pour le canoë-kayak pour une meilleure maîtrise de l'espace.**

**Modalités de mise en œuvre**

Afin de favoriser un accès raisonné des pratiquants aux milieux et éviter une dégradation des milieux, cette action a été entreprise depuis 2010 sur un secteur pilote à Mios. Cette approche devra être généralisée à l'ensemble du linéaire concerné avec :

- ☒ Un état des lieux préalable des points de débarquement / embarquement par une approche pluridisciplinaire :
  - ✦ caractérisation du foncier : son état et son statut juridique,
  - ✦ réglementation existant sur le site,
  - ✦ possibilités de stationnement et de circulation,
  - ✦ enjeux de sécurité,
  - ✦ état des milieux,
  - ✦ usages existants.

<sup>99</sup> PDESI = Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, élaboré par une commission départementale (la CDESI).

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

---

- ☒ Un travail collectif avec les collectivités et les propriétaires pour favoriser la maîtrise du foncier,
  - ☒ La définition puis la mise en place d'aménagements rationnels permettant leur intégration paysagère et la limitation des accès.
- 

**Partenaires de l'objectif D4**

- Membres de la Commission Locale de l'Eau,
  - Départements,
  - PNR des Landes de Gascogne,
  - Collectivités territoriales,
  - Fédérations sportives,
  - Groupements d'usagers.
-

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

### **OBJECTIF D5 = MAINTENIR LES LANDES HUMIDES DU TERRITOIRE**

Les Landes humides constituent des milieux fortement inféodés à la présence d'eau dont certains sont connus et préservés (Camp du Poteau et son DOCOB) mais dont beaucoup restent méconnus.

**DISPOSITION D.5.1/R Confirmer le camp de Captieux comme une zone de gestion et de restauration des landes humides.**

#### **Modalités de mise en œuvre**

- ☒ En cohérence avec l'application du DOCOB du Camp du Poteau, tout projet concernant le Camp de Captieux doit viser à :
  - ✦ maintenir le niveau de la nappe phréatique,
  - ✦ préserver et reconquérir le fonctionnement hydraulique naturel.

#### **Liens / Actions parallèles**

- ↔ SAGE – DISPOSITION B12 SUR LES RELATIONS NAPPES / MILIEUX SUPERFICIELS.
- ↔ MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIF DU CAMP DU POTEAU (OBJECTIF OPERATIONNEL AB2).

**DISPOSITION D.5.2. / C Améliorer la connaissance des landes humides du territoire pour mieux les prendre en compte.**

#### **Modalités de mise en œuvre**

En dehors de grand site (Camp du Poteau), la localisation et la qualité des landes humides sont peu connues et parcellaires, en particulier quant à leur valeur patrimoniale et leur fonctionnement hydraulique et écologique.

- ☒ La CLE propose la mise en place d'un **Groupe de travail** (GT LANDES HUMIDES) pour :
  - ✦ Etablir une Typologie patrimoniale et fonctionnelle des landes humides du territoire,
  - ✦ Etablir un Inventaire cartographique de ces milieux,
- ☒ Dans le cadre de ses actions d'information, la CLE assurera la diffusion et l'information sur les connaissances acquises en proposant des outils (guide, plaquette,...) pour améliorer leur prise en compte dans l'aménagement et la gestion du territoire.

#### **Liens / Actions parallèles**

- ↔ SAGE – DISPOSITION D.1.1./R SUR LES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES.
- ↔ ELABORATION DU DOCOB D'HOSTENS (EN COURS).
- ↔ PLANS D'ACTION ZONES HUMIDES DE LA GIRONDE (PAZH).

#### **Partenaires pour l'objectif D5**

- Services de l'Etat,
- PNR des Landes de Gascogne,
- Collectivités,
- Gestionnaires (exemple Camp du Poteau) et opérateurs des DOCOB.

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

**OBJECTIF D6 = PROPOSER DES REGLES DE GESTION GLOBALES ET SYSTEMIQUES POUR  
LES EAUX DU DELTA ET DES DOMAINES ENDIGUES.**

Le delta constitue une mosaïque de milieux dans lesquels l'eau joue un rôle essentiel sur l'ensemble de l'écosystème et de ses activités mais également par une dimension historique, sociologique et économique de ces milieux aquatiques.

Dix domaines endigués se succèdent sur le territoire du SAGE avec du Nord au Sud :

<b>Nom du domaine</b>	<b>Surface</b>	<b>Communes concernées</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Gestionnaire</b>
<b>Saint Brice</b>	100 ha	Arès et Andernos	Conservatoire du Littoral	Département (Commune d'Andernos et d'Arès associées)
<b>Certes</b>	407 ha	Audenge et Lanton	Conservatoire du Littoral	Département et communes (convention)
<b>Graveyron</b>	142 ha	Audenge	Conservatoire du Littoral	Département et commune
<b>Escalopier</b>	54 ha	Audenge	SCI de l'Escalopier	
<b>Port des Tuiles</b>	4 ha	Biganos	Conservatoire du Littoral	Département
<b>Ile de Malprat</b>	124 ha	Biganos	Conservatoire du Littoral	Département
<b>Réserve de Boucolle</b>	39 ha	Le Teich	Féd. De chasse de Gironde	Fédération de chasse
<b>Parc ornithologique du Teich</b>	122 ha	Le Teich	Commune du Teich	Commune
<b>Prés du Teich</b>	34 ha	Le Teich	Syndicat de marais et département	Certains propriétaires exploitants et département
<b>Domaine de Fleury</b>	39 ha	Le Teich	Conservatoire du Littoral	Département et commune

En complément des démarches concertées qui guident la mise en œuvre des plans de gestion sur les domaines endigués, il est nécessaire de prendre en compte la situation géographique et systémique des milieux composant le delta de la Leyre : frange côtière avec des eaux saumâtres / frange terrestre avec des eaux douces continentales.

**ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE  
POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL**

**DISPOSITION D.6.1./C      Appréhender le fonctionnement hydraulique global des domaines endigués et du delta en lien avec les risques de submersion marine et les impacts prévisibles du changement climatique.**

### **Modalités de mise en œuvre**

- ☒ En complément des plans de gestion ponctuels (par domaine) qui existent, une étude globale devra :
  - ✦ Déterminer les entités "eaux douces" effectives et potentielles des domaines endigués,
  - ✦ Évaluer les dimensions patrimoniales effectives et possibles et notamment l'intérêt de remise en eau douce du point de vue de la biodiversité globale,
  - ✦ Analyser le lien fonctionnel de ces domaines avec leur bassin versant,
  - ✦ Approfondir les relations entre les domaines endigués et les autres entités non endiguées du delta en particulier sur l'aspect hydraulique.
- ☒ Cette approche pourrait être intégrée dans un plan de gestion cohérent du delta à venir, en lien avec les plans de gestion des différents domaines endigués.

### **Liens / Actions parallèles**

- ↔ SAGE – ENJEU B SUR LA GESTION HYDRAULIQUE.
- ↔ PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION LIES A LA SUBMERSION MARINE.
- ↔ PROGRAMME DE RECHERCHE BARCASUB<sup>100</sup>.

### **Partenaires de l'Objectif D6**

- Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Conservatoire du littoral,
- Région et département (Gironde),
- PNR des Landes de Gascogne,
- Gestionnaire du Parc naturel Marin,
- Collectivités locales.

<sup>100</sup> BARCASUB = Programme de recherche sur "la submersion marine et ses impacts environnementaux et sociaux dans le Bassin d'Arcachon" porté conjointement par le Conservatoire du Littoral, le SIBA, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine.

### 8.3. Echéancier prévisionnel<sup>101</sup> et indicateurs potentiels

Objectif, Disposition	Priorité / Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)						Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4	+5		
Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ à plus long terme      Durée : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle									
<b>OBJECTIF D1 = CONSERVER ET RESTAURER L'INTEGRITE ECOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES</b>									
DISPOSITION D.1.1./C - Les zones vertes définies et cartographiées en 2008 constituent les zones humides prioritaires du SAGE. - Mettre à jour pour la prochaine révision du SAGE la cartographie des zones humides prioritaires.	P2/C							Etat d'avancement de la révision des zones humides prioritaires	A définir
DISPOSITION D.1.2./R - Intégrer les limites et les objectifs de protection des zones humides prioritaires dans les zonages et les règlements des documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, pour maintenir et renforcer leur nature et leurs fonctionnalités,	P1/D							Nombre de commune ayant intégré les zones humides prioritaires dans leur document d'urbanisme, Type de protection de ces zones dans les documents d'urbanisme Superficie de zones humides, classées par type de protection.	Collectivités
DISPOSITION D1.3./A - Proposer une délimitation cohérente des ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier) et des ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau) au sein des zones humides prioritaires (ex zones vertes).	P1/C							Superficie de ZHIEP et de ZSGE identifiées	PNRLG animation <sup>102</sup>
DISPOSITION D.1.4./A - Elaborer avec les membres de la CLE et les acteurs concernés les actions à mettre en œuvre sur les zones humides prioritaires, les ZHIEP et les ZSGE.	P2/C							Nombre de plans d'action définis et initiés par an	PNRLG animation

<sup>101</sup> L'échéancier a pour objectif de préciser la priorité de la disposition (démarrage) et le déroulement des dispositions les unes par rapport aux autres. Apparaissent en gris foncé les dispositions prioritaires (P1) ou faisant suite à une autre disposition (P2), en gris clair pour les autres dispositions.

<sup>102</sup> "PNRLG animation" signifie le porteur de l'animation du SAGE à travers le financement de la Commission Locale de l'Eau.

## ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL

Objectif, Disposition	Priorité / Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)						Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4	+5		
Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ à plus long terme Duréé : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle									
DISPOSITION D.1.5./R - Limiter l'impact des ouvrages existants et infrastructures traversant les zones humides pour préserver les continuités écologiques.	P2/P							Nombre d'obstacles aménagés	A définir
DISPOSITION D.1.6./I - Sur les zones humides et les plans d'eau et par extension sur tous les réseaux superficiels liés, informer et accompagner les programmes sur les espèces exogènes et envahissantes.	P2/D							Nombre d'actions, de documents de sensibilisation, de personnes sensibilisées	PNRLG animation PNR des Landes de Gascogne
DISPOSITION D.1.7./A - Fixer des règles de compensation des zones humides et de destruction de frayères.	P2/C							Nombre de réunions du groupe de travail, Nombre de règles de compensation	PNRLG animation
DISPOSITION D.1.8./R - Sur les zones humides prioritaires, lors de la mise en place de mesures compensatoires : - Le pétitionnaire doit prévoir les sites et les règles de compensation dès la DUP ou le dossier loi sur l'Eau et ICPE (en absence de DUP), à choisir à terme dans les règles de compensation évoquées précédemment (DISPOSITION D.1.7.), - Le pétitionnaire doit fournir dans le dossier DUP, Loi sur l'eau ou ICPE les conventions signées d'interventions du maître d'ouvrage sur les propriétés privées, où s'appliquent les mesures compensatoires, - Le pétitionnaire doit fournir dans le dossier DUP, Loi sur l'eau ou ICPE les conditions techniques et financières pour la gestion de ces zones.	P1/D							Nombre de projet ayant intégrés ces dispositions Superficie de zones humides compensées, Nature et superficie des zones de compensation	Etat PNRLG animation
DISPOSITION D.1.9./A - Favoriser des actions pilotes sur des secteurs à enjeux (masses d'eau en mauvais état ou/et cours d'eau en dysfonctionnement) pour restaurer les zones humides.	P2/P							Nombre d'actions pilotes, Suivi de ces actions pilotes	A définir

## ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL

Objectif, Disposition	Priorité / Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)						Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4	+5		
Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ à plus long terme      Duréé : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle									
<b>OBJECTIF D2 = CONSERVER ET RESTAURER LES LAGUNES DU TERRITOIRE</b>									
DISPOSITION D.2.1./C - Améliorer la connaissance des lagunes.	P1/P							Nombre de réunions, Bilan du suivi	PNRLG
DISPOSITION D.2.2./C - Connaître le fonctionnement écologique des lagunes.	P2/C							Avancement de l'étude	PNRLG
DISPOSITION D.2.3./R - Appliquer les principes de gestion déjà définis en 2008 et partagés par les acteurs.	P1/D							Nombre de réunion	PNRLG animation
DISPOSITION D.2.4./A - Compléter et partager les principes d'intervention et de restauration sur les lagunes et les mettre en oeuvre.	P2/D							Liste des travaux réalisés	PNRLG animation
DISPOSITION D.2.5./R - Intégrer les objectifs de préservation et de restauration des lagunes dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement pour préserver leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques.	P1/D							Nombre de commune ayant intégré les zones humides prioritaires dans leur document d'urbanisme, Type de protection de ces zones dans les documents d'urbanisme Superficie de zones humides, classées par type de protection.	Etat Collectivités
DISPOSITION D.2.6./R - Dans les secteurs de lagunes, prendre toutes les mesures pour limiter les impacts de tout projet d'aménagement sur le niveau des lagunes.	P1/D							Nombre de projets concernés	Porteur de projet
<b>OBJECTIF D3 = CONSERVER ET RESTAURER LES PLANS D'EAU</b>									
DISPOSITION D.3.1./A/I - Définir des principes de gestion globale des plans d'eau dans le respect de l'écosystème aquatique et des activités, et selon le type de plans d'eau, et les mettre en oeuvre, - En assurer la diffusion et l'information.	P2/C-P							Nombre de réunion Nombre de documents d'information réalisés, de personnes sensibilisées	PNRLG animation

## ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL

Objectif, Disposition	Priorité / Durée	Année N de l'arrêté préfectoral (prévision N=2012)						Indicateurs	Maître d'ouvrage potentiel
		N	+1	+2	+3	+4	+5		
Priorité : P1 = immédiate dès AP / P2 = suite d'une P1 / P+ à plus long terme      Duréé : C = courte (<2ans) / M = moyenne (>2ans) / D = durée du SAGE / P = ponctuelle									
<b>OBJECTIF D4 = MAITRISEZ LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE EN ZONES HUMIDES</b>									
DISPOSITION D.4.1./R - Informer la CLE des projets de manifestations sportives ou de loisirs, de manière détaillée, afin d'évaluer la pression des activités sur les milieux aquatiques.	P1/D								Etat
DISPOSITION D.4.2./R - Informer la CLE de toutes demandes d'inscriptions au PDESI.	P1/D							Nombre de demandes d'inscription soumise à la CLE	Départements (CDESI)
DISPOSITION D.4.3./C - Evaluer les impacts des activités de nature sur les milieux aquatiques et les zones humides associées.	P1/C							Réalisation de l'étude	PNRLG
DISPOSITION D.4.4./A - Aménager les accès à l'eau pour le canoë-kayak pour une meilleure maîtrise de l'espace.	P1/M							Nombre de points étudiés, Nombre d'accès aménagés	PNRLG animation Pour les ménagements : à définir
<b>OBJECTIF D5 = MAINTENIR LES LANDES HUMIDES* DU TERRITOIRE</b>									
DISPOSITION D.5.1./R - Confirmer le camp de Captieux comme une zone expérimentale de gestion et de restauration des landes humides.	P+/P								
DISPOSITION D.5.2./C - Améliorer la connaissance des landes humides du territoire pour mieux les prendre en compte.	P1/M							Nombre de réunion Nombre de documents diffusion, de personnes sensibilisées	A définir
<b>OBJECTIF D6 = PROPOSER DES REGLES DE GESTION GLOBALES ET SYSTEMIQUES POUR LES EAUX DU DELTA ET DES DOMAINES ENDIGUES</b>									
DISPOSITION D.6.1./C - Appréhender le fonctionnement hydraulique global des domaines endigués et du delta en lien avec les risques de submersion marine et les impacts prévisibles du changement climatique.	P2/M								Acteurs du Delta et du bassin d'Arcachon

## 9. REGLEMENT

La forme et le contenu du SAGE ont évolué avec la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Elle prévoit désormais l'élaboration d'un règlement.

La portée juridique de ce nouveau document du SAGE est précisée par l'article L.212-5-2 du Code de l'environnement : "Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L.214-2 du Code de l'Environnement".

L'article R.212-47 du Code de l'Environnement (créé par le décret n°2007-1213 du 10 août 2007) précise le contenu d'un règlement de SAGE.

Le règlement du SAGE définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

### **REGLE 1 Préserver les zones humides prioritaires du SAGE :**

**En application de la disposition D.1.1. du PAGD, les zones vertes définies et cartographiées en 2008 constituent les zones humides prioritaires du SAGE.**

**Pour les IOTA<sup>103</sup> (de la rubrique 3310 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement) et les ICPE<sup>104</sup> (article L511-1 du Code de l'Environnement), la destruction de zone humide prioritaire (par assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais) est interdite sauf pour :**

- les projets soumis à DUP,**
- les travaux intéressant la sécurité des personnes et des biens,**
- les projets d'extension de pisciculture,**

**Pour lesquels il devra être démontré au moyen d'une analyse technique et économique approfondie, qu'aucune autre alternative à la destruction de la zone humide prioritaire ne peut être envisagée à un coût économique acceptable.**

#### **☒ Alinéa de l'article R212-47 du Code de l'Environnement concerné :**

Alinéa 2°b) prévoyant que le règlement peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

<sup>103</sup> IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à autorisation ou déclaration selon la nomenclature EAU (article R214-1 du Code de l'Environnement).

<sup>104</sup> ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

**REGLEMENT DU SAGE**

---

**☒ Règle permettant de réaliser les objectifs :**

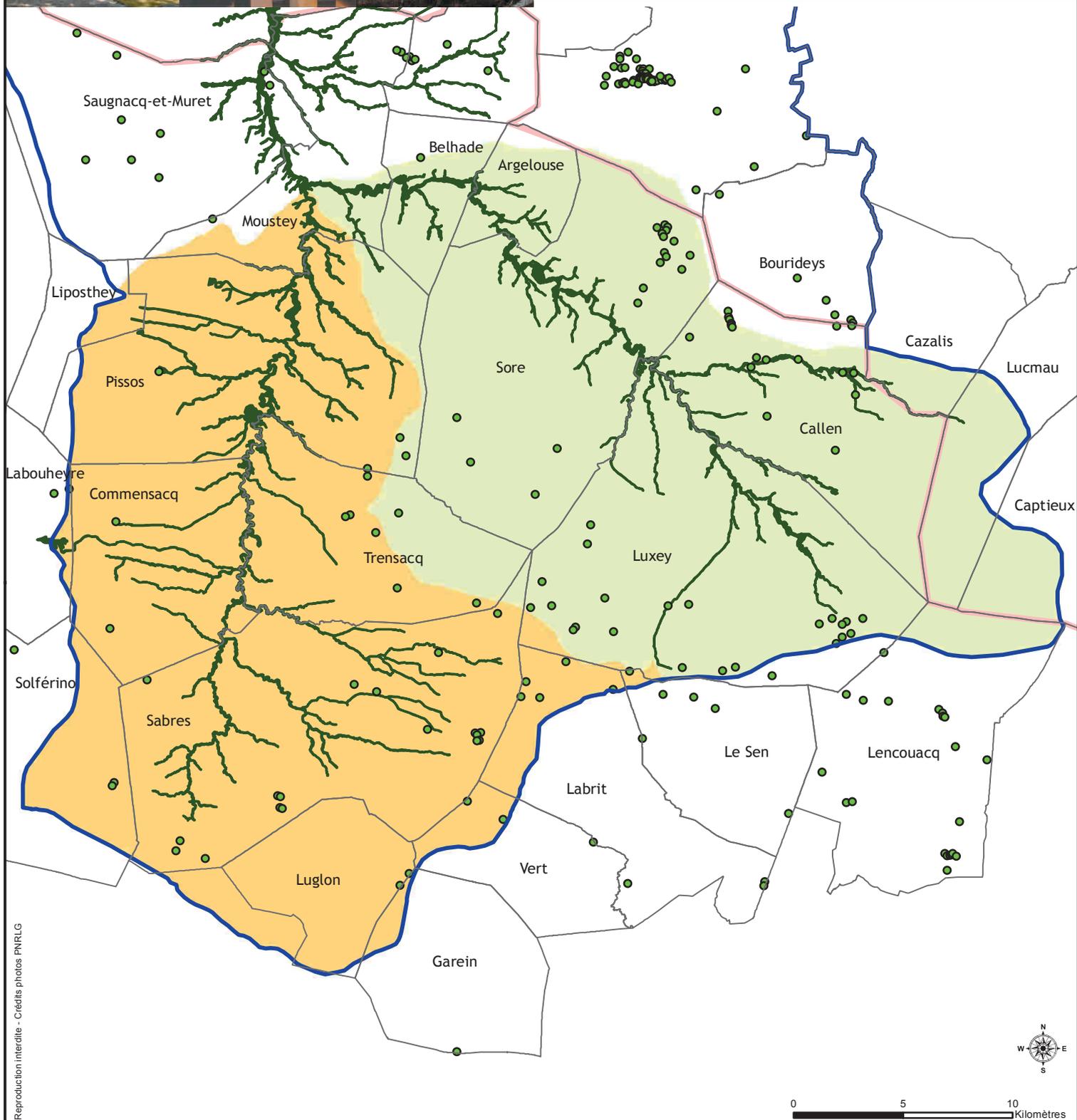
- ✦ de l'Enjeu D du SAGE "Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial",
- ✦ de l'objectif D1 "Conserver et restaurer l'intégrité écologique des zones humides".

La Commission Locale de l'Eau met à disposition des collectivités, de leurs groupements et des porteurs de projets la délimitation des zones humides prioritaires (ex "zones vertes") approuvées en 2008.

L'ensemble des cartes (établies à l'échelle du 1/25000<sup>ème</sup>) est disponible sur simple demande auprès de la cellule animation de la CLE.



## Zones humides prioritaires (ex zones vertes du SAGE 2008)



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Bassin versant de la Grande Leyre
- Bassin versant de la Petite Leyre

- Zones vertes du SAGE Leyre
- Lagunes identifiées aux zones vertes du SAGE Leyre





## Zones humides prioritaires (ex zones vertes du SAGE 2008)



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Bassin versant des cours d'eau côtiers
- Bassin versant de la Leyre

- Zones vertes du SAGE Leyre 2006
- Lagunes identifiées dans les zones vertes du SAGE Leyre 2006



**REGLE 2** Pour les mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides prioritaires ou de frayères :

Limiter la mise en place des mesures compensatoires aux mêmes sous bassins versants que ceux impactés par le projet ou l'aménagement,

- sur une même zone hydrographique,
- au minimum au niveau d'un même sous secteur  
(Petite Leyre, Grande Leyre, Leyre après confluence),
- et si possible en continuité d'une ZHIEP.

**☒ Alinéa de l'article R212-47 du Code de l'Environnement concerné :**

Alinéa 2<sup>o</sup>b) prévoyant que le règlement peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

**☒ Règle permettant de réaliser les objectifs :**

- + de l'Enjeu D du SAGE "Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial",
- + de l'objectif D1 "Conserver et restaurer l'intégrité écologique des zones humides".

**☒ Cette règle complète les Dispositions D.1.7./A et D.1.8./R sur la mise en place de mesures compensatoires sur les zones humides.**

Elle s'applique sur les sous bassins versants et les zones hydrographiques présentés dans le tableau suivant et la carte correspondante.

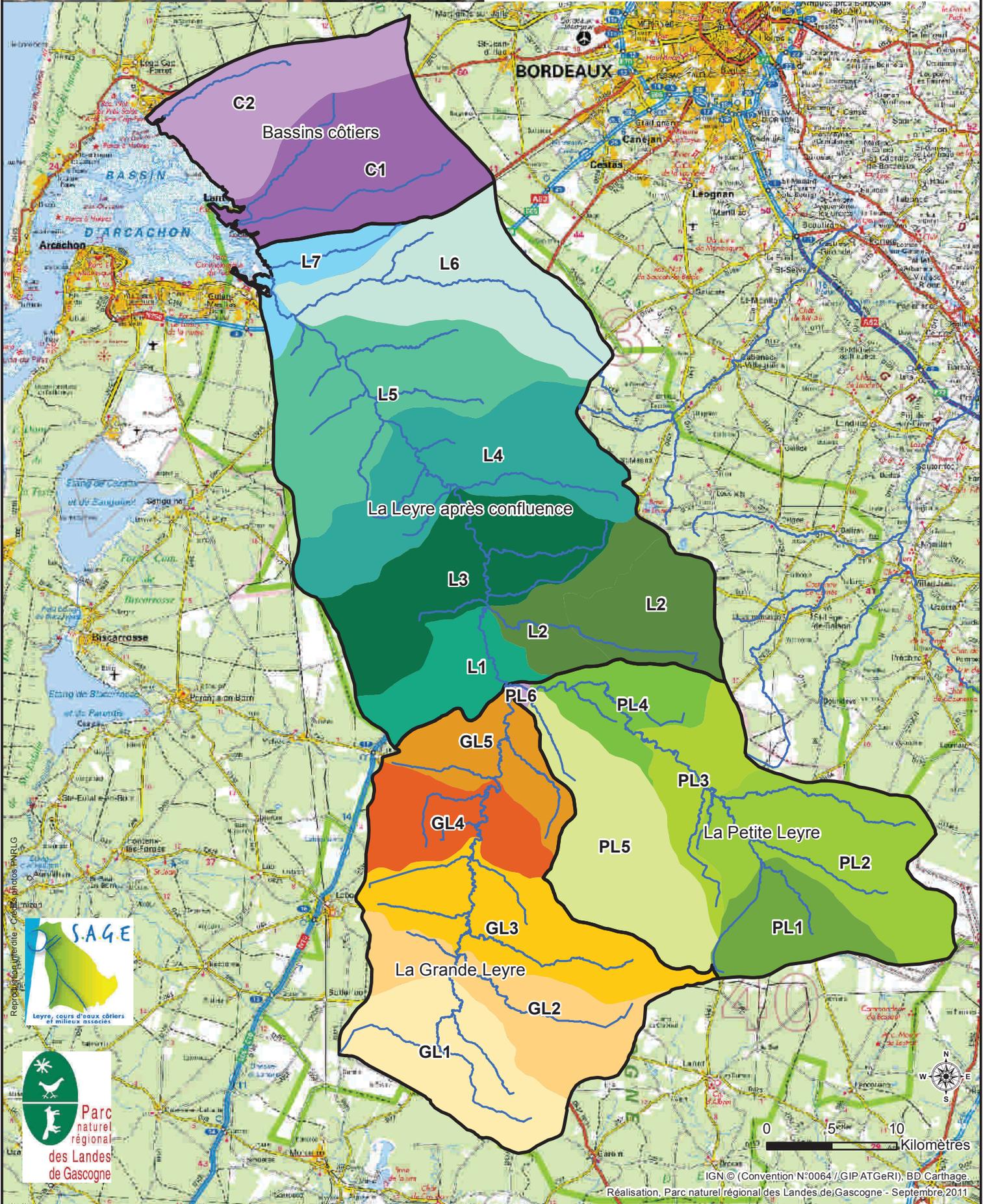
## REGLEMENT DU SAGE

<b>Sous secteur</b>	<b>Zone hydrographique</b> De l'amont vers l'aval		<b>Code Zone hydro<sup>105</sup></b>
Bassin de la Petite Leyre	PL1	De la source au confluent du Lagaraille	S210
	PL2	Du confluent du Lagaraille au confluent du Calesèque	S211
	PL3	Du confluent du Calesèque au confluent de l'Ayguemorte	S212
	PL4	Du confluent de l'Ayguemorte au confluent du Brana	S213
	PL5	Le Brana	S214
	PL6	Du confluent du Brana au confluent de la Leyre	S215
Bassin de la Grande Leyre	GL1	De la source au confluent de la barade du Daix	S200
	GL2	Du confluent de la barade du Daix au confluent de la craste de Toulouse	S201
	GL3	Du confluent de la craste de Toulouse au confluent du Calède	S202
	GL4	Du confluent du Calède au confluent du Mourcaou	S203
	GL5	Du confluent du Mourcaou au confluent de la Petite Leyre	S204
Bassin de la Leyre (après les confluences de la Petite et de la Grande Leyre)	L1	Du confluent de la Petite Leyre au confluent du Castéra	S220
	L2	Le Castéra	S221 - S222
	L3	Du confluent du Castéra au confluent du Paillasse	S223
	L4	Du confluent du Paillasse au confluent en amont du Martinet	S224
	L5	Du confluent en amont du Martinet au confluent du Lacanau	S225
	L6	Le Lacanau	S226
	L7	Du confluent du Lacanau au bassin d'Arcachon	S227
Bassins côtiers	C1	Du Rouillet à l'Aiguemorte	S131
	C2	L'Harbaris ou le Cires	S130

<sup>105</sup> Code hydrographique de la zone hydrographique défini dans le SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau) qui élabore le langage commun des données sur l'eau.



# Les zones hydrographiques





## 10. COMPATIBILITÉ DU SAGE RÉVISÉ AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2010-2015

### 10.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux<sup>106</sup>

LE **SDAGE Adour-Garonne** est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Elaboré par le Comité de bassin, le SDAGE a été adopté le 16 novembre 2009, pour une durée de 6 ans.

Les préconisations du SDAGE Adour-Garonne sont traduites dans 232 dispositions réparties en 6 orientations fondamentales :

- A- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B- Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques,
- C- Gérer durablement les eaux souterraines / Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- D- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- E- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- F- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire

Associé au SDAGE Adour-Garonne, le **Programme de mesures (PDM)** traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

La déclinaison territoriale du PDM est réalisée par les DDTM. Sur l'UHR de la Leyre (bassin versant de la Leyre et des cours d'eau côtiers) elle est en cours de finalisation.

Le catalogue comporte, en plus des "mesures de base", définies à l'article 11-3 de la DCE, un ensemble de 78 mesures complémentaires, organisées en 9 catégories ou domaines d'action :

- Gouvernance,
- Amélioration des connaissances,
- Traitement des rejets ponctuels,
- Résorption des rejets diffus,
- Restauration des fonctionnalités des milieux naturels,
- Gestion des eaux souterraines,
- Eau potable et baignade,
- Prélèvements et gestion quantitative,
- Prévention des risques d'inondations.

### 10.2. Compatibilité du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" avec le SDAGE Adour-Garonne

L'article L212-3 du Code de l'Environnement précise que "le SAGE doit être compatible avec le SDAGE ou rendu compatible avec lui dans un délai de 3 ans suivant la mise à jour du schéma directeur". La disposition A13 du SDAGE Adour-Garonne renforce cette obligation.

<sup>106</sup> Voir présentation détaillée du SDAGE Adour-Garonne : § 2.1.2.

**Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" est globalement compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.** Le SAGE décline les 6 orientations fondamentales du SDAGE dans les domaines de la gouvernance, des milieux aquatiques et humides, des eaux souterraines, de la qualité des eaux superficielles, de la gestion quantitative de l'eau et de l'approche territoriale et en particulier :

- ☒ Les objectifs d'atteinte du Bon Etat sur les masses d'eau de son périmètre,
- ☒ Les zonages :
  - ✧ zone de vigilance pollutions diffuses liée aux nitrates grandes cultures (disposition B33 du SDAGE),
  - ✧ axes à grands migrateurs amphihalins (disposition C32 du SDAGE),
  - ✧ axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins (disposition C34 du SDAGE),
  - ✧ première liste de réservoirs biologiques (disposition C40B du SDAGE).

**Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" est également compatible avec le PDM du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 (Programmes de Mesures)** par la mise en place de disposition cohérentes, voire plus ambitieuses, avec les mesures complémentaires du PDM établies pour l'UHR Leyre sur la gouvernance, la connaissance, les pollutions ponctuelles, les rejets diffus, les fonctionnalités des milieux aquatiques, les prélèvements et les inondations.

De plus les PAOT (Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé) qui déclinent localement le PDM, sont élaborés par les DDTM de la Gironde et des Landes en relation avec la CLE du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés". En cours de finalisation, certaines des actions proposées ont été intégrées dans le PAGD.

ENJEU, Objectif et Disposition du SAGE	Disposition du SDAGE
<b>ENJEU TR – METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU</b>	
<b>Objectif TR1 = Renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du sage</b>	
DISPOSITION TR.1.1./A - Renforcer la cellule d'animation et de veille auprès de la Commission Locale de l'Eau pour la mise en œuvre du SAGE	A43
DISPOSITION TR.1.2./C - Elaborer et mettre en place le tableau de bord du SAGE à partir des indicateurs définis dans le PAGD, pour suivre et évaluer le SAGE.	A28
DISPOSITION TR.1.3./M - Faire émerger les maîtrises d'ouvrages pour la mise en œuvre des dispositions et des règles du SAGE - Assister et conseiller les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE	A1
DISPOSITION TR.1.4./R - Porter à la connaissance de la Commission Locale de l'Eau tout projet susceptible d'avoir un impact sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques	A11, F1, F4
DISPOSITION TR.1.5./R - Veiller à une occupation des sols compatibles avec les dispositions du SAGE.	F1, F3, F4, F5
DISPOSITION TR.1.6./A - Mettre en place des cellules de coordination interSAGE	A12
DISPOSITION TR.1.7./R/I - Participer à la mise en œuvre et aux suivis des actions opérationnelles des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), Rendre compte à la CLE.	A6
<b>Objectif TR2 = Informer sur le SAGE et son contenu</b>	
DISPOSITION TR.2.1./I - Organiser la diffusion du SAGE.	A19, A20, B22, B23, C2, C3, F3
DISPOSITION TR.2.2./I - Tenir informé les acteurs du territoire de la mise en œuvre du SAGE	

## COMPATIBILITE SDAGE ADOUR-GARONNE / SAGE

ENJEU, Objectif et Disposition du SAGE	Disposition du SDAGE
<b>Objectif TR3 = Ouvrir un forum de l'eau sur le territoire</b>	
DISPOSITION TR.3.1./C - Créer un Pole ressource sur l'eau sur le territoire du SAGE	A25, C45
DISPOSITION TR.3.2./M - Créer une plate forme d'échange d'information sur l'eau (FORUM DE L'EAU)	A19, A20, A22,
<b>Objectif TR4 = Réviser le SAGE</b>	
DISPOSITION TR.4.1./R - Modifier le périmètre du SAGE dans le secteur des lagunes.	
DISPOSITION TR.4.2./A - Réviser le SAGE, à partir de 2017, en fonction de l'évolution réglementaire (SDAGE,...) et de la mise en œuvre du SAGE.	A13
DISPOSITION TR.4.3./R - Décliner sur le territoire les connaissances acquises sur les changements globaux et en particulier celles issues de la démarche prospective du Comité de Bassin Adour-Garonne.	A30, A32, E12, F25
<b>ENJEU A – AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE DU BON ETAT DES EAUX</b>	
<b>Objectif A1 = Atteindre et conserver le bon état des eaux en 2015 et 2021 et renforcer les suivis</b>	
DISPOSITION A1.1./C - Compléter l'inventaire des pressions sur les masses d'eau du territoire	B17
DISPOSITION A.1.2./C - Réaliser des expertises sur les origines de la dégradation des masses d'eau	
DISPOSITION A.1.3./C - Dans le cadre du bilan du 4ème programme d'action de la zone vulnérable nitrate : - Réaliser une expertise des flux d'azote (sous toutes ses formes) et de leur origine, - Évaluer l'évolution des algues / phytoplancton sur le bassin d'Arcachon et leurs conséquences sur le milieu et les activités.	
DISPOSITION A.1.4./C - Recenser et valoriser tous les suivis, permanents ou temporaires sur le territoire du SAGE	
DISPOSITION A.1.5./A - Renforcer le suivi de la qualité des eaux, si besoin	
DISPOSITION A.1.6./C - Poursuivre et compléter le diagnostic de l'influence des tributaires et des eaux pluviales dans le bassin d'Arcachon.	
DISPOSITION A.1.7./R - Associer la CLE aux différents réseaux existants ou à venir de suivi du bassin d'Arcachon	
<b>Objectif A2 = Maîtriser les transferts et les flux vers le bassin d'Arcachon</b>	
DISPOSITION A.2.1./C - Evaluer le risque de la contamination chimique des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sédiments	
DISPOSITION A.2.2./A - Pour les produits phytosanitaires, poursuivre le travail de réduction engagé dans le milieu agricole et de développement de solutions alternatives et le généraliser aux collectivités, aux gestionnaires d'infrastructures et aux particuliers (bonnes pratiques, emballages, résidus).	B24, B25, B27, B28, B29, B30, B31
DISPOSITION A.2.3./I - Diffuser des plaquettes d'informations sur les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires	
DISPOSITION A.2.4./R - Réaliser des suivis bactériologiques en aval des points de rejets des stations d'épuration existantes :	B3
DISPOSITION A.2.5. /A/I - Promouvoir des techniques pour réduire les transferts d'azote Sensibiliser les collectivités, les particuliers et les professionnels Inciter à l'amélioration des pratiques de fertilisation des sols en favorisant l'expérimentation	B24, B25, B30, B31, B35
DISPOSITION A.2.6./R - Maintenir la zone vulnérable nitrates et son programme d'action sur le bassin de la Leyre	B34

## COMPATIBILITE SDAGE ADOUR-GARONNE / SAGE

<b>ENJEU, Objectif et Disposition du SAGE</b>	<b>Disposition du SDAGE</b>
DISPOSITION A.2.7./I - Informer les usagers sur les risques sanitaires et écologiques liés à la présence des substances médicamenteuses dans les eaux.	B10
DISPOSITION A.2.8./R - Recommander une meilleure prise en compte des flux d'hydrocarbures et des HAP dans les projets d'aménagements par leur collecte et leur traitement.	
<b>Objectif A3 = Limiter et améliorer les rejets et la gestion des eaux usées afin de préserver les milieux récepteurs et de prendre en compte les spécificités du territoire.</b>	
DISPOSITION A.3.1./R - Eviter tout nouveau rejet direct, y compris des stations de traitements des eaux usées, dans les cours d'eau superficiels qui pourrait remettre en cause le bon état écologique et chimique, la qualité bactériologique et les activités nautiques et améliorer les rejets existants si nécessaire.	B3
DISPOSITION A.3.2./C - Renforcer les suivis des plans d'épandage sur le périmètre du SAGE en élaborant notamment un état des lieux des plans d'épandage actuels.	
DISPOSITION A.3.3./R - Privilégier les épandages des produits ou sous produits issus du périmètre du SAGE.	
DISPOSITION A.3.4./C/I - Faire l'inventaire des rejets directs existants le long des masses d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE, en priorité sur masses d'eau dégradées ou subissant des pressions localisées, Diffuser cet inventaire à l'Agence de l'Eau pour son modèle PEGASE.	
DISPOSITION A.3.5./A - Engager des opérations de réhabilitation sur des sites à enjeux	
DISPOSITION A.3.6./C/I - Compléter l'inventaire des anciens sites industriels et sites potentiellement pollués et évaluer les risques. Sensibiliser les collectivités compétentes sur les inventaires et leur risque de contamination des eaux superficielles	B20
DISPOSITION A.3.7./C - Favoriser la promotion des techniques alternatives des systèmes d'assainissement et accompagner l'expérimentation encadrée en assainissement collectif et non collectif.	B8
<b>ENJEU B – ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES, LES NAPPES PLIO-QUATERNAIRES ET LES USAGES</b>	
<b>Objectif B1 = Compléter les connaissances sur le fonctionnement hydraulique, hydrologique et hydrogéologique des réseaux superficiels et des nappes plio-quaternaires</b>	
DISPOSITION B.1.1./C - Déterminer les débits de référence sur la Leyre, ses affluents et les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon	E1
DISPOSITION B.1.2./C - Déterminer les relations des nappes plio-quaternaires et des milieux superficiels (cours d'eau, zones humides, lagunes) et la part d'alimentation provenant des autres nappes	C1, E10
DISPOSITION B.1.3./C - Améliorer la connaissance des prélèvements en eau sur le territoire	C4, E9
DISPOSITION B.1.4./C - Elaborer un bilan quantitatif de l'eau à partir des connaissances sur les débits (DISPOSITION B.1.1.), sur les prélèvements nets (DISPOSITION B.1.3.) et le fonctionnement des relations nappes / milieux superficiels (DISPOSITION B.1.2./C).	C23
DISPOSITION B.1.5./A - Définir, à partir des résultats des études et en co-construction avec l'ensemble des usages, les principes de répartition de la ressource	C23, E20
<b>Objectif B2 = Favoriser les économies d'eau sur le territoire</b>	
DISPOSITION B.2.1./R - Encourager et favoriser les économies d'eau dans tous les projets sur le territoire	E13
DISPOSITION B.2.2./I - Diffuser et relayer les informations du SAGE Nappe Profondes sur les économies d'eau	
DISPOSITION B.2.3./I - Promouvoir les projets utilisant les eaux issues du traitement d'épuration des eaux usées urbaines pour l'arrosage d'espaces verts collectifs	

## COMPATIBILITE SDAGE ADOUR-GARONNE / SAGE

ENJEU, Objectif et Disposition du SAGE	Disposition du SDAGE
<b>Objectif B3 = Prendre en compte les eaux pluviales comme une ressource, en amont des projets et en fonction des spécificités des milieux</b>	
DISPOSITION B.3.1./R - Intégrer la question des eaux pluviales dans une approche de bassin versant	B3, B4, F6
DISPOSITION B.3.2./M - Accompagner les collectivités pour la mise en place de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.	
DISPOSITION B.3.3./R - Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement non polluées en particulier à proximité de zones humides ou de lagunes,	
DISPOSITION B.3.4./R - Positionner en priorité les projets nécessitant un drainage sur des zones déjà assainies Dans les cas où le drainage est la seule solution, privilégier les drainages "doux" (noues, bassins d'étalement).	
DISPOSITION B.3.5./I - Mettre en place les moyens d'information et de sensibilisation pour promouvoir les techniques alternatives pour la gestion et l'utilisation des eaux pluviales et de ruissellement	
<b>Objectif B4 = Préserver le niveau des nappes et des zones humides</b>	
DISPOSITION B.4.1./R - Gérer les eaux de drainage (fossés, noues,...) par bassins versants et non à la parcelle	
DISPOSITION B.4.2./C - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique des sous bassins versants, afin d'identifier des bassins versants à enjeux sur lesquels seront mis en place des opérations pilotes cohérentes	
<b>Objectif B5 = Prévenir les risques d'inondation</b>	
DISPOSITION B.5.1./R - Réaliser un plan de prévention des risques d'inondation sur les communes littorales	E23, E27
<b>ENJEU C – ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE, PHYSIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE</b>	
<b>Objectif C1 = Favoriser la mise en place de maîtrises d'ouvrage cohérentes afin d'améliorer la connaissance et la gestion des réseaux superficiels et d'engager la mise en œuvre d'opérations pilotes</b>	
DISPOSITION C.1.1./C - Identifier les maîtrises d'ouvrage dotées ou susceptibles de se doter de compétences pour la gestion et l'entretien des cours d'eau non domaniaux, pour la gestion et l'entretien des crastes et des fossés	A1, A2, C15
DISPOSITION C.1.2./C - Réaliser des études pour établir des plans de gestion de bassins versant	C16, C19
DISPOSITION C.1.3./M - Accompagner les maîtres d'ouvrages et/ou conseiller les propriétaires riverains dans la définition des plans de gestion, des travaux,...	
DISPOSITION C.1.4./A - Proposer des actions pilotes sur des secteurs à enjeux (masses d'eau dégradées)	B32
<b>Objectif C2 = Préciser les principes de gestion des réseaux superficiels en fonction de leur typologie</b>	
DISPOSITION C.2.1./C/I - Identifier les principaux critères permettant de caractériser les cours d'eau, crastes et fossés Informers les acteurs concernés par ces critères	C18
DISPOSITION C.2.2./R - Respecter et faire connaître les bonnes pratiques de gestion du lit mineur et des espaces riverains pour toutes interventions sur les cours d'eau	
DISPOSITION C.2.3./R - Appliquer les principes de gestion déjà définis en 2008 sur les fossés et partagés par les acteurs	
DISPOSITION C.2.4./A - Préciser les principes de gestion sur les fossés en prenant en compte les effets de la tempête et les inclure dans un guide des bonnes pratiques	

ENJEU, Objectif et Disposition du SAGE	Disposition du SDAGE
<b>Objectif C3= Limiter le transport de sable d'origine anthropique tout en garantissant un transport sédimentaire satisfaisant pour la continuité écologique</b>	
DISPOSITION C.3.1./C - Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique à l'échelle du bassin versant pour mieux comprendre les problématiques liées à l'ensablement	
DISPOSITION C.3.2./A - Définir des principes de prévention et de gestion pour éviter de remobiliser le sable et les diffuser	
<b>Objectif C4 = Améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques</b>	
DISPOSITION C.4.1./R - Mettre en œuvre les préconisations du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), à travers un Plan de Gestion Piscicole local Leyre et cours d'eau côtiers (PGP)	C26, C33, C34, C35, C40, C41, C43, C51, C52, C55, C56, C59
DISPOSITION C.4.2./R - Restaurer la continuité écologique.	
DISPOSITION C.4.3./A - Accompagner les projets de restauration de la continuité écologique pour les poissons migrateurs en y intégrant les préconisations relatives aux autres enjeux écologiques (vison, loutre, espèces aquatiques,...) et aux enjeux sanitaires.	C28
<b>ENJEU D - PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL</b>	
<b>Objectif D1 = Conserver et restaurer l'intégrité écologique des zones humides</b>	
DISPOSITION D.1.1./C - Les zones vertes définies et cartographiées en 2008 constituent les zones humides prioritaires du SAGE. Mettre à jour pour la prochaine révision du SAGE la cartographie des zones humides prioritaires.	C30, C31, C41, C44, C45
DISPOSITION D.1.2./R - Intégrer les limites et les objectifs de protection des zones humides prioritaires dans les zonages et les règlements des documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, pour maintenir et renforcer leur nature et leurs fonctionnalités,	
DISPOSITION D1.3./A - Proposer une délimitation cohérente des ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier) et des ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau) au sein des zones humides prioritaires (ex zones vertes)	C30, C45, C49, F5
DISPOSITION D.1.4./A - Elaborer avec les membres de la CLE et les acteurs concernés les actions à mettre en œuvre sur les zones humides prioritaires, les ZHIEP et les ZSGE.	C30, C45, C48, C49, F5
DISPOSITION D.1.5./R - Limiter l'impact des ouvrages et infrastructures traversant les zones humides pour préserver les continuités écologiques	
DISPOSITION D.1.6./I - Sur les zones humides et les plans d'eau et par extension sur tous les réseaux superficiels liés, informer et accompagner les programmes sur les espèces exogènes et envahissantes	C29
DISPOSITION D.1.7./A - Fixer des règles de compensation des zones humides et de destruction de frayères  Au minimum, pour tout projet susceptible de nuire aux fonctions des zones humides ou de porter atteinte aux milieux, prévoir la création ou l'acquisition de zones humides équivalentes, sur le plan fonctionnel et/ou de la biodiversité à hauteur de 150% au minimum de la surface perdue, en application de la disposition C46 du SDAGE Adour-Garonne.	
DISPOSITION D.1.8./R - Sur les zones humides prioritaires, lors de la mise en place de mesures compensatoires :  Le pétitionnaire doit prévoir les sites et les règles de compensation dès la DUP ou le dossier loi sur l'Eau et ICPE (en absence de DUP), à choisir à terme dans les règles de compensation évoquées précédemment (DISPOSITION) futur catalogue,  Le pétitionnaire doit fournir dans le dossier loi sur l'eau et ICPE les conventions d'interventions du maître d'ouvrage sur les propriétés privées, sièges des mesures compensatoires.  Le pétitionnaire doit fournir dans le dossier loi sur l'eau les conditions techniques et financières pour la gestion de ces zones.	B38, C46, C50

## COMPATIBILITE SDAGE ADOUR-GARONNE / SAGE

ENJEU, Objectif et Disposition du SAGE	Disposition du SDAGE
DISPOSITION D.1.9./A - Favoriser des actions pilotes sur des secteurs à enjeux (masses d'eau en mauvais état ou/et cours d'eau en dysfonctionnement)	
<b>Objectif D2 = Conserver et restaurer les lagunes du territoire</b>	
DISPOSITION D.2.1./C - Améliorer la connaissance des lagunes.	C44
DISPOSITION D.2.2./C - Connaître le fonctionnement écologique des lagunes	C1
DISPOSITION D.2.3./R - Appliquer les principes de gestion déjà définis en 2008 et partagés par les acteurs	C31
DISPOSITION D.2.4./A - Compléter et partager les principes d'intervention et de restauration sur les lagunes et les mettre en œuvre	
DISPOSITION D.2.5./R - Intégrer les objectifs de préservation et de restauration des lagunes dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement pour préserver leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques	
DISPOSITION D.2.6./R - Dans les secteurs de lagunes, prendre toutes les mesures pour limiter les impacts de tout projet d'aménagement sur le niveau des lagunes :	
<b>Objectif D3 = Conserver et restaurer les plans d'eau</b>	
DISPOSITION D.3.1./A/I - Définir des principes de gestion globale des plans d'eau dans le respect de l'écosystème aquatique et des activités, et selon le type de plans d'eau, et les mettre en œuvre En assurer la diffusion et l'information	C20, C21, C22
<b>Objectif D4 = Maîtriser les activités de pleine nature en zones humides</b>	
DISPOSITION D.4.1./R - Informer la CLE des projets de manifestations sportives ou de loisirs, de manière détaillée, afin d'évaluer la pression des activités sur les milieux aquatiques	
DISPOSITION D.4.2./R - Informer la CLE de toutes demandes d'inscriptions au PDESI*	
DISPOSITION D.4.3./C - Evaluer les impacts des activités de nature sur les milieux aquatiques et les zones humides associées	
DISPOSITION D.4.4./A - Aménager les accès à l'eau pour le canoë-kayak pour une meilleure maîtrise de l'espace	
<b>Objectif D5 = Maintenir les landes humides du territoire</b>	
DISPOSITION D.5.1./R - Confirmer le camp de Captieux comme une zone expérimentale de gestion et de restauration des landes humides	
DISPOSITION D.5.2./C - Améliorer la connaissance des landes humides du territoire pour mieux les prendre en compte	
<b>Objectif D6 = Proposer des règles de gestion globales et systémiques pour les eaux du delta et des domaines endigués</b>	
DISPOSITION D.6.1./C - Appréhender le fonctionnement hydraulique global des domaines endigués et du delta en lien avec les risques de submersion marine et les impacts prévisibles du changement climatique.	

### 10.3. Cohérence avec les SAGE limitrophes

La disposition A8 du SDAGE précise que "Le comité de bassin veille à la cohérence des SAGE". En complément la disposition A12 propose de "développer une approche interSAGE" pour les SAGE présentant des limites communes ou en cas de superposition de SAGE eaux souterraines/ eaux superficielles.

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" est limitrophe avec 7 autres SAGE (voir carte des SAGE limitrophes)

## **2 SAGE validés, en 1<sup>ère</sup> révision.**

### **☒ SAGE "Nappes Profondes"** (validé en 2003, en cours de 1<sup>ère</sup> révision)

Les nappes profondes ne sont pas prises en compte dans le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", puisqu'elles ne font pas parties de son périmètre mais sont l'objet du SAGE Nappes Profondes. La cohérence avec le SAGE Profondes est maintenue car au delà d'objectifs communs sur l'amélioration de la qualité des eaux pour préserver la ressource et satisfaire les usages, le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" se fait le relais au niveau des eaux superficielles et des milieux aquatiques des objectifs du SAGE Nappes Profondes en particulier ceux liés aux économies d'eau.

### **☒ SAGE "Lacs Médocains"** (validé en 2007, projet de SAGE révisé adopté par la CLE le 9 novembre 2012)

Les deux SAGE ont un milieu récepteur commun : le bassin d'Arcachon. Les objectifs communs ont été clairement affichés dans le cadre de l'interSAGE bassin d'Arcachon par la définition de 6 objectifs prioritaires sur la qualité des eaux du bassin d'Arcachon dont 4 concernent plus spécifiquement les tributaires du bassin d'Arcachon.

De plus les deux SAGE répondent à des enjeux communs de leur territoire : qualité des eaux superficielles, gestion hydraulique, préservation des milieux en particulier des zones humides.

## **5 SAGE en cours d'élaboration**

### **☒ SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés"** (projet validé par la CLE en octobre 2010, en cours de consultation)

Sans relation directe et limitrophe sur le nord est du territoire du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", ces deux SAGE poursuivent des objectifs communs : qualité des eaux superficielles, bon état écologique des sous bassins versants, préservation des zones humides, organisation des acteurs.

### **☒ SAGE "Ciron" et SAGE "Vallées de la Garonne"**

Ces deux SAGE sont en interaction avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" sur le secteur de lagunes situées à l'Est du bassin versant de la Leyre (communes ou parties des communes de Saint Magne, Louchats, Hostens, Saint Symphorien, Bourideys et Callen).

La proposition de création d'un InterSAGE sur ce secteur de lagunes devrait permettre de :

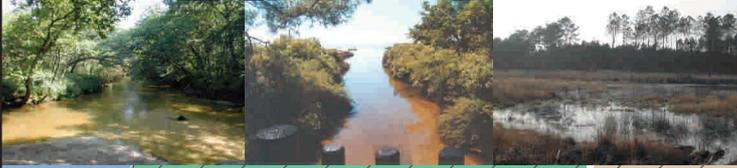
- mettre en cohérence les objectifs et dispositions sur les lagunes du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" dans les autres SAGE lors d'un ajustement de périmètre à venir,
- partager ces objectifs entre les acteurs des trois Commission Locale de l'Eau.

### **☒ SAGE "Etangs littoraux, Born et Buch"**

La cohérence sera recherchée par l'intermédiaire de l'InterSAGE bassin d'Arcachon.

### **☒ SAGE "Midouze"**

Limitrophe dans la zone sud du périmètre du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", la cohérence sera assurée dans le cadre de l'application de la charte du PNR des Landes de Gascogne.



# Les SAGE limitrophes



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG

□ Communes du SAGE Leyre

■ SAGE Leyre

— Principaux cours d'eau

— Limite départementale

□ SAGE Nappes profondes

■ SAGE Ciron

■ SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

■ SAGE Etangs littoraux Born et Buch

■ SAGE Lacs médocains

■ SAGE Midouze

■ SAGE Vallée de la Garonne

● Projet approuvé par la CLE

● Approuvé en révision

● En élaboration





## 11. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES DISPOSITIONS DU SAGE

Le montant total de la mise en œuvre du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" (1<sup>ère</sup> révision) s'élève sur 10 ans à

**3 800 000 euros**

dont

- ➔ 950 000 euros pour l'animation de la Commission Locale de l'Eau et de la mise en œuvre de ces dispositions,
- ➔ 350 000 euros pour la mise ne place et la mutualisation des moyens pour créer et faire vivre le Pole Ressource (PLIAGE) et le Forum de l'Eau, à l'échelle du territoire,
- ➔ 2 500 000 euros pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

Cette évaluation financière globale du SAGE est indicative :

- ✦ Les recommandations sont évaluées de façon indirecte car elles font appel à de l'animation dont le coût est estimé dans l'enjeu Transversal (objectif TR1),
- ✦ Les outils d'information, de sensibilisation et de communication sont estimés de façon globale à 200 000 euros mais ils feront l'objet de plan de communication pluriannuel préparé par le groupe technique "Communication" et validé par la Commission Locale de l'Eau,
- ✦ Certaines dispositions, liées à des évaluations à venir, ne pourront être estimées qu'une fois ces résultats connus,
- ✦ Les dispositions dont le démarrage (indiqué P2 dans l'échéancier) est lié à la réalisation d'autres dispositions ne pourront être évaluées que par la suite (cas des opérations pilotes dont le principe a été validé par la Commission Locale de l'Eau).

L'évaluation financière sera affinée au fur et à mesure de la mise en œuvre du SAGE par l'élaboration de Programme opérationnel pluriannuel (voir disposition TR1.1.).

### ENJEU TR (TRANSVERSAL) - METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE..... 1 700 000 EUROS

- Objectif TR1 = Renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE. .... 950 000 euros
- Objectif TR2 = Informer sur le SAGE et son contenu. .... 200 000 euros
- Objectif TR3 = Ouvrir un forum de l'Eau sur le territoire. .... 350 000 euros
- Objectif TR4 = Réviser le SAGE. .... 200 000 euros

### ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE DU BON ETAT DES EAUX,..... 150 000 EUROS

- Objectif A1 = Atteindre et conserver le Bon état des eaux en 2015 et 2021 et renforcer les suivis.....70 000 euros  
*Les expertises (disposition A.1.2.) ou points complémentaires de suivis (disposition A.1.5.) qui pourraient se révéler nécessaires après les évaluations de l'état des masses d'eau en 2015 et 2021 ont été estimés à 20 000 euros.*
- Objectif A2 = Maîtriser les transferts et les flux vers le bassin d'Arcachon.....50 000 euros
- Objectif A3 = Limiter et améliorer les rejets et la gestion des eaux usées afin de préserver les milieux récepteurs et de prendre en compte les spécificités du territoire.....30 000 euros  
*Les opérations de réhabilitation de sites à enjeux (disposition A.3.5.) seront à estimer par les opérateurs.*

## EVALUATION FINANCIERE

**ENJEU B - ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES, LES NAPPES PLIO-QUATERNAIRES ET LES USAGES, ..... 650 000 EUROS**

- Objectif B1 = Compléter les connaissances sur le fonctionnement hydraulique, hydrologique et hydrogéologique des réseaux superficiels et des nappes plio-quaternaires.....150 000 euros
- Objectif B2 = Favoriser les économies d'eau sur le territoire..... 10 000 euros
- OBJECTIF B3 = Prendre en compte les eaux pluviales comme une ressource, en amont des projets et en fonction des spécificités des milieux.....190 000 euros
- OBJECTIF B4 = Préserver le niveau des nappes et des zones humides.....200 000 euros
- OBJECTIF B5 = Prévenir les risques d'inondation .....100 000 euros

*L'estimation du coût de réalisation des PPRI (Plans de Prévention des risques d'inondation) ne prend pas en compte les résultats du Plan de prévention des risques de submersion marine en cours.*

**ENJEU C - ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE, PHYSIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE, ..... 600 000 EUROS**

- Objectif C1 = Favoriser la mise en place de maîtrises d'ouvrage cohérentes afin d'améliorer la connaissance et la gestion des réseaux superficiels et d'engager la mise en œuvre d'opérations pilotes. ....280 000 euros
- OBJECTIF C2 = Préciser les principes de gestion des réseaux superficiels en fonction de leur typologie..... 20 000 euros
- OBJECTIF C3= Limiter le transport de sable d'origine anthropique tout en garantissant un transport sédimentaire satisfaisant pour la continuité écologique. .... 50 000 euros
- Objectif C4 = Améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques.....250 000 euros

*Estimation des travaux pour la continuité écologique (disposition C.4.2.), en attente des résultats des études départementales.*

**ENJEU D - PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL ..... 700 000 EUROS**

- Objectif D1 = Conserver et restaurer l'intégrité écologique des zones humides .....150 000 euros
- Objectif D2 = Conserver et restaurer les lagunes du territoire. .... 90 000 euros
- Objectif D3 = Conserver et restaurer les plans d'eau..... 10 000 euros
- Objectif D4 = Maîtriser les activités de pleine nature en zones humides.....410 000 euros
- Objectif D5 = Maintenir les landes humides du territoire ..... 20 000 euros
- Objectif D6 = Proposer des règles de gestion globales et systémiques pour les eaux du delta et des domaines endigués..... 20 000 euros

## 12. LISTE DES DISPOSITIONS ET DES REGLES<sup>107</sup>

### ENJEU TRANSVERSAL (TR) METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU

#### OBJECTIF TR1 = RENFORCER LA GOUVERNANCE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE.

DISPOSITION TR.1.1./A	Renforcer la cellule d'animation et de veille auprès de la Commission Locale de l'Eau pour la mise en œuvre du SAGE.
DISPOSITION TR.1.2./C	Elaborer et mettre en place le tableau de bord du SAGE à partir des indicateurs définis dans le PAGD, pour suivre et évaluer le SAGE.
DISPOSITION TR.1.3./M -	Faire émerger les maîtrises d'ouvrages pour la mise en œuvre des dispositions et des règles du SAGE, Assister et conseiller les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE.
DISPOSITION TR.1.4./R	Porter à la connaissance de la Commission Locale de l'Eau tout projet susceptible d'avoir un impact sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
DISPOSITION TR.1.5./R	Veiller à une occupation du sol compatible avec les objectifs du SAGE
DISPOSITION TR.1.6./A	Mettre en place des cellules de coordination interSAGE.
DISPOSITION TR.1.7./R/I	Participer à la mise en œuvre et aux suivis des actions opérationnelles des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), Rendre compte à la CLE.

#### OBJECTIF TR2 = INFORMER SUR LE SAGE ET SON CONTENU.

DISPOSITION TR.2.1./I	Organiser la diffusion du SAGE.
DISPOSITION TR.2.2./I	Tenir informés les acteurs du territoire de la mise en œuvre du SAGE Diffuser un rapport d'activité annuel aux acteurs du territoire Valoriser les actions engagées (rapports d'étude, note de synthèse, compte-rendu des groupes de travail)

#### OBJECTIF TR3 = OUVRIR UN FORUM DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE.

DISPOSITION TR.3.1./C	Créer un Pole ressource sur l'eau sur le territoire du SAGE.
DISPOSITION TR.3.2./M	Créer une plate forme d'échange d'information sur l'eau (FORUM DE L'EAU).

#### OBJECTIF TR4 = REVISER LE SAGE.

DISPOSITION TR.4.1./R	Modifier le périmètre du SAGE dans le secteur de lagunes.
DISPOSITION TR.4.2./A	Réviser le SAGE, à partir de 2017, en fonction de l'évolution réglementaire (SDAGE,...) et de la mise en oeuvre du SAGE.
DISPOSITION TR.4.3./R	Décliner sur le territoire les connaissances acquises sur les changements globaux et en particulier celles issues de la démarche prospective du Comité de Bassin Adour-Garonne.

107

Sont indiquées : en rouge, les recommandations, en bleu les autres dispositions

## LISTE DES DISPOSITIONS ET DES REGLES

**ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX****OBJECTIF A1 = ATTEINDRE ET CONSERVER LE BON ETAT DES EAUX EN 2015 ET 2021 ET RENFORCER LES SUIVIS.**

- DISPOSITION A.1.1./C Compléter l'inventaire des pressions sur les masses d'eau du territoire, puis sur les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon.
- DISPOSITION A.1.2./C Réaliser des expertises sur les origines de la dégradation des masses d'eau.
- DISPOSITION A.1.3./C Dans le cadre du bilan du 4<sup>ème</sup> programme d'action de la zone vulnérable nitrate :
- Réaliser une expertise des flux d'azote (sous toutes ses formes) et de leur origine,
  - Évaluer l'évolution des algues sur le bassin d'Arcachon et leurs conséquences sur le milieu et les activités.
- DISPOSITION A.1.4./C Recenser et valoriser tous les suivis, permanents ou temporaires sur le territoire du SAGE.
- DISPOSITION A.1.5./A Renforcer le suivi :
- de la qualité des eaux, si besoin,
  - de la quantité (débits).
- DISPOSITION A.1.6./C Poursuivre et compléter le diagnostic de l'influence des tributaires et des eaux pluviales dans le bassin d'Arcachon.
- DISPOSITION A.1.7./R Associer la CLE aux différents réseaux existants ou à venir de suivi du bassin d'Arcachon.

**OBJECTIF A2 = MAITRISER LES TRANSFERTS ET LES FLUX VERS LE BASSIN D'ARCACHON.**

- DISPOSITION A.2.1./C Evaluer le risque de la contamination chimique des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sédiments.
- DISPOSITION A.2.2./A Pour les produits phytosanitaires, poursuivre le travail de réduction engagé dans le milieu agricole et de développement de solutions alternatives et le généraliser aux collectivités, aux gestionnaires d'infrastructures et aux particuliers (bonnes pratiques, emballages, résidus).
- DISPOSITION A.2.3./I Diffuser des plaquettes d'informations sur les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires
- DISPOSITION A.2.4./R Réaliser des suivis bactériologiques en aval des points de rejets des stations d'épuration.
- DISPOSITION A.2.5. /A/I Promouvoir des techniques pour réduire les transferts d'azote, Sensibiliser les collectivités, les particuliers et les professionnels, Inciter à l'amélioration des pratiques de fertilisation des sols en favorisant l'expérimentation.
- DISPOSITION A.2.6./R Maintenir la zone vulnérable nitrates et son programme d'action sur le bassin de la Leyre.
- DISPOSITION A.2.7./I Informer les usagers sur les risques sanitaires et écologiques liés à la présence de substances médicamenteuses dans les eaux.
- DISPOSITION A.2.8./R Recommander une meilleure prise en compte des flux d'hydrocarbures et des HAP dans les projets d'aménagements par leur collecte et leur traitement.

**OBJECTIF A3 = LIMITER ET AMELIORER LES REJETS ET LA GESTION DES EAUX USEES AFIN DE PRESERVER LES MILIEUX RECEPTEURS ET DE PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE.**

- DISPOSITION A.3.1./R Eviter tout nouveau rejet direct, y compris des stations de traitements des eaux usées, dans les cours d'eau superficiels qui pourrait remettre en cause le bon état écologique et chimique, la qualité bactériologique et les activités nautiques et améliorer les rejets existants si nécessaire.
- DISPOSITION A.3.2./C Renforcer les suivis des plans d'épandage sur le périmètre du SAGE en élaborant notamment un état des lieux des plans d'épandage actuels.
- DISPOSITION A.3.3./R Privilégier les épandages des produits ou sous produits issus du périmètre du SAGE.
- DISPOSITION A.3.4./C/I Faire l'inventaire des rejets existants le long des masses d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE, en priorité sur les masses d'eau dégradées ou subissant des pressions localisées.
- DISPOSITION A.3.5./A Engager des opérations de réhabilitation sur des sites à enjeux.

## LISTE DES DISPOSITIONS ET DES REGLES

DISPOSITION A.3.6./C/I	Compléter l'inventaire des anciens sites industriels et sites potentiellement pollués et évaluer les risques, Sensibiliser les collectivités compétentes sur les inventaires et leur risque de contamination des eaux superficielles.
DISPOSITION A.3.7./C	Favoriser la promotion des techniques alternatives des systèmes d'assainissement et accompagner l'expérimentation encadrée en assainissement collectif et non collectif.

### ENJEU B – ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES, LES NAPPES PLIOQUATERNAIRES ET LES USAGES

#### OBJECTIF B1 = COMPLETER LES CONNAISSANCES SUR LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE, HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DES RESEAUX SUPERFICIELS ET DES NAPPES PLIOQUATERNAIRES.

DISPOSITION B.1.1./C	Déterminer les débits de référence sur la Leyre, ses affluents et les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon.
DISPOSITION B.1.2./C	Déterminer les relations des nappes plio-quaternaires et des milieux superficiels (cours d'eau, zones humides, lagunes) et la part d'alimentation provenant des autres nappes.
DISPOSITION B.1.3./C	Améliorer la connaissance des prélèvements en eau sur le territoire.
DISPOSITION B.1.4./C	Elaborer un bilan quantitatif de l'eau à partir des connaissances sur les débits (Disposition B.1.1./C), sur les prélèvements nets (Disposition B.1.3./C) et le fonctionnement des relations nappes / milieux superficiels (Disposition B.1.2./C).
DISPOSITION B.1.5./A	Définir, à partir des résultats des études (dispositions B.1.1., B.1.2. et B.1.3.) et en co-construction avec l'ensemble des usages, les principes de répartition de la ressource.

#### OBJECTIF B2 = FAVORISER LES ECONOMIES D'EAU SUR LE TERRITOIRE.

DISPOSITION B.2.1./R	Encourager et favoriser les économies d'eau dans tous les projets sur le territoire.
DISPOSITION B.2.2./I	Diffuser et relayer les informations du SAGE Nappe Profondes sur les économies d'eau.
DISPOSITION B.2.3./I	Promouvoir les projets utilisant les eaux issues du traitement d'épuration des eaux usées urbaines pour l'arrosage d'espaces verts collectifs.

#### OBJECTIF B3 = PRENDRE EN COMPTE LES EAUX PLUVIALES COMME UNE RESSOURCE, EN AMONT DES PROJETS ET EN FONCTION DES SPECIFICITES DES MILIEUX.

DISPOSITION B.3.1./R	Intégrer la question des eaux pluviales dans une approche de bassin versant.
DISPOSITION B.3.2./M	Accompagner les collectivités pour la mise en place de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.
DISPOSITION B.3.3./R	Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement non polluées en particulier à proximité de zones humides ou de lagunes.
DISPOSITION B.3.4./R	Positionner en priorité les projets nécessitant un drainage sur des zones déjà assainies,
DISPOSITION B.3.5./I	Mettre en place les moyens d'information et de sensibilisation pour promouvoir les techniques alternatives pour la gestion et l'utilisation des eaux pluviales et de ruissellement.

#### OBJECTIF B4 = PRESERVER LE NIVEAU DES NAPPES ET DES ZONES HUMIDES.

DISPOSITION B.4.1./R	Gérer les eaux de drainage (fossés, noues, ...) par bassins versants et non à la parcelle.
DISPOSITION B.4.2./C	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique des sous bassins versants, afin d'identifier des bassins versants à enjeux sur lesquels seront mis en place des opérations pilotes cohérentes.

#### OBJECTIF B5 = PREVENIR LES RISQUES D'INONDATION

DISPOSITION B.5.1./R	Réaliser un plan de prévention des risques d'inondation sur les communes littorales
----------------------	---

### ENJEU C - ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE.

**OBJECTIF C1 = FAVORISER LA MISE EN PLACE DE MAITRISES D'OUVRAGE COHERENTES AFIN D'AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS ET D'ENGAGER LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS PILOTES.**

- DISPOSITION C.1.1./C Identifier les maîtrises d'ouvrages dotées ou susceptibles de se doter de compétences :
- pour la gestion et l'entretien des cours d'eau non domaniaux,
  - pour la gestion et l'entretien des crastes et des fossés.
- DISPOSITION C.1.2./C Réaliser des études pour établir des plans de gestion de bassins versant.
- DISPOSITION C.1.3./M Accompagner les maîtres d'ouvrages et/ou conseiller les propriétaires riverains dans la définition des plans de gestion, des travaux, ...
- DISPOSITION C.1.4./A Proposer des actions pilotes sur des secteurs à enjeux (masses d'eau dégradées).

**OBJECTIF C2 = PRECISER LES PRINCIPES DE GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS EN FONCTION DE LEUR TYPOLOGIE.**

- DISPOSITION C.2.1./C/I Identifier les principaux critères permettant de caractériser les cours d'eau, crastes et fossés,  
Informer les acteurs concernés par ces critères.
- DISPOSITION C.2.2./R Respecter et faire connaître les bonnes pratiques de gestion du lit mineur et des espaces riverains pour toutes interventions sur les cours d'eau.
- DISPOSITION C.2.3./R Appliquer les principes de gestion déjà définis en 2008 sur les fossés et partagés par les acteurs.
- DISPOSITION C.2.4./A Préciser les principes de gestion sur les fossés en prenant en compte les effets de la tempête et les inclure dans un guide des bonnes pratiques.

**OBJECTIF C3= LIMITER LE TRANSPORT DE SABLE D'ORIGINE ANTHROPIQUE TOUT EN GARANTISSANT UN TRANSPORT SEDIMENTAIRE SATISFAISANT POUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE.**

- DISPOSITION C.3.1./C Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique à l'échelle du bassin versant pour mieux comprendre les problématiques liées à l'ensablement.
- DISPOSITION C.3.2./A Définir des principes de prévention et de gestion pour éviter de remobiliser le sable et les diffuser.

**OBJECTIF C4 = AMELIORER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX POUR LES ESPECES AQUATIQUES.**

- DISPOSITION C.4.1./R Mettre en œuvre les préconisations du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), à travers un Plan de Gestion Piscicole local Leyre et cours d'eau côtiers (PGP).
- DISPOSITION C.4.2./R Restaurer la continuité écologique.
- DISPOSITION C.4.3./A Accompagner les projets de restauration de la continuité écologique pour les poissons migrateurs en y intégrant les préconisations relatives aux autres enjeux écologiques (vison, loutre, espèces aquatiques,...) et aux enjeux sanitaires.

## ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL.

### OBJECTIF D1 = CONSERVER ET RESTAURER L'INTEGRITE ECOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES

- DISPOSITION D.1.1./C Les zones vertes définies et cartographiées en 2008 constituent les zones humides prioritaires du SAGE,  
Mettre à jour pour la prochaine révision du SAGE la cartographie des zones humides prioritaires.
- DISPOSITION D.1.2./R Intégrer les limites et les objectifs de protection des zones humides prioritaires dans les zonages et les règlements des documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, pour maintenir et renforcer leur nature et leurs fonctionnalités.
- DISPOSITION D.1.3./A Proposer une délimitation cohérente des ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier) et des ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau) au sein des zones humides prioritaires (ex zones vertes).
- DISPOSITION D.1.4./A Elaborer avec les membres de la CLE et les acteurs concernés les actions à mettre en œuvre sur les zones humides prioritaires, les ZHIEP et les ZSGE.
- DISPOSITION D.1.5./R Limiter l'impact des ouvrages existants et infrastructures traversant les zones humides pour préserver les continuités écologiques.
- DISPOSITION D.1.6./I Sur les zones humides, les plans d'eau, les domaines endigués et par extension sur tous les réseaux superficiels liés, informer et accompagner les programmes sur les espèces exogènes et envahissantes.
- DISPOSITION D.1.7./A Fixer des règles de compensation des zones humides et de destruction de frayères.
- DISPOSITION D.1.8./R Sur les zones humides prioritaires, pour la mise en place de mesures compensatoires :
- Le pétitionnaire doit prévoir les sites et les règles de compensation dès la DUP ou le dossier loi sur l'Eau et ICPE (en absence de DUP), à choisir à terme dans les règles de compensation évoquées précédemment (Disposition D.1.7.),
  - Le pétitionnaire doit fournir dans le dossier DUP, Loi sur l'eau ou ICPE les conventions signées d'interventions du maître d'ouvrage sur les propriétés privées, ou s'appliquent des mesures compensatoires,
  - Le pétitionnaire doit fournir dans le dossier DUP, Loi sur l'eau ou ICPE les conditions techniques et financières pour la gestion de ces zones.
- DISPOSITION D.1.9./A Favoriser des actions pilotes sur des secteurs à enjeux (masses d'eau en mauvais état ou/et cours d'eau en dysfonctionnement) pour restaurer les zones humides.

### OBJECTIF D2 = CONSERVER ET RESTAURER LES LAGUNES DU TERRITOIRE.

- DISPOSITION D.2.1./C Améliorer la connaissance des lagunes.
- DISPOSITION D.2.2./C Connaître le fonctionnement écologique des lagunes.
- DISPOSITION D.2.3./R Appliquer les principes de gestion déjà définis en 2008 et partagés par les acteurs.
- DISPOSITION D.2.4./A Compléter et partager les principes d'intervention et de restauration sur les lagunes et les mettre en œuvre.
- DISPOSITION D.2.5./R Intégrer les objectifs de préservation et de restauration des lagunes dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement pour préserver leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques.
- DISPOSITION D.2.6./R Dans les secteurs de lagunes, prendre toutes les mesures pour limiter les impacts de tout projet d'aménagement sur le niveau des lagunes :

### OBJECTIF D3 = CONSERVER ET RESTAURER LES PLANS D'EAU.

- DISPOSITION D.3.1./A/I Définir des principes de gestion globale des plans d'eau dans le respect de l'écosystème aquatique et des activités, et selon le type de plans d'eau, et les mettre en œuvre,  
En assurer la diffusion et l'information.

## LISTE DES DISPOSITIONS ET DES REGLES

**OBJECTIF D4 = MAITRISER LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE EN ZONES HUMIDES.**

DISPOSITION D.4.1./R	Informar la CLE des projets de manifestations sportives ou de loisirs, de manière détaillée, afin d'évaluer la pression des activités sur les milieux aquatiques.
DISPOSITION D.4.2./R	Informar la CLE de toutes demandes d'inscriptions au PDESI.
DISPOSITION D.4.3./C	Evaluer les impacts des activités de nature sur les milieux aquatiques et les zones humides associées.
DISPOSITION D.4.4./A	Aménager les accès à l'eau pour le canoë-kayak pour une meilleure maîtrise de l'espace.

**OBJECTIF D5 = MAINTENIR LES LANDES HUMIDES DU TERRITOIRE**

DISPOSITION D.5.1./R	Confirmer le camp de Captieux comme une zone de gestion et de restauration des landes humides.
DISPOSITION D.5.2. / C	Améliorer la connaissance des landes humides du territoire pour mieux les prendre en compte.

**OBJECTIF D6 = PROPOSER DES REGLES DE GESTION GLOBALES ET SYSTEMIQUES POUR LES EAUX DU DELTA ET DES DOMAINES ENDIGUES**

DISPOSITION D.6.1./C	Appréhender le fonctionnement hydraulique global des domaines endigués et du delta en lien avec les risques de submersion marine et les impacts prévisibles du changement climatique.
----------------------	---

**REGLEMENT****REGLE 1**

Préserver les zones humides prioritaires du SAGE :

En application de la disposition D.1.1. du PAGD, les zones vertes définies et cartographiées en 2008 constituent les zones humides prioritaires du SAGE.

Pour les IOTA (de la rubrique 3310 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement) et les ICPE (article L511-1 du Code de l'Environnement), la destruction de zone humide prioritaire (par assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais) est interdite sauf pour :

- les projets soumis à DUP,
- les travaux intéressant la sécurité des personnes et des biens,
- les projets d'extension de pisciculture,

Pour lesquels il devra être démontré au moyen d'une analyse technique et économique approfondie, qu'aucune autre alternative à la destruction de la zone humide prioritaire ne peut être envisagée à un coût économique acceptable.

**REGLE 2**

Pour les mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides prioritaires ou de frayères :

Limiter la mise en place des mesures compensatoires aux mêmes sous bassins versants que ceux impactés par le projet ou l'aménagement,

- sur une même zone hydrographique,
- au minimum au niveau d'un même sous secteur (Petite Leyre, Grande Leyre, Leyre après confluence),
- et si possible en continuité d'une ZHIÉP.

**ANNEXES**

---

**ANNEXES**

---

**ANNEXES**

---

---

## SOMMAIRE DES ANNEXES

---

<b>Annexe 1 – Glossaire (sigles et définitions) .....</b>	<b>3</b>
<b>Annexe 2 - Arrêté préfectoral de périmètre .....</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 3 – Composition de la CLE et membres associés.....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe 4 - Déroulement du SAGE.....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 5 –Synthèse Etat des lieux : Fiche complémentaire sur les masses d'eau .....</b>	<b>27</b>
1- Les masses d'eau .....	27
2 - Les points de suivis qualité des masses d'eau superficielles.....	33
3 - Etat des masses d'eau.....	34
<b>Annexe 6 – Ressources documentaires .....</b>	<b>37</b>



## Annexe 1 – Glossaire (sigles et définitions)

### **AAPPMA**

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Les AAPPMA contribuent à la surveillance de la pêche, exploitent les droits de pêche qu'elles détiennent, participent à la protection et à la valorisation du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectuent des opérations de gestion piscicoles

### **Aquifère**

Formation géologique composée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) contenant de l'eau en quantité significative. Il comporte une zone saturée - ensemble du milieu solide et de l'eau contenue - suffisamment conductrice d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine et le captage de quantités d'eau appréciables (drainage, pompage...).

*(source : glossaire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)*

### **ASCOBAR**

Programme de Recherche sur les "Apports scientifiques face à la problématique conchylicole sur le Bassin d'Arcachon" du Réseau de Recherche Littoral Aquitain (RRLA),

### **Avifaune**

Ensemble des espèces d'oiseaux d'un lieu.

*(source : futura-sciences)*

### **BARCASUB**

Programme de recherche sur "la submersion marine et ses impacts environnementaux et sociaux dans le Bassin d'Arcachon" porté conjointement par le Conservatoire du Littoral, le SIBA, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine.

### **Bassin versant**

Espace géographique dans lequel toutes les eaux de pluie ou de ruissellement s'écoulent dans la même direction et se rejoignent pour former un cours d'eau ou un lac.

Le bassin versant est délimité par une ligne de partage des eaux et par un exutoire.

Quand des alimentations souterraines viennent d'autres bassins, on parle d'aires karstiques ou hydrogéologiques.

*(source : glossaire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2010)*

### **BRGM**

Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Etablissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

*(source : BRGM)*

### **CDESI**

Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires.

## **Compatibilité – Conformité**

L'obligation de compatibilité se distingue de celle de compatibilité

- ✦ L'obligation de conformité interdit toute différence entre la norme supérieure et la norme subordonnée,
- ✦ L'obligation de compatibilité est beaucoup plus souple. Elle implique seulement qu'il n'y ait pas de contrariété, de contradiction majeure entre la norme supérieure et la mesure d'exécution.

La compatibilité autorise une certaine marge de manœuvre.

*(Source = MEEDDAT, ACTeon, 2008 / MEDD, Agences de l'Eau. CSP, 2003, Portée juridique et rédaction des SAGE.)*

## **DCE - Directive Cadre sur l'Eau.**

La Directive Cadre Eau (DCE 2000/60 du 23 octobre 2000) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle entraîne une réforme du dispositif existant. Elle a été transcrite en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

## **DDTM**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Mettent en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires et de la mer.

Dans les régions littorales, les DDTM regroupent l'essentiel de la DDE (direction départementale de l'équipement), de la DDAF (direction départementale de l'agriculture et de la forêt), des directions des affaires maritimes (DDAM ou DIDAM) et une partie des services de la préfecture.

*(source : ministère de l'écologie, développement durable, transports et logements)*

## **DFCI**

Défense de la forêt contre les incendies.

## **Diatomées**

Algues brunes unicellulaires microscopiques utilisées comme outil d'investigation de l'évaluation de la qualité des eaux.

IBD : Indice Biologique des Diatomées.

## **Directive Habitats**

La Directive Européenne "Habitats, Faune, Flore", plus communément appelée Directive Habitats, s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages. La Directive Habitats prévoit la mise sur pied d'un réseau de zones protégées baptisé Réseau Natura 2000.

*(source : conservation-nature.fr)*

## **DREAL**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

La DREAL est chargée d'élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables.

La DREAL remplace les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN), les Directions Régionales de l'Équipement (DRE) et les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), dont elle reprend les missions hormis le développement industriel et la métrologie.

## **Ecosystème**

Ensemble structuré, formé par le milieu physique (biotope) et les organismes vivants (biocénose) qui lui sont liés.

*(source : Guide Entretien des rivières, Agence de l'Eau Adour Garonne, 1994)*

## **Embâcle**

Bouchon créé par des troncs et des branchages dérivants qui se bloquent à un moment sur des branches basses, des arbres couchés en travers du cours d'eau ou qui se déposent sur un atterrissement.

*(source : Guide Entretien des rivières, Agence de l'Eau Adour Garonne, 1994)*

## **EH - Equivalent habitant**

C'est une unité d'évaluation de la pollution correspondant à la quantité de matières polluantes réputée être produite journalièrement par une personne réelle. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes.

La directive européenne du 21 Mai 1991 définit l'équivalent habitant comme la charge organique biodégradable ayant une DBO5 de 60 g par an.

## **Etiage**

Niveau le plus bas d'un cours d'eau.

*(source : PNR des Landes de Gascogne, glossaire Guide du Riverain, 2010)*

## **Eutrophisation**

Enrichissement de l'eau par des éléments nutritifs (nutriments), en particulier azote et phosphore. Cet enrichissement se traduit par une prolifération excessive d'algues, de végétaux, de bactéries qui va entraîner un appauvrissement critique des eaux en oxygène.

*(source : glossaire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)*

## **Evapotranspiration**

L'émission de la vapeur d'eau, ou évapotranspiration (exprimée en mm), résulte de deux phénomènes : l'évaporation, qui est un phénomène purement physique, et la transpiration des plantes.

*(source : glossaire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)*

## **Forêt alluviale**

Forêt du lit majeur, inondable ou inondée.

**ANNEXE 1 – GLOSSAIRE**

---

**Frayère**

Zone de reproduction des poissons.

*(source : Guide Entretien des rivières, Agence de l'Eau Adour Garonne, 1994)*

**GDSAA**

Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine.

Le GDSAA a comme objectifs (extrait des statuts) :

- ◇ de contribuer par tous les moyens dont il dispose à la protection et à l'amélioration de l'état sanitaire des espèces aquacoles vivantes, libres ou non, dans les cours d'eau des bassins versants d'Aquitaine et de prendre toutes les initiatives nécessaires à cet effet. (...)
- ◇ d'entreprendre des études d'évaluation de la pollution aquatique ou des actions de prévention ou d'amélioration du milieu aquatique, ainsi que toute autre action en faveur de l'environnement. (...).

*(Source : GDSAA, 2012).*

**Gouvernance**

La gouvernance désigne l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'un Etat, d'une institution ou d'une organisation qu'elle soit publique ou privée, régionale, nationale ou internationale.

La gouvernance renvoie à la mise en place de nouveaux modes de pilotage ou de régulation plus souples et éthiques, fondés sur un partenariat ouvert et éclairé entre différents acteurs et parties prenantes, tant aux échelles locales que globales.

**GRCETA-SFA**

Groupement de recherches sur les cultures et techniques agricoles des sols forestiers d'aquitaine.

Association créée en 1971 par des agriculteurs de la Haute Lande, le GRCETA regroupe aujourd'hui plus de 130 exploitations, dans les départements des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne.

Sa mission est d'aider les agriculteurs à améliorer leurs résultats technico-économiques en respectant l'environnement.

*(Source : SAGE 2008, Etat des lieux des milieux et des usages).*

**HAP**

Hydrocarbure Aromatique Polycyclique.

Regroupe de nombreuses molécules chimiques, comprenant plusieurs cycles carbonés, résultant de la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole) et des végétaux. Les plus fréquemment rencontrés sont ceux des familles des benzo pyrènes et indéno pyrènes. Ces molécules sont considérées comme cancérigènes.

*(Source : glossaire SDAGE 2010 – 2015)*

**Hydromorphologie**

Etude de la morphologie des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique : capture, méandres, anastomoses etc. Elle vise à définir la forme des bassins hydrographiques, la densité et l'organisation du drainage.

*(source : glossaire SDAGE 2010 – 2015)*

**Hygrophile**

Se dit des êtres vivants, plus particulièrement des végétaux, qui ont besoin de beaucoup d'humidité pour se développer.

**ANNEXE 1 - GLOSSAIRE**

---

(source : médiadico.com)

**ICPE**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les activités industrielles qui relèvent de la législation des ICPE sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime d'autorisation, soit à un régime de déclaration (article L511-1 du Code de l'Environnement).

**IOTA**

Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités.

Les IOTA sont soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article L214-2 du Code de l'Environnement et des décrets 93-742 et 93743 (Nomenclature des IOTA) du 29 mars 1993. Cette nomenclature est en cours de révision.

**Lagune**

Les lagunes, biotopes uniques par leur formation, permettent le maintien de nombreux habitats tourbeux, des végétations aquatiques ou amphibies et des landes humides au sein du massif forestier.

**Lit majeur**

Le lit majeur s'étend du haut de berge du lit mineur jusqu'au point de la crue la plus extrême. Il comprend l'ensemble des champs d'inondation (un champ d'inondation correspond à une crue donnée, à un moment donné) et les annexes fluviales (bras morts,...).

*(Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2010, Révision des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, guide méthodologique).*

**Lit mineur**

Le lit mineur d'un cours d'eau est constitué de 2 berges qui sont en géographie physique des talus, entre lesquelles on retrouve :

- ✧ L'ensemble des écoulements avant débordement,
- ✧ Les bancs de galets et de graviers.

*(Source Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2010).*

**Masse d'eau**

Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

*(source : glossaire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)*

**Matières en suspension**

Particules solides, minérales ou organiques, en suspension dans l'eau. L'eau apparaît trouble et colorée.

*(source : glossaire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)*

## **Milieux halophiles**

Les milieux salés (ou milieux halophiles) sont en majorité répartis sur le littoral. Par leur originalité liée au sel, ces milieux forment des écosystèmes rares et remarquables où se développent une flore et une faune spécifique, dont l'intérêt écologique et paysager est majeur.

*(source : PNR de Lorraine)*

## **Milieu oligotrophe**

Milieu pauvre en substances nutritives entraînant une diminution de la production végétale et animale.

*(source : glossaire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)*

## **Métadonnée**

Selon l'Office québécois de la langue française, une métadonnée est une "donnée qui renseigne sur la nature de certaines autres données et qui permet ainsi leur utilisation pertinente." Elle facilite la compréhension d'un objet dans son contexte et, par ricochet, le fait connaître.

## **Nitrates**

Les nitrates jouent un rôle important comme engrais, car ils constituent le principal aliment azoté des plantes, dont ils favorisent la croissance. Toutes les eaux naturelles contiennent normalement des nitrates à des doses variant selon les saisons (de l'ordre de quelques milligrammes par litre).

Dans de nombreuses eaux souterraines et de surface, on observe aujourd'hui une augmentation de la concentration en nitrates d'origine diffuse (entraînement des nitrates provenant des engrais minéraux ou organiques non utilisés par les plantes) ou ponctuelle (rejets d'eaux usées domestiques, agricoles ou industrielles).

L'enrichissement progressif des eaux en nitrates peut conduire à compromettre leur utilisation pour la production d'eau potable et conduit, dans certains cas, à des développements importants d'algues. Ce phénomène d'eutrophisation est accentué par la présence de phosphore.

*(source : glossaire agence de l'eau Adour-Garonne)*

## **Nutriments**

Éléments nécessaires à la croissance des êtres vivants (aliments).

Pour les végétaux aquatiques, les nutriments azote et phosphore sont à l'origine de l'eutrophisation.

*(source : glossaire SDAGE 2010 – 2015)*

## **OLAE**

Opération Locale Agro-environnementale.

## **ONEMA**

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Organisme technique français de référence sur la connaissance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

*(Source : ONEMA)*

**OSQUAR**

Programme de Recherche " Ostréiculture et qualité du milieu - Approche dynamique du Bassin d'Arcachon)" du Réseau de Recherche Littoral Aquitain (RRLA).

**PAOT**

Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé.

**PDESI**

Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Ce plan est élaboré par une commission départementale (la CDESI).

**PDPG**

Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles.

**Pêche électrique**

La pêche électrique est une technique d'échantillonnage des poissons.

**PEGASE**

Planification et Gestion de l'Assainissement des Eaux-

Le modèle mathématique PEGASE a été développé afin d'orienter les choix en matière de gestion des eaux de surface par le calcul prévisionnel et déterministe de la qualité des eaux en fonction des apports et rejets polluants, dans des conditions hydrologiques diverses. PEGASE est un modèle intégré bassin versant/réseau hydrographique. Il peut traiter plusieurs centaines de rivières simultanément et la superficie des bassins hydrographiques considérés peut atteindre plusieurs dizaines de milliers de km<sup>2</sup>.

*(source : Agence de l'Eau Rhin-Meuse)*

**PGE**

Plan de Gestion des Etiages.

**PLIAGE**

Plan Local d'Information sur l'Aménagement et la Gestion des Eaux.

**PPRI**

Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Plan élaboré et mis en application par l'Etat en prévention des risques naturels d'inondation.

*(Source : glossaire SDAGE 2010 – 2015)*

**Pressions**

Une pression se définit comme étant la traduction de l'exercice d'une activité humaine qui peut avoir une incidence sur les milieux aquatiques. Il peut s'agir de rejets, de prélèvements d'eau, d'artificialisation des milieux aquatiques, capture de pêche...

Les pressions sont considérées comme la description quantitative ou qualitative des émissions et des utilisations de l'eau qui peuvent être la cause possible d'altérations des milieux.

**ANNEXE 1 – GLOSSAIRE**

Les pressions générées peuvent être classées selon leur impact sur le milieu aquatique en distinguant celles qui modifient sa qualité, son hydrologie, son hydromorphologie ou sa biologie. Elles peuvent également être classées selon qu'elles agissent directement sur le milieu aquatique (rejets ponctuels ou diffus, pollutions et prélèvements) ou indirectement (usages des sols, altérations hydromorphologiques...).

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

**Pesticides**

Appelés également produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques ou agropharmaceutiques

Ce sont des poisons destinés à tuer les herbes (herbicides), les insectes (insecticides), à lutter contre les maladies (fongicides), ou à se débarrasser de divers animaux jugés nuisibles (souricides, raticides, nématicides,...)

Ils sont composés de deux types de substances :

- ✧ Une ou plusieurs matières actives qui confèrent au produit l'effet poison désiré. Ce sont elles qui apparaissent dans la composition décrite sur les emballages.
- ✧ Un ou plusieurs additifs qui renforcent l'efficacité et la sécurité du produit

En France, on compte environ 520 matières actives homologuées entrant dans la composition de 2588 spécialités commerciales. Pour les jardiniers amateurs, environ 115 matières actives sont fréquemment utilisées pour la composition de 500 produits "autorisés en jardins amateurs"

Les produits dénommés anciennement "pesticides à usage non agricole" sont désormais appelés produits biocides

Les produits phytopharmaceutiques sont définis par la directive communautaire 91/414/CEE du 15 juillet 1991 et par le décret 94-359 du 5 Mai 1994.

(Source : MCE, février 2003.- Les pesticides, réglementation et effets sur la santé et l'environnement : 30p., Glossaire SDAGE 2010 – 2015).

**PLU**

Plan Local d'Urbanisme

Le PLU est un document réglementaire qui définit les règles du droit des sols. Introduit par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le PLU se substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU est un document établi à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, qui fixe les règles générales d'utilisation du sol par zones, les servitudes d'urbanisme, ainsi que les orientations d'aménagement sur le territoire de la commune (ou du groupement de communes).

**REPAR**

REseau Pesticides sur le bassin d'ARcachon, porté par le SIBA.

**RGA**

Recensement Général Agricole.

**Ripisylve**

Formation végétale (arbres, arbustes, herbacées) sur les berges.

(source : PNR des Landes de Gascogne, glossaire Guide du Riverain, 2010)

**SAGE**

Schéma d'Aménagement Gestion des Eaux.

**SCOT**

Schéma de cohérence territoriale.

Le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme, instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, qui remplace le schéma directeur.

Outil de planification et de programmation des territoires, il fixe les grandes orientations pour les dix années à venir.

**SDAGE**

Schéma Directeur d'Aménagement Gestion des Eaux.

**SIBA**

Syndicat Intercommunal du bassin d'Arcachon

Le SIBA est constitué de la communauté d'agglomération bassin d'Arcachon sud pôle atlantique (COBAS) composée des communes d'Arcachon, la Teste de Buch, Gujan-Mestras, le Teich, et des communes de Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Ares, Lege-Cap ferret.

Ses compétences concernent plusieurs domaines : l'assainissement, le tourisme, le développement économique, l'hygiène et la santé publique, l'urbanisme et l'environnement du bassin d'Arcachon.

**SMVM**

Schéma de mise en Valeur de la Mer

Outil de planification institué par la loi Littoral, le SMVM a pour objectif général de définir et justifier les orientations retenues en matière de développement, de protection et d'équipement à l'intérieur d'une unité géographique et maritime qui présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires au regard de la protection, de l'exploitation et de l'aménagement du littoral.

Le SMVM détermine la vocation, exclusive ou prioritaire, des différents secteurs de l'espace maritime et littoral en définissant la compatibilité entre les différents usages, en précisant les mesures de protection et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral dans lesquelles l'activité exerce son influence. Il doit servir de référence pour la gestion à moyen terme de l'espace concerné.

**SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le SPANC est le service mis en place par les collectivités locales pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs et des usages de l'eau.

**Shorre**

Près salé situé dans la partie haute d'un estuaire et recouvert en marées hautes.

**SIAEBVELG**

Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin.

**SMEAG**

Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la Garonne.

**SMEGREG**

Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde,

## **SMIDDEST**

Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde,

## **Station d'Épuration.**

Une station d'épuration est une usine de dépollution des eaux usées (essentiellement eaux ménagères, eaux sanitaires, eaux pluviales, eaux résiduaires industrielles) généralement installée à l'extrémité d'un réseau de collecte (ou réseau d'assainissement), sur l'émissaire principal, juste en amont de la sortie des eaux vers le milieu naturel. Elle rassemble une succession de dispositifs, empruntés tour à tour par les eaux usées. Chaque dispositif est conçu pour extraire au fur et à mesure les différents polluants contenus dans les eaux. La succession des dispositifs est calculée en fonction de la nature des eaux usées recueillies sur le réseau et des types de pollutions à traiter. Les eaux épurées retournent ensuite dans le milieu naturel.

*(Source : glossaire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)*

## **Tourbe**

Produit fossile issu de l'accumulation de matières organiques en milieu saturé d'eau.

*(source : PNR des Landes de Gascogne, glossaire Guide du Riverain, 2010)*

## **UHR Leyre**

Unité Hydrographique de Référence Leyre.

Sous bassin ou groupement de sous bassins dont le contour peut être déterminé par le SDAGE. C'est l'unité de référence pour la délimitation des périmètres de SAGE s'appuyant sur des critères de cohérence hydrographique (bassin versant), écosystémique, hydrogéologique et socioéconomique.

*(source : glossaire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)*

## **ZHIEP**

Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier.

## **ZSGE**

Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau.

## **Zone humide**

Zone où les précipitations excèdent l'évaporation potentielle.

On assimile généralement les zones humides à des zones de marais.

Ces zones sont en partie ou totalement inondées, notamment en période hivernale. Elles se caractérisent par la grande richesse de leur faune et de leur flore. Ce sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, elles présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques).

Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux. Article 2 de la loi sur l'eau 92-3.

*(Source : glossaire SDAGE 2010 – 2015)*

## **Zone verte**

Les zones vertes sont des zones humides prioritaires considérées comme des milieux remarquables.

## **Zone vulnérable "Nitrates"**

Zone désignée comme "vulnérable" compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux, les zones qui alimentent les eaux ainsi définies :

1) atteintes par la pollution :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières\* et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote,

2) menacées par la pollution :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières\* et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote."

Le préfet coordonnateur de bassin\* après avis du comité de bassin\* a arrêté la délimitation des zones vulnérables.

Cette délimitation fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

*(Source : glossaire SDAGE 2010 – 2015)*





## ANNEXE 2 – PERIMETRE DU SAGE

**ARTICLE 2** – Les 22 communes des Landes et les 21 communes de Gironde désignées en annexe du présent arrêté sont incluses dans le périmètre du SAGE « Bassin de la Leyre et milieux associés » pour la totalité ou partie de leur territoire.

**ARTICLE 3** – Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde est chargé de mener la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

**ARTICLE 4** – Une ampliation du présent arrêté est notifiée au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ainsi qu'aux communes, Conseils Généraux et Conseil Régional concernés.

**ARTICLE 5** – L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfetures des Landes et de Gironde.

Il fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées, la maire assiste de cet affichage.

Un avis est inséré par les soins du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde dans deux journaux régionaux ou locaux des départements des Landes et de la Gironde.

**ARTICLE 6** – Le Secrétaire Général des Landes,

- le Secrétaire Général de Gironde,

- les Sous-Prefets de Dax, Mont-de-Marsan, Langon et Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Une ampliation sera adressée au Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

- les Chefs des Missions interservices de l'Eau des Landes et de la Gironde,

- le Directeur Régional de l'Environnement,

- les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt des Landes et de Gironde,

- les Directeurs Départementaux de l'Equipement des Landes et de Gironde,

- le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.

Fait le 13 juillet 2001

Le Préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Albert DUPUY

Préfet des Landes,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CHELET

Pour consultation  
Le Secrétaire Général adjoint





## ANNEXE 2 – PERIMETRE DU SAGE

## SAGE « Bassin de la Leyre et milieux Associés »

ANNEXE DE L'ARRETE N°2001/21 DU 13 juillet 2001

Les communes suivantes sont incluses dans le périmètre de SAGE « Bassin de la Leyre et milieux associés » pour la totalité ou partie de leur territoire.

21 communes du département de la Gironde

22 communes du département des Landes

*Communes dont la totalité de la superficie est incluse dans le périmètre*

- Ardennes-les-Bains
- Audenge
- Biganos
- Belin-Beliet
- Bourdeaux
- Bostens
- le Haut
- le Tourn
- Louchats
- Marcheprie
- Mios
- Saint-Magne
- Saint-Symphorien
- Salles

*Communes dont plus de 50% de la superficie est incluse dans le périmètre*

- Lanton
- Le Taub
- Ligon

*Communes dont moins de 50% de la superficie est incluse dans le périmètre*

- Arès
- Capfieux
- Carail
- Lormas

*Communes dont la totalité de la superficie est incluse dans le périmètre*

- Argelos
- Belhade
- Calles
- Commencauq
- Luglon
- Luxey
- Mann
- Moutès
- Sabres
- Sogna-et-Murès
- Sore
- Trensacq

*Communes dont plus de 50% de la superficie est incluse dans le périmètre*

- Pissac
- Sillérac

*Communes dont moins de 50% de la superficie est incluse dans le périmètre*

- Gâté
- Labouheyre
- Labrit
- Le Sen
- Lencouacq
- Liposthey
- Vert
- Ychoux

## ANNEXE 3 – COMMISSION LOCALE DE L'EAU

## Annexe 3 – Composition de la CLE et membres associés

La composition de la Commission Locale de l'Eau a été définie par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, modifié par :

- ✧ L'arrêté du 23 mars 2009,
- ✧ L'arrêté du 4 septembre 2009,
- ✧ L'arrêté du 30 août 2010,
- ✧ L'arrêté du 19 avril 2011.
- ✧ Les arrêtés du 2 et du 23 avril 2012.

Représentant	Nom et qualité	A remplacé, le
<b>COLLEGE DES ELUS – 30 MEMBRES</b>		
Conseil Régional Aquitaine	M. Michel DAVERAT, Conseiller régional.	M. Jean-Jacques CORSAN le 30/08/2010
Conseil Général Gironde	M. Vincent NUCHY, Conseiller général, maire de Salles.	M. Christian GAUBERT, le 23/04/2012
Conseil Général Landes	M. Guy DESTENAVE, Conseiller général, maire de Pissos.	3/12/2008
PNR des Landes de Gascogne	<b>M. Serge BAUDY, Maire de Marcheprime, Président de la CLE.</b>	3/12/2008
SIBA	M. Fabrice PETIT, Conseiller municipal de La Teste.	3/12/2008
SIVOM Val de l'Eyre (33)	M. Thierry CHEVEREAU, Conseiller municipal de Salles.	3/12/2008
SIVOM Vallées de la Leyre (40)	M. Dominique CITRAIN, Maire de Trensacq.	3/12/2008
CDC Val de l'Eyre (33)	M. François GAUTHIER, Maire de Lugos.	3/12/2008
COBAN (33)	M. Bruno LAFON, Maire de Biganos.	3/12/2008
COBAS (33)	Mme Elisabeth REZER-SANDILLON, adjointe de Gujan-Mestras.	M. Jean CASTANDET le 19/04/2011
CDC Pays Paroupien (33)	M. Guy DUPIOL, Maire de Saint Symphorien.	3/12/2008
CDC Pays d'Albret (40)	Mme Georgette GLEYROUX-NEGRE, Conseillère municipale de Luxey.	3/12/2008
CDC canton de Pissos (40)	M. Jean-Marc HEDOIN, Maire de Mano.	3/12/2008
CDC Haute Lande (40)	M. Jérôme BEYAERT, Conseiller municipal Luglon.	M. Richard VEZZOLI le 19/04/2011
Communes de Gironde	M. Joël BAILLET, Adjoint de Lanton.	3/12/2008
	M. Albert BERTHELET, Conseiller municipal de Andernos.	3/12/2008
	M. Jean-Guy PERRIERE, Maire d'Ares.	3/12/2008
	M. Robert DUPUCH, Conseiller municipal de Salles.	3/12/2008
	Mlle Marie-Christine LEMONNIER, Maire de Belin-Beliet.	3/12/2008
	Mme Christiane DORNON, Maire de Le Barp.	3/12/2008
	M. Philippe CARREYRE, Conseiller général, Maire de Louchats.	3/12/2008
Communes de Landes	M. Jean-Claude LASSALLE, Maire de Cazalis.	3/12/2008
	M. Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey.	3/12/2008
	M. Patrick LACAZE, Maire de Saugnac et Muret.	M. Serge TRABUCHET le 30/08/2010
	M. Henri BARTH, Adjoint de Solférino.	3/12/2008
	Mme Martine TAPIN, Maire de Commensacq.	3/12/2008
	M. Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey.	3/12/2008
	M. Max ROUMEGOUX, Maire de Sore.	3/12/2008
Mme Marie-Claude LAMARQUE, Conseillère municipale de Vert.	3/12/2008	
CLE du SAGE Ciron	M. Jean Paul MERIC, Président de la CLE du SAGE "Ciron".	3/12/2008

## ANNEXE 3 – COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Représentant	Nom et qualité	A remplacé, le
<b>COLLEGE DES USAGERS – 16 MEMBRES</b>		
Chambre de Commerce et d'Industrie	M. Michel PAQUET.	3/12/2008
Chambre d'Agriculture de Gironde	M. Gérard GABIN.	3/12/2008
Chambre d'Agriculture des Landes	M. Jacques DUFRECHOU.	3/12/2008
GRCETA	M. Antoine SCHIEBER.	3/12/2008
Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest –SSSO	M. Jean-Pierre LANTRES.	3/12/2008
Centre Régional de la Propriété Forestière – CRPF	M. Gilles JOACHIM.	3/12/2008
Association Régionale de DFCI	M. Yves DARRIET.	3/12/2008
Fédération Départementale des AAPPMA de Gironde	M. Daniel BOURDIE.	M. Michel GONIN le 19/04/2011
Fédération Départementale des AAPPMA des Landes	M. Michel LAVIGNE	M. Alain CASTAING, le 2/04/2012
Fédération de Chasse de la Gironde	M. Pascal CHAMBOLLE.	3/12/2008
Réseau des prestataires des activités nautiques	M. Jean-Claude TARIS.	3/12/2008
Groupement de Défense Sanitaire du bassin versant de la Leyre	M. Joël LUCAS.	3/12/2008
Association de protection de la nature – SEPANSO	M. Claude BONNET.	3/12/2008
Section Régionale Conchylicole Arcachon Aquitaine	M. Jean-Claude DAISSON.	Mme Angelika HERMANN le 30/08/2010
Association Familiale Laïque – Consommateurs	M. Claude PEYSERRE.	3/12/2008
Comité Local des Pêches Maritimes et Élevages Marins - CLPMEM	M. Jean-Michel LABROUSSE.	M. Alain JEREZ le 4/09/2009
<b>COLLEGE DE L'ÉTAT – 12 MEMBRES</b>		
Préfet coordonnateur de bassin – Préfet de Région Aquitaine, Préfet de Gironde, Préfet des Landes, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde (DDTM 33), Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (DDTM 40), ONEMA, Service Départemental de la Gironde, ONEMA, Service Départemental des Landes, Centre d'Essais des Landes (Camp du Poteau), Office National des Forêts, Commissariat à l'Energie Atomique (CEA-CESTA), Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).		

## ANNEXE 3 – COMMISSION LOCALE DE L'EAU

En plus des membres de la CLE plus de 40 personnes sont systématiquement associées aux travaux de la CLE et aux diverses réunions (séances plénières, commissions thématiques, comité de relecture) à divers titres : collaborateur d'un membre de la CLE, services techniques, experts, PNR des Landes de Gascogne. L'ensemble de ces personnes est présenté ci-après.

Nom	Organisme	Associé au collège de
Mme Catherine ALLEAU	DDTM Gironde	État
Mme Caroline ASTRE	Agence de l'Eau Adour-Garonne, Délégation de Bordeaux	Etat
Mme Elsa BARRE	Conseil Général Gironde, CATERZH	Elus
M. Frank BEROUD	DREAL Aquitaine	Etat
M. Jean-Marc BILLAC	ARDFCI	Usagers
Mme Anne BORDESSOULES	Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine	Usagers
M. Olivier BOUKPETI	DDCS Gironde	Etat
M. Patrick BOURANDY	DDCS Landes	Etat
M. Philippe BOURDENS	Chambre d'Agriculture Gironde	Usagers
M. David BRIANCON	Conseil Général Landes	Élus
Mme Nathalie BRICHE	Conseil Général Gironde	Elus
M. Sylvain BROGNIEZ	Conseil Général Gironde	Elus
M. Alain CASTAING	FDAAPPMA Landes	Usagers
Mme Amélie CASTRO	CRPF	Usagers
M. Pascal COATNOAN	Agence de l'Eau Adour-Garonne, délégation de Bordeaux	Etat
Mme Aurélie DARTHOS	Conseil Général des Landes	Elus
Mme Magali DASSE	Chambre d'Agriculture Landes	Usagers
Mlle Sophie DELAVERGNE	FDAAPPMA Gironde	Usagers
Mme Marie-Claire DOMONT	Agence de l'Eau Adour-Garonne	Etat
Mme Maïté ELISSALT	ARS	Etat
M. Yves GALLATO	Chambre d'Agriculture Landes	Usagers
M. Richard GENET	SIBA	Elus
M. Bruno de GRISSAC	SMEGREG, SAGE "Nappes Profondes"	
M. Arnaud GUEGUEN	GIP LITTORAL	
M. Romain HUBERT	PN Marin	
M. Sébastien IROLA	SAGE Ciron	
Mme Sabine JEANDENAND	SIBA	Elus
Mme Isabelle KISIELEWSKI	Conservatoire du Littoral	
M. Lionel LACROIX	Conseil Général Gironde	Elus
M. Eric LAVIE	Conseil Régional	Elus
Mme Anne LITAYE	PN Marin	
M. Pierre MACE	Association Régionale DFCI	Usagers
M. Jean-Claude MAUVIOT	Section Régionale Conchylicole	Usagers
M. Michel MAYENC	STBARVAL	
Mlle Delphine PELOUIN	SAGE Etangs Littoraux Born et Buch	
Mme Emilie PERSILLE	SIBA	Elus
M. Ludovic PONTICO	GRCETA	Usagers
M. Frank QUENAU	SAGE Lacs médocains	
M. Vincent RENARD	FDAAPPMA Landes	Usagers
M. Serge SIBUET LA FOURMI	FDAAPPMA Gironde	Usagers
Mme Adeline THEVAND	SIBA	Elus
M. Marc VICHET	ONEMA, Service départemental Gironde	Etat

**ANNEXE 3 – COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

M. Benjamin VIRY	Commune d'Andernos, service Environnement	Elus
Monsieur Laurent TRIJOULET	Directeur	PNR des Landes de Gascogne
Monsieur François BILLY	Mission Patrimoine naturel	
Monsieur Laurent DEGRAVE	Technicien-rivière	
Monsieur Frédéric GILBERT	Chargé de mission tourisme	
Madame Nathalie MAUMY-VILLAREAL	Chargée de mission Espaces Naturels	
Monsieur Jean SERVANT	Géomaticien	

## Annexe 4 - Déroulement du SAGE

Etape	Observations	Période
<b>PHASE PRELIMINAIRE</b>		
étape d'émergence		1993 - 2000
étape d'instruction		2000
AVIS FAVORABLE du Comité de bassin Adour-Garonne		11-déc-2000
<b>ARRETE PREFECTORAL DE PERIMETRE</b>		<b>11-juil-2001</b>
élections municipales de mars 2001		
<b>ARRETE PREFECTORAL DE COMPOSITION DE LA CLE</b>		20-juin-2002

<b>PHASE D'ELABORATION</b>		
Installation de la CLE	Election du Président	11-juil-2002
Validation par la CLE	PROJET DE SAGE	02-mars-2006
Instruction	PROJET DE SAGE	26-avril-2006 au 6-dec-2007

<b>PHASE DE MISE EN ŒUVRE</b>		
<b>ARRETE PREFECTORAL DE SAGE</b>		05-févr-2008
élections municipales de mars 2008		
<b>Arrêté préfectoral</b>	<b>renouvellement de la composition de la CLE</b>	<b>02-déc-2008</b>
<b>CLE n°1</b>	<b>1ère réunion - élection du président</b>	<b>09-déc-2008</b>
Bureau de coordination n°1	Organisation groupes techniques TDB / COMM	05-mars-2009
<u>Modification de la CLE</u>	<u>Arrêté préfectoral</u>	<u>23-mars-2009</u>
<b>CLE n°2</b>	Présentation BRGM - SDAGE 2010 - Avis	24-mars-2009
Bureau de coordination n°2	Avis SDAGE révisé	28-avr-2009
Bureau – Gpe technique TDB	Tableau de bord	08-juin-2009
Bureau de coordination n°3	Avis – projet SAGE 2010-2012	30-juin-2009
<u>Modification de la CLE</u>	<u>Arrêté préfectoral</u>	<u>04-sept-2009</u>
Bureau de coordination n°4	Concertation projet de charte révisée du PNR des Landes de Gascogne	16-juil-2009
Bureau de coordination n°5	Programmation financière avec les partenaires financiers	17-sept-2009
<b>CLE n°3</b>	Bilan d'activité 2008/2009 cellule d'animation – Avis Programme révision Visite Laser Méga Joule (LMJ) du Barp	29-sept-2009
Bureau de coordination n°6	Avis	04-nov-2009
Bureau de coordination n°7	Avis - Application mesure E18 du SAGE 2008	01-déc-2009

## ANNEXE 4 – DEROULEMENT DU SAGE

Etape	Observations	Période
<b>CLE n°4</b>	Rapport d'activité du SAGE 2009 - Programme 2010-2012 - Evaluation Etat des masses d'eau	26-janv-2010
Bureau de coordination n°8	Avis - Révision du SAGE (méthodologie)	04-mars-2010
Bureau de coordination n°9	Information sur le devenir du CET Audenge - Avis	06-mai-2010
Bureau de coordination n°10	Présentation BRGM Etude nappe plio-quadernaire - Avis - L'eau dans la charte révisé du PNR des Landes de Gascogne	27-mai-2010
Bureau de coordination n°11	Territorialisation du PDM du SDAGE Adour-Garonne en Gironde	01-juil-2010
<u>Modification de la CLE</u>	<u>Arrêté préfectoral</u>	<u>30-août-2010</u>
Bureau de coordination n°12	Révision du SAGE : organisation des commissions thématiques	03-sept-2010
<b>CLE n°5</b>	Présentation de quelques démarches sur le territoire : Zones humides et nouveaux zonages / Territorialisation du PDM / Zone vulnérable nitrates / PDPG <sup>1</sup>	09-sept-2010
<i>Commissions thématiques 1ère révision</i>	<i>Mise à jour état des lieux ; Complément pour le PAGD</i>	<i>07 et 14 oct-2010</i>
Bureau de coordination n°13	Révision du SAGE : Bilan des commissions thématiques - pistes pour le PAGD	21-oct-2010
<i>Commissions thématiques 1ère révision</i>	<i>Mise à jour état des lieux ; Complément pour le PAGD</i>	<i>13 et 30 nov-2010</i>
Bureau de coordination n°14	Territorialisation du PDM du SDAGE Adour-Garonne dans les Landes Révision du SAGE : état d'avancement	14-janv-2011
Bureau de coordination n°15	Avis - Révision du SAGE : état d'avancement	18-févr-2011
Bureau de coordination n°16	Comité de relecture projet de SAGE révisé	17-mars-2011
Bureau de coordination n°17		05-avr-2011
<b>CLE n°6</b>	Bilan d'activité du SAGE 2010 1 <sup>ère</sup> présentation du projet de SAGE révisé : nouvelles dispositions du PAGD	14-avr-2011
<u>Modification de la CLE</u>	<u>Arrêté préfectoral</u>	<u>19-avr-2011</u>
<i>Commissions thématiques 1ère révision</i>	<i>Discussion PAGD par enjeu</i>	<i>12-mai-2011</i>
Bureau de coordination n°18	Comité de relecture du projet de SAGE révisé	09-juin-2011
Bureau de coordination n°19		14-juin-2011
Bureau de coordination n°20		30-juin-2011
<b>CLE n°7</b>	2 <sup>ème</sup> présentation du SAGE révisé : PAGD et règlement, évolution du document depuis avril 2011 Nomination	07-juil-2011
Bureau de coordination n°21	Organisation de la consultation sur le projet de SAGE révisé	06-sept-2011
<b>CLE n°8</b>	<b>Validation du Projet de SAGE révisé</b>	13-sept-2011
Bureau de coordination n°22	Révision du SAGE : organisation des réunions avec les élus	21 octobre 2011

<sup>1</sup> PDPG = Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles.

## ANNEXE 4 – DEROULEMENT DU SAGE

Etape	Observations	Période
<i>Révision du SAGE – étape de consultation</i>	<i>Consultation des collectivités, chambres consulaires, Comité de Bassin, Communes et leurs groupements, COGEPOMI, Etat</i>	<i>Novembre 2011 – Février 2012</i>
	<i>Réunions d'informations sur le projet de SAGE révisé auprès des élus</i>	<i>8, 9, 10, 16 et 18 novembre 2011</i>
Bureau de coordination n°23	Avis – Révision du SAGE : bilan des réunions d'information aux élus	1 <sup>er</sup> décembre 2011
Bureau de coordination n°24	Rapport d'activités 2011 – Révision du SAGE : bilan consultation	24 janvier 2012
<b>CLE n°9</b>	Révision du SAGE : bilan des réunions d'information de novembre 2011, Rapport d'activité 2011 du SAGE D'autres démarches sur le territoire : SAGE Lacs médocains / SAGE Nappes Profondes / Evaluation de l'état des masses d'eau : modélisation par le logiciel PEGASE	31 janvier 2012
Bureau de coordination n°25	Avis – Révision du SAGE – propositions de modification	27 mars 2012
<u>Modification de la CLE</u>	<u>Arrêté préfectoral</u>	<u>2 avril 2012</u>
<b>CLE n°10</b>	Révision du SAGE : bilan de la consultation, propositions de modification D'autres démarches sur le territoire : PNR des Landes de Gascogne, nouvelle charte 2012-2024 / Parc naturel Marin	5 avril 2012
<u>Modification de la CLE</u>	<u>Arrêté préfectoral</u>	<u>23 avril 2012</u>
Bureau de coordination n°26	Avis – Révision du SAGE : organisation de réunions publiques	4 mai 2012
Bureau de coordination n°27	Avis	7 juin 2012
Bureau de coordination n°28	Avis – Révision du SAGE : réunions publiques	3 juillet 2012
<i>Révision du SAGE – enquête publique</i>	<i>Enquête publique</i>	<i>20 août – 20 septembre 2012</i>
	<i>Révision du SAGE : organisation de réunions publiques</i>	<i>6, 7, 11 et 13 septembre 2012</i>
Bureau de coordination n°29	Avis – Révision du SAGE : enquête publique	11 septembre 2012
Bureau de coordination n°30	Avis – Révision du SAGE : rapport d'enquête publique, modifications	11 octobre 2012
<b>CLE n°11</b>	<b>Adoption du projet de SAGE révisé</b>	<b>15 novembre 2012</b>



## Annexe 5 – Synthèse Etat des lieux : Fiche complémentaire sur les masses d'eau

### 1- Les masses d'eau

#### Bassin de la Grande Leyre : 178 km

Code ME	Nom de la masse d'eau ME	Longueur km	Département
FRFR285	La Leyre de sa source au confluent de la Petite Leyre Dénommée Grande Leyre	64	40
FRFR285_3	Ruisseau de Nahouns	9	40
FRFR285_4	Canal du Taston	9	40
FRFR285_5	Craste de Toulouse	5	40
FRFR285_6	Ruisseau de l'Escamat	19	40
FRFR285_7	Ruisseau de Cantegrit	8	40
FRFR285_8	Ruisseau de Mognocq	8	40
FRFR285_9	Ruisseau de Bordes de Brin	17	40
FRFR285_11	Ruisseau du Moulin de Daugnague	4	40
FRFR285_12	Ruisseau du Mourdouat	9	40
FRFR285_15	Ruisseau du Mourcaou	8	40
FRFR285_16	Ruisseau de Richet	11	40
FRFR285_17	Ruisseau de Chouly	7	40

↔ CARTE – MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA GRANDE LEYRE

#### Bassin de la Petite Leyre : 127 km

Code ME	Nom de la masse d'eau ME	Longueur km	Département
FRFR284	La Petite Leyre de sa source au confluent de la Leyre Dénommée Petite Leyre	49	40
FRFR284_1	Ruisseau de Lagaraille	10	40
FRFR284_2	Ruisseau de Calesèque	5	40
FRFR284_3	Le Peyronnet	13	33, 40
FRFR284_4	Le Naou	19	33, 40
FRFR284_6	Ruisseau de Pince	12	40
FRFR284_7	Ruisseau du Moulin de Laurens	5	40
FRFR284_8	Ruisseau de Bertranon	6	40
FRFR284_9	Ruisseau de Montorgueil	8	40

↔ CARTE – MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA PETITE LEYRE

## ANNEXE 5 – SYNTHÈSE ETAT DES LIEUX – FICHE COMPLEMENTAIRE MASSES D'EAU

**Bassin de la Leyre (après confluence) : 170 km**

Code ME	Nom de la masse d'eau ME	Longueur km	Département
FRFR286	La Leyre du confluent de la petite Leyre au confluent du Lacanau (océan) Dénommée Leyre	51	33, 40
FRFR286_3	Ruisseau de Castera	21	33, 40
FRFR286_4	Ruisseau de Labinaoue	9	33, 40
FRFR286_6	Ruisseau de Lilaire	6	33, 40
FRFR286_7	Ruisseau de Bouron	13	33
FRFR286_8	Ruisseau de Briouey	3	33
FRFR286_9	Ruisseau de la Forge	6	33
FRFR286_10	Ruisseau du Moulin de Lugos	6	33
FRFR286_11	Ruisseau de Paillasse	14	33
FRFR286_12	Ruisseau de Laudet	3	33
FRFR286_13	Ruisseau du Martinet	7	33
FRFR286_14	Ruisseau de Rebec	4	33
FRFR286_15	Ruisseau de l'Ile	11	33
FRFR286_16	Ruisseau du Get	6	33
FRFR286_17	Ruisseau des Esclaures	10	33

**Bassin du Lacanau (affluent de la Leyre) : 36 km**

Code ME	Nom de la masse d'eau ME	Longueur km	Département
FRFR829	Le Lacanau de sa source au confluent de la Leyre	30	33
FRFR829_1	Ruisseau de Biard	6	33

⇔ CARTE – MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LEYRE ET DU LACANAU

**Bassin des Côtiers du bassin d'Arcachon : 56 km**

Code ME	Nom de la masse d'eau ME	Longueur km	Département
FRFC6	Arcachon Amont		33
FRFC6_2	Ruisseau d'Harbaris ou de Cirès	12	33
FRFC6_3	Ruisseau de Tagon	11	33
FRFC6_4	Ruisseau de Rouillet ou du Lanton	15	33
FRFC6_5	Ruisseau du Ponteils	18	33

⇔ CARTE – MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT DES COURS D'EAU COTIERS



# Masses d'eau du bassin versant de la Grande Leyre



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG

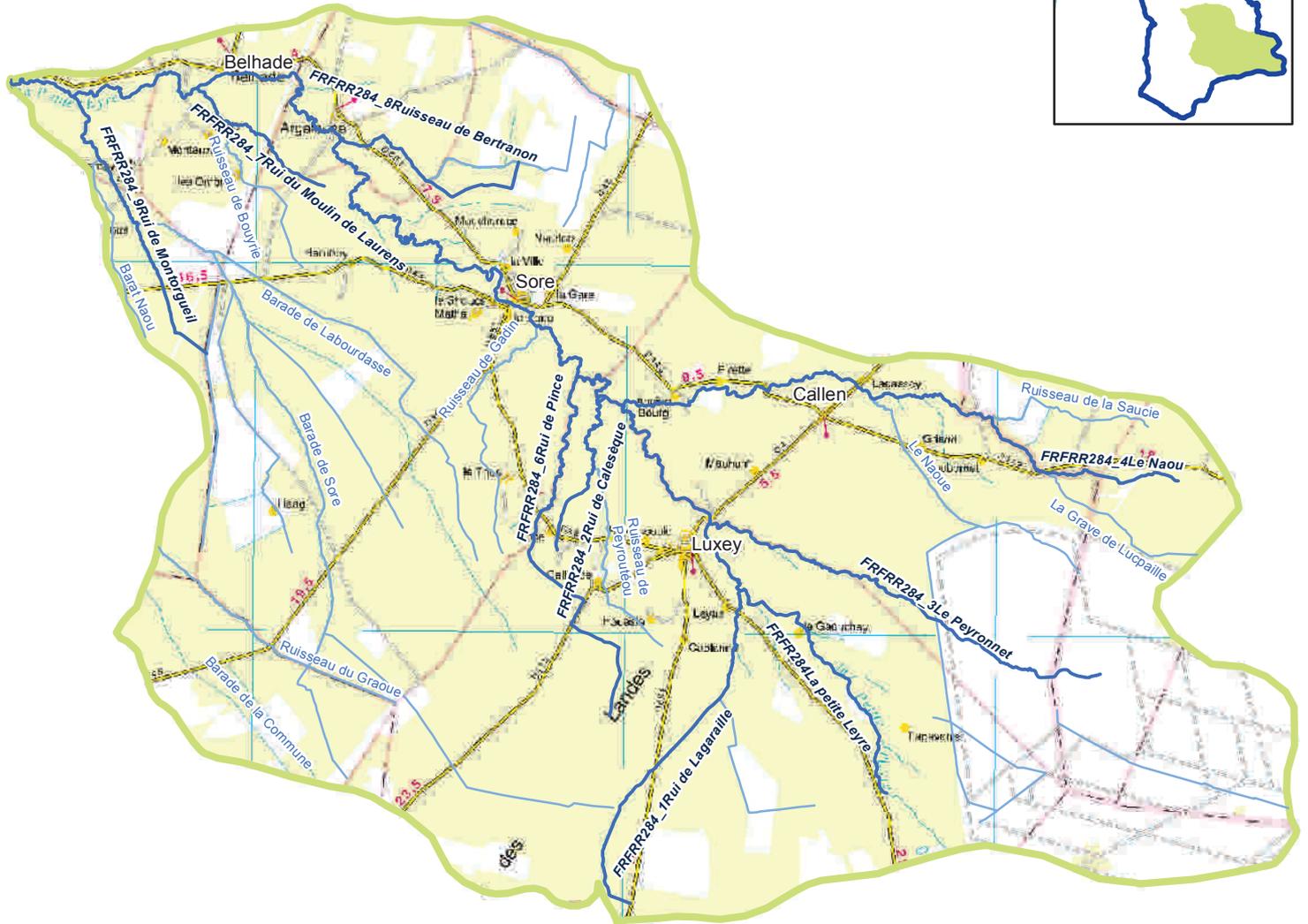
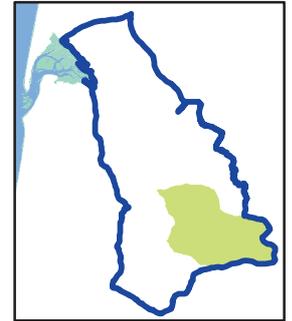


- Limite du SAGE Leyre
- Masses d'eau
- Bassin versant de la Grande Leyre
- Réseau hydrographique complémentaire





# Masses d'eau du bassin versant de la Petite Leyre



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



0 2 4 Kilomètres

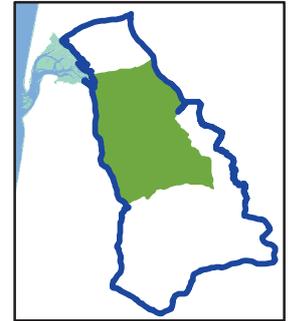


- Limite du SAGE Leyre
- Bassin versant de la Petite Leyre
- Masses d'eau
- Réseau hydrographique complémentaire





# Masses d'eau du bassin versant de la Leyre



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG

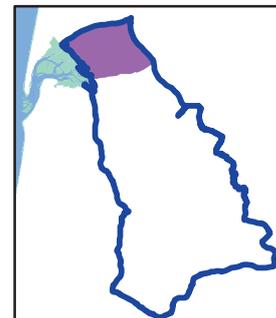


- Limite du SAGE Leyre
- Bassin versant de la Leyre
- Masses d'eau
- Réseau hydrographique complémentaire





## Masses d'eau du bassin versant des cours d'eau côtiers



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



0 1 2 Kilomètres



- Limite du SAGE Leyre
- Bassin versant des cours d'eau côtiers
- Masses d'eau
- Réseau hydrographique complémentaire



## 2 - Les points de suivis qualité des masses d'eau superficielles

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, un programme de surveillance a été mis en place pour suivre l'état écologique et l'état chimique des eaux de surface. Ce programme comprend plusieurs types de contrôle :

- Le **contrôle de surveillance** (SURV) dédié à l'évaluation de l'état général des eaux à l'échelle du bassin et de la charge de pollution transportée vers le milieu marin,
- Le **contrôle opérationnel** (OPER) servant à confirmer l'état des masses d'eau en risque de non atteinte du bon état et à suivre leur évolution suite aux actions d'amélioration engagées,
- Le **contrôle d'enquête** (ENQ) pour déterminer les causes pour lesquelles une masse d'eau n'atteint pas les Objectifs environnementaux avant d'établir un contrôle opérationnel, ou de déterminer l'ampleur et l'incidence de pollutions accidentelles,
- Le **contrôle additionnel** (ADD) dans les zones protégées comme les périmètres des captages pour la production d'eau potable ou les sites de baignade.

D'autres suivis peuvent également être mis en place :

- Des suivis dans le cadre du **réseau complémentaire** (RNB) de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Des **suivis complémentaires** (COMPL) par les départements.

Masse d'eau ou cours d'eau	Code de la station	Nom de la station	Description	Période de suivi	Type de réseau
La Petite Leyre	5192020	Araba – Luxey	Au lieu dit "L'Araba" par la D9 à 1.5 km de Luxey	Depuis 2005	REF
Le Naou	5192018	le Naou – Lagassey	Au niveau du pont de la D104 - Lagassey	Depuis 2008	COMPL
La Petite Leyre	5192014	Belhade – La Plage	Lieu dit "La Plage" à Belhade	Depuis 1992	SURV
La Grande Leyre à Sabres	5192040	Rotgée – Sabres	Pont de Rotgé sur la D44 à Sabres	Depuis 2005	REF
La Grande Leyre	5192024	Pissos	Pont de Richet	Depuis 1992	SURV
La Leyre	5191900	Passage – Belin-Beliet	Pont de la N10 en amont de Belin-Beliet	Depuis 2005	REF
La Leyre	5192000	Belin	Pont de la D110 reliant Belin à Lugos	1971	RNB
La Leyre	5191200	Mios	Entre le pont de Mios D216 et le Camping de Mios	Depuis 2007	COMPL
Le Lacanau	5191150	Pont Neau	Etang de Pont Neau sur la D3 à Biganos	Depuis 2009	OPER
Le Biard (affluent du Lacanau)	5191180	Moulassse - Biard	Pont de la Moulassse au niveau de Biganos	Depuis 2009	OPER
La Leyre	5191000	Facture - Lamothe	Pont de la N650 à l'aval de la papeterie de Facture	Depuis 1971	SURV

**3 - Etat des masses d'eau****Bassin de la Grande Leyre**

Code ME	Nom de la masse d'eau ME	Objectif du Bon Etat			Etat 2006/2007		
		Global	Biolog.	Chimique	Global	Biolog.	Chimique
FRFR285	Grande Leyre	2015	2015	2015	BON	BON	-
FRFR285_3	Ruisseau de Nahouns	2021	2021	2015	MOYEN	MOYEN	-
FRFR285_4	Canal du Taston	2021	2021	2015	MOYEN	MOYEN	-
FRFR285_5	Craste de Toulouse	2021	2021	2015	MOYEN	MOYEN	-
FRFR285_6	Ruisseau de l'Escamat	2015	2015	2015	BON	BON	-
FRFR285_7	Ruisseau de Cantegrit	2021	2021	2015	MOYEN	MOYEN	-
FRFR285_8	Ruisseau de Mougnoq	2015	2015	2015	BON	BON	-
FRFR285_9	Ruisseau de Bordes de Brin	2015	2015	2015	BON	BON	-
FRFR285_11	Ruisseau du Moulin de Daugnague	2015	2015	2015	BON	BON	-
FRFR285_12	Ruisseau du Mourdouat	2015	2015	2015	BON	BON	-
FRFR285_15	Ruisseau du Mourcaou	2015	2015	2015	-	TRÈS BON	-
FRFR285_16	Ruisseau de Richet	2015	2015	2015	-	TRÈS BON	-
FRFR285_17	Ruisseau de Chouly	2015	2015	2015	-	TRÈS BON	-

**Bassin de la Petite Leyre**

Code ME	Nom de la masse d'eau ME	Objectif du Bon Etat			Etat 2006/2007		
		Global	Biolog.	Chimique	Global	Biolog.	Chimique
FRFR284	Petite Leyre	2015	2015	2015	MOYEN	MOYEN	BON
FRFR284_1	Ruisseau de Lagaraille	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFR284_2	Ruisseau de Calesèque	2015	2015	2015	BON	TRES BON	BON
FRFR284_3	Le Peyronnet	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFR284_4	Le Naou	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFR284_6	Ruisseau de Pince	2015	2015	2015	BON	TRES BON	BON
FRFR284_7	Ruisseau du Moulin de Laurens	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFR284_8	Ruisseau de Bertranon	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFR284_9	Ruisseau de Montorgueil	2015	2015	2015	BON	BON	BON

## ANNEXE 5 – SYNTHÈSE ETAT DES LIEUX – FICHE COMPLEMENTAIRE MASSES D'EAU

**Bassin de la Leyre (après confluence)**

Code ME	Nom de la masse d'eau ME	Objectif du Bon Etat			Etat 2006/2007		
		Global	Biolog.	Chimique	Global	Biolog.	Chimique
FRFR286	Leyre (après confluence)	2015	2015	2015	MÉDIOCRE	MÉDIOCRE	BON
FRFRR286_3	Ruisseau de Castera	2015	2015	2015	BON	TRÈS BON	BON
FRFRR286_4	Ruisseau de Labinaoue	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFRR286_6	Ruisseau de Lilaire	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFRR286_7	Ruisseau de Bouron	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFRR286_8	Ruisseau de Briouey	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFRR286_9	Ruisseau de la Forge	2015	2015	2015	BON	TRES BON	BON
FRFRR286_10	Ruisseau du Moulin de Lugos	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFRR286_11	Ruisseau de Paillasse	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFRR286_12	Ruisseau de Laudet	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFRR286_13	Ruisseau du Martinet	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFRR286_14	Ruisseau de Rebec	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFRR286_15	Ruisseau de l'Ile	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFRR286_16	Ruisseau du Get	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFRR286_17	Ruisseau des Esclaures	2015	2015	2015	BON	TRÈS BON	BON

**Bassin du Lacanau (affluent de la Leyre)**

Code ME	Nom de la masse d'eau ME	Objectif du Bon Etat			Etat 2006/2007		
		Global	Biolog.	Chimique	Global	Biolog.	Chimique
FRFR829	Le Lacanau de sa source au confluent de la Leyre	2015	2015	2015	BON	BON	-
FRFRR829_1	Ruisseau de Biard	2027	2027	2021	MÉDIOCRE	MÉDIOCRE	-

## ANNEXE 5 – SYNTHÈSE ETAT DES LIEUX – FICHE COMPLEMENTAIRE MASSES D'EAU

**Bassin des Côtiers du bassin d'Arcachon : 56 km**

Code ME	Nom de la masse d'eau ME	Objectif du Bon Etat			Etat 2006/2007		
		Global	Biolog.	Chimique	Global	Biolog.	Chimique
FRFC6	Arcachon Amont	2015	2015	2015	BON	BON	BON
FRFC6_2	Ruisseau d'Harbaris ou de Cirès	2015	2015	2015	BON	NON	-
FRFC6_3	Ruisseau de Tagon	2015	2015	2015	BON	BON	-
FRFC6_4	Ruisseau de Rouillet ou du Lanton	2027	2027	2021	MOYEN	MOYEN	-
FRFC6_5	Ruisseau du Pontails	2021	2021	2015	MOYEN	MOYEN	-

## Annexe 6 – Ressources documentaires

-  Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2010.- Révision des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, guide méthodologique.
-  Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2009 – L'Eau dans les documents d'urbanisme, Guide méthodologique : + 257p.  
Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2010, Révision des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, guide méthodologique.
-  Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2007 - Guide méthodologique pour l'identification des secteurs à zones humides fonctionnelles et prioritaires pour la gestion de l'eau.
-  BOCALY M., mars 2010 - Impacts des substances pharmaceutiques sur l'eau et les milieux aquatiques - Synthèse documentaire - ONEMA, Agences de l'Eau, Office International de l'Eau , AgroParisTech.
-  Commission Locale de l'Eau, SIAEBVELG, 2011.- SAGE Lacs Médocains, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et Règlement : 96 p.
-  Commission Locale de l'Eau, SMIDDEST, 2010.- SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable / PAGD et Règlement : 130 p.
-  Commission Locale de l'Eau, PNR des Landes de Gascogne, 2008.- SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", Diagnostic, Enjeux, Objectifs, Mesures : 165p.
-  Commission Locale de l'Eau, PNR des Landes de Gascogne, 2005.- SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", Le territoire en 2003, Etat des lieux des milieux et des usages : 193 p.
-  Conseil Général des Landes, 2009.- Programme départemental d'amélioration des pratiques de désherbage et d'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités, dossier de formation.
-  CORBIER P., KARNAY G. (avec la collaboration de B. BOURGINE et M. SALTEL), 2010 – Gestion des eaux souterraines en région Aquitaine – Reconnaissance des potentialités aquifères du Mio-Plio-Quaternaire des Landes de Gascogne et du Médoc en relation avec les SAGE – Module 7 – Année 1 – BRGM/RP-57813-FR : 187p;., 36 figures, 6 annexes.
-  Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique de la Gironde, 2010.- Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles.
-  FOURRIERE A., 2009 – Morphodynamique des rivières, sélection de largeur, rides et dunes – CNRS/ESPCI Paris, Laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes – thèse de doctorat spécialité physique des liquides : 182 p.
-  GIP LITTORAL, 2010.- Plan de développement durable du littoral Aquitaine 2007-2020.
-  IFREMER, 1997.- Etude intégrée du bassin d'Arcachon, Synthèse : 128 p.
-  MEEDDAT, ACTeon, 2008.- Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
-  MEEDDAT, 2008.- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement (modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009).
-  ONF, 2009.- Document d'objectifs : Site Natura 2000 FR 7200723 "Champ de tir de Captieux", Zone Spéciale de Conservation (ZSC).
-  ONF, 2009.- Document d'objectifs : Site Natura 2000 FR 7210078 "Champ de tir du Poteau", Zone de Protection Spéciale (ZPS).
-  ONEMA, octobre 2010.- Sauvegarde de l'Anguille, le plan de gestion français : 22p.
-  MAP, 2008.- Plan ECOPHYTO 2018 de réduction des usages de pesticides 2008-2018.
-  PNR des Landes de Gascogne, 2011.- Charte Natura 2000 des vallées de la Grande et de Petite Leyre, 2011.

**ANNEXE 6 – RESSOURCES DOCUMENTAIRES**

---

-  PNR des Landes de Gascogne, 2010.- Diagnostic de territoire, Parc naturel régional juillet 2010 et ses annexes.
-  PNR des Landes de Gascogne, 2003.- Natura 2000, les vallées de la Leyre : diagnostic du site des vallées de la Leyre : 86p. + annexes.
-  Préfecture Région Aquitaine.- Plan de Gestion Anguille de la France – volet Local Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre : 39p.
-  Service Maritime et de Navigation de la Gironde, 2001.- Schéma de mise en valeur de la mer, document communiqué pour avis et mise à disposition du public, 3 documents : 131p. + 39p. + 6p.
-  SIBA.- Guide des bonnes pratiques des produits phytosanitaires à l'usage des 10 communes du bassin d'Arcachon.
-  SMEGREG, 2010.- SAGE "Nappes Profondes" de Gironde : état des lieux des ressources – Diagnostic : 155p.
-  SMEGREG, 2006.- Guide des bonnes pratiques de l'arrosage des espaces verts et des terrains de sport.

## ANNEXE 6 – RESSOURCES DOCUMENTAIRES

## Ressources documentaires habitats / espèces

Groupe étudié	Action	Maître d'ouvrage	Prestataire	Localisation		Période
				Landes	Gironde	
ACTIVITES HUMAINES PASSEES ET PRESENTES	Leyre	PNRLG	Leyre Nature et PNRLG	Site N2000 Leyre	Site N2000 Leyre	
	Lagunes	PNRLG	PNRLG	Site N2000 Lagunes	Site N2000 Lagunes	
CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS	VALLEES DE LA LEYRE	PNRLG	ANA et PNRLG		Site N2000 Leyre	2002-2003
		CG40	CG40	Leyre et affluents		1999-2002
	LAGUNES	PNRLG	PNRLG	site N2000 Lagunes	site N2000 Lagunes	2003
		CG40	CG40		lagunes 40	2005-2007
		ACCA Captieux	ACCA Captieux		lagunes Captieux	
Zones humides		PNRLG	PNR	PNR	2007	
Cours d'eau	Midouze Nature			Midouze et affluents		2005
	Ciron Nature			Ciron et affluents	Ciron et affluents	
	Fédération de chasse des Landes			Sites Fédéré		
ZONES VERTES		DIREN	GEREA	Leyre et affluents	Leyre et affluents	
ETUDE PHYTOSOCIOLOGIQUE	Prairies inondables	PNRLG	CBSA	Leyre et affluents	Leyre et affluents	2003
	milieux tourbeux	PNRLG	CBSA	Leyre et affluents	Leyre et affluents	2003
	prairies saumâtres	PNRLG	CBSA		près du Teich	2003
	Lagunes	PNRLG	CBSA	site N2000 Lagunes	site N2000 Lagunes	2003
	Etude typo et fonctionnelle boisements marécageux des vallées de la Leyre	CG40	CBSA			2004
VEGETATION	Typologie des végétations aquatiques	PNRLG	CBSA	Leyre et affluents	Leyre et affluents	2003
	Inventaire biodiversité floristique	PNRLG	CBSA	PNR	PNR	2007-2008
	étude des stations de la Fontinale chevelue	PNRLG	CBSA	Leyre et affluents	Leyre et affluents	2007-2008

## ANNEXE 6 – RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Groupe étudié	Action	Maître d'ouvrage	Prestataire	Localisation		Période
				Landes	Gironde	
AVIFAUNE	Points d'écoute suivant le type d'habitats	PNRLG	LPO	Vallées de la Leyre 40		2004
	Inventaire Martin-pêcheur	PNRLG	PNRLG	Leyre	Leyre	2006-2008
	Inventaire des rapaces nicheurs	PNRLG	PNRLG	Leyre	Leyre	2004-2005
	Inventaire rapaces nocturnes	PNRLG	LPO	PNR	PNR	2008
	GRUES					
MAMMIFERES						
	Loutre					
Vison d'Europe	Etude de la répartition et de l'alimentation de la loutre (Lutra lutra)	PNRLG	PNRLG	Leyre	Leyre	2004
	Etude de la répartition de la loutre (Lutra lutra)	PNRLG et GREGE	PNRLG et GREGE		Camp du Poteau et alentours	2006-2007
Chiroptères	Pléageage	PNRLG	PNRLG	Leyre et affluents	Leyre et affluents	
	ouvrages de franchissement de cours d'eau inventaire des espèces et gîtes d'été	PNRLG	PNRLG	Leyre et affluents	Leyre et affluents	2004
AMPHIBIENS	Etude Grande noctule et diversité	PNRLG	GCA	PNR	PNR	2004/2006
	Inventaire sur des échantillons	PNRLG	PNRLG	PNR	PNR	2009
REPTILES	Etude des sites d'écrasement	PNRLG	PNRLG	PNR	LAGUNES	2004
	Réactualisation et complément d'inventaire	PNRLG	PNRLG	PNR	PNR	2006
ESPECES PISCICOLES	Étude et suivi du lézard vivipare	CG33	CG33		Lagune Gat-mort	2004
	Inventaire du lézard vivipare	PNRLG	PNRLG	PNR	PNR	2007
	Suivi population de cistudes	CG33	CG33		DOMAINE DE CERTES	2005
ESPECES PISCICOLES	Inventaire des reptiles par échantillonnage	PNRLG	PNRLG	PNR	PNR	2009
	potentialités d'accueil du milieu pour les espèces migratrices anguille, lamproies, brochet	PNRLG	Fédés pêche 33 et 40	Leyre et affluents	Leyre et affluents	2007

## ANNEXE 6 – RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Groupe étudié	Action	Maître d'ouvrage	Prestataire	Localisation		Période
				Landes	Gironde	
INSECTES	libellules, papillons, criquets	CG40	CG40	Leyre et affluents		1999-2002
	libellules et papillons de jour	PNRLG	LPO		Leyre et affluents	2002
	libellules et papillons de jour	PNRLG	LPO	site N2000 Lagunes	site N2000 Lagunes	2002
	Inventaire et analyse des invertébrés	PNRLG	SLB	Leyre et affluents	Leyre et affluents	2007
	Inventaire et analyse des invertébrés	PNRLG	SLB	PNR	PNR	2008
	papillons de jour	PNRLG	LPO	PNR	PNR	2008
ESPECES EXOTIQUES						
Grenouille taureau	inventaire de localisation	PNRLG	PNRLG	PNR	PNR	2004
	prospections 4 communes	PNRLG	PNRLG		delta	2006

## **CONTENU DU CD**

Déclaration environnementale

Rapport de présentation - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) – Règlement

Rapport environnemental

Evaluation environnementale

Evaluation des incidences Natura 2000

Atlas des Zones Humides Prioritaires

Recueil des avis de la consultation - Rapport d'enquête Publique